

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 84<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 24 Juin 1976.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS LEENHARDT

## 1. — Rappel au règlement (p. 4653).

MM. Raymond, le président.

2. — Approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4653).

## Discussion générale (suite) :

MM. Nungesser,  
le président,  
Lucas,  
Pierre Joxe,  
Jacques Legendre,  
Hardy,  
Gouhier,  
Sprauer,  
Maurice Blanc,  
Bécam,  
Sablé,  
Barel,  
Weisenhorn,  
Darinet.

Suspension et reprise de la séance (p. 4667).

MM. Cerneau,  
Partrat,  
La Combe,  
Maujouiän du Gasset,  
Combrisson,  
Zuccarelli,  
Gabriel,  
M<sup>me</sup> Moreau,  
MM. Daniel Goulet,  
Ferretti,  
Caro,  
Jacques Blanc.

Renvoi de la suite de la discussion.

## 3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4677).

## 4. — Dépôt de rapports (p. 4677).

## 5. — Ordre du jour (p. 4677).

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS LEENHARDT,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Raymond, pour un rappel au règlement.

M. Alex Raymond. Monsieur le président, le dernier orateur de la séance de cet après-midi était notre collègue M. Maurice Faure. A un moment de son exposé, auquel je souscris largement, j'ai voulu l'interrompre, mais le président de séance ne s'est pas aperçu de ma demande d'interruption.

Je désirais simplement rappeler, au nom des parlementaires de la Haute-Garonne et de la région Midi-Pyrénées, qu'il serait regrettable, voire déplorable, que la modernisation du canal du Midi ne soit pas inscrite au VII<sup>e</sup> Plan. Un nouveau report signifierait, à nos yeux, l'abandon définitif de cette opération. Nous souhaitons, en conséquence, que cette question vitale pour la région Midi-Pyrénées soit réexaminée afin d'être retenue dans le VII<sup>e</sup> Plan.

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de cette déclaration qui est cependant bien éloignée d'un rappel au règlement.

— 2 —

APPROBATION DU VII<sup>e</sup> PLAN DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET SOCIAL

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social (n<sup>os</sup> 2346, 2350, 2352, 2408).

Dans la suite de la discussion générale, je devrais donner la parole à M. Caro, premier orateur inscrit.

Mais je constate que M. Caro est absent.

Je donne donc la parole à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Mesdames, messieurs, le projet de VII<sup>e</sup> Plan qui nous est proposé provoque un certain nombre d'inquiétudes en matière de transports et particulièrement de voies navigables.

En effet, dans les vingt-cinq actions prioritaires prévues, seul figure le projet Rhin-Rhône. Il nous apparaît donc que, si l'ensemble des crédits envisageables dans les années à venir pour

les voies navigables doit être consacré à ce projet Rhin-Rhône, nous risquons de voir notre pays définitivement éliminé de la liste des pays européens ayant des liaisons à grand gabarit.

Si l'on considère les crédits d'investissement de 1976 et ceux qui sont prévus pour 1977 — lesquels sont absorbés à 80 p. 100 par les opérations engagées sur le Rhin, le Rhône, la Saône et les canaux à petit gabarit — il apparaît que la réalisation des liaisons à grand gabarit du nord de la France en direction de la Belgique et l'aménagement de la Seine et de la Marne seront sacrifiés et surtout qu'il sera impossible de démarrer la mise à grand gabarit des tronçons Compiègne—Reims et Compiègne—Valenciennes.

Il ne s'agit pas de contester l'intérêt de l'opération Rhin-Rhône. Nous sommes convaincus que le Gouvernement a fait là une option courageuse en matière d'aménagement du territoire. Il n'empêche que, si les crédits de l'opération Rhin-Rhône devaient être prélevés sur les enveloppes annuelles des voies navigables, ce serait peut-être sacrifier l'efficace, l'utile, le nécessaire, l'urgent même à une opération qui, sur le plan de l'économie des transports, est tout de même très incertaine.

En effet, quand on compare le coût, la rentabilité et l'urgence économique des différents projets, il apparaît incontestablement qu'une liaison à grand gabarit entre le bassin de la Seine et le Nord s'impose de toute urgence. Les études de trafic établies par le ministère de l'équipement montrent qu'en 1978 ou, au plus tard, en 1980, les deux liaisons actuelles, le canal de Saint-Quentin et le canal du Nord, seront saturées. Les évaluations effectuées montrent qu'on pourrait réaliser cette liaison à grand gabarit sur quelque cent kilomètres entre Compiègne et Cambrai pour un coût d'environ 2 300 millions et commencer l'opération Seine—Est, dans sa partie la plus rentable, entre Compiègne et Reims, pour quelque 900 millions. C'est dire que, pour 3 200 millions, soit la moitié du coût de l'opération Rhin—Rhône, on pourrait enfin réaliser une liaison à grand gabarit et en entamer une autre.

Or, actuellement, que voit-on quand on regarde la carte des voies navigables en France ? Une série de morceaux de voies navigables à grand gabarit : la Seine aménagée jusqu'en amont de Paris, l'Oise aménagée jusqu'à Compiègne, le canal Dunkerque—Valenciennes et des solutions de continuité entre ces liaisons, ce qui fait que les investissements réalisés à grands frais par l'Etat et par les collectivités locales sont rendus infructueux faute d'un réseau cohérent.

Par conséquent, avec la moitié de ce qui est prévu pour l'opération Rhin—Rhône, nous pourrions rentabiliser un réseau complet de voies navigables à grand gabarit dans la moitié nord de la France, réseau qui desservirait des régions industrielles motrices de notre pays et les mettrait en relation avec l'ensemble du réseau européen.

Non seulement l'urgence économique de ce réseau s'inscrit à présent très clairement dans les prévisions de trafic, mais en outre — et M. le ministre de l'économie et des finances sera particulièrement sensible à ce point — sa rentabilité sera telle que la liaison Seine—Nord pourrait faire l'objet d'un emprunt et que les usagers pourraient participer, à concurrence de 40 p. 100, au financement de l'opération par le moyen d'un péage.

Autrement dit, si les collectivités locales, qui ont déjà donné leur accord de principe au niveau des régions et des départements, payaient 10 p. 100, l'Etat n'aurait plus à payer que 50 p. 100 de l'ensemble de l'opération Seine—Nord et de la première tranche de Seine—Est entre Compiègne et Reims. Ces chiffres méritent d'être médités par le Gouvernement et particulièrement par le ministre de l'économie et des finances, car il y a là une solution qui mérite d'être étudiée attentivement, puisque le coût de l'opération ne serait plus que le quart de celle de Rhin—Rhône.

Il ne s'agit point — je le répète — de contester l'option choisie en la matière pour l'aménagement du territoire ; il s'agit de faire en sorte que, dans le VII<sup>e</sup> Plan, des mesures quasiment conservatoires soient prises pour que la réalisation de la liaison Seine—Nord et le démarrage de la liaison Seine—Est ne soient pas définitivement compromis. On peut tout à la fois relier les ports de Dunkerque, Le Havre et Rouen au nord de la France et engager par ailleurs une option fondamentale qui concerne l'aménagement du territoire. Ce faisant, on répondrait aux préoccupations que M. le Président de la République a exprimées à Dijon, lorsqu'il a déclaré que l'engagement de la liaison Rhin—Rhône ne devait pas compromettre la réalisation des autres liaisons qui s'imposent en matière de transports.

Monsieur le président, vous me permettez de conclure en regrettant que ce matin, alors qu'une permutation ne s'est pas effectuée entre un de mes collègues et moi-même et que ce collègue n'a pas entendu l'appel de mon nom, vous ayez cru bon, devant l'absence de plusieurs orateurs au moment où vous leur donniez la parole, de déclarer que nous n'étions pas dans un restaurant où chacun consomme à son heure.

Il y a là un problème d'élégance. J'ai été pendant quatre ans vice-président de l'Assemblée nationale. Je respecte moi-même depuis dix-huit ans le règlement de cette assemblée et je l'ai fait respecter. J'ai toujours eu l'élégance de considérer qu'ils ceux de nos collègues qui, en raison d'une permutation, n'avaient pu monter à la tribune à l'appel de leur nom, pouvaient être, sinon autorisés à prendre la parole — ce que vous n'avez pas fait — du moins dispensés d'une telle considération.

Vous me permettez, en tant qu'ancien collègue vice-président, de vous faire part des regrets que j'en éprouve.

**M. le président.** Je vous remercie de cette leçon, monsieur Nungesser.

Mais je maintiens que, si nous appliquons le règlement avec plus de discipline, il y aurait probablement plus de députés sur ces bancs.

Il n'est pas digne de l'Assemblée d'attendre la convenance des orateurs...

**M. Roland Nungesser.** Il ne s'agissait pas de convenance, mais de permutation !

**M. le président.** ... et les absences apportent une perturbation dans nos travaux. J'en cite une preuve supplémentaire : M. Guéna était inscrit pour ce soir ; il s'est fait rayer et M. Caro était absent à l'appel de son nom parce qu'il comptait intervenir après lui.

Par conséquent, quand je serai au fauteuil, j'appliquerai la règle selon laquelle les absents perdent leur tour de parole.

La parole est à M. Lucas.

**M. Henri Lucas.** Mesdames, messieurs, parmi les vingt-cinq actions prioritaires que le Gouvernement a décidé de mener au cours du VII<sup>e</sup> Plan et qui représentent un total de 206 milliards de francs, près de la moitié de cette somme sera consacrée au téléphone.

L'objectif annoncé est l'amélioration de l'équipement téléphonique du pays — 104,4 milliards de francs d'engagement financier et 93,7 milliards de francs de crédits de paiement. Le nombre de lignes principales passera de 7 millions à 15,5 millions en 1980 et à 19,3 en 1982. Le délai de raccordement passera à trois mois et demi en 1980.

Présenté de cette façon, il y a de quoi combler d'aise les tions de la qualité du service et les 12 300 000 demandeurs qui, comme sœur Anne, attendent désespérément depuis un grand nombre d'années, d'obtenir le téléphone qu'il faut considérer non pas comme un gadget, mais comme un instrument indispensable à notre époque.

Outre l'aspect volontairement spectaculaire donné à cette décision, les rapports de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges émettent de sérieuses réserves quant à la réussite de cet objectif.

Il faut souligner l'aspect particulièrement anti-démocratique de cette décision qui engage un secteur essentiel de notre industrie nationale. C'est ce que note le rapport de la commission de la production et des échanges : « Comme la plupart des grands dossiers industriels, celui-ci n'a pas fait l'objet au Parlement d'explications permettant aux députés et aux sénateurs d'en saisir toutes les implications, ni même dans ce cas précis, les motivations fondamentales ».

Près de quatre semaines pour discuter ou plutôt pour assister à un règlement de comptes et à des coups bas entre les groupes de la majorité à la faveur d'une mini-réformette, dont seuls, feront les frais les Français déjà lourdement imposés, et un mini-débat sur le VII<sup>e</sup> Plan qui en principe doit définir l'orientation économique de notre pays pour cinq ans ! Aucune information, aucune consultation des élus du peuple que nous sommes pour définir l'avenir de l'industrie du téléphone de notre pays !

Voilà la réalité de la société libérale !

Les P. T. T. premier investisseur de France, dixième investisseur mondial, clame le secrétaire d'Etat aux P. T. T. Cette constatation suppose logiquement que, pour toute décision fondamentale concernant l'avenir de l'industrie du téléphone, l'Assemblée nationale et le Sénat devraient être saisis sur le fond. Le Président de la République a estimé que seuls le Gouvernement et quelques experts avaient qualité pour décider du choix de la technique. Parmi ces experts, figure sans nul doute, M. Philippe Giscard d'Estaing, vice-président de la Thomson CSF et administrateur de la société des téléphones Ericsson. Quel mépris pour nos assemblées élues !

Le Président de la République et les hommes du Gouvernement utilisent à gogo la magie des mots « démocratie » et « liberté ». Mais, en réalité, les décisions sont de plus en plus prises dans le secret des cabinets présidentiels et ministériels.

La raison de cette pratique autoritaire et anti-démocratique, c'est que de telles décisions tournent le dos à l'intérêt national, c'est la peur évidente d'exposer en toute clarté, devant l'opinion publique et devant les élus de la nation, les prises de décision qui n'ont qu'un seul objectif : satisfaire les grandes sociétés multinationales.

La « francisation » ou la « naturalisation » des filiales de I. T. T. n'est pas un accident de parcours, c'est la suite logique du démantèlement des secteurs décisifs de notre industrie nationale.

Après l'énergie nucléaire, l'industrie pharmaceutique, l'aéronautique, les aciers spéciaux et l'informatique, sans laquelle on ne peut concevoir véritablement une industrie du téléphone réellement nationale, voici que, après une opération de diversion, on livre l'industrie du téléphone aux grandes sociétés multinationales à la tête desquelles émerge le géant I. T. T. dont chacun sait que l'activité déborde largement le cadre de la téléphonie.

Ces sociétés multinationales vont se partager le gâteau des autorisations de programme qui dépasse plus de 100 milliards de francs lourds et est réservé aux télécommunications de 1976 à 1980.

Le souci de l'intérêt national dans le choix de la technique est complètement absent. Ce qui compte, comme le déclarait le journal patronal *Les Echos* du 15 avril dernier, c'est ceci : « Une donnée est certaine : la politique, la stratégie et les finances ont pris le pas sur la technique ».

Comment peut-on parler francisation du téléphone, alors que le téléphone électronique fait appel, pour l'essentiel, à des composants sophistiqués dont la fabrication est aux mains des Américains ? Quant à la partie ordinateurs, il n'y a plus d'informatique nationale depuis l'abandon de la C. I. I. à Honeywell.

Il est évident que, compte tenu de cette perspective, les sociétés de financement et les banques se frottent les mains et exultent. On comprend la satisfaction de M. Cuijndy, président de Finextel, lorsque, devant les actionnaires réunis le 6 mai dernier, il concluait son discours dans l'euphorie par ces mots : « Quant à notre rentabilité, elle devrait continuer à bénéficier de facteurs favorables. » Plus loin, il ajoutait : « Fonctionnement satisfaisant de la clause d'indexation sur les indices de constructions immobilières et de la construction électrique, hausse récente des tarifs téléphoniques qui fera sentir ses effets à partir de l'an prochain par le jeu de la clause d'intéressement, les perspectives des années à venir sont encourageantes ».

Les objectifs fixés par le VII<sup>e</sup> Plan paraissent ambitieux : atteindre les vingt millions de lignes principales en 1982, mais à cette échéance notre équipement téléphonique sera alors comparable à celui de la Suède en 1964.

Il s'agit donc simplement de nous contenter de rester dans le peloton de queue des nations de niveau économique équivalent au nôtre. Encore s'agit-il d'atteindre cet objectif, car lorsqu'on mesure les moyens en effectifs prévus, on peut sérieusement douter du résultat.

C'est d'ailleurs ce que souligne le rapport pour avis de la commission de la production et des échanges : « L'objectif prévu en matière de recrutement est-il vraisemblable ? Il nous semble qu'il est, à tout le moins très « pointu ». Quelle divergence, en effet, entre la commission d'enquête, qui estimait nécessaire de créer 15 000 emplois par millions de lignes nouvelles créées, et le VII<sup>e</sup> Plan qui propose le recrutement de 90 000 personnes pour 8,5 millions de lignes supplémentaires. »

Encore faut-il préciser qu'il s'agit en réalité de 40 000 emplois nouveaux pour les P. T. T., les 50 000 autres emplois supplémentaires étant prévus pour l'industrie privée du téléphone. Lorsque l'on sait que 30 000 emplois supplémentaires ont été promis et non réalisés en dépit des 4,2 milliards de francs généreusement versés en avril 1975 dans le cadre du plan de relance, on peut sérieusement douter de la valeur de tels objectifs minimums.

En revanche, ce qui est sûr, c'est que la productivité va être accrue de 7 à 10 p. 100 entre 1975 et 1980. Dans ces conditions, comme le souligne le rapport de la commission de la production et des échanges : « Ces prévisions ne comportent aucune marge de sécurité », et toute réduction de moyen aurait de graves conséquences sur le fonctionnement même de l'entreprise.

Une telle orientation nous confirme que l'ensemble du personnel est la victime toute désignée d'une sous-traitance et d'une privatisation qui va s'accéléralant par l'introduction nouvelle de capitaux privés et leur corollaire : les multiples atteintes au statut de la fonction publique, le renforcement de la répression, les coups portés aux libertés ; M. Segard vient d'en administrer la preuve à l'encontre de trois postiers à Paris-Nord.

Le statut reste la bête noire de ceux dont l'objectif ne change pas, objectif qu'exprime ainsi le journal financier *Valeurs actuelles* du 26 avril : « On estime à l'Elysée que l'éventuelle autonomie des télécommunications sera mieux acceptée par les syndicats dès lors que l'industrie mise à leur service sera française. » On retrouve d'ailleurs cette idée sous une autre forme dans le rapport même de la commission du VII<sup>e</sup> Plan où l'on peut lire : « Le respect des droits acquis des personnels n'est pas incompatible avec la recherche d'un statut original moins rigide et mieux adapté que celui de la fonction publique. » Nous voilà prévenus. Mais que l'on ne compte pas sur nous pour une quelconque acceptation !

En ce qui concerne la poste, le rapport de la commission du VII<sup>e</sup> Plan contient quelques vœux pieux, mais il ne définit aucunement un véritable programme de redressement du service public.

Après avoir constaté que les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan n'ont pas été réalisés, le rapport considère que la situation financière a évolué de façon très inquiétante.

La dette à long terme a plus que doublé au cours du VI<sup>e</sup> Plan, pour atteindre 13 845 millions au 31 décembre 1975, tandis que les frais financiers — remboursement et intérêts des emprunts — passaient de 271 à 974 millions de francs.

Plus de 70 p. 100 du montant de cette dette et des frais financiers sont liés en 1975 à des déficits antérieurs, en progression constante, du chapitre « Tarifs de presse et chèques postaux » : 497 millions en 1971, 2 031 millions en 1975.

Le rapport constate, et c'est le moins que l'on puisse dire : « une situation malsaine, aberrante sur le plan de la gestion » conduisant à « un déficit structurel ».

Nous ajouterons pour notre part que cette situation pèse lourdement sur les rémunérations. Les 974 millions livrés aux banques en 1975 représentent cinq fois le total des mesures indemnitaires et catégorielles nouvelles prévues au budget de 1977 pour l'ensemble des P. T. T., quinze fois le coût de la réforme de la catégorie A en année pleine, et trente fois le crédit initialement prévu pour la réforme des recettes et centres, crédit qui vient d'être supprimé !

Ce triste bilan du VI<sup>e</sup> Plan étant établi, qu'est-il prévu pour les années 1976 à 1980 ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lucas.

**M. Henri Lucas.** J'en termine, monsieur le président.

De grande orientations ?

Il convient, selon le rapport, de « poursuivre la modernisation en tirant profit du très important potentiel informatique ».

Mais au profit de qui la modernisation sera-t-elle réalisée ? Le but avoué est de « favoriser le développement des opérations traitées en grande masse pour les entreprises : bandes magnétiques, titres universels de paiement, lettres-chèques optiques ».

Cela pourrait « également permettre de satisfaire les besoins des ménages » concède le rapport, mais pour ajouter plus loin que si le maintien de l'acheminement au lendemain du jour de dépôt est souhaitable, ce qui compte, en définitive, c'est la « régularité ».

En fait, cela constitue l'abandon d'une grande tradition de la poste française, la confirmation d'une conception commercialiste contraire à l'intérêt et à l'esprit du service public.

Dans sa conclusion, le rapport définit les buts à atteindre en 1980 : adapter les prestations postales aux besoins des usagers ; en matière financière, répondre aux besoins des ménages et améliorer les prestations offertes aux entreprises ; améliorer les résultats économiques ; maintenir « un bon climat social » dans l'entreprise, cette partie étant traitée en cinq lignes.

Nous savons que les perspectives financières interdisent d'espérer un simple maintien du service. Il n'est donc pas question d'envisager raisonnablement son amélioration.

Il en est de même pour les perspectives d'évolution des effectifs. A ce propos, le projet de Plan retient deux hypothèses.

Dans la première, la production augmente de 6 p. 100 par an. Dans ce cas, les effectifs de la poste et des services financiers devraient s'accroître de 35 700 unités d'ici à 1980, ce qui représente une augmentation de 2,9 p. 100 par an.

Dans la seconde hypothèse, la production n'augmente que de 5 p. 100 par an. Dans ce cas, les effectifs devraient progresser de 26 700 unités d'ici à 1980, soit une hausse de 2,2 p. 100 par an.

Rappelons qu'il faudrait à la poste 30 000 unités pour rétablir immédiatement la qualité du service, pour passer aux quarante heures en cinq jours, pour porter le volant de remplacement au quart des effectifs, sans parler de la titularisation des auxiliaires.

Notons que les prévisions dérisoires du VII<sup>e</sup> Plan ne seront même pas appliquées en 1977, puisque la politique d'austérité a ramené de 8 500 à 4 200 le nombre de créations d'emplois.

Austérité pour qui ?

Pas pour les banques, qui vont détourner une part de plus en plus lourde du budget de la poste. Pas pour les grandes entreprises au profit desquelles tout est mis en œuvre. Mais austérité pour les usagers et pour le personnel. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc. Il est absent. La parole est à M. Pierre Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, les propositions du Plan concernant l'agriculture me décourageraient presque de prendre la parole.

Avec le VII<sup>e</sup> Plan, vous entrez dans la voie de la sincérité, mais aussi de l'illégalité.

Dans la voie de l'illégalité, puisque la loi d'orientation de 1960 vous faisait obligation, dans son article 2, paragraphe 7, suivi d'un article 4 qui le complète, de tenir compte dans le Plan des principes posés par ladite loi afin de promouvoir et de favoriser en particulier l'exploitation de type familial, susceptible d'utiliser au mieux les méthodes techniques de production et de permettre le plein emploi du travail et du capital de l'exploitation.

Dans le VI<sup>e</sup> Plan, on y faisait encore quelque peu allusion. Dans le VII<sup>e</sup>, c'est fini. On y trouve bien quelques développements sur les industries agro-alimentaires, un programme d'action prioritaire tendant à valoriser les régions rurales et un autre, qui porte, il est vrai, le numéro 1, visant à adapter la production agricole et alimentaire aux nouvelles conditions du marché, mais rien concernant cette fraction des travailleurs de notre pays que sont les agriculteurs, rien sur leurs conditions de travail et de vie, rien sur leurs revenus.

Quant au fond, les développements du Plan — si tant est qu'on puisse appeler ainsi les quelques lignes qui figurent dans votre document — se signalent par leur extrême banalité.

Dans le premier programme d'action prioritaire, qui représente 3,7 p. 100 de l'enveloppe globale, il est indiqué que l'accès aux prêts bonifiés sera rendu plus difficile, que les subventions seront diminuées, que le crédit sera plus sélectif encore pour les petites exploitations. Ainsi se trouve confirmé le fait que l'orientation affirmée depuis quelques années est aujourd'hui totalement abandonnée. C'est la raison pour laquelle j'estime que ce document a le mérite de la sincérité : le Gouvernement a changé de politique agricole.

Le Plan n'est guère lisible pour les citoyens moyens. Mais une fois décrypté, on s'aperçoit qu'à une époque où certains pays affirment l'importance potentielle de la production agricole — comme les Etats-Unis, qui envisagent même de l'utiliser comme arme politique — ses auteurs affichent une certaine négligence pour les problèmes qui se posent à l'agriculture de notre pays.

En supposant que vous soyez encore ministre des finances dans cinq ans, à la fin de l'exécution du VII<sup>e</sup> Plan, qui pourrait vous adresser des reproches ? L'agriculteur aura vu ses revenus diminuer encore, son endettement s'accroître, ses conditions de travail s'aggraver, le nombre de ses voisins se réduire, ses stocks inécolés augmenter. Mais tout cela, c'est vous qui l'aurez organisé !

Le rapport du groupe technique de l'une des commissions qui participaient à la préparation du VII<sup>e</sup> Plan appelle l'attention sur l'accaparement progressif des terres par les exploitations les plus importantes et précise que le transfert préférentiel vers les exploitations de taille moyenne, qui était naguère présenté comme l'un des objectifs de la politique des structures, ne s'est pas réalisé.

Il indique que le nombre des exploitations de 100 hectares, qui s'élevaient à 18 000 il y a une vingtaine d'années, serait aujourd'hui supérieur à 30 000 et que, si la tendance actuelle se poursuit, la moitié des exploitations françaises disposera de 14 p. 100 des terres tandis que l'autre moitié exploitera le reste.

Ce rapport fait ressortir nettement — mais ces indications n'ont pas été reprises dans votre projet de Plan — que le même pourcentage des exploitations a contrôlé une part de plus en plus forte de la production. Dans ce document figure un tableau qui constitue un réquisitoire assez accablant de votre politique de concentration accrue et d'accroissement des inégalités à l'intérieur de l'agriculture française.

On assiste d'ailleurs à une pénétration de plus en plus importante de capitaux étrangers à l'agriculture. Ces capitaux, qui viennent soit de l'amort — producteurs d'aliments pour le bétail — soit de l'aval — industries agro-alimentaires et chaînes de distribution — prolétarisent progressivement des agriculteurs qui perdent ainsi leur indépendance et tout espoir de voir leurs conditions de travail et leur niveau de vie s'améliorer.

Il est vrai qu'on nous a annoncé lors de la conférence annuelle qu'un projet de loi tendant à limiter la taille des ateliers de certaines productions hors sol serait bientôt déposé. Faire voter un texte de ce genre sera sans doute facile, mais s'il doit subir le même sort que la législation sur les cumuls, on peut se permettre de douter qu'il soit efficacement appliqué.

Le résultat de cette évolution que vous avez encouragée, tout en faisant semblant de la combattre, se résume dans un tableau qui figure aussi dans les documents préparatoires, mais qui n'est pas repris dans le texte qui est soumis à notre examen. On peut y constater que les écarts entre les revenus des travailleurs de l'agriculture, qui vont aujourd'hui de un à vingt, continuent de se creuser, ce que confirment les chiffres collectés par le réseau d'informations comptables de l'agriculture qui fonctionne avec une précision de plus en plus grande.

Il est vrai que dans le Plan lui-même on trouve aussi des indications fort précises : de plus en plus, on ne prêtera qu'aux riches, de plus en plus les ressources des bénéficiaires seront prises en compte pour l'attribution des aides de l'Etat aux investissements.

Les aides aux investissements constituent à cet égard un exemple frappant des mesures de sélectivité qui favorisent une certaine inégalité. Que ce soit la législation agricole actuelle, la fiscalité, le fonctionnement du Crédit agricole, le régime social, le soutien des prix : tout est fait pour orienter les avantages — il en est ainsi par exemple dans le domaine de l'élevage — vers ceux qui en ont le moins besoin. Insuffisant pour les petites et moyennes exploitations, l'effort financier de l'Etat ou de la collectivité publique en faveur de l'agriculture assure en vérité une rente de situation aux plus gros exploitants, à ceux qui s'orientent de plus en plus vers la structure d'entreprise capitaliste, où se développe le salariat, ce qui leur permet de s'étendre ensuite en accaparant les terres et les marchés au détriment des plus défavorisés.

C'est pour toutes ces raisons que ce projet de VII<sup>e</sup> Plan garde un silence prudent sur l'évolution à terme de l'agriculture française.

En effet, vous pourriez difficilement dire aux agriculteurs, qui sont de plus en plus souvent contraints de rechercher un travail d'appoint, qu'ils seront dans un avenir très proche condamnés à venir en ville grossir l'armée déjà nombreuse des chômeurs ou qu'ils devront se résigner à devenir, dans leurs propres exploitations, de simples exécutants des groupes industriels, agro-alimentaires ou financiers qui, contre la fourniture de certaines matières premières, demanderont d'exécuter leurs instructions, en leur laissant le risque et la peine, sans leur assurer la moindre autonomie.

Pendant des années, vous avez agité devant les paysans français le spectre de la collectivisation. Mais désormais ceux-ci prennent de plus en plus conscience que la menace vient d'ailleurs et que les vrais dangers ce sont les fournisseurs qui augmentent sans cesse leurs prix, les chaînes de distribution qui imposent des contrats léonins et les grandes exploitations qui les privent des terres disponibles. Ils le voient et votre plan le prévoit.

D'une certaine façon, si vous vous refusez à toute planification du développement agricole, c'est sans doute parce que vous imaginez que vous seriez privés du moyen de l'appliquer en raison de l'évolution des conditions de fonctionnement des institutions européennes.

La façon dont vous traitez, au détour d'une phrase, par exemple, un problème aussi important que l'ouverture de l'économie agricole française sur les pays méditerranéens et les conséquences sur l'agriculture méridionale de l'association d'un certain nombre de pays méditerranéens est très significative. A ce problème, qui va bouleverser l'équilibre économique et social d'un quart des départements français, vous consacrez deux lignes, page 24 du document officiel : « Les perspectives d'élargissement de la Communauté font peser des menaces sur certaines de nos productions ».

Voilà à quoi se réduit le VII<sup>e</sup> Plan pour les régions méditerranéennes de la France !

L'inventaire des risques, la recherche des remèdes, les conséquences économiques et sociales que l'on peut imaginer à court, à moyen et à long terme, l'éventuelle reconversion des cultures, la transformation des modes d'habitat, tout ce que l'on peut envisager pour ces régions du Midi de la France, est consigné dans ces deux lignes.

La définition à long terme de notre agriculture aurait pu faire l'objet d'un chapitre important de ce Plan et d'un développement sur le thème de la défense — dont vous vous préférez l'un des plus ardents champions — d'une agriculture française qui a de bonnes perspectives d'exportation, dans un monde où les besoins en protéines, en céréales, en denrées alimentaires de toutes natures s'accroissent.

Mais il n'en a rien été. Quelques phrases sur les industries agro-alimentaires, quelques vœux pieux sur l'équipement rural, tel est le sort réservé, dans le VII<sup>e</sup> Plan, à l'agriculture de notre pays.

Les agriculteurs eux-mêmes apprécieront au fur et à mesure de l'exécution de votre Plan, monsieur le ministre. Plutôt que de vous faire un procès d'intention, je préfère prendre rendez-vous avec vous pour la discussion du prochain projet de budget. Nous verrons alors si vous osez mettre en application un plan qui signifie l'abandon des orientations définies dans la loi d'orientation agricole. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Mesdames, messieurs, mon propos portera sur des problèmes très différents puisqu'il s'agit des

moyens de communication, instruments de notre dynamisme économique, et des actions prévues dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Les options du Plan dans le domaine des communications appellent plusieurs remarques.

La première concerne les constructions d'autoroutes.

Dans son discours du 18 mai devant le Conseil économique et social, M. le Premier ministre déclarait : « Ceux qui connaissent les problèmes de l'aménagement du territoire savent qu'il n'est pas facile de s'engager à construire 60 p. 100 des autoroutes dans la partie la moins prospère et la moins industrialisée du pays, l'Ouest, le Sud-Ouest et le Massif central... ».

De fait, le programme d'action prioritaire n° 5 est le seul où soient abordés les problèmes des liaisons routières et autoroutières, et celles-ci y sont vues avec le désir de « désenclaver » ces parties du territoire. Je comprends ce souci et j'approuve l'intérêt porté aux axes transversaux Ouest-Est. Mais, dussé-je ajouter aux difficultés de M. le Premier ministre, je regrette l'absence d'un autre grand axe auquel portent intérêt plusieurs régions, il est vrai plus industrialisées, je veux parler de l'autoroute A 26 Calais—Dijon.

Hier, à cette tribune, notre collègue M. Jacques Sourdille, président du conseil régional de Champagne-Ardenne, en rappelait l'importance pour sa région. Le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie en font aussi des axes de leur développement. Mais, au-delà de cet intérêt régional, nous estimons qu'il est de l'intérêt national d'assurer ainsi le passage, sur une large partie du territoire, de l'important trafic britannique au départ des grands ports français de la Mer du Nord.

Contrairement à ce que certains ont pu prétendre, l'ajournement du tunnel sous la Manche ne rend pas ce projet secondaire car le trafic est là. Il faut donc que la réalisation de l'autoroute A 26, commencée dans le département du Pas-de-Calais, soit poursuivie au même titre que les autres transversales envisagées, durant le VII<sup>e</sup> Plan.

Ma deuxième remarque concerne les voies navigables.

A juste titre, le programme d'action prioritaire n° 6 précise : « La France a été longtemps handicapée par un développement modeste de ses voies navigables. Or la voie d'eau à grand gabarit constitue, dans un dispositif moderne de transport, un élément important dont l'attrait est renforcé par le coût de l'énergie. »

Fort bien ! Mais cette analyse ne trouve sa concrétisation, dans le programme d'action prioritaire, que par l'engagement, certes très important, des travaux nécessaires par la jonction Rhin—Rhône. Cela ne suffit pas pour parler d'un « effort significatif fait en faveur des voies navigables ». En effet, les besoins sont très grands, et l'on voudra bien me pardonner de citer quelques chiffres. Le coût de l'achèvement des vallées est chiffré comme suit : bassin du Nord, 980 millions de francs ; Seine, 510 millions ; Moselle, 155 millions ; Rhin, 250 millions ; Rhône-Saône, 995 millions ; soit, au total, 2,89 milliards de francs. L'achèvement de la restauration du réseau Freycinet représentant pour sa part 700 millions de francs.

On comprendra, dans ces conditions, que nos souhaits obtenir des précisions quant à la dotation affectée aux voies d'eau qu'on voudrait voir doubler, en francs constants, c'est-à-dire atteindre 3,8 milliards pour les cinq années couvertes par le Plan.

Je ne peux pas non plus passer sous silence mon inquiétude quant à l'avenir de certaines liaisons fluviales en projet, dont la rentabilité et l'intérêt sont certains pour la mise en valeur du territoire. Je veux notamment parler de la liaison Seine-Nord. Le président Nungesser vient d'en présenter le dossier. Je ne reprendrai pas en détail son argumentation ; je me bornerai à rappeler que la rentabilité de cette liaison est certaine puisqu'elle assure la jonction de deux grands ensembles industriels et que son coût est relativement modeste. Mais je tiens à souligner les conséquences de son éventuel ajournement.

D'abord seraient bloquées à leur niveau actuel les possibilités d'échange fluvial entre le Nord et la région parisienne, puisque ce trafic se fait actuellement par deux canaux — le canal de Saint-Quentin et celui du Nord — à capacité limitée et tous deux promis à une prochaine saturation. Serait limité aussi l'arrière-pays du port de Dunkerque. Chacun connaît le grand effort national qui a été consenti pour le développement de ce port. Néanmoins, celui-ci risque d'être entravé par la dimension très réduite de son arrière-pays qui ne dépasse pas Valenciennes ; autrement dit, il est à la dimension de la liaison fluviale à grand gabarit qui unit maintenant les deux villes, mais il s'arrête là comme un cul-de-sac. Encore faut-il préciser que le canal n'est pas relié au nouvel avant-port de Dunkerque-Ouest et que la liaison entre ce canal à grand gabarit et l'avant-port doit, de toute évidence, être entreprise au cours du VII<sup>e</sup> Plan.

Dans cette situation — un canal à grand gabarit se terminant en cul-de-sac, ou presque puisqu'il débouche sur les canaux du Nord et de Saint-Quentin à petit gabarit — la région Nord voit une absurdité dont il faut sortir. De toute façon, sera bientôt réalisée la jonction avec le réseau belge à hauteur de Valenciennes. Mais qui ne voit qu'au fil de l'Escaut, c'est une partie importante de la production régionale qui s'écoulera vers le port d'Anvers, concurrent direct de Dunkerque ?

Combien plus équilibrée serait la situation si la liaison Seine-Nord était réalisée, reliant ainsi le réseau à grand gabarit du Nord à celui de la Basse-Seine et donnant à Dunkerque un arrière-pays d'une tout autre dimension ! Voilà pourquoi j'espère vivement que cette réalisation significative, pour laquelle de nouvelles propositions de financement viennent d'être faites, pourra encore être engagée.

Pourquoi le nier, j'ai plaidé pour deux réalisations que je crois conformes à l'intérêt national, mais qui constituent aussi deux des axes sur lesquels le Nord-Pas-de-Calais pense s'appuyer pour retrouver sa vigueur. Ces deux priorités, nous ne les avons pas trouvées dans le VII<sup>e</sup> Plan, et notre région a un peu le sentiment que la nation se détourne de ses problèmes.

Nous comprenons bien qu'il faille faire des choix difficiles entre des intérêts régionaux légitimes. Mais les choix en matière de communications ont été placés dans le Plan sous la rubrique du dynamisme économique. Peut-on croire que le dynamisme économique national gagnerait à laisser s'affaiblir une de nos grandes régions industrielles ? Que devient cette politique des régions frontalières dont on nous parlait il n'y a pas si longtemps ?

Dans les cinq années qui viennent, le Nord-Pas-de-Calais veut pouvoir être encore un des moteurs de l'expansion de notre pays.

Je présenterai maintenant quelques observations sur les actions prévues en matière de formation et d'éducation.

Le programme d'action prioritaire n° 11 rappelle que 200 000 jeunes quittent l'enseignement sans formation professionnelle. Il assigne comme objectif à la réforme en cours du système éducatif de réduire le nombre de ses échecs en visant deux situations très différentes : celle des jeunes sans formation pour lesquels doit être mis en place un dispositif permanent d'insertion professionnelle ; celle des étudiants qui doivent recevoir à l'Université une formation tenant compte des besoins généraux de l'économie, et le nombre des maîtrises de sciences et techniques passerait de 66 à 100 environ.

Le programme d'action prioritaire n° 13, lui, entend donner une impulsion nouvelle aux actions qui contribuent le plus à réduire les handicaps dus à l'environnement social et familial des enfants. Il préconise quatre actions : le développement de la scolarisation préélémentaire ; le développement de l'initiation technologique dans les collèges ; l'animation culturelle en milieu scolaire ; le développement, modeste, de la pratique sportive à l'école.

Qui ne souscrirait à ces actions ?

Le problème est de savoir si elles sont les plus importantes, les plus significatives. Je parlerai surtout de ce que je comptais trouver dans le Plan et qui sera réalisé, je l'espère, même si le document qui nous est soumis n'en fait pas explicitement mention.

Evoquons d'abord ce que, dans le jargon technocratique, on appelle la « régulation des flux » et qui, en français, pourrait tout simplement se définir comme le devoir d'assurer l'éducation, puis une formation débouchant sur une possibilité d'emploi.

Les actions importantes en faveur de l'initiation technologique vont dans ce sens puisqu'elles permettront aux jeunes de choisir en meilleure connaissance de cause.

Il en est de même de la multiplication des maîtrises de sciences et techniques à l'Université. Mais combien d'étudiants seront-ils concernés ? Sera-ce un chiffre vraiment significatif ?

Certes, l'importante réforme du second cycle du second degré devrait aussi améliorer la situation en évitant les spécialisations hâtives qui se retrouvaient ensuite à l'Université.

Mais je me dois de regretter le silence gardé sur deux nécessités.

Première nécessité, celle d'un accompagnement social des réformes en cours, c'est-à-dire d'une aide financière aux jeunes des milieux les plus défavorisés, pour qu'ils n'hésitent plus, sous la pression de leur famille, à choisir des études longues quand ils en ont la capacité. Nous savons, en effet, que, lorsque les adolescents ont à choisir leur avenir, ils sont tentés, pour des raisons financières, de sortir du système scolaire, de prendre tout de suite un métier. J'aurais aimé qu'une action soit annoncée, qui corrige cette forme particulière d'inégalité.

Deuxième nécessité, celle de la réforme du recrutement et de la formation des maîtres. C'est le complément nécessaire et, peut-être, la clef du succès de la réforme de M. Haby. Cette réforme est nécessaire et urgente parce que la politique des personnels de l'éducation nationale a gravement manqué de cohérence et que l'actuel « coup d'accordéon démographique »

nous conduirait rapidement à l'impasse. Elle est nécessaire et urgente parce qu'elle seule peut mettre un terme à la situation cruelle dans laquelle se retrouvent trop d'étudiants engagés dans des études ne débouchant que sur l'enseignement et qui s'aperçoivent trop tard qu'ils se sont jetés dans une impasse. Elle passe par un prérecrutement. Elle aura des conséquences pour l'Université. Elle ne se fera pas sans problèmes. Mais je tiens à dire ici avec vigueur qu'il sera imprudent de ne pas l'engager rapidement.

Une observation financière pour conclure, car nous sommes bien ici pour parler de moyens.

Certes, le programme d'action prioritaire n° 13 est le deuxième, en importance, quant aux moyens qui lui sont attribués. Mais j'ai un peu l'impression que l'on compte, pour sa réussite, sur l'aide... ou sur le soulagement apporté par la chute démographique.

Sur ce point, voyez-vous, ma préoccupation rejoint celle de M. Mitterrand. Une fois n'est pas coutume. Mais après tout, pourquoi pas, puisque lui-même se rapprochait de M. Michel Debré ?

Je tiens en tout cas à mettre en garde contre un raisonnement qui tendrait à justifier une diminution de l'effort budgétaire en faveur de l'éducation.

Certes, la démographie française fléchit. Il y aura moins d'enfants à l'école maternelle, à l'école primaire et même dans le secondaire au cours des années qui viennent. Mais on doit espérer que ce fléchissement n'est que passager et que les mesures annoncées en faveur de la famille permettront de l'enrayer.

Et puis, il ne faut pas perdre de vue les facteurs autres que démographiques qui concourent à la détermination de l'effort national d'éducation. L'effort sans précédent consenti ces quinze dernières années s'expliquait par la nécessité de faire face à l'explosion démographique comme d'assurer une démocratisation du secondaire voulue par la nation. Elle a conduit à faire un gros effort dans le domaine des constructions. Cet effort, certes, pour l'essentiel est entrepris, mais il n'est pas achevé : il a même été par trop freiné ces dernières années puisqu'au rythme actuel il faudra dix ans pour achever la réalisation de la carte scolaire.

Mais ces facteurs quantitatifs ont eu aussi des conséquences qualitatives. Il a fallu réformer les structures de notre enseignement, affiner la pédagogie. Ne nous le dissimulons pas, ces réformes sont coûteuses. L'argent qui n'est plus à mettre dans les constructions doit trouver là à s'employer. Cela veut dire que l'action de notre pays en matière d'éducation doit se poursuivre, d'autant plus que les remarquables efforts accomplis depuis quinze ans nous ont tout au plus remis au niveau de ceux qui sont consentis par les autres grands pays industriels dans ce domaine.

Diminuer la part du budget de l'éducation parce que fléchit notre démographie est peut être d'une logique tentante, mais ce serait une fausse logique, et je souhaiterais que le Plan, qui veut réduire les inégalités sociales, rapprocher les Français, rappelle plus nettement que l'éducation en est un moyen privilégié.

Telles sont les quelques remarques que je tenais à formuler. Exprimées peut-être avec vivacité, elles se veulent contribution à un débat dont j'aurais aimé qu'il nous mobilisât davantage car il engage notre avenir pour cinq ans.

**M. le président.** La parole est à M. Hardy.

**M. Francis Hardy.** Mesdames, messieurs, parmi les principaux objectifs visés d'ici à 1980 figure en priorité le rétablissement du plein emploi. Faciliter la création d'emplois dans les régions disposant de main-d'œuvre excédentaire, permettre à ceux qui le désirent de trouver un emploi sur place, tel est l'objectif central du Plan pour les cinq prochaines années.

Au nombre des moyens à mettre en œuvre et des diverses conditions à respecter pour parvenir à ce résultat figure en bonne place la politique d'organisation volontaire de l'espace national, qui, nul ne le niera, a un rôle essentiel à jouer pour faire en sorte que les emplois nouveaux soient créés là où se trouvent les demandeurs.

Le Plan a ainsi été conduit à redéfinir les objectifs de l'aménagement du territoire et à préciser, pour chacune des grandes zones qui constituent celui-ci, ses priorités en vue de la résorption des déséquilibres territoriaux qui s'opposent au plein emploi.

Originnaire et représentant un département, celui de la Charente, affecté par une grave crise économique qui se fait plus particulièrement sentir dans la région de Cognac, je me suis penché, vous le comprendrez, avec une attention toute particulière, sur les programmes que le Gouvernement s'engage à réaliser coûte que coûte, notamment sur le programme n° 5 de désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central.

J'ai tiré de cette étude, je l'avoue, deux motifs de préoccupation et d'inquiétude qui viennent du fait que le Gouvernement, dans le cadre de ce programme minimum qui doit être exécuté, en tout état de cause, de 1976 à 1982, ne s'engage, en fait, sur rien, du moins en ce qui concerne le département de la Charente.

Le programme d'action prioritaire n° 5 a prévu la construction d'environ 1 800 kilomètres d'autoroutes, en vue notamment de la mise en service des tronçons Tours—Poitiers en 1978 et Poitiers—Bordeaux en 1982.

Or le tracé de l'autoroute concernée évite le département de la Charente puisque l'option délibérée a été prise de ne pas le faire coïncider avec celui de la nationale 10.

On se rappelle à ce sujet les principaux éléments de la querelle sur l'autoroute A 10.

Les Charentais avaient longtemps considéré, à juste titre, que l'axe autoroutier devait suivre l'itinéraire le plus direct et relier Poitiers à Bordeaux par Angoulême.

Mais trois facteurs avaient conduit à une décision contraire : la constatation que le tracé par Niort et Saintes desservait une population plus importante ; l'intérêt touristique d'un passage plus proche de la côte Atlantique ; enfin, la nécessité, compte tenu de l'extension de l'agglomération bordelaise en direction du Verdon, de déplacer vers l'Ouest le point de franchissement de la Gironde.

Privé de l'autoroute, le département de la Charente avait obtenu, en contrepartie — et des engagements très précis avaient été pris dans ce sens devant cette Assemblée comme devant le Sénat — que la nationale 10 serait établie à quatre voies avant que ne soit terminée l'autoroute A 10 par Niort, Saintes et Bordeaux.

C'était là le minimum de ce que nous pouvions espérer. C'est pourquoi l'absence de programmation sur ce point dans le VII<sup>e</sup> Plan constitue pour nous une très grosse déception, déception à l'idée que de nouveaux et longs délais risquent d'intervenir, mais déception aussi de voir que les promesses faites n'ont pas été tenues.

N'avait-il pas été solennellement promis, en effet, et à plusieurs reprises, que la mise à quatre voies de la route nationale n° 10 entre Poitiers et Bordeaux précéderait en tout état de cause la construction de l'autoroute ? Pourquoi alors cette opération n'est-elle pas programmée au titre des actions prioritaires comme la construction de l'autoroute ?

Si nous souscrivons entièrement à cette priorité du désenclavement de l'Ouest, nous ne pouvons cependant admettre qu'une telle action soit menée au détriment du développement d'un département déjà durement éprouvé par une grave crise structurelle.

Une politique d'aménagement du territoire qui accroît les déséquilibres régionaux au lieu de les réduire n'est sûrement pas une bonne politique.

Je sais bien qu'un certain nombre d'opérations en rase campagne ont fait l'objet de dossiers d'inscription.

Il s'agit, en ce qui concerne la route nationale n° 10, de sa mise à deux fois deux voies entre le département des Deux-Sèvres et Mansle, ainsi que du prolongement sud de la déviation d'Angoulême et de la mise en place de la déviation de Barbezieux. Cependant, bien que ces travaux aient une portée limitée au regard des nécessités de notre économie, aucune certitude n'a été obtenue à ce jour sur leur financement.

Il faut tout faire pour débloquer la situation et obtenir — comme cela avait été promis — l'accélération de la mise à quatre voies de la route nationale n° 10.

Ma seconde préoccupation concerne l'axe transversal routier que constitue la route nationale n° 141, élément fondamental de la liaison Centre-Europe—Atlantique qui traverse d'Est en Ouest tout le département de la Charente.

Grâce à cette liaison, les clients allemands, suisses ou italiens des entreprises de Poitou-Charentes pourraient espérer avoir un débouché direct sur les trois principaux ports de la côte Atlantique : Nantes, La Rochelle et Bordeaux.

Le désenclavement de l'Ouest et du département que je représente passe également par la création de cette voie routière transversale et non pas, comme le VII<sup>e</sup> Plan le laisse prévoir, uniquement par le développement d'un réseau autoroutier de conception radiale convergeant vers Paris. L'occasion nous est ainsi offerte de ne pas renouveler les erreurs maintes fois dénoncées qui ont été commises lors de la réalisation de notre réseau ferré.

Si l'on veut favoriser l'emploi dans ces régions périphériques de la France, puisque c'est là l'objectif fondamental que s'est fixé le VII<sup>e</sup> Plan, il apparaît essentiel d'accélérer la réalisation des grandes liaisons transversales reliant la façade atlantique aux concentrations industrielles de l'est de la France et du Centre européen.

Or, comme pour la route nationale n° 10, rien n'est prévu dans ce sens dans le texte qui nous est présenté. J'ose donc espérer — et je le demande avec force — que l'amendement adopté à l'unanimité par la commission de la production et des échanges sera accepté. En effet, cet amendement tend à faire inscrire dans les actions prioritaires la réalisation accélérée de grandes liaisons transversales reliant la façade atlantique aux grandes concentrations industrielles de l'Est et du Centre européen.

En Charente, les gens comprennent mal pourquoi les travaux de cet axe si vital pour l'Ouest avancent si lentement. Et cela inquiète, car c'est l'avenir de toute une région qui se trouve ici en jeu, d'autant qu'on ne donne pas priorité à ces travaux alors que, dans le même temps, on envisage sérieusement la réalisation de la liaison fluviale Mer-du-Nord—Méditerranée ou la mise en service du train à grande vitesse Paris-Lyon.

On ne peut se donner les moyens de sa politique sans faire de choix. Si l'on estime, dans le VII<sup>e</sup> Plan, que l'emploi constitue une priorité à l'échelon national, pourquoi ne pas en tirer les conclusions qui s'imposent et reconnaître que l'amélioration des conditions de l'emploi dans l'ouest de la France passe avant tout par l'accélération des travaux de construction de cette route Centre-Europe—Atlantique ? Et si c'est un manque de crédits, comme je le suppose, qui est à l'origine de cette lenteur, pourquoi alors ne pas donner un caractère prioritaire à une telle programmation ?

Le temps des demi-mesures est dépassé. Si le désenclavement de l'Ouest cesse d'être une simple formule oratoire, on doit le faire entrer réellement dans les faits. Dans ce cas, il faut prévoir des moyens dépassant largement ceux que prévoit le VII<sup>e</sup> Plan dans la meilleure des hypothèses.

Messieurs les ministres, je regrette d'avoir, en cette matière, à faire une seule constatation : une fois encore « à l'Ouest rien de nouveau ! » (*Applaudissements sur les bords de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gouhier.

**M. Roger Gouhier.** Messieurs les ministres, à notre époque, le développement économique de la France réclame un accroissement du nombre et de la qualité des moyens de transport. Mais il réclame surtout leur coordination, leur complémentarité et leur organisation pour répondre aux besoins grandissants et nouveaux de toute la population.

Les transports par route, par fer, par air, par voie d'eau, par mer, ont une importance capitale pour la production. Des moyens de transport nouveaux, dus au développement des sciences et des techniques, imposeraient, en effet, une meilleure organisation de la circulation des matières premières et des produits finis.

Les circuits de distribution exigeraient des moyens de transports adaptés et modernes. Une plus grande production des produits de consommation devrait avoir comme conséquence un développement harmonieux des divers modes de transport.

En outre, les transports concernent directement la vie quotidienne de chaque citoyen, que ce soit pour le travail, afin de rejoindre l'usine ou le bureau, ou pour les loisirs, la détente du week-end, dont parle le VII<sup>e</sup> Plan, le départ en vacances, la participation à la vie associative, toutes idées qu'on retrouve de nombreuses fois dans les documents. Une véritable organisation des transports ferait disparaître d'importants gaspillages, arriverait à réduire les dépenses d'énergie, prendrait en compte la protection des sites et remédierait à l'accroissement de la pollution.

Le VII<sup>e</sup> Plan répond-il à ces objectifs, à ces préoccupations ? Non, disons-nous très nettement.

Sans doute, dans ce domaine comme dans tous les autres, les déclarations d'intention ne manquent pas. La phraséologie est un domaine où le Gouvernement excelle : phraséologie et démagogie vont de pair.

Mais, au-delà des mots, il y a la réalité. Or la réalité, ce sont des moyens financiers ridicules face aux besoins. La réalité, c'est votre objectif d'organiser prioritairement les transports pour satisfaire les besoins de votre économie fondée sur la recherche tous azimuts du profit maximum pour les grandes sociétés industrielles.

Les transports doivent être, selon vous, source de profits pour les grandes sociétés qui fournissent le matériel. Ils doivent être source de profits pour les banques qui prêteront les fonds et ils doivent être développés selon les demandes du grand capital.

Vous allez même maintenant plus loin puisque vos orientations mettent en évidence votre volonté de généraliser le financement des équipements et le fonctionnement de ces équipements par les collectivités locales et par les salariés, soit en renforçant leur exploitation s'ils travaillent dans l'entreprise de transport, soit en augmentant régulièrement les tarifs lorsqu'ils sont utilisateurs.

Le VII<sup>e</sup> Plan, plus encore que les précédents, ne correspond pas à ce qu'il devrait être pour satisfaire les besoins de la population des villes et des villages, pour faire revivre toutes les régions. Les transports, eux aussi, sont malades de la crise de votre système.

Dans son rapport, d'ailleurs, la commission des transports et des communications, après avoir énuméré une partie seulement des besoins réels de notre pays, tente de les quantifier ; mais, obligée d'avouer, elle déclare :

« Ce travail a été difficile. D'une part, en effet, quelque priorité que l'on confère aux transports et aux communications, ce domaine doit insérer sa progression dans une cohérence globale du développement de la nation. D'autre part, le VII<sup>e</sup> Plan s'ouvre dans un contexte où les disponibilités des budgets et du marché financier, quelle que soit la vigueur de la relance et de la croissance, seront limitées. De plus, la nécessité d'honorer ce qu'il est convenu d'appeler les coups partis, qu'il s'agisse d'achever ce qui est commencé ou simplement de tenir ce qui est promis, réduit encore la marge des actions possibles. »

C'est clair, mais ce n'est pas enthousiasmant, surtout si l'on ajoute que le triomphalisme sur la relance est déjà du domaine du passé, y compris dans les rangs de la majorité.

Vos chiffres parlent d'ailleurs : pour les transports non urbains, 20,4 milliards de francs 1975 ont été engagés en crédits de paiement au titre du VI<sup>e</sup> Plan ; les services du VII<sup>e</sup> Plan ont demandé 34 milliards de francs ; vous proposez d'en accorder 27 dans l'hypothèse la plus favorable. Les proportions sont les mêmes pour les transports urbains.

Pour chacun des chapitres du document, il manque donc l'essentiel : les crédits. Compte tenu de l'inflation, on peut craindre le pire pour l'avenir.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je n'ai pas la prétention d'aborder tous les problèmes. Je me contenterai d'exposer quelques données des besoins réels de la population et les raisons de notre opposition fondamentale à l'orientation de votre politique et du Plan.

Parmi les idées maîtresses qui guident votre action, nous trouvons partout votre détermination à faire payer toujours plus le petit usager et à supprimer pour les transports la notion de service public. Votre cadeau de vacances a été l'augmentation des tarifs du métro, et vos documents prévoient qu'elle devra être régulière et suffisamment importante pour décharger l'Etat.

Pour stationner, il faudra payer toujours plus. Pour utiliser les autoroutes, il faudra encore payer plus, et vous voudriez même faire payer les automobilistes qui empruntent les autoroutes de la proche banlieue parisienne.

A ce sujet, la commission estime « sur le plan financier, que pour permettre aux collectivités locales de disposer des moyens nécessaires au financement onéreux des transports urbains, l'Etat doit autoriser et peut encourager celles-ci à accroître et à diversifier les ressources affectées, par exemple, en assurant quelques centimes additionnels, dans la limite des écarts de zone, sur le prix de l'essence, en instituant des vignettes urbaines ou encore en appliquant des péages sur les autoroutes d'accès. »

Ces dispositions sont scandaleuses, inacceptables, selon nous. Pour notre part, nous considérons que c'est à l'Etat et aux grandes entreprises de supporter l'essentiel des charges qu'exige le développement prioritaire des transports collectifs.

S'il est vrai que les collectivités locales — mon camarade Dominique Frelaut en parlera — sont disposées à assumer leurs responsabilités en ce moment elle sont loin d'en avoir les possibilités.

Le développement prioritaire des transports devrait susciter pour la banlieue parisienne un programme ambitieux de prolongement des lignes du métro, la mise en service de couloirs d'autobus, l'utilisation de tout le réseau ferré, y compris du réseau de grande ceinture ouvert aux voyageurs, la mise à disposition de places de stationnement gratuits.

Pour les transports à travers le territoire, un effort financier considérable devrait être consenti pour réaliser les liaisons transversales.

Le domaine des transports donne lieu à un gaspillage considérable. Il serait grand temps qu'au-delà des intérêts sordides des pétroliers et des divers groupes industriels et financiers, au-delà aussi des luttes d'influence qui servent toujours les mêmes, une étude sérieuse soit entreprise, avec la volonté de proposer des mesures tendant à favoriser le développement des transports combinés et la coopération des entreprises de transport à partir de la complémentarité des techniques.

L'amélioration de notre réseau de canaux — mais je n'insisterai pas sur ce sujet, car d'autres collègues l'ont déjà évoqué — ne doit pas se limiter à la satisfaction des exigences des trusts installés de Dunkerque à Fos et pour lesquels sera assurée la liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée.

S'il est un domaine où votre plan ne prévoit rien ou peu de choses, c'est celui des personnels des diverses entreprises de transports, de leurs conditions de travail et de leur rémunération.

Nous ne trouvons nulle part une véritable prise en compte des revendications justifiées des salariés présentées par les organisations syndicales et qui, à l'évidence, permettrait à la fois de réduire le chômage et de relancer l'économie.

Comme par le passé, les travailleurs devront compter exclusivement sur leur lutte pour obtenir satisfaction. Pourtant, l'intérêt général est — vous en parlez d'ailleurs — de revaloriser la profession des cheminots, des employés de la R. A. T. P., des personnels des canaux, de l'aviation, des chauffeurs routiers.

Un paragraphe de l'exposé de votre plan — le rapport de la commission de la production en a fait état — est consacré au renforcement de la sécurité routière. En ce domaine, vos ambitions sont plus que modestes puisque votre objectif est uniquement de maintenir le nombre des accidents à un niveau inférieur à celui de 1975, soit 13 200 tués et 350 000 blessés. Certes, l'augmentation de la circulation est constante, mais il eût été plus sérieux d'affirmer votre volonté de réduire les accidents et de prévoir d'autres mesures qui auraient engagé un effort d'amélioration des infrastructures.

Et puisqu'il est question dans le programme d'action prioritaire n° 20 « d'amplifier les mesures concernant la sécurité des véhicules », il serait utile que figure dans le VII<sup>e</sup> Plan l'engagement, que j'ai souvent évoqué en posant des questions au secrétaire d'Etat aux transports, d'instituer chez les personnels des transports routiers des délégués à la sécurité afin d'accroître la sécurité routière.

En fait, les orientations de ce Plan en matière de transports ne répondent qu'aux exigences de votre politique, c'est-à-dire aux seuls besoins de votre société dominée par les grandes firmes industrielles.

Ces orientations et les moyens mis en œuvre ne permettent pas une réelle amélioration de l'organisation des transports dans notre pays. Nous prétendons même que, dans certains secteurs, il y aura aggravation, régression.

Nul doute que les salariés des entreprises de transports et les usagers sauront avoir l'attitude qui convient pour imposer d'autres mesures en attendant qu'une autre politique, fondée sur l'application du programme commun, permette de mettre en œuvre une véritable politique des transports au service du pays et de l'ensemble de la population. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Sprauer.

M. Germain Sprauer. Mesdames, messieurs, la forme du document sur le VII<sup>e</sup> Plan qui nous est présenté semble parfaite.

Et il apparaît qu'on a pensé à tout. Mais on trouve dans ce texte toute une série de concepts nouveaux, dont plusieurs ont peut-être leur origine dans le langage quelque peu esotérique de certains sociologues. Ces concepts gagneraient pourtant à être précisés.

Lorsqu'on parle, page 11 du document, de « vie plus gratifiante », peut-être serait-il utile d'expliquer ce terme. Si nous essayons de comprendre, nous remarquons que cette « vie plus gratifiante » peut être obtenue grâce à de nouvelles communautés rurales apparentées, me semble-t-il, à des mouvements hippies. Est-il nécessaire qu'un document officiel du Gouvernement fasse référence à des mouvements marginaux pour nous montrer la voie d'une vie « plus gratifiante » ?

Notre croissance, nous en sommes tous d'accord, doit être, à l'avenir, non pas seulement quantitative, mais également qualitative, pour procurer davantage de satisfactions à tous ceux qui composent le corps social français. Il eût été peut-être nécessaire de définir aussi plus clairement quelle sera la part de croissance quantitative indispensable pour faire progresser l'ensemble des conditions de vie des Français et celle qui sera réservée à l'amélioration de la qualité de la vie.

Plus avant dans ce document, nous trouvons un autre concept qui mériterait également d'être précisé. Je veux parler de « la polyactivité » dont la généralisation poserait certainement de délicats problèmes, ne serait-ce que pour fixer la part que les personnes exerçant cette polyactivité voudront bien prendre à leur charge pour assurer le financement de nos équipements collectifs et des organismes d'aide sociale dont elles seront susceptibles un jour ou l'autre de profiter.

Dans le chapitre « Poursuivre la remise en ordre », il est fait référence à la reconstitution des marges d'autofinancement, ainsi qu'au placement de l'épargne dans l'industrie. C'est là un point extrêmement important, puisque nous avons constaté, ces dernières années, que les possibilités d'autofinancement des entreprises françaises se sont dégradées.

Ne serait-il pas nécessaire de préciser ce que le Gouvernement fera à l'avenir pour assurer la rentabilité des entreprises, tant publiques que privées, et pour ne pas laisser perturber le jeu normal de la concurrence entre les sociétés privées et entre celles-ci et le secteur nationalisé ?

J'aborderai brièvement, avant d'en venir aux programmes d'action prioritaires, deux sujets qui font partie du chapitre sur la stratégie du VII<sup>e</sup> Plan.

Le titre « Les Français sur leur territoire » couvre la politique d'aménagement du territoire. A la page 57 du document, on peut lire : « Dans les régions du Nord et de l'Est, la politique de conversion sera poursuivie dans les bassins miniers et sidérurgiques. La restructuration et la restauration du patrimoine bâti seront intensifiées dans les métropoles, leurs banlieues et les cités ouvrières... Les politiques éducatives et culturelles seront adaptées aux exigences de la situation frontalière de ces régions. »

En outre, il est annoncé que c'est en Alsace que seront ouverts les premiers chantiers de la liaison fluviale Rhin-Rhône.

Je dirai d'emblée ma satisfaction de voir prise en compte la liaison entre l'Alsace et le sillon rhodanien. Des travaux très importants seront nécessaires, mais leur utilité pour l'ensemble de notre pays n'est plus à prouver.

J'aurais aimé toutefois, s'agissant de ma région, que l'énoncé de la stratégie du Plan fût plus précis.

Au cours des dernières années, le développement de certaines régions a été orienté vers un type particulier d'industries : l'informatique et l'automobile se sont implantées en Bretagne ; le Sud-Ouest est devenu le siège privilégié des industries aéronautiques et spatiales ; d'autres industries et certains secteurs de la recherche ont connu un développement considérable dans la région Rhône-Alpes.

Pour notre part, nous avons certaines virtualités dans la construction de la machine-outil et dans le téléphone, mais il faudrait nous aider à les développer.

Aussi, je formule le vœu que le Gouvernement tienne compte de nos besoins dans ce domaine. Pour l'ensemble du pays, il serait utile que différentes régions puissent se spécialiser dans certains types d'industries et établir les liaisons entre l'industrie et l'Université pour donner un coup de fouet à la fois à l'industrie et à la recherche.

Cette spécialisation permettrait aux entreprises de ces régions de devenir un facteur d'entraînement et les rendrait moins vulnérables dans des situations conjoncturelles difficiles qui pourraient se présenter de nouveau.

Cela nous permettrait, par exemple en Alsace, d'envisager, dans un avenir pas trop lointain, de fournir des emplois aux frontaliers qui, à l'heure actuelle, sont obligés de rechercher un emploi dans les pays voisins, et de faire face à l'arrivée des jeunes sur le marché du travail.

En ce qui concerne les cultures régionales, celles-ci devraient retrouver la place qui leur revient dans notre enseignement public car, contrairement à certaines idées reçues, l'unité nationale n'y perdrait pas, loin de là.

Dans le chapitre intitulé « La vie des Français », nous trouvons quelques remarques concernant l'aspiration des Français à une plus grande sécurité. Il est fait référence à la commission qui vient d'être chargée par le Gouvernement d'étudier les phénomènes de violence dans la société contemporaine.

Il est indiqué que les moyens de la police seront renforcés et que la priorité sera donnée, au cours des prochaines années, à la formation des hommes et à la modernisation des matériels, à l'adaptation et à la rénovation du domaine immobilier.

Cela est assurément nécessaire, mais ne suffit pas.

Qu'il soit permis au rapporteur du budget du ministère de la justice de regretter que les programmes d'action prioritaires ne tiennent pas suffisamment compte des besoins de ce ministère.

Il existe bien un programme n° 17 dont les objectifs sont : « améliorer les conditions d'accès au recours judiciaire ; étendre les possibilités de recours en tenant compte des nouvelles dimensions de la vie sociale ; mieux indemniser les victimes de la délinquance. »

Il s'agit là, bien entendu, d'objectifs utiles et nécessaires. Mais ce que le justiciable regrette le plus souvent c'est, me semble-t-il, un exercice trop lent de la justice et surtout une mauvaise adaptation de la justice pénale qui, tout en ne facilitant pas toujours la réadaptation sociale des délinquants, ne permet pas non plus de mettre hors d'état de nuire certains individus particulièrement dangereux.

Au moment de la discussion du budget, j'avais demandé l'établissement d'un plan pluriannuel d'équipement pour donner à la justice, qui est une des fonctions essentielles de la République, plus de moyens et de possibilités.

Avant de conclure, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de continuer les actions entreprises en faveur de la petite et moyenne industrie.

A la suite de l'avis du Conseil économique et social, le Gouvernement a ajouté un objectif supplémentaire à l'action n° 1 du programme n° 3 — promouvoir une image renouvelée de la petite et moyenne entreprise industrielle dans la société française — sans pourtant modifier, en conséquence, le contenu de ladite action.

Or vous savez que depuis 1969, il existe un programme expérimental MPI, mis en œuvre par le ministère de l'Industrie et de la recherche, auquel participent les plus dynamiques des

petites et moyennes entreprises de notre pays. Je ne trouve aucune référence à ce programme dans le contenu et je présenterai un amendement qui permettra la continuation de ce programme qui a connu beaucoup de succès dans de nombreuses régions depuis sa mise en route.

Je voterai ce plan mais je saurais gré au Gouvernement s'il voulait bien indiquer d'une façon plus précise et avec des engagements financiers bien définis, quels sont les objectifs qu'il s'est fixés en dehors des programmes d'action prioritaires qui ne représentent que 15 p. 100 des moyens budgétaires mis en œuvre. Il ne faudrait pas que, mis à part les P. A. P., le VII<sup>e</sup> Plan ne soit qu'une déclaration de bonne volonté et un énoncé de ce que l'on devrait faire.

Les moyens restant disponibles devraient, en priorité, être affectés à la lutte contre l'inflation et à la sauvegarde de l'emploi.

Si le VII<sup>e</sup> Plan pouvait apporter une réponse positive à ces deux problèmes, il aurait certainement joué son rôle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Blanc.

**M. Maurice Blanc.** Messieurs les ministres, on a l'impression, quand on se penche sur les détails de vos propositions de VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, qu'un certain nombre de secteurs ont du mal à y trouver une place. Je suppose que, inscrits à l'inventaire des besoins, il fallait bien les mettre quelque part. Mais où? A défaut de logique, les voilà racrochés ici ou là, en fonction d'une inspiration qui devient contestable, par un lien si ténu qu'il risque bien de se rompre dès que la mise en œuvre du plan débutera.

Je me bornerai, pour illustrer ce propos, à souligner la place qu'occupent les loisirs et le tourisme dans les actions que vous envisagez.

On pourrait penser que les loisirs et le tourisme se rattachent davantage à une politique de la famille, dans le cadre d'une volonté réelle de réduction des inégalités et en même temps dans une certaine conception de l'aménagement du territoire. Non! c'est dans l'ensemble vaste de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie qu'ils apparaissent. C'est-à-dire qu'en fait vous souhaitez atteindre les effets sans vouloir véritablement considérer la cause.

Ainsi, le programme d'action prioritaire n° 23, qui projette de valoriser les zones rurales, se propose-t-il d'organiser le développement des loisirs et du tourisme et de créer de nouvelles activités contribuant au maintien de la population rurale et de favoriser l'exercice par les habitants de ces zones de plusieurs métiers à la fois.

Est-il certain que cette solution pourra répondre à la nécessité du maintien de ces populations? Quel sera alors le statut de ces « pluriactifs » et dans quelle mesure pourront-ils, à leur tour, atteindre un niveau décent de loisirs? Ne pense-t-on pas là en citoyens que l'on habitue à attendre tous les services des indigènes qu'il faudra bien maintenir dans ces régions touristiques?

Mais cet aspect du problème, pour important qu'il soit, n'est pas l'essentiel de mon propos très bref de ce soir.

Pour pouvoir envisager le développement des loisirs et du tourisme, il faut en faciliter l'accès au plus grand nombre, c'est-à-dire dégager les possibilités financières qui permettront, aux sept millions de Français qui ne partent jamais en vacances de le faire un jour. Et si cette première condition est remplie, il faut, en second lieu, prévoir leur accueil dans les zones rurales.

La première condition pourrait être satisfaite immédiatement. Le Conseil supérieur du tourisme n'a-t-il pas proposé à votre gouvernement d'instituer une aide à la personne sous la forme d'un chèque vacances? Cette proposition rencontre un large assentiment, si j'en crois les réactions favorables enregistrées dans une grande partie de cette assemblée. Comment se fait-il qu'au banc du Gouvernement on s'y oppose encore? Il est même paradoxal, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que ce soit vous qui manifestiez un tel entêtement sur cette position négative.

Pourtant, la valeur économique d'une telle mesure, est évidente: par son action sur l'étalement des vacances, elle étendrait du même coup l'exercice des activités touristiques; par les contrats de tarifs proposés annuellement et la masse monétaire ainsi immobilisée, elle contribuerait certainement à limiter la hausse des prix, et ce ne serait pas négligeable dans une période où la nécessité de lutter contre l'inflation est impérative.

Alors, pourquoi attendre davantage, et pourquoi n'avoir pas inscrit clairement cet objectif dans votre projet?

Enfin, supposons ce problème résolu. Il faudra maintenant accueillir, et faire profiter le milieu rural de cette animation nécessaire à sa survie.

Que proposez-vous alors? 30 000 lits nouveaux chez l'habitant, 3 500 chambres d'hôtels ruraux et 250 000 places de camping. Ce n'est pas négligeable, mais ce sera sûrement insuffisant.

De plus en plus, le besoin se fait sentir d'un accueil organisé dans le cadre de villages ouverts toute l'année aux classes de neige aux classes de mer ou aux classes vertes, aux personnes du troisième âge et aux familles désirant une coupure dans les contraintes de leur vie quotidienne.

Il faut donc les construire, les animer, les faire fonctionner. Or, constatons-le, dans ce domaine, la charge des collectivités locales d'accueil est de plus en plus lourde. A elles les acquisitions foncières, la viabilité, la garantie des emprunts. Et que reçoivent-elles en retour?

Si ces établissements sont justement exonérés de la taxe professionnelle, les communes ne sont-elles pas profondément lésées par un système de coefficient s'appliquant aux lits touristiques sociaux, dans le cadre du calcul des aides du fonds d'action locale du tourisme?

Pourquoi maintenir une situation aussi incohérente? Pourquoi faire payer le tourisme social par les communes d'accueil, c'est-à-dire par les populations de ces communes?

Le tourisme, dans son ensemble, est une activité structurante.

L'entraînement économique qu'il engendre permet certainement à des zones, au départ défavorisées, de s'équiper et de revivre. Le tourisme social ne doit pas être considéré en parent pauvre ou jugé résiduel. Il est, au contraire, par les potentialités qu'il renferme et qui ne demandent qu'à s'exprimer, un facteur essentiel, à la fois de justice sociale, d'équilibre humain et d'activité économique.

Sur ce dernier point, j'illustrerai mon propos de quelques chiffres. En 1974, les retombées du tourisme social — villages de vacances, classes vertes ou de neige, colonies de vacances — sous forme d'achats, de travaux, de services versés à des particuliers ou à des entreprises, de salaires des personnels résidents s'élevaient à 240 millions de francs pour les quatre départements alpins: Haute-Savoie, Savoie, Isère et Hautes-Alpes. Ce chiffre peut encore croître considérablement.

J'ajouterai un dernier mot sur les colonies de vacances puisque je viens de les citer. Le nombre des enfants accueillis dans les centres est en constante diminution.

Il ne faut pas chercher d'autres raisons à cet état de fait que l'insuffisance des aides de l'Etat aux familles à revenus modestes. Alors qu'en 1948, la participation de l'Etat était de 50 p. 100, elle est devenue aujourd'hui pratiquement nulle, si bien que les colonies de vacances deviennent réservées, par la force des choses, aux enfants des classes moyennes.

Voilà encore un sujet qui ne figure pas dans votre projet d'une nouvelle politique de la famille.

En conclusion, je dirai que les moyens que vous envisagez dans de nombreux domaines de votre plan, ne sont pas à la mesure des intentions dont vous l'entourez. Les insuffisances sont, bien sûr, la conséquence des choix que vous êtes contraints de prendre pour obéir aux lois économiques auxquelles vous vous soumettez entièrement.

Votre souci est pourtant de contenter tout le monde. Alors, vous rassemblez dans vos programmes d'action prioritaire un peu tout. Il s'agit en fait de programmes assortis de sous-programmes et de sous-sous-programmes. Finalement, existe-t-il encore des priorités dans le Plan?

Il en aurait été sans doute autrement si ce plan avait été élaboré différemment et de façon démocratique.

Ce n'est pas le cas. Avec mes amis du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, nous le déplorons une fois de plus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bécam.

**M. Marc Bécam.** « Les marins du futur », tel est le thème de la conférence donnée ce soir même à Brest par M. La Prairie, président du Centre national pour l'exploitation des océans.

A cette tribune, je veux orienter mon propos sur la place réservée à la mer dans le projet de VII<sup>e</sup> Plan.

A Caracas en 1974, à Genève en 1975, à New York en 1976, la conférence des Nations unies sur le droit de la mer retient l'attention de la quasi-totalité des pays du monde. L'importance de la mer est telle sur les plans économique, scientifique et stratégique qu'il s'agit vraiment d'un enjeu politique. Les débats auxquels j'ai assisté avec intérêt à Genève et à New York, au sein de la délégation française, m'ont clairement montré que, sous l'aspect juridique des débats, derrière les prises de position généreuses en faveur de l'exploitation des ressources dans l'intérêt de l'humanité ou de la liberté de navigation, les intérêts nationaux, les clivages idéologiques commandent les positions.

Alors que les pays en voie de développement — le groupe des soixante-dix-sept — entendent s'approprier des droits souverains sur les zones maritimes qui sont proches de leur territoire parcé

qu'ils constatent qu'admettre le principe selon lequel la mer est à tout le monde, bien commun de l'humanité, c'est admettre qu'elle est, en fait, le bien des nations industrialisées, le bien des nations qui ont la capacité financière et technologique de l'exploiter.

Alors que des pays industrialisés et maritimes, comme les Etats-Unis, le Japon, le Canada, l'U.R.S.S., s'engagent à fond dans une compétition qui dominera très probablement la fin du xx<sup>e</sup> siècle, la France a-t-elle une politique de la mer ?

Bien que notre flotte de commerce soit l'une des plus importantes du monde, malgré l'importance de notre littoral et en dépit du fait que la zone économique exclusive de 200 milles donnera à notre pays un certain nombre de compétences sur quelque dix millions de kilomètres carrés, le projet de VII<sup>e</sup> Plan, qui affirme raisonnablement que « le nombre des actions dont le Gouvernement peut garantir l'exécution au cours de ces cinq prochaines années, quelles que soient les circonstances, ne peut être que relativement limité », fait un choix de vingt-cinq programmes d'action prioritaires jugés comme devant le mieux contribuer à la réalisation des grandes finalités du Plan, mais dont aucun n'est spécifiquement orienté vers la mer.

Je suis de ceux — probablement peu nombreux ici — qui n'ont pas oublié que, dans le projet sur les options du VII<sup>e</sup> Plan soumis au Parlement en 1975, le mot « mer » ne figurait nulle part. Quelques interventions au Sénat et dans notre assemblée, un vigoureux avis du Conseil économique et social, soutenu efficacement par M. Joseph Martray, amenèrent les services du Plan à combler cette lacune. Le mot figure donc à la page 60, dans le chapitre « Les Français sur leur territoire », au troisième paragraphe consacré à l'espace maritime. Ce qui est écrit est bon, qu'il s'agisse de l'attitude de notre diplomatie dans les négociations internationales et au sein de la Communauté européenne, de l'exploration et de l'exploitation des ressources, du potentiel de pêche, de la commercialisation de la balance commerciale, de la coopération avec les pays en voie de développement ou de la protection du littoral. Trente-deux lignes d'intentions, mais pas de programme national prioritaire et chiffré.

J'ai donc recherché dans les vingt-cinq programmes ceux qui pouvaient concerner mes préoccupations sur ce sujet.

Voici le résultat brièvement exposé.

Dans le programme n° 8 consacré à la réduction de la dépendance en énergie et matières premières, les objectifs mentionnent les « techniques pétrolières marines ». Et sous le titre « Contenu », je lis, au troisième paragraphe : « Le programme de recherches technologiques pour l'exploitation des grands fonds marins sera poursuivi... »

Dans le programme n° 9 intitulé : « Accompagnement de l'exportation », le contenu de l'action n° 2 est consacré, en son paragraphe 2, au « développement du trafic des marchandises diverses dans les transports français... » assuré « grâce notamment à la construction de quais spéciaux et de postes à quai ».

Dans le programme n° 24 : « Défendre le patrimoine naturel », il est dit, à propos du « développement du tourisme social sur le littoral », que l'objectif est d'« organiser la sauvegarde et l'aménagement du littoral ». Il est écrit notamment : « Les sites propices à l'élevage des poissons, des crustacés et des coquillages — aquaculture et conchyliculture — seront réservés dans un schéma directeur national. »

Enfin, dans le programme n° 25 : « Renforcer le potentiel scientifique du pays », je relève une phrase bien vague, que je cite : « Une exploitation plus rationnelle des milieux aquatiques sera recherchée ». Mais on n'y retrouve pas, au niveau des engagements, les données clairement énoncées à la page 60 du projet sur les études et les moyens à mettre en œuvre pour consolider la position technologique de l'industrie française, en vue de l'exploitation des ressources énergétiques et minérales.

Au cours de la session extraordinaire, le Gouvernement demandera au Parlement de l'autoriser à créer, le moment venu et dans les zones où cela lui paraîtra opportun, une zone économique exclusive de 200 milles dans laquelle s'affirmerait ainsi la compétence de l'Etat français.

Il serait alors logique d'accroître les moyens de recherche du CNEXO et de préparer l'industrie française, qui n'est pas prête à aller au fond des mers récolter les minéraux dont nous avons besoin. M. Michel Debré l'a rappelé cet après-midi. Notre insuffisance en matières premières est l'un des trois thèmes sur lesquels il a insisté. Que le Gouvernement nous propose cet effort et nous le suivrons.

Il est, en outre, symptomatique de constater que dans les programmes n° 1 et n° 7, les aspects maritimes n'ont pas été évoqués.

Le programme n° 1, en effet, est intitulé : « Adapter la production agricole et alimentaire aux nouvelles conditions du marché. » Associer les termes « agricoles » et « alimentaires », c'est

bien, mais incomplet. Alors qu'une partie du monde meurt de faim, il est indispensable d'élargir le programme aux ressources biologiques maritimes.

Le programme n° 7 appelle la même remarque : il s'agit ici d'« accélérer la départementalisation économique des départements d'outre-mer ». Les objectifs sont, d'une part, d'accroître, de diversifier et de régulariser les productions agricoles, d'autre part, d'améliorer l'habitat.

**M. Benjamin Brial.** Très bien !

**M. Marc Bécarn.** Mais nos concepteurs de plans ne sont sûrement pas nés parmi un peuple de marins.

Combien de temps encore des départements d'outre-mer continueront-ils à importer du poisson alors que l'océan les borde, ou les entoure ?

Selon un porte-parole, M. le Président de la République, qui est à Londres et le Premier ministre britannique, M. Callaghan, ont évoqué deux problèmes, les élections européennes et les pêches maritimes, les Britanniques souhaitant protéger leurs pêcheurs dans les zones traditionnelles.

A cette tribune, en revanche, on n'a guère parlé de la mer. Sujet de conférences, ou de colloques, elle ne mobilise guère nos responsables politiques. Certes, on rencontre maintenant chez nous un certain intérêt pour les choses de la mer, mais cela ne suffit pas à définir vraiment une politique.

Pour les pêches maritimes, on s'efforce de faire face à la conjoncture, mais *quid* des structures ? Doit-on s'accommoder d'un déficit extérieur égal, en 1975, à la moitié du chiffre d'affaires global des pêches, déficit qui n'a d'équivalent dans aucun autre secteur de l'économie ?

La convention de Lomé, signée entre la Communauté économique européenne et quarante-six pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, prévoit une coopération technique et industrielle, mais comment a-t-on pu y oublier la mer ?

Grâce à des efforts fructueux, le Gouvernement obtient des contrats à l'étranger, pour l'Airbus, le métro, la coopération technologique. Mais jamais — et si je me trompe qu'on me le dise — on n'entend parler d'efforts commerciaux en matière maritime, dans laquelle nous avons pourtant une forte avance technologique.

La situation de l'eau devient dramatique, en particulier pour l'agriculture. La mer est une réserve immense. Les techniques françaises sont au point, même si elles sont encore coûteuses, il est vrai. Mais on laisse le marché aux Américains !

**M. Pierre Weisenhorn.** Très bien !

**M. Marc Bécarn.** L'énergie thermique des mers ? Dans la région tropicale, les Américains sont prêts. Grâce à quoi ? A un procédé technique français !

Nos techniques sont appréciées dans le domaine de la recherche pétrolière, de la plongée, de la prospection des modules, des relevés cartographiques. Elles nous placent dans le peloton de tête avec les Américains et les Japonais, mais nous ne les mettons pas en œuvre.

C'est pourquoi, au-delà des actions sectorielles et des initiatives individuelles, il faut, messieurs les ministres, coordonner une politique de la mer en fonction de notre intérêt national. Certes, le 20 juin 1975 au Sénat, le 27 juin 1975 à l'Assemblée, le Gouvernement, par la voix de M. Durafour, ministre du travail, promettait d'établir un programme prioritaire « Océan » dans le VII<sup>e</sup> Plan. Mais il n'y figure pas !

Au demeurant, malgré les demandes du groupe parlementaire d'étude des problèmes de la mer, aucune commission du Plan n'a été saisie de ce problème, aucun représentant de l'océanologie n'a été convié à siéger à la commission de recherches, où l'on trouve des délégués de la R. A. T. P., de la chimie moléculaire, de tous les secteurs, sauf de celui-là.

Pouvez-vous répondre sur ces points ? Pouvez-vous encore établir un programme prioritaire avant que le projet ne vienne en discussion devant le Sénat, ou préciser vos engagements dans le cadre d'autres programmes ? Pouvez-vous nous préciser si, comme on le dit, le budget du CNEXO sera en 1977 identique à celui de 1976, et encore en francs constants, alors que, au Japon, le budget de recherches océanologiques a été multiplié par douze au cours de ces dernières années et que celui de la République fédérale d'Allemagne a augmenté de 39 p. 100 ?

Puissiez-vous être convaincus que la mise en valeur des ressources de l'océan constitue une nécessité absolue pour notre pays ! La mer est un enjeu stratégique, économique, scientifique, politique. La France n'a pas le droit de la négliger. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Sablé.

**M. Victor Sable.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, aux Antilles, le bilan des dix dernières années devrait inviter à l'autocritique et à plus de réflexion sur les moyens d'éviter des orages non désirés.

La visite du Président de la République en décembre 1974 a eu, entre autres mérites, celui de faire admettre qu'au-delà des réalisations d'infrastructure, la succession des plans n'avait pas encore ouvert les voies du développement économique.

Assorti de programmes d'action prioritaires et d'une prévision budgétaire globale de 1 339 millions, le VII<sup>e</sup> Plan contient d'excellentes propositions, qualifiées d'urgentes, qui l'étaient déjà dans les mêmes termes lors des plans précédents. Nous ne pouvons que les approuver par anticipation, pour ainsi dire, puisque la répartition des crédits et des opérations par départements est encore en cours de discussion entre le commissariat général du Plan et les ministères compétents.

Comment se caractérise en 1976 l'économie de nos régions d'outre-mer? Handicapée par l'absence de matières premières et de capitaux disponibles, elle est essentiellement administrative et ne survit que grâce aux crédits publics et aux transferts sociaux. Economie de régression assistée, selon un mot d'expert, elle s'apparente à la définition qu'un éminent économiste, notre secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, donnait récemment du socialisme de Parkinson dans un quotidien du soir. Les départements d'outre-mer ne peuvent être classés ni parmi les pays développés, puisqu'ils bénéficient d'une législation sociale et d'un niveau de vie de type européen, ni parmi les pays en voie de développement en raison du dépérissement de leur appareils de production, ni comme des prolongements ultra-marins de la Communauté économique européenne puisque, par l'effet des règlements intracommunautaires et des conventions internationales, ils sont assimilés aux pays du tiers monde.

La crise qui persiste ne sera pas un simple repère dans le graphique des statistiques, mais une étape politique au-delà de laquelle il ne sera plus possible de revenir aux errements du passé.

Poussés par un même sentiment de solidarité et de justice, les élus d'outre-mer réclament avec une belle unanimité l'application d'une des législations sociales les plus progressistes du monde. Mais tout de même quelqu'un doit dire que l'extension sporadique de mesures sociales adaptées à une économie sinistrée ne suffira pas à transformer les travailleurs et les chômeurs en une classe de conservateurs satisfaits.

Si le système départemental des Antilles ne parvient pas à trouver le type de développement qui convient à sa spécificité, il faut s'attendre à voir ses adversaires prendre ses partisans à revers et, se faisant forts des intentions déclarées du Gouvernement, réclamer avec plus de fermeté l'application des lois sociales de la République. Ils embrasseront la cause de la départementalisation, mais pour mieux l'étouffer.

Dès 1963 le chômage, lié à la démographie, posait déjà un grave problème. Le BUBIDOM fut créé pour rationaliser une migration devenue anarchique, en attendant que soient réunies les conditions économiques, techniques et professionnelles de l'industrialisation. Mais à mesure que, par l'effet conjugué de l'exode et du contrôle des naissances, la pression démographique baissait, le taux de chômage et de la criminalité ne cessait de s'élever.

Aujourd'hui, de nombreux Antillais, craignant d'être victimes de licenciements collectifs en métropole, restent dans leur pays, ou demandent à y retourner.

Seule une politique d'investissements, créatrice d'activités nouvelles et d'entreprises rentables, allégée des pesanteurs bureaucratiques, qui pourrait mettre en échec la propagande cartésienne selon laquelle c'est l'affluence de l'aide sociale qui s'oppose au développement économique, et traduit la volonté du Gouvernement de maintenir ces pays dans leur état d'assistés.

La fréquence des grèves démontre qu'on ne peut, en même temps, renoncer à la priorité des investissements productifs et retarder, par l'octroi de fonds spéciaux, la législation du chômage en vigueur dans la métropole.

Dès lors que l'Etat, en régime libéral, n'est pas le seul moteur des activités, les crédits consacrés principalement au fonctionnement des services publics et parapublics ne peuvent suffire, ni par leur montant, ni par leur finalité, à entraîner les réformes de structure indispensables au développement.

Quel avenir pourraient avoir des régions, le Languedoc-Roussillon, par exemple, ou Rhône-Alpes, qui disposent d'un haut potentiel industriel, si elles n'avaient dû compter, pour l'industrialisation et pour le tourisme, que sur les seules aides et les subventions de la puissance publique?

Je remercie vivement notre collègue M. Bécam, qui, tout à l'heure, a évoqué le problème de la mer pour l'avenir des Antilles. Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point, car je

n'ai pas l'ambition ce soir d'aller au-delà des explications habituelles concernant l'économie des départements d'outre-mer, puisque, aussi bien, et depuis plusieurs années, ce sont les mêmes problèmes qui sont posés, et qui ne sont pas encore réglés.

Pour ce qui est des productions traditionnelles, les statistiques sont plus éloquentes que tout commentaire. Dans le secteur de la canne, du sucre et du rhum, l'opinion attend avec intérêt la fin du dialogue entre les élus du conseil général de la Martinique et les experts de Paris, pour calculer les conséquences des mesures techniques, qui ont récemment modifié le régime du contingentement. C'est, monsieur le ministre de l'économie et des finances, un des problèmes les plus graves pour l'avenir de la Martinique, qui a été pendant très longtemps un pays producteur de sucre : jusqu'en 1963, en effet, cette production qui a fait la fortune des îles, était de 92 000 tonnes et c'est seulement depuis le plan de restructuration de 1966 qu'elle a diminué, pour tomber cette année à 15 000 tonnes.

Pour les bananes, l'ananas, les cultures maraîchères, l'élevage on ne peut espérer d'expansion que des décisions de Bruxelles, où nos droits sont appréciés en fonction non pas de notre qualité de départements, mais du caractère tropical de nos productions.

C'est donc avec raison que M. le Président de la République déclarait à Fort-de-France que l'intégration dans le Marché commun devrait contribuer à extirper les séquelles du passé colonial existant encore dans ces départements. Or, depuis, le Gouvernement s'est activement employé à faire prévaloir le point de vue du chef de l'Etat.

Le 25 février 1975, par la convention de Lomé, et en dépit des clauses de sauvegarde, les autorités de la Communauté économique européenne, qui avaient différé d'année en année les effets escomptés de notre intégration décidée par le traité de Rome depuis 1957, consentaient aux quarante-six Etats d'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique, des aides financières et des avantages douaniers qui leur permettraient, dans les cinq ans à venir, d'élever leur niveau de vie par le développement interne de leurs économies.

Résumant la nouvelle doctrine de la coopération, M. Claude Cheysson, chargé d'appliquer cette politique, a pu écrire dans le bulletin du comité français de l'union paneuropéenne, que « Lomé est le contraire de la politique de la charité dominicale qui donnait bonne conscience mais qui a fait long feu ».

Dores et déjà, certains pays détenteurs de capitaux, comme le Venezuela, ont commencé à investir en créant et en modernisant des entreprises industrielles et agricoles dans les îles de la Caraïbe qui peuvent exporter leurs produits en exonération de droits et sans restriction quantitative, soit vers l'Europe, soit à quelques encablures, dans les départements antillais eux-mêmes.

Elles n'ont d'ailleurs pas besoin d'être intégrées dans cette union paneuropéenne, puisqu'elles sont signataires de la convention de Lomé.

Sortant de leur léthargie, les îles voisines vont connaître une impulsion nouvelle, sans considération de régime ou d'idéologie politique, et suivant une pente naturelle, elles susciteront déjà l'envie en attirant les investisseurs potentiels, français et étrangers, et en établissant de nouveaux courants commerciaux dans la région.

De récentes grèves ont de nouveau appelé l'attention sur la situation du bâtiment et des travaux publics. Les causes et les effets en sont connus : crédits non utilisés dans les délais prévus, et des instructions devraient être données aux services départementaux pour qu'il n'en soit pas ainsi ; paiement tardif des collectivités locales parce qu'elles éprouvent des difficultés budgétaires ; gestion et trésorerie déficientes, du fait que les entreprises locales sont exclues du bénéfice des prêts à long terme accordés par la caisse nationale des marchés ; hausse brutale des prix et endettement à court terme auprès des banques, rendant impossible l'octroi de fonds de restructuration.

Rapporteur de la loi du 28 juillet 1960, je dois vous rappeler, messieurs les membres du Gouvernement, que le fonds d'investissement routier ne devait prendre en charge que le financement des travaux intéressant les routes du département. Subsidairement, ces fonds pouvaient être utilisés pour concourir à des travaux d'amélioration de la voirie communale ou du réseau routier national et à des travaux d'étude et de réalisation des pistes forestières.

L'Etat ne pouvait donc, en tirant prétexte de ces nouvelles ressources, se dérober à ses obligations et imposer des charges supplémentaires aux contribuables de ce département, déjà si démunis. En fait, la règle de droit a été renversée et, en dehors de certaines opérations pour lesquelles le fonds européen de développement, le F.E.D., est intervenu, c'est le produit des taxes perçues et gérées localement qui finance les travaux incombant à l'Etat, lequel se contente de pourvoir aux frais d'entretien des routes nationales.

Directement concernées, les organisations socio-professionnelles ont harcelé les pouvoirs publics pour résoudre les problèmes des transports maritimes et aériens. Une leur d'espoir a surgi avec l'admission des lignes concurrentes sur la desserte des Antilles. Mais la conteneurisation soulève des difficultés pour les exportateurs de bananes de la région de Basse-Terre et une modulation trop savamment combinée entre le prix des marchandises et les taux de fret qui sont consentis en soulève d'autres au port de Fort-de-France où la farine fabriquée à moins de 200 kilomètres, en Guadeloupe, coûte plus cher que la farine importée à plus de 7 000 kilomètres de la métropole.

Les responsables du Plan auront à rendre un arbitrage capital entre la protection des industries locales et les intérêts du commerce d'importation.

Avec la conception du tourisme qui a prévalu aux Antilles, le miracle que l'on attendait ne s'est pas produit.

Présentée comme l'antidote de la régression économique, cette industrie nouvelle, qui devait accroître et diversifier les emplois et les revenus par l'effet d'entraînement de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, est menacée aujourd'hui de connaître le sort de l'industrie sucrière.

Elle coûte à l'Etat sans profit pour les populations. Pourtant, sans parler de certains pays du tiers monde où elle représente plus de la moitié des ressources budgétaires, en France même, pays industrialisé, une étude du CREDOC a révélé que le chiffre d'affaires du tourisme a plus que doublé en dix ans. Il est passé de 55 milliards de francs en 1964 à 137 milliards en 1974, et, l'année dernière, en pleine crise d'inflation internationale, le Gouvernement pouvait annoncer avec fierté que le tourisme venait en deuxième position de nos industries d'exportation.

Dans nos îles, où l'espace exploitable est réduit mais recherché, où sévit un chômage endémique, le tourisme devrait être conçu non comme un chapitre du budget social, mais comme un moyen d'enrichissement économique et culturel, une source de recettes pour les budgets locaux et une porte ouverte aux congrès d'affaires, aux rencontres sportives ou aux colloques internationaux des sciences, des arts et des métiers.

Un tel programme, dont les deux premiers objectifs devraient être la protection et l'embellissement des sites naturels et l'abaissement des tarifs aériens, mériterait d'être poursuivi dans une large concertation. Il devrait tendre également à mettre en échec aussi bien ceux qui veulent faire de cette industrie nouvelle un domaine réservé que ceux qui les y encouragent en utilisant ce sujet comme facteur de division politique.

Dans ce domaine, l'avenir ne me paraît pas résider dans la prolifération des comités et des missions, ni dans l'accroissement inconsidéré du nombre des touristes, mais dans leur capacité de dépenses et d'échanges qui peut seule promouvoir la qualité de la vie des habitants de cette région.

Mes chers collègues, ce n'est pas le charme désuet des idées reçues, mais le travail et la lucidité de ceux qui accepteront de collaborer à l'œuvre commune de redressement qui pourront contribuer à forger la mentalité nouvelle et l'économie moderne dont ces départements ont besoin pour accéder au destin promis par la Constitution. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Virgile Barel.

**M. Virgile Barel.** A propos du chapitre V du VII<sup>e</sup> Plan intitulé « Améliorer la qualité et le cadre de vie », je démontrerai dans le domaine touristique, encore que ce soit une évidence, la nécessité de sauvegarder la mer de toutes les atteintes qu'elle subit par la pratique de méthodes polluantes.

Lors du compte rendu ministériel de la conférence des Nations unies sur le droit de la mer qui a été fait devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, quatre formes de pollution des océans ont été analysées.

Premièrement, la pollution d'origine tellurique par les rejets d'usines et d'égouts urbains soit dans les fleuves et rivières soit directement à la mer.

Deuxièmement, la pollution dans les fonds marins par le forage pétrolier.

Troisièmement, la pollution par immersion délibérée des « boues rouges » comme celles de la Montedison et des déchets atomiques.

Enfin, la pollution par les rejets des navires de commerce ou de guerre, pollution qu'on ne peut pallier que par des installations côtières, dont on prétend qu'elles sont coûteuses même pour les enaisseurs de superbénéfices.

Ce bref coup d'œil sur les causes de détérioration des océans ne peut qu'alerter tous ceux et toutes celles qui sont soucieux du devenir de l'humanité, surtout lorsqu'ils ajoutent à cette énumération leurs connaissances sur les autres nuisances qui touchent l'eau, l'atmosphère des villes, les aliments, le repos.

C'est le cadre de vie qui est perturbé, jour et nuit. Aussi comprend-on la psychose qui s'étend et pousse à la recherche d'évasions quotidienne, hebdomadaire et annuelle, autrement dit de vacances.

La « mer malade », ce sont les activités touristiques qui sont frappées. Comment imaginer l'avenir de nos rivages, de nos stations marines, sinon en pessimistes quand on est convaincu du grand danger qui menace l'être humain ?

Quelle confiance accorder aux promesses du VII<sup>e</sup> Plan qui s'engagent à défendre le patrimoine naturel : l'eau, la mer, l'air, les forêts ? Comment les croire, si l'on n'engage pas les crédits considérables qui sont indispensables pour défendre un littoral de plus en plus convoité et soumis à de multiples pressions ? Où sont dans le VII<sup>e</sup> Plan, les engagements financiers suffisants ?

Comment réalisera-t-on ses « programmes d'action prioritaires » et, par exemple, les objectifs du P. A. P. n° 23 qui sont, d'abord, protéger et gérer le patrimoine naturel, notamment les ressources rares les plus menacées ; ensuite, accentuer la lutte contre les nuisances et, enfin, développer sur le littoral le tourisme social ?

Comment financer les travaux qu'exigent ces objectifs si on ne puise pas les ressources ailleurs que chez les petits contribuables et en confiant à d'autres pouvoirs la mission de prélever sur les profits monstrueux des monopoles ?

Comment réaliser le programme d'action prioritaire, n° 21, intitulé « Mieux vivre dans la ville », qui annonce l'aménagement de bases de loisirs et de plein air en affirmant qu'« il est nécessaire d'offrir aux citoyens, à proximité de leur résidence, des possibilités plus grandes de contact avec des milieux naturels où ils puissent se détendre et pratiquer des activités sportives de plein air. L'aménagement de bases de loisirs et de plein air sera accéléré au cours du VII<sup>e</sup> Plan afin que leur fréquentation puisse être multipliée par quatre » ?

Cette attention du VII<sup>e</sup> Plan pour les « citoyens, à proximité de leur résidence » me permet d'évoquer la façade méditerranéenne. Elle fait l'objet de la « Charte de Beyrouth » qui déclarait que la « pollution de la mer et des rivages atteint un degré de gravité jamais connu dans l'histoire de l'humanité et que ce danger menace plus particulièrement la mer Méditerranée ».

Il n'est peut-être pas mauvais non plus de rappeler les accords plus récents d'Helsinki qui préconisent dans les « Domaines de coopération » : « Protection de l'environnement marin des Etats participants et particulièrement de la mer Méditerranée, contre les polluants... »

M'arrêtant un instant dans ma petite patrie, j'aimerais dire aux services du ministère de la qualité de la vie, au moment où ils sont appelés à envisager la délivrance du permis de construire du centre de vacances dans la citadelle abandonnée de Villefranche-sur-Mer et au moment où ces services continuent à dessiner le pourtour du parc de Mercantour, que nous aimerions voir offrir ce site, plutôt qu'au groupe anglais « Bernard Sunley », promoteur de la station déjà connue sous le nom d'Azur 2000, aux deux millions de « citoyens à proximité de leur résidence » !

Mais, quittons les rivages azuréens.

En conclusion, au nom du groupe communiste, je demande que le VII<sup>e</sup> Plan soit davantage axé financièrement sur une conception accentuée de lutte pour la protection des mers contre toutes les formes de pollution, et que les activités touristiques concernant les couches laborieuses soient soutenues. Ainsi pourrait leur être assuré un meilleur mode de vie non seulement par des vacances de repos et de détente, mais aussi par un développement physique et culturel.

Mais nous ne nous faisons aucune illusion : le VII<sup>e</sup> Plan, qui est d'ailleurs en application avant cette tardive discussion, s'il évoque les soucis des Français — le plein emploi, la qualité de la vie, le perfectionnement continu des hommes, la réduction des inégalités, l'autonomie de décision nationale — tourne le dos à ces préoccupations.

Nous savons parfaitement bien que seul un plan élaboré dans la démocratie la plus large, mettant en œuvre la politique de progrès économique et social qui préconisée, quoi qu'en disent les sceptiques et les agents conscients ou non du système d'exploitation des travailleurs, par le programme commun de gouvernement de la gauche unie, seul un Plan démocratique ouvrira la voie au redressement national et social dont notre pays a grand besoin. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Les six plans qui ont précédé celui que nous examinons ont été des découpages périodiques d'une croissance continue et d'une volonté déterminée.

En ce début de Plan, vous me permettrez, en tant que député des Marches de l'Est, régions confrontées aux économies des deux pays prospères que sont l'Allemagne fédérale et la Suisse, de vous faire part de quelques considérations.

Au cours du premier trimestre 1976, pour la seule Alsace, 14 600 travailleurs allaient travailler en Suisse et 12 700 en Allemagne, soit un total de 27 300 travailleurs frontaliers.

Les implantations industrielles dont bénéficie notre région sont rarement le fait des patrons de l'industrie de l'hexagone, qui pensent encore que la présence de frontaliers nombreux implique qu'il n'y ait pas de main-d'œuvre disponible dans les départements de l'Est, et nous le regrettons beaucoup.

Or la crise ayant touché également nos voisins, certains de ces travailleurs voudraient trouver un emploi en France.

Le VII<sup>e</sup> Plan a prévu de désenclaver l'Ouest, le Sud-Ouest, et le Massif Central dans son programme d'action prioritaire n° 5, mais cela n'enlève rien à la nécessité urgente d'installer des industries, des artisanats et des commerces compétitifs dans les zones frontalières.

M. le Président de la République a déclaré, lors d'un voyage récent, que l'Alsace devait devenir la vitrine de la France. Dans une vitrine, tout est exposé, et on peut faire des comparaisons.

Après déduction de la hausse des prix, le salaire horaire moyen a progressé durant le VI<sup>e</sup> Plan de 4,4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et de 5,1 p. 100 en France.

Les comparaisons du coût de la vie durant la même période font ressortir une augmentation des prix alimentaires, de 57 p. 100, soit à un rythme annuel moyen de 9,4 p. 100 en France, contre seulement 30,1 p. 100, soit un rythme annuel moyen de 5,4 p. 100 en Allemagne, cette différence étant due vraisemblablement à la bonne tenue du mark qui permet à nos voisins d'outre-Rhin d'acheter des produits alimentaires à meilleur compte.

La durée de la semaine de travail est passée en Allemagne en cinq ans de 43,8 à 40,5 heures et en France de 44,8 à 41,7 heures.

Notre faiblesse relative est due, d'abord, à notre dépendance en produits énergétiques, le pétrole coûtant un cinquième de nos importations, tandis que l'Allemagne est indépendante à 50 p. 100 environ du fait de la quantité et de la qualité de son charbon.

Elle est due ensuite au fait que huit millions de citoyens allemands travaillent pour les industries de transformation, notamment dans le secteur des machines-outils, dans lequel l'Allemagne est en train de s'assurer une suprématie et presque une exclusivité mondiale.

J'ai cosigné un amendement qui tend à favoriser le redressement de ce secteur.

La lutte contre les nuisances et pour la préservation de la qualité de la vie devrait également être un objectif prioritaire des gouvernements d'une Europe qui se cherche. L'exemple de l'entreprise de Thann et Mulhouse du Havre, condamnée par un tribunal à arrêter la fabrication de l'oxyde de titane, tandis que son homologue anglais de Calais obtenait le feu vert d'un autre tribunal français, est un exemple visible de ce manque de coordination.

Pour conclure le paragraphe relatif à l'économie, je rappellerai à M. le ministre de l'économie et des finances que les députés alsaciens avaient appelé son attention sur l'ardente obligation d'instituer une épargne populaire pour les travailleurs à revenus faibles, épargne indexée et dotée d'un petit intérêt.

Le VII<sup>e</sup> Plan, dans les choix de la riposte, parle du développement économique et de la croissance démographique. Le nombre des naissances doit devenir l'objectif impérial et prioritaire de nos efforts. Avec la chute vertigineuse de 15 p. 100 des naissances en deux années, soit 110 000 en moins par rapport à 1973, nos écoles maternelles vont être frappées de plein fouet d'ici à trois ans, puis ce sera le tour des cours élémentaires, etc. Il restera peut-être la ressource de peupler les nombreuses écoles construites par la V<sup>e</sup> République par les enfants des immigrés.

Par ailleurs, qui paiera la retraite des jeunes âgés de vingt à trente ans qui refusent aujourd'hui d'avoir des enfants ? Le problème se posera de toute façon, qu'ils vivent en fin de carrière dans un régime libéral ou marxiste ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

L'Occident se meurt et une absurde propagande contre le trop-plein des naissances, dont ne souffrent en réalité que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud, continue de se développer.

Le programme d'action prioritaire n° 6 prévoit d'assurer la liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée. Les crédits s'élèveront à 1 550 millions de francs, mais s'y ajouteront les participations des collectivités locales et des établissements publics intéressés. On demanderait, par exemple, 20 p. 100 à la région Alsace. Mais je suis sceptique quant à cette possibilité de financement.

La construction de deux écluses à grand gabarit, à Niffer, qui sera le point de jonction avec le Rhin, et à Brunstatt, doit être achevée respectivement en 1979 et en 1981.

Je voudrais rappeler que le ministère de l'équipement avait promis de superposer, partout où cela sera possible, l'ancien canal Rhin—Rhône avec le nouveau canal, pour détruire le moins possible de terres de culture.

Le problème des décharges de terres, initialement programmé et qui reconstruirait des hectares, doit être résolu. On doit rétablir des passages, notamment pour les communes situées d'un côté du canal et qui possèdent des terres de culture et d'élevage sur l'autre rive.

Une concertation permanente entre les réalisateurs de ce grand ouvrage national et européen, les communes intéressées, ainsi que les agriculteurs, et les représentants des associations écologiques de la région, doit être poursuivie jusqu'à la fin des travaux.

Le programme n° 8 traite de la réduction de la dépendance en énergie et matières premières. L'action n° 2 prévoit la réincorporation de vieux papiers et déchets de bois, et je suis heureux de voir que l'agence nationale pour la récupération des matières premières et l'élimination des déchets va commencer à fonctionner. Le cours des vieux papiers, qui était tellement bas qu'il décourageait le ramassage, a remonté quelque peu. L'installation d'usines de désencrage, l'emploi d'encres non indélébiles, sont des objectifs souhaitables.

Même en cette période de canicule, j'aurai le courage d'appeler votre attention sur une économie d'énergie qui n'a pas encore été mentionnée : il s'agit de l'interdiction de l'air conditionné, procédé qui n'est valable qu'au Sahara ou dans d'autres régions moins tempérées que notre hexagone. Le grand immeuble du 101, rue de l'Université — les députés le connaissent bien — dont les fenêtres ne peuvent pratiquement pas s'ouvrir, et qui consomme du fuel en hiver pour chauffer, en été pour rafraîchir, mais aussi au printemps et en automne, est un exemple flagrant de gaspillage. Et je ne parle pas des possibilités de pannes.

M. André Glon. Très bien !

M. Pierre Weisenhorn. Les immeubles collectifs à grandes baies vitrées, sans volets, donc sans défense contre les déperditions de chaleur durant les périodes froides, et de protection contre la chaleur en période chaude, sont un autre exemple de gaspillage d'énergie.

Dans l'action n° 1 du programme n° 8, il est prévu que l'Etat encouragera l'utilisation de la chaleur nucléaire ou industrielle. Avec mes collègues et amis, MM. Wagner et Schwartz, j'ai proposé un amendement, adopté par la commission de la production et des échanges, et qui traite de la promotion des centrales électrocalogènes.

Les centrales nucléaires n'utilisent qu'un tiers de leur puissance pour fabriquer de l'électricité à des fins diverses, dont une importante partie va à la production de chaleur électrique dans les immeubles. Les deux tiers de l'énergie sont rejetés, sous forme d'eau chaude de 20 à 30 degrés, dans les cours d'eau ou par des tours de bruyard.

Une commission nationale a été créée à cet effet, et l'on peut penser que le bilan global — électricité plus eau chaude — doit faire l'objet à présent d'un choix politique.

Dans le cas de Sentsich, la Moselle, à faible débit à cet endroit, pourrait bénéficier d'une centrale électrocalogène, c'est-à-dire avec récupération des eaux, dont la température serait portée de 30 à 90 degrés pour le chauffage des cités environnantes.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche a admis, devant la récente commission élargie consacrée au problème nucléaire, qu'il était souhaitable d'envisager cette possibilité. Les futures tranches de Fessenheim devraient bénéficier de la même étude.

On peut espérer que, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la France, qui est à l'avant-garde du progrès nucléaire, prendra aussi la tête dans le domaine de la récupération des eaux chaudes.

L'Allemagne fédérale consacre des sommes très importantes — 140 millions de Deutschemark — à l'installation du chauffage urbain dans les zones industrielles de la Ruhr.

Le Danemark élabore un plan général de conversion de neuf centrales thermiques existantes en centrales mixtes.

La Suède étudie la réalisation de centrales nucléaires mixtes pour alimenter Malmö, Lund et d'autres villes du Sud-Ouest.

La première étude économique portant sur le coût de l'installation des canalisations d'eau chaude et la perte du rendement électrique des centrales montre que l'on peut produire la chaleur de manière économique.

L'agence nationale pour les économies d'énergie estime que dix millions de tonnes d'équivalent pétrole seront gaspillées d'ici à 1983, si E. D. F. atteint ses objectifs en ce qui concerne l'emploi de l'électricité pour le chauffage.

Le Gouvernement et le Parlement doivent établir un arbitrage dans ce conflit d'idées entre une compagnie nationale et un organisme du ministère de l'industrie et de la recherche.

Le VII<sup>e</sup> Plan représente un total de dépenses de plus de 200 milliards de francs 1975, la priorité des priorités étant constituée par le programme n° 4 consacré à l'amélioration de l'équipement téléphonique du pays. On peut d'ailleurs être surpris en constatant que ce programme sera réalisé aux deux tiers par autofinancement et, pour un tiers environ, par recours au marché financier.

Le budget des P. T. T. revêt la forme d'un budget annexe. Si les P. T. T. perçoivent de petits intérêts grâce aux chèques postaux et à la caisse nationale d'épargne, l'acheminement de la presse n'est couvert qu'à raison d'un cinquième par les recettes. Il y a, en réalité, transfert de charges du budget de l'Etat au budget annexe des P. T. T. et du contribuable à l'usager des P. T. T.

Les postes, pour couvrir le déficit de fonctionnement qui résulte de ce transfert de charges, sont obligées de s'endetter. En conséquence, les usagers du téléphone seront privés de l'avantage des gains de productivité liés à l'accroissement du volume des commandes et devront supporter, pendant toute la durée du Plan, des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'ensemble des pays développés.

Le programme n° 15, destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, prévoit 480 millions de francs de crédits budgétaires.

J'avais demandé, en 1974, au cours de la discussion du budget des P. T. T. que l'on imite l'exemple de la ville de Luxembourg et de certaines cités de la République fédérale d'Allemagne qui accordent le branchement gratuit, ou à prix réduit, aux personnes de plus de soixante-cinq ans. Cette mesure permet aux gens du troisième âge d'appeler leur médecin, une ambulance, leurs proches, leurs amis. Elle entraîne, en outre, une économie pour la nation de trente à soixante-dix francs par jour, soit le coût quotidien d'un séjour dans un hospice pour personnes âgées.

Le programme n° 15 semble donc répondre à cette demande puisqu'un service téléphonique ou radio-téléphonique sera mis en place pour permettre aux personnes âgées d'appeler un service de veille en cas de difficultés nécessitant une aide rapide. Mais le VII<sup>e</sup> Plan ne précise pas à partir de quel âge la mesure sera applicable. Je pense qu'il serait bon, compte tenu de l'intérêt collectif qui s'attache au maintien des personnes âgées à leur domicile, que cette catégorie d'usagers bénéficie, dès l'âge de soixante-dix ans, d'une priorité renforcée pour le raccordement au réseau téléphonique et d'un tarif préférentiel qui, en fait, leur éviterait de participer financièrement aux extensions ultérieures du réseau.

Les personnes âgées auraient ainsi la possibilité de bénéficier par anticipation de l'effort décisif consenti pour les télécommunications.

En conclusion, compte tenu de tous ces points positifs, je voterai le projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Darinot.

**M. Louis Darinot.** Monsieur le président, messieurs les ministres, madame, messieurs, dans la liste des priorités du VII<sup>e</sup> Plan, les consommateurs arrivent bien loin. Certes, toutes les catégories de consommateurs, dont nos gouvernants font toujours un habile amalgame, sont concernées par ce qui trompe leur bonne foi, altère leur santé, menace leur sécurité.

Mais la position devant la consommation des biens et services n'est pas la même pour tous. Nous ne pouvons pas continuer à ignorer que ce qui caractérise un consommateur, c'est la façon dont il vit. Or, actuellement, pour des millions de nos compatriotes, le premier souci est de pouvoir accéder aux biens et services absolument indispensables, et chacun d'eux n'a ni le temps ni les moyens de s'intéresser au reste. Il ne peut ni s'informer ni véritablement choisir.

Le VII<sup>e</sup> Plan ne définit aucune politique réelle de la consommation.

Il déplore quelques abus, les plus criants, sans définir une politique d'ensemble qui les rendrait graduellement impossibles. Il n'engage pas d'action positive pour la satisfaction des besoins. Il ne traite pas le mal à la source.

Or c'est bien à la source qu'il faudrait traiter la plupart des maux dont souffre notre société, et cela avant qu'il ne soit trop tard.

Si un industriel met en vente un produit dangereux ou inefficace, les consommateurs l'apprennent après coup, alors que des investissements importants ont déjà été engagés et que l'emploi de nombreuses personnes serait menacé par le retrait de ce produit du marché. De toute façon, il en résulte un gaspillage et un gâchis considérables, et il faut donc que les consommateurs puissent intervenir avant.

Cette intervention à la production devrait être facilitée. Or, au contraire, dans le VII<sup>e</sup> Plan, le Gouvernement maintient la recherche quasi exclusive de la rentabilité et de la productivité qui entraîne une baisse de la qualité et de la durée des produits.

On continuera à rechercher un profit maximum, ce qui conduit à privilégier les produits à forte marge et à rotation rapide.

Le Gouvernement entend maintenir la contradiction entre la demande des consommateurs et l'intérêt à court terme des entreprises, ce qui risque d'opposer syndicats de salariés et mouvements de consommateurs, d'autant qu'on ne manquera pas d'agiter le spectre du chômage.

Or ces données ne sont pas forcément contradictoires, et il serait indispensable d'en tenir compte pour élaborer démocratiquement une politique industrielle et réorienter les finalités de notre appareil productif.

Comme nous l'avons déjà écrit très souvent, et notamment dans le programme commun de la gauche, les choix économiques ne peuvent plus être faits seulement en fonction d'impératifs de rentabilité et de productivité à court terme. Ils doivent prendre en compte l'environnement, les services effectivement rendus et les coûts sociaux, pour contribuer à améliorer la qualité de notre existence.

Cela permettrait également de prendre les aspirations des consommateurs au sérieux, alors que, jusqu'à présent, les techniques de marketing se contentent de les utiliser et de les récupérer pour mieux imposer des comportements de consommation que nous refusons.

Enfin, votre système, monsieur le ministre, ne permettra pas de relancer l'innovation. Il repose aujourd'hui sur le seul jeu de la concurrence, et chacun sait que les positions dominantes de certaines entreprises, le poids et le coût de la publicité, réduisent ce jeu à presque rien. Les fausses innovations se multiplient, alors que de bons projets ne verront jamais le jour.

Le projet de VII<sup>e</sup> Plan a été circonscrit dans des limites très strictes. Les échafaudages de solution retenus ne mettent en cause aucune des règles de fonctionnement de l'économie libérale, aucune des prérogatives des chefs d'entreprise.

S'il est question de renforcer les organisations de consommateurs, la définition des aides financières et techniques n'est pas claire. On peut supposer que l'aide sera surtout technique pour que la liberté d'action des associations ne soit pas trop grande, alors qu'elles réclament fort justement l'attribution de crédits publics pour leurs instances locales et nationales, la formation et la disponibilité de leurs militants et la possibilité de négociations sans préalable ni restriction.

Monsieur le ministre, votre conception de la défense des consommateurs est bien étroite. Mme le secrétaire d'Etat à la consommation a précisé la pensée du Gouvernement. Elle a donné la liste des actions « autorisées » aux associations de consommateurs, celles pour lesquelles une aide pourra être octroyée. Il faut que les associations de consommateurs sachent qu'elles seront ligotées par les « contrats » qu'elles passeront avec l'Etat pour en obtenir des crédits; il faut que les consommateurs sachent que les informations qu'ils en recevront devront être « autorisées ». Curieuse conception de la concertation et de la liberté!

On comprend alors que le Plan assigne à l'Etat un rôle modeste, qui ne garantit aucune sécurité physique ou économique aux usagers.

Aux listes de produits autorisés, on préférera des étiquettes-informations facultatives, accolées à l'initiative des producteurs, à des contrats types, une hypothétique « concertation » sur les clauses abusives, à un accès gratuit à la justice, une organisation problématique des réclamations. A ce compte-là, mieux vaudrait ne pas parler d'actions prioritaires.

Le document du VII<sup>e</sup> comporte des orientations dans quatre secteurs importants — téléphone, logement, transports et loisirs — pour lesquels les biens et services prévus pour les ménages sont notoirement insuffisants. Et pourquoi ne pas souffler mot des inégalités flagrantes qui existent dans ces secteurs?

Un seul chiffre: en 1972, 18 p. 100 des ménages français avaient le téléphone, mais seulement 3 p. 100 des ménages ouvriers. Ou ne nous dit pas comment ce type d'inégalité sera rattrapé.

Derrière ces orientations ponctuelles et cet habillage imprécis, se profile une restructuration gigantesque de la production et de la distribution, dont les travailleurs et les petites entreprises de notre pays ne pourront être que les spectateurs et, nous le craignons, hélas! les victimes.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur la distribution et sur le chapitre essentiel du contrôle de la qualité.

Refuserez-vous longtemps encore de véritables moyens d'action à tous les services intéressés et, aux consommateurs, un véritable droit de réponse aux publicités abusives?

Nous, socialistes, aurions souhaité voir définies dans ce document d'autres orientations.

Nous voudrions savoir comment parvenir à la satisfaction de l'ensemble des besoins et donc, à cet effet, développer les moyens de la connaissance.

Nous souhaitons que soient mises en place des procédures nouvelles de définition des besoins, sur la base d'un véritable contrôle populaire démocratique.

Il convient, enfin, de rendre plus sélectif et plus efficace l'appareil de production et de distribution et de prendre des mesures législatives propres à protéger les usagers.

Mais il s'agit là d'un autre choix, celui d'une politique socialiste de la consommation, fondée prioritairement sur la satisfaction des besoins et la mise en œuvre de la production à cette seule fin.

Cette politique, vous ne pouvez pas la mener, mais la majorité des consommateurs nous donnera sans nul doute bientôt la possibilité de la conduire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue pour dix minutes environ.

(La séance, suspendue le vendredi 25 juin à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Marie, mais je constate qu'il n'est pas là. La parole est à M. Cerneau.

**M. Marcel Cerneau.** Mesdames, messieurs, trois orientations prioritaires ont été retenues par la commission du VII<sup>e</sup> Plan des départements d'outre-mer, si l'on excepte une quatrième orientation, particulière à la Guyane, qui comprend le « Plan vert » et les infrastructures nécessaires à la réalisation des projets papetiers.

Nous avons trouvé l'énoncé succinct de ces orientations dans le bulletin d'informations agricoles, à défaut d'être en mesure de nous documenter sur les travaux préparatoires de la commission compétente, non encore mis à la disposition des députés, alors que le débat sur le Plan va se terminer.

Dans ces conditions, il est difficile de savoir si le projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan est à la hauteur de la situation puisque nous n'avons trouvé dans ce texte qu'un relevé de recettes de bonheur, reproduit par chaque Plan depuis des années avec, dans le rapport de la commission des finances, le titre d'un programme d'action prioritaire qui consacre l'amalgame habituel entre les quatre départements d'outre-mer. Il en sera toujours ainsi, du reste, tant que subsistera le ministère spécialisé qui nous régit.

Des trois orientations que j'ai citées, la première vise l'homme, avec l'amélioration de la qualité de la vie et la formation en vue de répondre aux offres d'emploi. La seconde porte sur le développement de l'économie avec la « départementalisation économique ». La troisième concerne la réduction des inégalités, avec une redéfinition de la notion de transfert, sans que l'on sache cependant quelle peut en être l'exacte signification.

Ces trois options sont complémentaires.

S'agissant du développement de l'économie, d'abord, le Président de la République a déclaré — le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer l'a confirmé par la suite — que le plus clair des ressources que l'Etat pourra apporter aux régions d'outre-mer au cours du VII<sup>e</sup> Plan sera consacré à la départementalisation économique.

Certes, c'est une vue juste et réaliste des problèmes. En effet, si la croissance constatée dans l'hexagone, qui nous a profité par osmose, a permis de réduire sensiblement le nombre des laissés pour compte, la société dans les départements d'outre-mer reste encore fortement inégalitaire du point de vue de la répartition des revenus dont une bonne part va au tertiaire.

En profitant de l'impact psychologique, de l'effet d'entraînement et des moyens attendus de la départementalisation économique, de même que des possibilités offertes par le Fonds européen de développement régional — qu'il ne s'agit pas de détourner de sa destination institutionnelle pour compenser des ponctions faites sur notre F.I.D.O.M. — et aussi du concours du Fonds social européen et de la Banque européenne d'investissement, il est fondamental d'accroître nos richesses par l'augmentation de la valeur et du volume des productions existantes, et d'en créer de nouvelles.

C'est sur ces bases que la région Réunion a proposé que l'action prioritaire à retenir dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan s'exprime dans la mise en valeur des hauts de l'île, où il importe impérativement d'augmenter les revenus de ceux qui y vivent et de fixer sur place les populations.

L'effort devra porter en priorité sur l'agriculture qui, sans représenter le même pourcentage qu'auparavant de notre production intérieure brute, fait encore vivre la plus grande partie de la population. Elle offre aussi le moyen de trouver une solution partielle mais non négligeable au problème de l'emploi dans les zones rurales où la situation, bien que déjà dramatique, s'aggravera encore, malgré la migration vers la métropole, par les perspectives d'accroissement du nombre des actifs dans les années qui viennent.

Pour les activités agricoles, nous pensons aux cultures traditionnelles, à l'élevage intensif, aux cultures maraichères, fruitières et florales : ces dernières étant destinées en grande partie à l'exportation vers l'Europe en raison de la différence des saisons qui nous place dans une position privilégiée.

Le développement d'une agriculture compétitive — c'est le point le plus important — nécessitera un effort considérable de recherche-développement sur le plan du choix des cultures, de leur rentabilité et de l'utilisation, dans les meilleures conditions possibles, de l'irrigation.

Nos ressources en eau sont pauvres dans certaines régions en regard des besoins. Il faut donc, par des techniques appropriées, que fixera la recherche, en tirer le meilleur parti, en réduisant le plus possible la consommation d'eau pour les plantations.

En cette matière, ce qui se pratique en Israël devrait nous guider. En effet, dans ce pays désertique, 40 p. 100 du budget de l'agriculture sont affectés à la recherche. L'irrigation couvre déjà les trois quarts des terres cultivables. Les résultats sont là pour justifier l'effort financier qui a été consenti en faveur de la recherche.

Plus près de nous, la réalisation récente d'une serre à climatisation solaire à Avignon doit également nous inspirer.

La mise en valeur agricole des hauts de l'île devra s'accompagner, en sus, de la mise en place des industries agro-alimentaires, de l'implantation de petites industries de caractère artisanal, indispensables à la vie rurale et à l'expansion du tourisme, qui en est encore à ses premiers balbutiements, et qu'il est nécessaire de lancer en s'appuyant sur nos richesses naturelles constituées par la beauté de nos sites, qu'il y a lieu de protéger et de rendre, dès maintenant, encore plus accueillants.

Ce programme d'action prioritaire ne pourra être réussi que dans la mesure où les équipements, tant publics que privés, nécessaires à la vie moderne, seront réalisés — écoles, adductions d'eau, routes, équipements de loisirs, par exemple. C'est tout un ensemble, en définitive, qu'il faut mettre en place. La coordination doit en être confiée à une société d'Etat pour concrétiser l'esprit nouveau qui n'est autre que l'esprit de réforme.

La réduction des inégalités, après la recherche des emplois — qui doit être pour tous une véritable obsession — est l'un des objectifs majeurs du VII<sup>e</sup> Plan. Elle est d'autant plus nécessaire dans nos départements d'outre-mer que les prestations sociales y sont servies sont inférieures à celles en vigueur en métropole. L'effet redistributeur n'a donc pas l'importance qu'il devrait avoir.

La condition à remplir, pour conduire une politique de correction des inégalités en matière de revenus, repose sur une bonne connaissance de ceux-ci.

C'est dans ce dessein que le conseil régional de la Réunion a décidé de charger M. N. S. E. E. d'une enquête, qui est en cours, en vue de déterminer les revenus des ménages dans toute l'île, et principalement dans les zones défavorisées que sont les zones rurales, les cirques et les régions montagneuses.

Les renseignements qu'on en attend sont indispensables pour fixer les points d'impact de l'effort à entreprendre et mettre en œuvre une politique réellement efficace répondant à un impératif de justice sociale.

A l'évidence, la réussite d'un tel projet de développement régional, qui vise à l'augmentation et à une meilleure distribution des revenus, à la création de nombreux emplois, reste soumise à certains préalables.

L'accent doit être mis au départ sur la formation des hommes, dont nous avions déjà proposé au VI<sup>e</sup> Plan — hélas ! sans succès — qu'elle soit l'objet d'un « programme finalisé », formule qui, à l'époque, impliquait l'engagement financier de l'Etat pendant la durée du Plan.

La formation des hommes est en effet le support indispensable de toute politique de développement agricole, industriel ou touristique. Les moyens financiers, aussi nécessaires soient-ils, ne suffisent pas pour en assurer la réussite.

Par ailleurs, la formation professionnelle est primordiale dans la recherche de débouchés extérieurs pour le surplus de la population. Au passage, je rappelle que des inégalités doivent être supprimées également par le moyen de l'éducation et de la culture. Dans ce dessein, il est souhaitable qu'une charte régionale soit établie entre le secrétariat d'Etat à la culture et la région Réunion, à l'instar de ce qui se fait déjà pour certaines régions de la métropole.

Le second préalable, qui n'est pas le moindre, a trait à une politique volontariste des transports extérieurs. Il importe de promouvoir une telle politique pour pallier le handicap de la distance, qui nous empêche de sortir de notre sous-développement économique traditionnel et nous place en position d'infériorité par rapport aux autres régions françaises.

La politique des transports extérieurs, je ne crains pas de le répéter une nouvelle fois, constitue la clef de voûte de notre développement économique.

Le problème des départements d'outre-mer est celui de leur sous-développement. Il ne trouvera sa solution que lorsqu'il sera possible de les lier économiquement à la métropole — mieux, à l'Europe — à travers les océans.

On est profondément surpris de constater que, pratiquement, rien n'a jamais été prévu à ce sujet et que l'on se contente de colmater les brèches, de prêter attention aux difficultés locales sans relier celles-ci aux réalités géographiques. Il est nécessaire, pour répondre aux injustices de la nature, de trouver des compensations qui permettent notre insertion dans le circuit économique communautaire.

Nous nous heurtons sur ce point à l'hostilité soutenue des pouvoirs publics qui rejettent *ex cathedra* l'idée même d'une étude poussée du problème, écartant ainsi de façon délibérée toute possibilité de solution rationnelle, qui existe pourtant.

Quant aux transporteurs aériens et maritimes, dont nous sommes tributaires, il n'y a pas grand-chose à en attendre, et pour cause. Air France, compagnie nationale forte de son monopole et de ses puissants moyens sur tous les plans, repousse, peut-être en raison partiellement de la mauvaise gestion de ses affaires qui est patente, toute proposition tendant à l'abaissement des prix pratiqués sur le trajet Réunion-Paris et retour. Elle s'abrite derrière la rengaine des tarifs accordés aux migrants, alors que les compagnies aériennes qui relient l'île Maurice à Londres consentent des tarifs très nettement inférieurs bien qu'utilisant des avions à plus faible rentabilité. Air France accentue ainsi notre isolement et contribue à nous maintenir la tête sous l'eau, si j'ose ainsi m'exprimer.

Je conclus.

Pourrons-nous, au cours du VII<sup>e</sup> Plan, réaliser l'objectif prioritaire que je viens de définir ? En aurons-nous les moyens financiers nécessaires ? Je crois pouvoir dire, monsieur le ministre des finances, que si l'Etat fait son devoir, la région Réunion fera également le sien. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Partrat.

M. Roger Partrat. Mesdames, messieurs, une approbation sur la conception générale du Plan, une interrogation sur l'inflation et l'emploi, un regret concernant un certain manque de précision dans les choix prioritaires : voilà, résumé en quelques mots, le contenu des commentaires que je présenterai sur le projet de VII<sup>e</sup> Plan.

Au lendemain de la crise grave qu'a traversée le monde industrialisé depuis 1974, la conception générale du Plan ne pouvait pas reproduire purement et simplement la problématique des plans précédents qui s'appuyaient sur la quasi-certitude d'une croissance permanente, presque irréversible, que l'on s'efforçait surtout de répartir le plus harmonieusement possible en fonction des objectifs économiques et sociaux de l'époque.

Aujourd'hui, la croissance n'apparaît plus comme une donnée inéluctable et pourtant le sous-emploi actuel doit être résorbé. L'équilibre extérieur peut être gravement perturbé par les incertitudes qui pèsent sur nos marchés extérieurs, sur les cours des matières premières et de l'énergie, sur l'avenir d'un système monétaire international dont les incohérences révèlent la montée dangereuse des égoïsmes nationaux.

Refusant la facilité trompeuse des constructions arithmétiques cohérentes mais irréalistes dans un monde qui est celui de l'incertain, le Gouvernement a préféré, à juste titre, retenir un certain nombre d'orientations prioritaires, qu'il s'engage à respecter en toute hypothèse, et, en particulier, la recherche du plein emploi et de l'équilibre extérieur. Dans le même temps, ont été définis des noyaux durs, regroupés autour des programmes d'action prioritaires, dont la réalisation serait garantie.

A ce propos, qu'il me soit permis d'ouvrir une parenthèse. Si ces programmes constituent un engagement véritable de l'Etat, on peut se demander pourquoi aucun échéancier budgétaire n'a été prévu, même à titre indicatif, échéancier qui aurait permis au Parlement et aux régions d'apprécier, dans leurs délibérations budgétaires annuelles, le degré précis de réalisation de ces engagements. Une telle disposition avait d'ailleurs été soumise au Conseil économique et social mais elle a disparu dans la transmission du texte au Parlement. Sa mise en œuvre aurait d'ailleurs été largement facilitée par la modicité relative des pro-

grammes, dont M. le rapporteur général de la commission des finances soulignait qu'ils ne représentaient que le treizième du budget total de l'Etat. J'ai déposé sur ce point un amendement que je commenterai plus longuement lorsqu'il viendra en discussion.

J'en reviens à la conception générale du Plan. Pour la première fois, les régions ont été associées à l'élaboration du Plan et, même si une telle coopération est encore modeste, elle n'en est pas moins significative, puisqu'elle a permis de dégager des priorités nouvelles pour la hiérarchie des dépenses publiques, notamment en faveur de la santé et de l'habitat urbain. Il me reste à souhaiter que cette coopération s'intensifie lors de l'exécution du Plan et que des indications générales soient fournies rapidement aux régions pour la détermination des programmes d'action prioritaires qui seront définis à l'initiative régionale. J'espère que M. le ministre de l'économie et des finances pourra nous éclairer rapidement sur l'enveloppe budgétaire globale qui sera mise à la disposition des régions dès le budget de 1977 pour le lancement de ces programmes.

Bien entendu, l'ensemble des orientations ou des objectifs qualitatifs décrits dans le projet du VII<sup>e</sup> Plan ne peuvent que recueillir notre entière approbation ; mais on doit s'interroger sur leurs chances de réalisation. Or l'inflation est présente au cœur du VII<sup>e</sup> Plan. Dans aucun des plans précédents, ce problème ne s'était posé avec une telle acuité ; il s'agissait surtout alors d'atténuer d'éventuels facteurs inflationnistes. Aujourd'hui, il nous faut apprendre à assurer une croissance suffisamment forte pour redresser l'emploi sans pouvoir totalement maîtriser une inflation qui risque de se poursuivre à un taux encore trop élevé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Est-il possible de maintenir ce fragile équilibre entre une croissance forte et une inflation modérée dans le cadre d'une politique conjoncturelle classique de régulation budgétaire et monétaire, sans faire appel à une plus grande rigueur dans la détermination des revenus et des prix et sans demander aux Français l'effort de solidarité et de civisme auquel — j'en suis sûr — ils sont prêts si on leur explique véritablement la gravité d'une évolution qui pourrait bientôt nous faire glisser vers une situation à l'anglaise ou à l'italienne ?

La reprise économique récente, qui n'est d'ailleurs pas consolidée par un redressement de l'investissement, s'est accompagnée d'un certain durcissement de l'inflation. Si l'on veut pratiquer la politique budgétaire rigoureuse qui s'impose, c'est à un moteur de l'expansion que l'on risque de toucher. En effet — et le Plan le souligne lui-même — les investissements productifs pourraient, au moins dans une première étape, être modérés par les capacités de production disponibles. Le solde extérieur, pour sa part, ne jouerait pas nécessairement le rôle de stimulant. Il appartiendrait donc aux seules administrations d'exercer un véritable rôle d'entraînement. Or cela est en contradiction avec les contraintes de l'équilibre budgétaire, puisque la pression fiscale et parafiscale ne serait qu'à peine aggravée. Il y a là une équivoque fondamentale dont je ne suis pas sûr qu'elle soit totalement levée par la stratégie proposée dans le Plan.

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance que revêt la maîtrise de l'inflation pour le développement de l'emploi. J'ajouterais cependant que la suppression de certains obstacles à la création d'emplois, notamment par la révision de l'assiette des cotisations sociales ou par l'assurance d'une efficacité accrue dans le fonctionnement des instances départementales compétentes pour la définition et la recherche des perspectives de l'emploi, serait susceptible d'apporter des atouts supplémentaires dans la lutte contre le chômage. De même, une politique plus contraignante pour la localisation des entreprises désireuses de bénéficier des aides de l'Etat serait souhaitable si l'on veut accorder une véritable priorité aux régions les plus défavorisées telles que les caractérisent les rapports entre les offres et les demandes d'emploi.

Le manque de précision de certains choix prioritaires apparaît à l'évidence quand on examine la place faite aux problèmes les plus brûlants, lesquels auraient pu être utilement discutés — du moins était-il permis de le penser — dans ce cadre privilégié qu'est le Plan.

C'est ainsi que la politique fiscale paraît manquer des perspectives qu'aurait justifiées le rôle essentiel que joue la fiscalité comme élément de réduction des inégalités sociales.

C'est ainsi que la modestie des propos tenus sur les perspectives des collectivités locales et sur leur endettement semble contradictoire avec la volonté de redonner à la commune son rôle essentiel dans la vie collective de notre pays.

C'est ainsi que les actions préconisées pour résoudre les graves problèmes de la sécurité sociale semblent bien marginales par rapport à l'ampleur de ces problèmes.

C'est ainsi que le meilleur usage des équipements collectifs ne s'accompagne pas d'une accentuation correspondante des perspectives de recrutement des agents de l'Etat et des collectivités locales.

C'est ainsi que la répartition des crédits d'équipement pour les budgets civils n'est guère explicitée après le vote de la loi programme sur les budgets militaires.

Enfin — et j'en terminerai sur ce point — l'accent mis sur la nouvelle politique familiale aurait fait naître des espoirs nouveaux, si l'insuffisance des moyens prévus ne ressortait pas du chiffre d'un milliard de francs qui accompagne le programme d'action dit « prioritaire » qui lui est consacré.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, nous ne pourrions vous suivre sur ce point. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement visant à une redéfinition complète des objectifs et des moyens décrits dans ce programme d'action prioritaire.

Par son originalité de conception, mais aussi par ses insuffisances et les interrogations qu'il soulève, le VII<sup>e</sup> Plan traduit surtout l'ampleur des changements que notre pays devra assumer et maîtriser dans les années à venir. L'heure de la rigueur, de la volonté, de l'imagination et de la solidarité est venue. L'approbation que nous apporterons au projet du Gouvernement est entière, mais elle est aussi consciente que le VII<sup>e</sup> Plan constitue seulement une étape — même si elle est importante — dans la transformation profonde qui marquera l'évolution future de notre société. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. La Combe.

**M. René La Combe.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je veux appeler brièvement votre attention sur le programme n° 5, intitulé : « Désenclaver l'Ouest », et, en particulier, sur le développement et l'aménagement du réseau autoroutier de cette région.

Dans ce programme, est prévu l'établissement d'ici à 1980 d'un tronçon autoroutier entre Angers et Nantes, alors que la future autoroute Paris—Quimper s'arrête pour l'instant à La Ferté-Bernard. L'agglomération parisienne, qui compte 12 millions d'habitants, n'est pas près d'être reliée à l'Ouest. Le tronçon Angers—Nantes sera isolé, car son raccordement à La Ferté-Bernard n'est pas prévu dans le Plan.

C'est là une erreur, d'autant plus que la route nationale n° 23, qui est parallèle au tracé de la future autoroute, a été aménagée ces dernières années, même s'il reste encore beaucoup de travaux à réaliser, notamment la déviation de Pellouailles, avant Angers, et celle de Saint-Georges-sur-Loire, après Angers. Si je cite ces deux localités, monsieur le ministre, c'est parce que, tous les quinze jours, des manifestants y arrêtent le trafic et que vous risquez un jour d'en entendre parler. J'aimerais donc savoir si vous envisagez de réaliser rapidement la liaison autoroutière entre La Ferté-Saint-Bernard et Angers.

Je veux aussi appeler votre attention sur le déclassement de l'arrondissement d'Angers. Les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Tours et Le Mans sont classées en zone 1 ou en zone 2 et, du même coup, bénéficient de certains avantages. Mais, pour des raisons que j'ignore, celle d'Angers a été déclassée. Or, le département de Maine-et-Loire, s'il commence à s'industrialiser, reste essentiellement agricole. Beaucoup de familles y comptent plusieurs enfants, dont un seul reste à la terre, les autres allant où ils peuvent. L'implantation d'industries demeure le grand problème de cette région.

L'industrialisation de la France était l'un des objectifs de M. Pompidou lorsqu'il était Premier ministre, puis quand il devint président de la République. C'était un excellent projet. Mais la majeure partie du travail reste à faire.

D'autres Premiers ministres et des ministres des finances ont préconisé le développement des villes moyennes. J'aurais aimé que cet objectif soit mieux précisé dans le Plan et que celui-ci manifeste un peu plus d'enthousiasme pour cette forme de décentralisation. Ne reconstituons pas des villes telles que Paris, et évitons que Lyon, Marseille, Lille et Nice deviennent des « fours ».

Un effort est donc à faire de ce côté, pour que les jeunes de ma région puissent trouver du travail sur place.

Monsieur le ministre, si vous aviez assisté au dernier congrès des maires de France, vous auriez entendu beaucoup de doléances sur la désertification des campagnes. Je vous fais confiance pour y remédier.

En ce qui concerne l'inflation, M. Debré a excellemment exposé ce que j'en pense moi-même.

Cela dit, je suis décidé à voter le projet de VII<sup>e</sup> Plan. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Maujoui du Gasset.

**M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, il est difficile de parler en cinq minutes d'un Plan qui doit s'échelonner sur cinq années, qui a déjà fait l'objet de discussions dans le cadre des assemblées régionales et qui a donné lieu à de nombreuses études.

Comme chacun d'entre nous, j'ai étudié le projet qui nous est soumis par le Gouvernement et qui s'intitule : « VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social 1976-1980 ».

Ne pouvant tout relever, j'en commenterai seulement quelques points, en soulignant les aspects qui m'ont paru les plus bénéfiques.

D'abord, j'ai relevé avec satisfaction que le programme n° 3 voulait favoriser le développement des entreprises petites et moyennes et de l'artisanat. Il s'agit d'une intention très heureuse et qui rejoint à la fois l'aspect « défense de l'emploi » et l'aspect « maintenance démographique en milieu rural ».

C'est devenu une banalité de dire que l'artisanat représente en quelque sorte l'armature légère de l'industrie en milieu rural et l'amorce d'un développement industriel dans ce milieu. Chacun pourrait donner des exemples. Personnellement, je pourrais citer tel forgeron qui s'est spécialisé dans les lanceurs de balles de tennis et qui occupe actuellement près de cent employés, ou tel autre qui, partant de l'initiative d'un particulier tendant à fabriquer des flûtes, s'est mis à conquérir un marché national et emploie près de trente personnes à fabriquer ces instruments de musique.

Il est certes heureux que le VII<sup>e</sup> Plan se penche sérieusement sur cette activité, essentiellement souple et adaptée, qui fait appel à l'initiative et à la compétence individuelle et est finalement un moteur économique irremplaçable. Encore faut-il que cette chance de l'artisanat et du petit commerce soit réelle et qu'elle ne soit pas contrariée par des éléments divers, notamment les contraintes — j'allais dire les tracasseries — administratives et fiscales.

A ce propos, monsieur le ministre, si, grâce au plan de relance, l'économie a redémarré, force est de constater un certain retard dans les offres d'emploi. Des petites entreprises ont leurs carnets de commandes pleins et pourtant elles n'embauchent pas. D'où cela peut-il venir ? Ne serait-il pas opportun de faire une étude sur ce sujet ? Une telle recherche aboutirait à des constatations intéressantes tant en ce qui concerne la notion de chômage qu'en ce qui a trait à la vitalité des entreprises et à leur esprit de dynamisme.

Le deuxième point de mon intervention sera relatif à l'agriculture. En ce domaine, on peut noter la volonté du VII<sup>e</sup> Plan d'engager certaines options au niveau des industries agro-alimentaires dont le projet de Plan reconnaît le rôle qu'elles ont à jouer dans notre balance commerciale au niveau des exportations. De même, on relève, parmi les grandes orientations, le rééquilibrage de l'aménagement du territoire, la maîtrise de la croissance urbaine et l'arrêt de l'effondrement démographique dans les zones rurales. C'est, en effet, l'une des constatations majeures du dernier recensement que les zones spécifiquement rurales sont en diminution démographique, alors que les secteurs qui ont un embryon même modeste d'activité industrielle ou artisanale sont soit stables, soit en voie d'augmentation. C'est une idée importante que le VII<sup>e</sup> Plan ne doit pas perdre de vue et qui rejoint ce que je disais à l'instant concernant les implantations d'artisans et de petits industriels en milieu rural.

Notons aussi, en ce qui concerne l'agriculture, le développement des protéines pour l'alimentation animale, ainsi que la rénovation du secteur des vins de table.

Ce n'est une occasion pour dire en passant — et ce sera une introduction au deuxième volet de mon intervention : l'Ouest dans le VII<sup>e</sup> Plan — combien je regrette que le programme de restructuration et de rénovation par réencépagement du vignoble français soit limité au Midi. Il importe absolument que les autres régions, l'Ouest notamment, puissent bénéficier des mêmes mesures quand ils ont les mêmes besoins.

Enfin, j'ai noté avec satisfaction l'effort prioritaire qui doit être réalisé en matière de téléphone. Il est certain que la France connaissait jusqu'à maintenant un retard inadmissible. Or, plus spécialement dans les secteurs ruraux, le téléphone est de plus en plus demandé par les chefs d'exploitations agricoles. Il n'est plus un gadget, dont on se sert à l'occasion ; il est devenu un instrument de travail, comme le tracteur ou la trousse électrique. Il est prévu que plus de huit millions de lignes principales nouvelles seront construites de 1976 à 1980 et que les équipements correspondants permettront d'assurer la qualité de service. Selon les prévisions, le nombre des lignes principales devrait passer ainsi de 7 millions à la fin de 1975 à 15,5 millions en 1980 et 19,3 millions en 1982. Fasse qu'en ce domaine le VII<sup>e</sup> Plan réponde aux objectifs qu'il s'est fixés !

A ce sujet, je me permettrai d'insister, monsieur le ministre, pour que les programmes prévoient spécialement la desserte de ce qu'on appelle les lignes longues en milieu rural. Je comprends fort bien que des aspects techniques et financiers incitent à

favoriser les groupements urbains et semi-urbains, mais il faut penser aussi à ceux qui se trouvent loin des centres et qui, eux aussi, ont besoin et plus encore que d'autres du téléphone. C'est sur ce problème des lignes longues que je voulais appeler particulièrement votre attention.

Dans ce VII<sup>e</sup> Plan, s'il est beaucoup question de production et de marchés, il n'est pas fait allusion aux hommes eux-mêmes, aux agriculteurs et à leur vie personnelle. L'agriculture ne pose pas seulement un problème technique, un problème de marchés ou de protéines, mais aussi un problème humain.

Dépassant le cadre national, plongeons-nous maintenant dans la région que j'ai l'avantage de représenter et qui est, approximativement, l'Ouest de la France.

J'ai remarqué, avec satisfaction, que le VII<sup>e</sup> Plan mentionne nominativement l'Ouest et que le programme n° 5 s'applique au désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central.

Désenclaver une région, cela veut dire faire des autoroutes, prévoir des moyens de transport, assurer des dessertes téléphoniques. Nous retrouvons à l'échelon local les problèmes évoqués tout à l'heure dans un schéma national.

Sur les 1 800 kilomètres d'autoroutes prévus, je constate qu'on a envisagé la desserte, en 1978, de La Ferté-Bernard—Le Mans, en 1979, de Nantes—Angers, mais je n'ai pas vu Nantes—Rennes ni Nantes—Cholet—Poitiers.

En ce qui concerne les améliorations des liaisons ferroviaires, j'enregistre avec satisfaction la modernisation du matériel roulant entre Paris—Nantes, Nantes—Lyon, Nantes—Rennes et Nantes—Bordeaux.

Pour l'Ouest et pour la région des pays de la Loire, en particulier, l'objectif prioritaire au cours du VII<sup>e</sup> Plan est de consolider et de poursuivre cet effort de rééquilibrage du territoire national.

Deux programmes d'action prioritaires nationaux traduisent cette volonté : le désenclavement de l'Ouest et l'installation d'un réseau téléphonique qui représentent un important investissement. L'objectif national est de doubler le nombre de lignes. Dans ma région, cela se traduira par un quasi-triplement : 640 000 lignes contre 240 000 actuellement.

En ce qui concerne l'emploi, il est indispensable que le secteur de Nantes-Saint-Nazaire ait une ou plusieurs industries d'entraînement.

Il en a été beaucoup parlé dans les décennies précédentes. On a dit qu'un terminal méthanière allait être prévu en Basse-Loire, avec tout le rayonnement industriel que comporte un tel établissement. Il y a quelque temps, j'ai posé ici une question à ce sujet. N'ayant pas obtenu de réponse, je vous renouvelle ma question : où en est ce projet ?

En ce qui concerne le secteur agricole de ma région, je rappellerai les besoins en remembrement, en adductions d'eau, à une époque de sécheresse dont chacun reconnaît le caractère dramatique. Cette calamité pose, bien sûr, un problème crucial puisque 25 p. 100 des habitants de ce secteur ne sont pas desservis en eau courante. Il y a aussi le problème de l'électrification rurale de certains départements. Dans ma région, plus de la moitié de la population, 60 p. 100 exactement, n'est pas encore équipée en 220 et 380 volts.

Je rappellerai enfin pour mémoire le problème de l'aménagement des rivières et celui de la Loire navigable : le grand public sait-il qu'une péniche opérationnelle remplace cent camions sur la route ?

Voilà des projets dont la réalisation se révélerait fort utile mais qui dépendent de la volonté du pays de les voir exécutés et de la confiance que le pays aura en ses options et en sa capacité de leur donner vie.

Ce que n'a pas abordé le VII<sup>e</sup> Plan, c'est cet aspect psychologique des choses. On dit parfois d'un pays qu'il a les dirigeants qu'il mérite. Peut-être aussi a-t-il les plans de développement qu'il mérite.

Pour réussir le VII<sup>e</sup> Plan, notre pays a besoin aussi d'avoir foi en son étoile. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Les différents rapports qui nous sont soumis affirment que la maîtrise de l'inflation s'avère la condition indispensable à la réalisation du VII<sup>e</sup> Plan et la placent au premier rang des moyens propres à garantir la croissance.

Aussi le Plan s'assigne-t-il comme objectif de limiter le taux d'inflation à 6 p. 100 en 1980, autrement dit de le réduire de moitié par rapport à ce qu'il est présentement.

Est-ce crédible, à partir du moment où l'on nous propose, d'une part, la même analyse du phénomène inflationniste et, d'autre part, la poursuite de la même politique économique ? Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il n'y a aucune raison sérieuse de penser que l'objectif pourra être atteint.

S'agissant de l'analyse, on nous propose, en effet, le même discours, toujours ressassé, selon lequel la hausse des prix

résulte essentiellement de l'excès des salaires. M. le ministre de l'économie et des finances a de nouveau fait de ce t<sup>l</sup>ème le principal de son intervention de présentation du Plan.

Or, et pour reprendre une expression officielle, on a « confisqué » une part du pouvoir d'achat des Français au cours des dernières années ; on a ralenti l'augmentation des rémunérations et pourtant, la hausse des prix s'est accélérée.

On cite aussi l'exemple de la Grande-Bretagne où l'augmentation des salaires a été limitée à 10 p. 100 en 1975, mais où le taux d'inflation s'est élevé à 19 p. 100.

La vérité n'est donc pas dans cette vieille théorie du cycle infernal des salaires et des prix, même si l'on accuse, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, d'autres catégories de Français, par exemple les commerçants, de comportements inflationnistes.

Cette explication facile, superficielle et trop souvent répétée, est de plus en plus battue en brèche par l'analyse économique des processus de production et de l'évolution du capital dans notre pays.

L'examen de ces processus au cours de la dernière décennie révèle surtout que l'inflation s'accélère au rythme de l'accumulation du capital, des désordres dans la production, de l'anarchie des investissements mal orientés, de la mauvaise et insuffisante utilisation de notre appareil de production.

Ce phénomène a pris de telles proportions que la rémunération du capital accumulé exige désormais la hausse constante et accélérée des prix pour maintenir le taux de profit antérieur. Cette exigence se traduit par une pression sur les rémunérations et sur la consommation.

Ainsi, l'inflation, aujourd'hui accélérée, est devenue une condition nécessaire de la rémunération du capital. Elle est un moyen économique de votre politique, alors que vous la présentez comme une conséquence à combattre par un prétendu partage de sacrifices. Aussi appelez-vous les salariés à faire preuve de modération et les ménages à consommer moins. C'est tromper les Français.

Voilà pourquoi le VII<sup>e</sup> Plan se propose de réduire le niveau de vie en fixant comme objectif que l'évolution des salaires réels reste simplement en deçà de celle de la productivité, tandis que la part du profit brut des sociétés dans la production intérieure brute passera de 8,7 p. 100 en 1975, à 12,7 p. 100 en 1980.

La part de la production intérieure brute, drainée et redistribuée par l'Etat, qu'on appelle aussi les prélèvements obligatoires — essentiellement les impôts et les cotisations sociales — s'élèvera à 43,4 p. 100 en 1980 contre 41,5 p. 100 en 1975. Elle était de 35,5 p. 100 en 1960. Les impôts des ménages représenteront 10,6 p. 100 de leurs revenus directs contre 8 p. 100 en 1974.

La part des revenus des entrepreneurs individuels — agriculteurs, commerçants, artisans, petites entreprises — dans la production intérieure brute passera de 16 p. 100 en 1975 à 13 p. 100 en 1980 et les investissements des petites et moyennes entreprises seront entravés.

Vous allez accentuer le retard des tranches du barème de l'impôt sur le revenu par rapport à la hausse des prix. Vous allez laisser augmenter brutalement les impôts locaux et les tarifs des services publics. Vous allez diminuer les prestations sociales et augmenter les cotisations salariales. Vous allez augmenter les impôts indirects en fonction même de l'inflation.

Par contre, vous allez diminuer encore l'impôt sur les sociétés et accorder de nouvelles faveurs et de nouveaux privilèges fiscaux aux plus puissantes d'entre elles, tandis que vous allez continuer à spolier l'épargne, tout en drainant vers des investissements dont le caractère social et les orientations sont de plus en plus contestables.

Nous allons donc assister à un rationnement accru dans tous les domaines des consommations individuelles ou collectives.

La part de la consommation des ménages, à laquelle s'ajoutent les investissements pour le logement et pour les emplois, dans la production intérieure brute va tomber à 69,2 p. 100 en 1980, contre 74,1 p. 100 en 1960 et 71,3 p. 100 en 1973.

Alors que les besoins ont été considérablement accrus du fait de l'urbanisation — ce qui a d'ailleurs été un argument essentiel du Gouvernement pour justifier la taxation des plus-values et les assimiler à l'impôt sur le revenu — vous réduisez les consommations.

Ainsi votre objectif est-il de demander aux Français de consommer moins, mais de payer plus cher une consommation réduite. On peut juger à cette aune la littérature du projet de loi sur la prétendue réduction des inégalités, l'amélioration de la qualité de la vie ou le choix de société.

Il faut lui substituer le langage plus réaliste de régression sociale et d'austérité perpétuée. Voilà ce que votre politique réserve aux Français dans les années qui viennent !

Voilà pourquoi nous affirmons que le VII<sup>e</sup> Plan favorise la dynamique de la crise, tout en dynamisant désormais l'inflation.

Les plus beaux discours n'y changeront rien, même celui du Premier ministre qui a pourtant affirmé que le VII<sup>e</sup> Plan s'échafaude sur la liberté et le progrès.

Comment peut-on concevoir que la régression sociale et la restriction de la consommation puissent être compatibles avec le développement de la liberté, l'accomplissement du progrès, la pratique des choix ?

Comment peut-on concevoir l'exercice du droit au logement alors que le Plan prévoit une diminution sensible de la construction, notamment à caractère social, l'exercice du droit au travail quand des régions entières n'offrent pas d'emplois, quand la production diminue, quand le chômage s'étend ?

Comment soutenir qu'il est possible d'exercer le droit à l'éducation et à la culture quand le coût s'en élève toujours plus sensiblement et aggrave la ségrégation sociale dans l'enseignement ?

A la vérité, il y a incompatibilité, voire divorce, entre liberté et progrès, d'une part, et politique du VII<sup>e</sup> Plan, d'autre part.

La liberté des choix ne peut évidemment se développer quand les choix eux-mêmes se restreignent, voire disparaissent dans certains domaines.

Ainsi la liberté se réduira pour le plus grand nombre et notamment les jeunes pour qui les choix sont de plus en plus limités.

A l'inverse, le Premier ministre, en soulignant avec beaucoup de force la primauté du marché et de son jeu, sans intervention de l'Etat, soutient la liberté pour les détenteurs de capitaux et des grands moyens de production d'organiser cette dernière en fonction de leurs intérêts et des orientations choisies par eux.

Liberté sans entrave pour les investissements, liberté d'accumuler le capital, liberté de la formation des prix pour la rémunération du capital, liberté par conséquent d'accélérer l'inflation sont les corollaires de votre politique.

C'est la liberté pour un petit nombre de dominer économiquement, et donc politiquement, le pays, de l'assujettir à cette politique et par conséquent de le contraindre.

Le VII<sup>e</sup> Plan, dont certains orateurs ont dit qu'il ne se donnait pas les moyens de ses intentions, donne en réalité les moyens de poursuivre et d'aggraver une politique opposée au progrès, à la liberté, à l'intérêt des Français.

Non seulement nous ne le voterons pas, mais nous le dénoncerons devant le pays et inviterons la population à le combattre avec nous. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Louis Joxe. Je constate son absence.

La parole est à M. Zuccarelli.

**M. Jean Zuccarelli.** Mesdames, messieurs, en raison de son insularité, une région métropolitaine ne bénéficiera pas ou très peu, des avantages annoncés par les écritures du VII<sup>e</sup> Plan.

Vous l'avez deviné, il s'agit de la Corse.

Si ce n'était qu'un simple détail, je n'en parlerais pas dans ce débat qui ne porte que sur les grandes lignes, les orientations générales, la philosophie du VII<sup>e</sup> Plan.

Mais la Corse nous fournit l'exemple d'un cas — d'un cas isolé, du fait même que la Corse est une île — dont je voudrais vous entretenir quelques instants.

A la page 58 de notre document n° 2346, on relève la phrase suivante, phrase que l'on pourrait trouver brève, à moins qu'on ne la juge condensée : « En Corse, des actions d'aménagement inscrites dans le programme décennal de développement économique de l'île seront mises en œuvre, ainsi que les mesures nécessaires à l'application du principe dit de la continuité territoriale. »

Voilà, certes, deux points importants. Mais voyons ce qu'il en est.

Le programme décennal est un des éléments chiffrés de la charte du développement économique de l'île. Ce programme se dit décennal. Il a donc la durée de deux Plans. Or on constate dès l'abord que de nombreuses dotations de ce programme étaient déjà inscrites au VI<sup>e</sup> Plan et qu'elles n'ont pas été servies. Elles vont donc infailliblement retomber en déduction sur les attributions de ce qu'on appelle, le mot est à la mode, l'enveloppe corse du VII<sup>e</sup> Plan.

Deux exemples entre plusieurs, choisis dans des secteurs particulièrement sensibles : la santé et le tourisme.

La santé. Six millions de francs lourds étaient prévus au VI<sup>e</sup> Plan pour la construction d'une partie d'un nouvel hôpital dont la ville de Bastia et le département nouveau de la Haute-Corse ont un besoin urgent.

La commission des Hospices de Bastia a fait ce qu'elle devait en vendant son patrimoine privé afin de réaliser l'achat du terrain du nouvel hôpital, au prix de 180 millions d'anciens francs.

En revanche, à ce jour, sauf deux fois 10 millions extraits du plan de relance, au titre de l'humanisation des hôpitaux, pas un centime n'a été débloqué sur les 600 millions de dotations du VI<sup>e</sup> Plan.

Que nous réserve, à cet égard, le VII<sup>e</sup> Plan ? Et il ne s'agissait encore que d'une partie d'hôpital !

Le tourisme. On sait le développement actuel de la navigation de plaisir, et la Corse, dans le bassin méditerranéen, offre à ce point de vue d'immenses possibilités.

En août 1974, il était demandé au conseil municipal de Bastia de prendre une délibération pour la concession de ce site remarquable qu'est le vieux port de ma ville, que je vois peut-être avec mes yeux d'enfant de Bastia, et vous m'excuserez si mon vocabulaire est quelque peu excessif. La délibération était prise le 19 août 1974, et la municipalité attend encore l'arrêté de concession. Les crédits dorment, mais le coût des travaux s'accroît. Ajouterai-je que le plan décennal semble actuellement timide, compte tenu de la crise de l'emploi, qui pose aussi un problème lancinant pour la Corse, et des aspirations légitimes de la jeunesse de l'île.

Ce que nous appelons « la continuité territoriale » est évidemment une question fondamentale et, sans doute, l'une des plus irritantes. Le principe en est actuellement admis, et il faut reconnaître que des mesures non négligeables ont déjà été prises : le transfert du service public à la S. N. C. F. et l'application du tarif ferroviaire. Ces mesures, encore à l'essai, devraient améliorer sensiblement une situation qui devenait intolérable, mais elles sont loin d'avoir tout réglé : elles laissent subsister, me semble-t-il, des injustices au détriment des Corses par rapport aux autres usagers des services publics de notre pays.

Je pense, d'une façon aussi franche qu'obstinée, que le problème de la continuité territoriale ne sera jamais convenablement et équitablement réglé tant que la distance servant de base à la tarification n'aura pas été pondérée, tant que la Corse sera abandonnée à la distance moyenne de 253 kilomètres du continent français.

Bien sûr, il ne saurait être question de gommer la géographie ou de réclamer un séisme dont on ne pourrait prévoir les conséquences et qui n'est pas à notre disposition. Mais à partir du moment où un navire ne pourra jamais franchir 253 kilomètres en deux ou trois heures, comme le ferait sur terre le chemin de fer, il paraît juste à une époque où, plus que jamais, le temps est de l'argent, d'introduire, dans la tarification du service public, l'incidence du coût du temps perdu dans des transports dont la durée dépasse largement celle d'un parcours équivalent par le train.

Certains de nos voisins ont appliqué cette méthode pour la desserte de leurs îles, et elle a donné de bons résultats. Pourquoi ne pas profiter de l'expérience des autres ?

Je conclurai par une remarque de portée plus générale. J'ai parlé des reports regrettables d'un Plan sur l'autre et des désillusions que ceux-ci provoquaient. A l'ouverture de la discussion du V<sup>e</sup> Plan un homme d'Etat français que vous avez, mesdames, messieurs, connu mieux que moi, avait déclaré que le Plan était un acte de foi. La formule — si la lettre n'est pas exacte, l'esprit n'est pas trahi — est heureuse, surtout si elle s'adresse aux forces vives, aux forces réelles de notre pays. Mais un acte de foi n'est valable que dans la mesure où il est sincère et il n'est sincère que dans la mesure où il tient toutes les promesses qu'il a énoncées. Tel n'a pas été le cas du VI<sup>e</sup> Plan.

Alors, mesdames, messieurs, vous partagez, j'en suis persuadé, mon point de vue ; pour ma part, je souhaite que nous puissions tous retrouver, au terme du VII<sup>e</sup> Plan, la foi que l'exécution du VI<sup>e</sup> a pu faire perdre à certains d'entre nous. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gabriel.

**M. Frédéric Gabriel.** « Les grandes périodes de développement de notre pays sont avant tout des périodes de développement maritime. »

Ces propos du Président de la République, tenus dès novembre 1974, illustrent la volonté politique d'ouvrir la France sur la grande aventure économique de demain : l'exploitation et la protection des océans. Cette volonté concorde avec les principes qui sont soumis aujourd'hui dans le projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social : produire pour de nouveaux marchés ; assurer le plein emploi ; améliorer le cadre de vie.

Or la vocation maritime de notre pays semble avoir été abandonnée par le VII<sup>e</sup> Plan. Quelle déception ! Les questions liées à l'espace maritime sont, dans ce document, traitées de façon dispersée. Pour quelles raisons nos planificateurs n'ont-ils pas eu la détermination de décider — c'était assez facile — d'un vingt-sixième programme d'action prioritaire, alors que le temps nous presse de toutes parts ?

Lors de la discussion sur les orientations préliminaires du VII<sup>e</sup> Plan, un amendement demandant un effort particulier avait été adopté par le Gouvernement ; il s'est évanoui...

On avait, en effet, constaté, lors de la production du document présentant, en mai 1975, les orientations du VII<sup>e</sup> Plan, que le mot « mer » n'y figurait même pas !

A l'Assemblée nationale, un amendement tendant à réparer cet oubli incompréhensible, sans doute dû à une communication peu fiable entre l'autorité politique et l'administration du Plan, a été adopté par la commission des finances.

Cet amendement était clair : compte tenu de la vocation maritime de notre pays, affirmée par les plus hautes autorités de l'Etat, il était proposé un programme océanologique à caractère général, englobant les départements et territoires d'outre-mer.

Lors de la séance publique du 5 juin 1975, le Premier ministre prit en compte cette proposition et déclara : « Le Gouvernement a complété dans cet esprit le texte du rapport initial. » Il visait donc la disposition que la commission des finances avait acceptée.

Au Sénat, le même engagement a été pris par le Gouvernement en ces termes : « Un plan « France Océan »... sera étudié. Le Parlement aura à connaître de ces travaux, dont la finalité est d'assurer à la France la toute première place à laquelle elle a droit. »

La position du Gouvernement en la matière était formelle : le Parlement paraissait lui avoir dessillé les yeux : dans un plan d'ensemble, on définirait notamment une politique cohérente mettant la valorisation des espaces maritimes — soit dix millions de kilomètres carrés — au service des options retenues pour cinq ans, c'est-à-dire du plein emploi, de la conquête de nouveaux marchés et du cadre de vie.

C'était logique, c'était prospectif, c'était raisonnable.

Or, dès le mois de février 1976, nous savions qu'aucune commission n'avait eu en charge la totalité des problèmes de la mer et que les actions prioritaires éventuellement retenues seraient réparties entre plusieurs programmes.

En réalité, que reste-t-il des engagements pris par le Gouvernement ? Quelques mesures éparses concernant l'aquaculture, la pollution, le pétrole profond. Mais on a oublié les recherches minérales — les nodules — les problèmes spécifiques de l'emploi, la construction navale, le fret maritime, le tourisme de croisière et, enfin, la pêche. Accessoirement, on aurait pu aborder les problèmes de l'eau dont l'acuité se révèle cruelle aujourd'hui dans notre pays.

Savez-vous, en effet, mes chers collègues, qu'en ce qui concerne la pêche, par exemple, le paradoxe mondial se retrouve en France ? Dans ce pays maritime — 3 500 kilomètres de côtes — comptant 40 000 marins le marché des produits de la pêche se caractérise par des importations de telles quantités de poissons congelés, surgelés ou fumés que le déficit de la balance commerciale en produits de la mer dépasse un milliard de francs, soit la moitié de notre consommation.

Savez-vous que la production nationale représente un chiffre d'affaires de 1 900 millions de francs pour la pêche et de 700 millions de francs pour la production de la conchyliculture, soit un total de 2 600 millions de francs ?

Mil neuf cent soixante quinze, année de crise, a vu se dérouler pour les produits de la mer le même processus que pour n'importe quelle matière première en marché libre : saturation du marché, stockage, déstockage et effondrement des cours.

Le résultat, outre l'arrêt des commandes de navires de pêche pour les armements français, a été une baisse de recettes de l'ordre de 30 p. 100, entraînant des conséquences sociales graves. On se souvient des manifestations qui ont conduit les marins pêcheurs à manifester un peu partout en France.

Cette crise, que l'on peut qualifier de conjoncturelle puisque la principale cause a disparu, notamment la fermeture du marché américain, a contribué à décider les partenaires européens à accepter les propositions françaises d'organisation du marché : fixation de prix européens compatibles avec la rentabilité des exploitations ; protection à l'égard des pays tiers ; renforcement de l'organisation du marché intracommunautaire.

Bonnes intentions, certes, réalistes parfois, qui se sont traduites, en particulier, par la création du fonds d'aide au marché du poisson. Mais quand en verrons-nous les résultats ?

Par ailleurs, la définition d'une zone économique exclusive de 200 milles aura peut-être, dans un avenir proche, pour effet d'interdire à l'armement français une part importante des territoires de capture. Les accords bilatéraux avec les pays africains et les clauses de non-discrimination entre membres de la Communauté européenne, ajoutés aux droits historiques que nous procure notre présence outre-mer — à Saint-Pierre et Miquelon notamment pour l'Atlantique-Nord, à la Réunion et à Mayotte pour l'Océan Indien, en Polynésie française pour le Pacifique — pondéreront peut-être quelque peu les nouvelles règles du droit international assez difficilement applicables.

Au surplus, le sort des pêcheurs, tant en métropole que dans les territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer restera inquiétant. D'où la nécessité de traiter ce sujet dans le Plan. En effet, les activités liées à la mer, qui comptent environ 200 000 emplois directs ou induits, s'exercent dans des régions où elles jouent un rôle très important. L'animation économique ainsi que le type d'homme que ces activités ont formé confèrent à celles-ci un caractère irremplaçable.

A Saint-Pierre et Miquelon, par exemple, l'économie locale dépend presque exclusivement de la pêche. De nouvelles mesures seront à prendre pour enrayer la chute des revenus et pour adapter ce potentiel humain et économique aux nouvelles conditions de demain.

Par ailleurs, est-il besoin de souligner qu'un champ important d'activités s'ouvre aux armements français : l'assistance technique et l'apport de technologies nouvelles comme l'évaluation des stocks de nouvelles espèces, leur gestion rationnelle pour éviter une surexploitation préjudiciable aux pays en voie de développement, la recherche de protéines animales, etc. ?

Enfin, le complément pour l'avenir de la pêche, c'est l'aquaculture. Le Japon, les Etats-Unis, la Norvège, le Canada, la Grande-Bretagne, la France travaillent à la mise au point de méthodes d'élevage d'animaux marins permettant de contrôler totalement un cycle complet de production de protéines. L'organisme spécialisé des Nations unies pour les questions de production alimentaire, la F.A.O., suit de très près ces travaux, afin de réaliser des transferts internationaux de connaissances et de savoir-faire au bénéfice des populations qui ont le plus besoin d'une augmentation de protéines animales dans leurs rations alimentaires.

Où cela figure-t-il dans le VII<sup>e</sup> Plan ?

« Notre déficit commercial provient, en effet, de l'impossibilité dans laquelle se trouve la France de produire un certain nombre de ces espèces de haute valeur marchande », déclare avec raison M. le secrétaire général de la marine marchande.

Mais les résultats obtenus en matière d'aquaculture deviennent considérables. On passe du stade expérimental au stade de la production industrielle. Les travaux menés notamment par les équipes du CNEXO, en sont la preuve. Aujourd'hui, une étape considérable en matière de reproduction de certaines espèces marines a été franchie. On parlera bientôt de « fermes marines », comme aux Etats-Unis.

L'enjeu est d'une très grande importance. Pour une espèce comme le saumon, il s'agit de réduire progressivement le déficit de la balance de notre commerce extérieur, qui s'élève à 110 millions de francs. La consommation de ce poisson ne fait que croître, et elle pèse lourdement sur la balance commerciale.

Par ailleurs, la maîtrise obtenue par les équipes françaises en matière de méthodes et d'équipement aquacoles sont autant de possibilités de développement dans les pays de la ceinture tropicale, où plusieurs « récoltes » d'animaux marins peuvent être obtenues dans un même année. L'aquaculture représente une importante possibilité pour l'avenir de l'économie polynésienne, en vue, non seulement de réduire les importations nécessaires à l'équilibre alimentaire des populations, mais aussi d'exporter à terme vers les pays d'Asie du Sud des quantités produites, mais également notre savoir-faire, nos techniques et nos méthodes concernant ces productions vivrières. Ce sera leur sauvegarde. Mais où sont les incitations ? Elles seraient pourtant liées à une politique générale, mais, apparemment, qui s'en soucie au Plan ?

Le caractère aigu de la crise du pétrole a fait oublier la situation préoccupante de nos approvisionnements en matières premières minérales. Pourtant celles-ci existent.

La France dépend, en effet, de l'étranger dans une proportion de 55 p. 100 pour les matières minérales qu'elle consomme. Plus de 65 p. 100 de nos importations proviennent de pays en voie de développement. La situation française est d'autant plus vulnérable que, pour certains métaux — le cuivre, les phosphates ou l'étain — notre sort est totalement entre les mains de deux ou trois pays.

La mise en exploitation des océans peut, dans ce domaine comme dans celui du pétrole, apporter une réponse dans les cinq prochaines années. Pour ce qui est de l'exploitation des ressources minérales océaniques, les espoirs pour l'industrie océanologique sont immenses. Pour certaines ressources de la mer, les industriels français sont susceptibles de conduire des exploitations importantes dans les dix ou quinze prochaines années et de contribuer ainsi en particulier à l'équilibre de la balance des comptes de la France.

La mise sur le marché international des matières premières minérales extraites des nodules aura des répercussions sur les cours mondiaux. Les atouts français sont constitués par des connaissances scientifiques qui peuvent permettre à notre pays non seulement de participer directement aux exploitations futures, mais surtout d'apporter à des pays éventuellement exploitants des équipements, des méthodes et des services. Où en est-il question dans le Plan ?

Le VII<sup>e</sup> Plan a négligé également le problème des frets. Or nous sommes soumis à la concurrence et nous sommes victimes d'un dumping concerté et organisé. Notre armement au commerce voit chaque mois sa situation s'aggraver du fait d'un tel dumping. Nos chantiers navals enregistrent certes avec intérêt des commandes pour l'étranger — apparemment prospère — qui se sert de nos propres chantiers pour accroître ses capacités.

Que vont devenir nos marins dont le sort ne semble pas non plus préoccuper les rédacteurs du Plan ?

Ce VII<sup>e</sup> Plan, qui était une espérance, est devenu une réalité, mais il ne fait qu'entériner des reculs, au moment où l'océan devient un enjeu économique et politique de première importance.

Il aurait dû prévoir le renforcement des moyens français et faire reconnaître par la communauté mondiale la nécessité de notre collaboration.

Avant de conclure, je citerai le Premier ministre, qui déclarait dans ses directives lors de la deuxième phase de préparation du Plan : « Faire un Plan, c'est déterminer une stratégie de développement, c'est-à-dire fixer des objectifs prioritaires dont la cohérence a été soigneusement vérifiée. »

Alors, pourquoi cette négligence, voire cet ostracisme, dans l'appréhension des problèmes de la mer ?

Pourquoi négliger une des parties vives de notre économie nationale ?

Pourquoi ignorer la concurrence déloyale en matière de fret, de navires à passagers et de construction navale et la lutte à organiser ?

Pourquoi méconnaître le grave problème du dossier communautaire ? Pourquoi négliger les problèmes de notre armement au commerce et à la pêche ?

Pourquoi, enfin, fermer les yeux sur les richesses potentielles énormes que renferme notre zone économique exclusive, notamment dans notre France d'outre-mer ?

Je demande, enfin, que soit déterminée une stratégie de développement qui tienne compte de l'un des meilleurs atouts de la France — l'océan et l'océan français — et que soit vérifiée la cohérence des objectifs retenus.

Je me fais l'interprète, auprès du Gouvernement, de mes collègues, députés du littoral, et du groupe de la mer, pour demander que soit menée une politique globale de la mer définie dans un programme d'action prioritaire. Celui-ci devra regrouper les mesures dispersées dans l'actuel projet de loi et devra être soumis au Parlement en même temps que le premier rapport annuel d'exécution du VII<sup>e</sup> Plan, si cela est possible ; mais j'y insiste.

Ce sera, certes, un rattrapage, mais un rattrapage puissant pour notre économie, pour un nouveau cadre de vie.

Il y va de notre avenir ; manquer le « pari océan » serait hypothéquer gravement les chances de notre pays et sa survie.

Rien ni personne ne peut s'opposer à une volonté objective déterminée, mais politique, du Gouvernement, qui poursuivra ainsi des buts nationaux sous le signe éclatant de la liberté et, assurément, pour des fins pacifiques et humanitaires.

**M. le président.** La parole serait à M. Guichard, mais il n'est pas là.

La parole est à Mme Moreau.

**Mme Gisèle Moreau.** Mesdames, messieurs, le chapitre II du livre I du projet de loi sur le VII<sup>e</sup> Plan s'ouvre sur cette affirmation : « Le rétablissement du plein emploi passe par le développement des capacités productives du pays et leur adaptation aux conditions économiques nouvelles. »

Comment ne pas être d'accord. Malheureusement, l'orientation générale du VII<sup>e</sup> Plan, en matière d'emploi et de formation, va à l'encontre de cet objectif.

Ainsi, pour l'emploi, il apparaît, malgré plusieurs subterfuges — sur lesquels je reviendrai — que le chômage et le sous-emploi seront maintenus à un niveau élevé. Or le chiffre, important, de un million de demandeurs d'emploi est déjà fortement minoré, car il découle d'un ensemble d'hypothèses toutes optimistes.

Les créations d'emplois sont en nombre insuffisant. Dans le secteur industriel, l'objectif est non d'obtenir davantage d'emplois, mais simplement de rattraper le niveau de 1974. En quel que sorte, on avance en regardant derrière soi.

Une diminution du nombre d'emplois est prévue dans le secteur agricole et dans le bâtiment. D'autres créations d'emplois apparaissent comme aléatoires si l'on tient compte des moyens prévus pour leur mise en œuvre. Ainsi, 400 000 emplois devaient être créés dans les services publics, alors que le budget pour 1977 prévoit deux fois moins de créations d'emplois qu'en 1976 et qu'aucun programme d'action prioritaire ne couvre ce secteur.

L'orientation du VII<sup>e</sup> Plan, par delà les mots, est donc claire : on va vers une baisse de l'emploi. C'est d'ailleurs pourquoi une grande attention paraît avoir été apportée aux moyens destinés à camoufler le chômage.

C'est d'abord la volonté de dissuader un certain nombre de personnes à postuler des emplois, ce qui n'en créera pas un de plus : casser le thermomètre n'a jamais évité la montée de la fièvre. Les femmes sont ainsi particulièrement visées, ce qui met en cause leur droit au travail, porte atteinte à leur liberté de choisir leur vie et sert de justification aux inégalités et discriminations de toutes sortes dont elles sont victimes dans le travail et dans la société.

C'est ensuite le développement du travail temporaire et la réduction des horaires sans compensation salariale, c'est-à-dire l'extension du chômage partiel et de l'insécurité pour les travailleurs et les familles.

En revanche, rien de précis ne figure dans le document sur le VII<sup>e</sup> Plan sur l'avancement de l'âge de la retraite.

Tout cela va de pair avec la volonté récemment exprimée par le Premier ministre de porter atteinte à l'indemnisation des chômeurs, dont la moitié d'ailleurs, je le précise, ne perçoivent rien.

Le chantage à l'emploi accompagne cette politique, ce qui démontre que le VII<sup>e</sup> Plan non seulement ne prévoit pas de régler le problème de l'emploi, mais encore qu'il s'appuie sur le chômage pour imposer des sacrifices aux travailleurs, aux familles, et pour remettre en cause les conquêtes sociales, telle la sécurité sociale.

La pression sur le pouvoir d'achat et la régression en matière d'équipement équivalent à une baisse de la consommation populaire. L'utilisation privilégiée des crédits d'investissement en faveur de la rationalité et de la productivité du travail équivaut à une économie en quantité et en qualité de main-d'œuvre.

Les impératifs du redéploiement du grand capital dans le contexte de sa crise commandent le renforcement de l'exploitation, qui limite la productivité sociale, la concentration des capitaux, qui ruine les petites et moyennes entreprises, le transfert d'activités — dans le secteur du textile, du cuir — vers les pays où la main-d'œuvre est bon marché et l'abandon de secteurs de pointe de l'économie française, qui supprime des emplois qualifiés et non qualifiés.

Le VII<sup>e</sup> Plan n'élève aucune opposition à ces orientations ; il ne peut donc qu'aggraver la situation de l'emploi. L'orientation en matière de formation est fixée en fonction de ces perspectives.

L'explication fantaisiste selon laquelle le chômage serait dû à une inadéquation de la formation du marché de l'emploi vise à la fois à en dissimuler les causes profondes et à justifier la subordination de la formation non aux besoins du pays, aux aspirations des jeunes, mais aux impératifs des grosses sociétés.

Les garçons et les filles qui effectueront leur scolarité sous le VII<sup>e</sup> Plan seront les travailleurs de l'an 2000. Qu'envisage-t-on pour eux ? Un savoir minimum !

Un million quatre cent mille jeunes quitteront l'école sans formation. Les formations longues seront freinées et la professionnalisation de l'enseignement secondaire accentuée. Moins de moyens encore qu'auparavant seront consacrés à l'équipement en matière d'enseignement et de formation. Les effectifs envisagés sont de trente-cinq élèves par classe, y compris en maternelle. La formation professionnelle continue est complètement détournée de son but pour servir de palliatif à l'absence de formation initiale et de camouflage au chômage. Avec l'argent des travailleurs, des stages « garages » seront organisés pour leurs enfants, afin de diminuer le nombre des chômeurs, du moins momentanément.

Une orientation essentielle du VII<sup>e</sup> Plan, en matière de formation, est la large utilisation des deniers publics au bénéfice du secteur privé, sans aucune contrepartie. De plus, le freinage des dépenses d'ordre social s'accompagne d'un transfert de charges sur les utilisateurs eux-mêmes, ainsi que le déclarent la C. G. T. et la C. F. D. T.

Or le patronat ne peut que soumettre la formation à ses intérêts à court terme. J'en citerai trois exemples.

Saciolor dirige à Moyeuville-Grandc un C. E. T. dont la capacité d'accueil en première année est de cent cinquante élèves ; deux cent quatre-vingts jeunes se sont présentés à l'entrée ; quatre-vingts seulement ont été acceptés, en fonction des besoins de Saciolor. Pourtant, la Saviem qui doit s'installer à quinze kilomètres de là aura certainement besoin de main-d'œuvre ; mais ces jeunes n'auront pas pu bénéficier d'une formation professionnelle.

A Istres, M. Dassault installe un atelier de fabrication et de montage de tableaux de bord. Que croyez-vous qu'il finance avec sa taxe d'apprentissage ? Une section de couture ! Il disposera ainsi à bon marché d'une main-d'œuvre habile.

Le même fait s'est produit à Fos-sur-Mer.

La tentation du patronat d'utiliser au profit de ses intérêts les dispositions légales est réelle. Ainsi, chez Pompey, dans le Bas-Rhin, la direction a licencié 350 travailleurs pour embaucher quelque temps après cent jeunes sous contrat de formation, c'est-à-dire payés par l'Etat.

L'exemple de la sidérurgie lorraine, dont le patronat organise lui-même la formation professionnelle, montre à l'évidence, par la suppression de milliers d'emplois, que la soumission de la formation au patronat est une solution à écarter.

Le VII<sup>e</sup> Plan est donc un plan de déqualification massive de la jeunesse. A cet égard, la liquidation à Paris d'un grand nombre de C. E. T. — neuf ont été fermés l'an dernier — ne laisse pas d'être inquiétante.

Lorsque le Gouvernement parle de revaloriser le travail manuel, force est de constater que c'est non pour hisser les connaissances et la qualification du travail au niveau actuel du progrès technique, mais pour rabaisser à un niveau élémentaire, et déjà fortement insuffisant de nos jours, les connaissances d'une majorité de jeunes. C'est le nivellement par le bas.

L'action populaire peut certes limiter certains aspects nocifs de ce VII<sup>e</sup> Plan, auquel nous nous opposerons, mais un changement de politique est nécessaire pour faire face aux besoins de notre époque, aux aspirations des jeunes gens et jeunes filles des travailleurs de notre pays. La finalité de l'économie doit cesser d'être le profit et la puissance de quelques-uns pour devenir la satisfaction des besoins populaires, la satisfaction de centaines de milliers de jeunes hommes et de femmes qui voient leur jeunesse ou leur vie gâchées à cause du chômage et n'aspirent simplement qu'à trouver du travail, ainsi que viennent d'en témoigner les salariés de 248 entreprises bradées, en lutte pour sauvegarder leur emploi.

Le progrès social avec des conditions de vie et de travail dignes de notre époque pour le plus grand nombre; l'accès de tous et de toutes à un maximum de culture et de connaissances scientifiques et techniques; l'intervention des travailleurs, du peuple, dans tous les domaines de la vie — à l'entreprise, dans le quartier, à l'échelon national, par exemple dans la discussion du Plan — ces trois grandes orientations que prévoit le programme commun de gouvernement, en libérant le pays de la domination sans partage des grandes sociétés industrielles et financières, sont les conditions de l'efficacité d'une politique de plein emploi, de formation pour tous, d'une politique au service du bonheur. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Messieurs les ministres, les quelques observations que je voudrais présenter portent d'abord sur l'aménagement du territoire.

Un point, bien que marquant une situation conjoncturelle, doit pourtant retenir votre attention: les conditions climatiques qui durent depuis plus de six mois plongent l'agriculture française dans un véritable état d'anxiété.

Il se peut que ces conditions soient exceptionnelles, mais il se peut aussi que nous assistions à une modification durable des caractéristiques climatiques en France. Il fallait une occasion de ce genre pour que l'ensemble de la population se rende compte que notre patrimoine en eaux de surface ou en eaux souterraines était insuffisamment exploité. Dès cette année, des mesures doivent être prises par le Gouvernement pour faire face à la situation qui s'est créée; mais, dès cette année aussi, des efforts de longue durée doivent être entrepris pour que l'eau, qui risque de devenir une ressource rare particulièrement menacée, soit mieux utilisée.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Daniel Goulet.** Un effort prioritaire doit donc être entrepris pour construire les barrages permettant de retenir les eaux de surface et pour mettre en place, à grande échelle, le captage des eaux souterraines; un vaste effort portant sur les adductions d'eau doit être également consenti dans les régions qui, jusqu'à maintenant, en sont encore dépourvues.

J'ai, sur ce sujet, déposé un amendement qui aurait pu trouver place au paragraphe 1 du programme n° 24 : « Protection et gestion du patrimoine naturel ». Malheureusement, les délais impératifs ont fait qu'il n'était plus recevable, et je le regrette. Le Gouvernement serait peut-être bien inspiré s'il le reprenait à son compte.

Ma deuxième observation concerne l'aménagement du réseau routier et celui des liaisons ferroviaires qui doivent permettre le désenclavement de l'Ouest.

Il est regrettable que n'ait pas été retenue l'idée, pourtant de bon sens, d'aménagement et d'amélioration des deux artères principales qui traversent la Basse-Normandie, au niveau du département de l'Orne, et qui relie tout naturellement la Bretagne du Nord aux métropoles parisiennes. Pourtant, c'aurait été aller, en fait, dans le sens des objectifs que se fixait le programme n° 5.

Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales, c'est ce que tous les maires de France attendent depuis toujours.

Nous espérons beaucoup de la commission Guichard et, sans nous bercer d'illusion, nous aurions souhaité que, dans le même temps, soit constituée une autre commission qui redéfinisse les véritables missions des administrations. Faire appel à une large participation des hommes et des femmes de ce pays, pour que le VII<sup>e</sup> Plan soit, dans son exécution et dans son application,

à l'image même de l'esprit dans lequel il a été élaboré, c'est certainement espérer de meilleures relations entre ceux qui l'appliqueront et les autres, qui le recevront. Les sources de conflit sont multiples et nous les connaissons.

Mais là n'est pas mon propos. Ce qu'il convient de faire, c'est d'établir à tous les niveaux de la hiérarchie les véritables règles de cette participation et de les développer. C'est alors que la notion de responsabilité prendrait son véritable sens.

Mieux répartir les responsabilités, c'est au niveau de la région, et notamment dans le cadre de l'établissement public régional, aller plus loin encore dans l'exercice du pouvoir économique que la loi a défini. Certes, conformément aux dispositions du rapport d'orientation préliminaire, les établissements publics régionaux élaborent leurs propres programmes de développement et d'aménagement, mais nous souhaiterions connaître dans quelle mesure l'Etat participera au financement des programmes d'action prioritaires proposés et auxquels il aura donné son accord.

Tous mes collègues, les maires surtout, connaissent les raisons de mon scepticisme. Aux déceptions, il faut bien le dire, qui ont à ce jour gagné les élus de la région, il ne faudrait pas que demain s'ajoute le désintéressement.

Empêcher, du moins contenir la désertification des campagnes, c'est bien sûr, et d'abord, veiller au maintien des services administratifs en milieu rural, c'est développer la préscolarisation, faciliter les regroupements pédagogiques, mais c'est aussi ne pas relâcher l'effort d'aménagement du milieu et de création des équipements collectifs, en tout cas de leur adaptation à des situations nouvelles ou particulières.

En voici un seul exemple : dans le domaine de l'enseignement, l'implantation d'un C. E. G. rural devait jusqu'à maintenant répondre à des normes impératives; ce que nous souhaitons, c'est le réaliser désormais selon les besoins propres et les nécessités du temps, dans le cadre d'une réglementation plus souple, humaine et responsable.

Le programme d'action prioritaire n° 3 fait une bonne place au développement des entreprises moyennes et petites à l'artisanat et au commerce. Et puisque les programmes n° 11 et 12 font largement appel, d'une part, à la transformation des conditions de travail et à la revalorisation du travail manuel et, d'autre part, à la formation professionnelle des jeunes, il me paraît intéressant de souligner cet aspect, qui est l'un des aspects essentiels du VII<sup>e</sup> Plan.

Associé personnellement aux travaux de la commission nationale « commerce et artisanat », je vois avec satisfaction qu'il a été tenu le plus grand compte de ses recommandations.

Permettez-moi pourtant d'insister, messieurs les ministres, pour que les organismes consulaires soient mis à même de jouer le mieux possible le rôle qui leur revient véritablement et puissent constituer effectivement le relais naturel qui est indispensable entre les administrations et les représentants du monde économique. Il s'agit de les associer plus étroitement encore à la définition des politiques d'aménagement, aux réalisations, à la formation des hommes. Leur rôle en l'absence d'un comité économique départemental, alors qu'il en existe un sur les plans régional et national, est essentiel. Il est nécessaire qu'ils soient développés.

Il est nécessaire aussi qu'une meilleure coordination s'exerce entre les différentes compagnies, d'une part, et les groupes socio-professionnels, d'autre part, sinon le risque est grand de voir se créer tel ou tel organisme de caractère para ou, à la limite, extra-économique, cause de doute et de dispersion des efforts.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter dans un débat qui revêt, d'autres l'ont dit ici avant moi, une importance capitale.

Jamais, depuis le début de notre expérience de planification, la tâche n'avait été aussi ingrate. C'est pourquoi, conscient des difficultés qui sont les vôtres, messieurs les ministres, conscient aussi qu'il est de l'intérêt des Français et de notre pays, dans un moment difficile, qu'un large soutien vous soit acquis, je vous apporte, quant à moi, mon adhésion. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole serait à M. Bastide, mais il est absent.

La parole est à M. Henri Ferretti.

**M. Henri Ferretti.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, je sais que le Plan est un choix conscient et volontaire et qu'à ce titre il privilégie nécessairement telle action au détriment de telle autre. C'est pourquoi je ne voudrais pas que mon intervention fût interprétée comme la revendication personnelle d'intérêts particuliers de tel ou tel secteur géographique du pays.

Néanmoins, à la lecture de l'introduction du plan d'action prioritaire n° 5, j'ai constaté, et j'en ai été étonné, que l'on considère que « l'organisation du système des transports favorise à l'heure actuelle les liaisons entre la région parisienne le Nord et l'Est, au détriment de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central.

Cette situation est interprétée comme contrariant « l'une des mutations majeures de la politique d'aménagement du territoire qui, pour atténuer les disparités de développement, vise à favoriser l'implantation dans ces dernières régions de nouvelles activités industrielles et tertiaires ».

Jusqu'à là, je ne peux qu'applaudir et me rallier à la justesse de cette analyse. Mais c'est à ce moment précis que commence mon désaccord.

En effet, cette analyse juste, je viens de le dire, l'est également pour la Lorraine. Or, j'ai beau chercher dans le document sur le Plan, je n'en trouve nulle part expressément mention et, bien sûr, je ne trouve nul plan d'action prioritaire prenant en compte la situation de cette région.

Comme les secteurs considérés dans le plan d'action prioritaire n° 5, la Lorraine connaît un besoin intense d'implantation de nouvelles activités industrielles et tertiaires. Je ne rappellerai que brièvement les problèmes de la sidérurgie et la nécessité pour celle-ci d'augmenter sa productivité, ce qui entraîne inéluctablement une diminution du nombre des emplois.

La crise économique dont les effets s'estompent, certes, aura conjugué ses conséquences avec celles de la reconversion sidérurgique, multipliant les disparités plutôt que les additionnant.

Dans cette perspective, l'organisation du système des transports me paraît fondamentale. Certes, je note avec satisfaction la réalisation, qui doit être achevée pour la fin de cette année, de l'axe autoroutier Paris—Strasbourg. Mais cela est notablement insuffisant.

J'observe en effet que la géographie politique a donné à cette région, depuis l'aube de l'histoire, le rôle d'un trait d'union, d'un lieu de passage et de rencontre entre les régions à intense activité économique bordant la mer du Nord et celles qui bordent la Méditerranée, entre l'embouchure du Rhin et le delta du Rhône.

C'est Trèves que les empereurs du bas-empire romain avaient érigé en capitale, et c'est à Thionville que Charlemagne vint édicter plusieurs de ses capitulaires.

Il ne s'agit pas là d'un hasard mais de la rencontre de la géographie avec l'histoire, autrement dit d'un certain déterminisme historique.

La politique, par la suite, a parfois contrecarré les effets de la géographie. Elle n'a pu les annuler. Elle doit, maintenant que dans le Plan elle se veut volontariste et réfléchie, les rencontrer et les conforter.

C'est pourquoi je m'étonne de ne pas voir figurer dans le volumineux document du Plan, parmi les actions jugées prioritaires, la réalisation des liaisons autoroutières entre Thionville et Luxembourg, d'une part, entre Toul et Dijon, d'autre part, c'est-à-dire la réalisation de l'axe lotharingien.

Je m'étonne également de ne pas voir figurer dans ce même document l'articulation avec les décisions du comité interministériel d'aménagement du territoire en faveur des régions frontalières, pourtant annoncées avec autant d'éclat par le Président de la République lui-même.

Leur situation rend ces régions particulièrement vulnérables à une très vive compétition étrangère. Elles sont les avant-postes dans la lutte économique de toute la nation.

C'est la raison pour laquelle j'ai le sentiment de ne pas trahir ici une revendication locale ou régionale, bref particulière.

Les problèmes que j'ai très rapidement évoqués sont, en effet, des problèmes nationaux. Ils sont ceux de l'articulation d'une région avec le courant économique qui lui appartient par la géographie et par l'histoire.

Mais, par là même aussi, ils sont ceux de l'articulation du pays tout entier avec l'économie européenne.

La région de Lorraine est, disais-je, aux avant-postes de la lutte économique de la nation. Donnez-lui, messieurs les ministres, les moyens d'assumer ce rôle. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le Plan, contrat fondamental qui lie les Français avec leur pays pour un court terme de cinq ans, mais, en réalité,

pour une programmation à long terme, mériterait, j'en suis persuadé, plus de temps de réflexion de la part de l'Assemblée nationale qui sait en consacrer plus que de besoin à des débats d'une autre nature.

Le Plan est si important que nous ne saurions nous limiter à des remarques d'ordre général. Je suis persuadé qu'à l'occasion de l'examen de l'article unique, nous aurons la possibilité d'évoquer le contenu des divers chapitres du document du Plan — non seulement le livre I<sup>er</sup>, mais également les vingt-cinq programmes d'action prioritaires — afin de nous entendre sur le caractère opérationnel qu'ils peuvent présenter pour la nation.

Le texte qui nous est soumis est excellent. Le travail d'ensemble auquel il a donné lieu est remarquable et répond aux objectifs définis par le Président de la République.

Les priorités fixées par secteurs essentiels de développement ont pu être décidées grâce à une concertation engagée — c'est la première fois — avec les assemblées régionales élues. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Les questions fondamentales quant à la stratégie anti-inflationniste et à une résorption continue du chômage restent malgré tout posées une fois la lecture terminée.

Ce n'est qu'après le début d'exécution des divers programmes d'action prioritaires que nous pourrions savoir si nous apportons réellement des éléments propres à assurer le redressement de notre situation économique. Aussi serait-il présomptueux pour certains et mal venu pour d'autres de se livrer à un procès d'intention, de mettre en doute la volonté politique sous-jacente à toutes les notions que l'on nous enseigne à travers le Plan puisque le livre I<sup>er</sup> se rapporte à l'agencement des politiques.

La création des conditions d'une nouvelle croissance qui nous apporte l'équilibre tant attendu devra échapper à l'impératif économique qui a été le nôtre jusqu'à maintenant.

Dans son intervention de cet après-midi, le Premier ministre nous a entraîné vers une réflexion à caractère humain sur la plupart des domaines qu'il a évoqués. Je crois pouvoir affirmer que si nous réussissons à obtenir une croissance réellement sociale, nous aurons trouvé la véritable mesure de ce nouveau progrès qui devra offrir une image de marque toute différente.

Le travail bien fait qui nous est présenté paraît déjà périmé. On prend le train en marche, si vous me permettez cette expression. Le VI<sup>e</sup> Plan n'est pas achevé et il reste quelques innovations très difficiles à financer avec une dotation budgétaire on ne peut plus modeste.

Malgré les opérations dont nous pourrions assurer le financement, nous restons un peu sur notre faim, messieurs les ministres. En effet, le Plan aurait pu être présenté plus comme un véritable projet de société que comme la simple orientation d'une politique.

Je m'explique.

D'abord, la méthodologie employée est bonne. Il est certain que nous ne pouvons pas tout faire. Nous avons plus de 200 milliards de francs à répartir sur des opérations très concrètes et le Parlement doit pouvoir en contrôler l'utilisation. Il faut que le Gouvernement annonce la couleur, si j'ose m'exprimer ainsi, et qu'il évite de rester dans des généralités.

Il n'en est pas moins vrai qu'après un exposé de politique générale parfait, nous tombons dans l'humilité, toute de sagesse et de savoir-faire. Mais l'humilité des vingt-cinq chapitres retenus limite en fait nos ambitions à bien peu de choses alors que nous programmons la vie économique et sociale du pays pour cinq ans. Cette méthodologie n'a-t-elle pas une valeur de « minoration » pour cette première partie tellement importante du Plan ?

En conséquence, je souhaiterais obtenir du Gouvernement l'assurance que, durant l'exécution du Plan, nous pourrions examiner la possibilité d'ajouter un vingt-sixième, voire un vingt-septième programme d'action prioritaire au fur et à mesure que se manifesteront de nouvelles exigences nationales. Il convient, en effet, de renforcer le caractère d'orientation de la première partie, qui me paraît fondamentale et qui ne devrait pas être limitée à ces carcans que constituent les vingt-cinq programmes d'action prioritaires prévus.

M. Emmanuel Hamel. Ce ne sont pas des carcans mais des leviers !

M. Jean-Marie Caro. Pour dissiper toute équivoque, je présenterai quelques observations très brèves sur la politique globale de protection de la famille que nous avons réclamée. Mon ami M. Partrat y a fait allusion tout à l'heure, et je suis sûr que notre collègue M. Hamel, qui a fait adopter ce matin un excellent amendement par la commission des finances, abordera également ce problème.

Nous serions heureux que soit ajouté au programme n° 14 le grand chapitre de la politique en faveur des familles, avec le revenu familial garanti et, surtout, le revenu social de la mère de famille qui apporterait à celle-ci une compensation au non-exercice d'une activité professionnelle.

Nous avons reçu de Mme le ministre de la santé suffisamment d'assurances à ce sujet au cours de nos débats sur ces problèmes pour voir inscrire dans le Plan la part qui revient à la nation dans le domaine d'une politique globale de la famille.

A propos de l'aménagement du territoire, et en particulier du programme d'action prioritaire n° 5, je ne ferai pas de déclaration teintée d'amertume, comme je l'avais fait lors du débat d'orientation, en ce qui concerne la priorité apparente accordée au Massif central, à l'Ouest ou à d'autres régions par rapport à la miennne. Je formulerais cependant une remarque. Alors que nous essayons de supprimer les inégalités et les déséquilibres au plan national, il serait peut-être bon, dans la mise en œuvre de certains programmes d'action prioritaires, de laisser aux régions la possibilité de résoudre les disparités auxquelles elles ont à faire face.

J'ouvre ici une courte parenthèse. Lorsque le commissariat du Plan a consulté les régions, notamment celle que je représente, lors de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, le dialogue entre la région et l'Etat a été tout ce qu'il y a de plus frustrant. Les services avaient évalué les dépenses incompressibles pour la région Alsace à 20 milliards de francs. Puis, on nous a demandé de diminuer ces dépenses, lesquelles ont été réduites à 17 milliards. Après quoi le commissariat du Plan nous a dit : votre enveloppe pour le VI<sup>e</sup> Plan est de 9,5 milliards de francs, ajoutez-y 10 p. 100 et vous obtiendrez le montant de votre enveloppe pour le VII<sup>e</sup> Plan. C'était manifestement insuffisant puisque, malgré tous nos efforts, nous n'avons jamais pu descendre au-dessous de 14 milliards de francs.

Il nous a donc fallu négocier comme des épiciers avec le pouvoir central afin d'éliminer de l'enveloppe régionale les crédits correspondant à la liaison Rhin-Rhône et pour que la somme restante — celle de l'hypothèse basse du VI<sup>e</sup> Plan majorée de 10 p. 100 — puisse être affectée à des travaux nouveaux.

La part qui nous a été laissée au niveau des choix opérationnels a été tellement faible que je m'interroge encore sur la réalité du dialogue qui s'est instauré entre les régions et l'Etat. Je parle ici des décisions à prendre, car en ce qui concerne l'information réciproque l'échange a été des plus fructueux et j'espère que, d'un côté comme de l'autre, on en tirera des leçons pour l'avenir.

En matière de projet de société, dans lequel le Plan doit s'inscrire, l'essentiel serait, au cours de son exécution, de pouvoir tracer d'une façon très claire la frontière entre les opérations ponctuelles que nous avons à mener pour continuer l'effort de redressement et de stabilité de notre économie et celles qui tendent à la transformation de notre société. Le Premier ministre a évoqué cette transformation profonde. Vous-même, monsieur le ministre des finances, en avez parlé dans votre intervention d'hier, insistant à plusieurs reprises sur la nécessité du consentement de la population, ce contact moral qui lie le peuple à son gouvernement.

Mais nous n'avons pas suffisamment agi dans la voie de cette démocratie participative. On parle beaucoup de la vie associative et du domaine non lucratif qui doivent de plus en plus être élevés vers les sphères où s'élaborent les décisions. Or il faut d'abord aboutir à une démocratisation des rouages essentiels de notre société dont l'un des plus importants concerne l'administration et le citoyen.

Vous nous avez annoncé, au cours du débat sur l'imposition des plus-values, votre intention de créer un comité des usagers : d'autres fonctionnent déjà assez bien, par exemple, celui du commerce extérieur. Ces expériences permettent au citoyen d'accéder à des réalités qui, en général, lui échappent. Cela fait partie de ce consensus qui, jusqu'à présent, n'a pas été considéré dans sa véritable dimension.

J'aborderai le problème de la réforme de l'entreprise en espérant que mes collègues ne me tiendront pas rigueur de ma franchise. S'il faut instituer une véritable démocratie dans l'entreprise, c'est-à-dire éliminer les séquelles d'une monarchie désuète qui empêche les entreprises d'évoluer dans la direction que nous souhaitons, il faut, en contrepartie, que ceux qui prétendent représenter le monde ouvrier en observent les règles.

Nous n'arriverons pas à instaurer la démocratie dans l'entreprise tant que subsistera la notion de lutte des classes. Or celle-ci pourra disparaître lorsque les syndicats français — bien sûr attirés par la vie politique, mais qui ne le serait pas? — prendront exemple sur certaines organisations syndicales européennes qui font passer, avant leurs reven-

dications pour les salaires et les conditions de travail, leur souci de la productivité de leur entreprise, accédant ainsi aux responsabilités. C'est un très grand débat, mais dès lors que nous parlons tous de projet de société, nous devons réclamer une évolution dans tous les domaines.

Je conclusai cette intervention sur un élément de pure conjoncture. Monsieur le ministre du travail, nous sommes à la fin de l'année scolaire et, après la période des examens, quelque cinq cent mille ou six cent mille jeunes vont être « jetés » sur le marché du travail. Dans la mesure du possible, nos travaux sur le VII<sup>e</sup> Plan devraient se traduire dans un langage nouveau destiné à la jeunesse, sans cela le Plan risque d'être une simple reconduction des opérations remarquablement montées par l'administration et par le Gouvernement mais qui ne répondraient pas alors à l'angoisse profonde que nous rencontrons chaque fois que nous retournons dans nos circonscriptions.

En tout cas, messieurs les ministres, vous pouvez être assurés de mon soutien et de celui de mes amis du groupe des réformateurs. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive et pour ne pas abuser de votre patience, je me contenterai d'analyser les raisons qui m'ont amené à penser que si le Plan est ambitieux, il est également traversé par le souffle de la solidarité.

Il est en effet essentiel de souligner qu'en dépit d'une grave crise économique dont nous émergeons aujourd'hui, des aléas de la vie monétaire et des difficultés nées de l'inflation, le Gouvernement a voulu marquer dans ce plan une volonté politique précise. Cette volonté, qui apparaît à l'analyse des objectifs et des programmes d'action prioritaires, se traduit non seulement dans la programmation d'un certain nombre d'opérations de redistribution, mais également dans le désir de réduire les inégalités entre les Français et de les aider à vivre ensemble tout en respectant leur droit à la différence.

Cette solidarité s'exprime au niveau des objectifs, au niveau des programmes tendant à l'amélioration de la vie sociale et du cadre de vie, enfin au niveau de la famille.

Elle doit permettre de garantir un emploi à tous ceux qui veulent travailler, même si cela suppose des efforts financiers et la transformation tant de nos méthodes que de nos moyens de formation ou de notre appareil de production.

Je rattacherai à cet objectif une action que peu d'orateurs ont évoquée et qui me paraît significative. Il s'agit de l'amélioration des conditions d'emploi et de la revalorisation du travail manuel. Dans cette démarche, qui consiste à permettre à chacun de retrouver sa dignité, en améliorant ses conditions matérielles, mais aussi, passez-moi l'expression, de se sentir mieux dans sa peau, apparaît le désir de placer les enfants de travailleurs sur un pied d'égalité avec les autres enfants de France.

La réduction des inégalités appelle aussi, bien sûr, un effort de solidarité. Les huit cents millions de francs consacrés à la justice permettront à ceux qui n'en ont ni les moyens ni l'habitude d'accéder à une meilleure procédure judiciaire.

L'action prévue en faveur des personnes âgées et qui doit faire suite au programme finalisé du VI<sup>e</sup> Plan leur permettra, certes, de bénéficier d'un minimum de revenus, mais aussi d'une meilleure vie sociale. Des efforts d'imagination ont été déployés pour que la transition entre la vie active et le troisième âge s'effectue le mieux possible.

Le Plan définit des orientations en vue d'une amélioration de la vie de tous les jours des personnes âgées. C'est là encore une œuvre de solidarité.

Autre chapitre : la réduction des inégalités grâce à un meilleur équilibre, une meilleure harmonie dans l'aménagement du territoire. Le représentant du Massif central que je suis apprécie cette volonté politique affirmée par le Président de la République et reprise par le Gouvernement de considérer enfin les problèmes spécifiques de ce désert français.

Le programme relatif au Massif central marque le désir de prendre en considération l'ensemble des questions concernant ce pays à faible densité de population. Ce programme a suscité de grands espoirs : ils ne doivent pas être déçus. Ce serait pourtant le cas si une amélioration n'intervenait pas dans la programmation du prolongement des liaisons ferroviaires au-delà de Clermont et jusqu'à Millau à travers tout le Massif central.

Mais revenons au problème général, car il est plus important, et retenons la signification politique de cette volonté d'aména-

gement du territoire qui montre que le Gouvernement veut tout mettre en œuvre pour améliorer le sort de ceux qui en ont le plus besoin.

Cette volonté de solidarité apparaît aussi incontestablement dans l'amélioration de la vie sociale et du cadre de vie.

Une innovation me paraît significative, l'affectation de 4 milliards au développement de la vie associative. Son rôle est essentiel dans la prévention et le traitement de tous les problèmes sociaux ; il l'est aussi dans son action en faveur de la jeunesse, pour l'aider à surmonter les difficultés qu'elle peut rencontrer et pour lui donner un élan nouveau. Cette action, qui est inscrite dans le Plan, méritait d'être signalée.

La volonté de solidarité apparaît également dans l'aménagement du cadre de vie. C'est ainsi que près de 13 milliards seront consacrés aux villes nouvelles, à l'amélioration du logement et des services collectifs, au développement des transports urbains. De même, quelque 3 milliards seront consacrés à la valorisation des zones rurales. Il est difficile de se livrer à une comparaison mais je voudrais que le Gouvernement, en ce qui concerne le pays rural, ne se limite pas à une approche qui se résumerait, comme il apparaît dans le projet, en une protection architecturale ou un développement du tourisme.

Cette approche, c'est aussi le maintien des services, le développement des équipements collectifs, la création d'emplois — à partir d'initiatives individuelles par le développement de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises — et nous retrouvons là des actions prioritaires.

Dans l'ensemble, ces programmes sont cohérents et tendent tous à instaurer davantage de solidarité dans notre pays.

Enfin, on a beaucoup parlé de solidarité dans la politique de la famille. C'est le mérite du Plan que d'affirmer qu'il ne saurait y avoir de politique en ce domaine si elle n'est pas spécifique. Il faut dire qu'on ne pourra vraiment aider les familles nombreuses françaises que dans la mesure où l'on soutiendra celles qui en ont besoin. C'est là un acte de courage politique, et le Président de la République l'a fait.

C'est à partir de là, d'une révolution dans les sentiments des Français et d'une plus grande foi en l'avenir, qui repose sur la solidarité, que le problème de la natalité pourra être plus facilement résolu.

Mes propos pourraient laisser à penser que, pour moi, tout sera réglé par ce VI<sup>e</sup> Plan. Pas du tout : les propositions réalistes que nous fait le Gouvernement n'épuisent pas l'ensemble des difficultés ou des possibilités de notre tissu social, mais elles nous permettent au moins de franchir certaines étapes.

Il faut aussi que soit réglé le problème des relations entre les différents secteurs socio-professionnels qui se posera lorsque la loi sur l'extension de la sécurité sociale et la compensation entre les divers régimes entrera en application. Devront alors être mis en place les mécanismes qui permettront de vérifier le principe : à cotisation égale, protection égale pour l'ensemble des Français.

Certes il n'y a pas de miracle à attendre, mais il nous appartient de réfléchir. A ce sujet, je regrette quelque peu — mais je ne m'y attarderai pas maintenant — qu'on ait seulement esquissé les problèmes de l'équilibre financier de notre système de sécurité sociale et de la réduction du coût de la santé.

Là aussi, gardons-nous bien de croire à des solutions miracles. Nous avons la chance d'avoir un système social qui est l'un des meilleurs du monde. Mais l'évolution des besoins des Français, de leurs demandes et de leurs aspirations est telle, qu'il nous appartiendra peut-être d'opérer des choix difficiles et de définir comment faire face aux exigences financières.

Quoi qu'il en soit, il importe que, dans une conjoncture difficile, le Gouvernement affirme sa volonté politique d'instaurer la solidarité dans ce pays.

A l'instant, M. Caro faisait allusion à la lutte des classes. Pour nous, la solidarité est à la société libérale ce que la lutte des classes est à la société marxiste.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jacques Blanc.** Non seulement nous le proclamons mais nous le traduirons dans des actes qui apparaissent dans le VI<sup>e</sup> Plan.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous soutiendrons votre projet et nous vous remercions. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. Emmanuel Hamel.** Quelle flamme !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gaudin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'intégration des Français musulmans dans la Communauté nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2422, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Darnis un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur les propositions de loi : 1<sup>o</sup> de M. Torre et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime juridique des inventions des salariés ; 2<sup>o</sup> de M. Billotte et plusieurs de ses collègues, tendant à protéger le droit moral et le droit matériel de l'inventeur salarié ; 3<sup>o</sup> de M. Palewski, relative aux inventions de salariés (n<sup>o</sup> 1774, 1937, 1938).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2419 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bignon un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (n<sup>o</sup> 2271).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2420 et distribué.

J'ai reçu de Mme Tisné un rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte, sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2421 et distribué.

J'ai reçu de M. Cointat un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif aux bois et forêts du département de la Réunion (n<sup>o</sup> 2260).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2423 et distribué.

J'ai reçu de M. Bertrand Denis un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à la création et à la protection des jardins familiaux (n<sup>o</sup> 2342).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2424 et distribué.

J'ai reçu de M. Limouzy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Marchais et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de vérifier les opérations financières des sociétés pétrolières opérant en France et d'examiner dans quelle mesure ces sociétés ont participé au financement des formations politiques ou de leurs membres, soit à l'étranger, soit en France (n<sup>o</sup> 2265).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2425 et distribué.

J'ai reçu de M. Limouzy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Dalbera et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la liquidation de l'industrie informatique française, ses conséquences pour l'emploi et l'indépendance nationale (n<sup>o</sup> 2187).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2426 et distribué.

J'ai reçu de M. Fanton un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral (n<sup>o</sup> 2257).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2427 et distribué.

J'ai reçu de M. Dronne un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la proposition de loi de M. Kiffer, tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles a été supprimée aux militaires en service en Allemagne entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963 l'indemnité familiale d'expatriation (n° 2157).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2428 et distribué.

— 5 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

#### Questions orales sans débat.

Question n° 30017. — M. Lucien Pignion appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur l'avenir des instituts universitaires de technologie. Les 13 et 14 mai dernier, les directeurs d'I. U. T. ont en effet été informés que 103 postes d'enseignants vacants « gelés » et qu'une réduction de la durée hebdomadaire de l'enseignement est envisagée. Ainsi, la scolarité en présence d'étudiants serait ramenée à vingt-cinq heures par semaine, au lieu des trente heures prévues dans les normes de 1966. Des arguments pédagogiques et financiers justifiaient cette réduction des programmes : il est en effet reproché aux I. U. T. d'être, d'une part, un système figé et, d'autre part, le ministère prétend qu'un étudiant d'I. U. T. coûte trop cher. Or, sous le contrôle des commissions pédagogiques nationales, la conception de l'enseignement dans les I. U. T. a considérablement évolué depuis 1966 ; de plus il ressort d'une étude récente que le diplôme d'I. U. T. est de très loin le moins coûteux des diplômes de l'enseignement supérieur. En conséquence, il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer quelles sont les motivations réelles qui justifieraient cette brusque modification du système pédagogique ; 2° si elle entend donner aux commissions pédagogiques nationales un laps de temps suffisant pour qu'elles puissent élaborer, sans contrainte et en collaboration avec tous les départements, les programmes des années à venir.

Question n° 30018. — M. Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'absence de statut légal des services d'urgence médicale et sur les conséquences qui en résultent : multiplication, dans la région parisienne, d'organismes publics et privés qui se livrent à une concurrence peu conforme à l'intérêt général et, de façon générale, coordination insuffisante entre les divers services d'intervention et de secours. Il lui demande si elle a l'intention de soumettre au Parlement un projet de loi visant à généraliser et à mettre en ordre l'aide médicale urgente et dans l'affirmative quelles en seraient les dispositions essentielles.

Question n° 30015. — M. Barel estimant que la session de printemps 1976 de l'Assemblée nationale ne devrait pas se clore sans qu'une grave affaire de collaboration avec l'occupant hitlérien ne soit évoquée appelle, une fois de plus, l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur le cas de Paul Touvier, deux fois condamné à mort par contumace par la justice française, toujours en liberté en France. Au moment où devant la Cour de cassation se pose la question de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, il lui demande s'il n'estime pas qu'un débat devant le Parlement devrait être engagé.

Question n° 30160. — M. Gouhier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les suites données par la direction de la S. N. C. F. à la grève des cheminots de mars 1976. En effet, la S. N. C. F. a sanctionné administrativement et financièrement des dizaines de milliers de cheminots et de militants syndicaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient levées les sanctions dans l'ensemble du pays et pour qu'il soit mis fin à ces pratiques antisyndicales.

Question n° 30053. — Mme Fritsch expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les dispositions du décret n° 76-425 du 14 avril 1976 relatif à la prime de développement régional ont modifié de façon défavorable la situation, en ce qui concerne ces primes, des arrondissements de Forbach, Boulay et Sarreguemines, qui figurent dans l'annexe 2 audit décret et non pas dans l'annexe 1. Jusqu'à présent, seul le classement de ces arrondissements en zone critique a favorisé l'implantation d'industries créatrices d'emplois, permettant de répondre à l'attente des jeunes générations. La réduction du plafond des primes découragera les investisseurs étrangers ainsi que cela s'est produit dans le passé. Il ne faut pas oublier que les incitations à l'implantation industrielle sont particulièrement intéressantes

sur le territoire de la Sarre et que des sociétés françaises sont ainsi amenées à investir sur ce territoire aux abords même de la frontière. Les mesures spécifiques envisagées en faveur des zones frontalières n'apportent pas la compensation aux inconvénients résultant du décret du 14 avril 1976. Il s'agit de mesures très partielles qui ne concernent pas les implantations industrielles en Lorraine. Elle lui rappelle qu'au cours de la discussion au Sénat de plusieurs questions orales avec débat sur la politique d'aménagement du territoire, le 4 mai dernier, il a reconnu lui-même l'importance des problèmes qui se posent dans la zone frontalière de la Moselle tant en ce qui concerne la main-d'œuvre frontalière que la concurrence faite par les grandes sociétés qui s'établissent au-delà de la frontière, et qu'il a donné l'assurance que, si, au cours des deux prochaines années, des projets précis et soumis à une concurrence internationale sont présentés à la D. A. T. A. R., les primes pourront être déplaçonnées. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable, compte tenu des différentes considérations exposées ci-dessus, de prendre de nouvelles décisions en ce qui concerne le classement des trois arrondissements de Forbach, Boulay et Sarreguemines, pour l'attribution de primes de développement régional.

Question n° 30016. — M. Xavier Deniau appelle d'une manière pressante l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur le caractère insuffisant de la législation et de la réglementation de l'usage des nappes d'eaux souterraines. Cette insuffisance est la cause de conflits qui peuvent devenir graves, du fait de la sécheresse actuelle, entre les intérêts publics et les intérêts particuliers. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire : 1° de généraliser dans tous les départements l'application, du décret du 8 août 1935 soumettant les captages à autorisation préalable ; 2° d'étendre les dispositions de l'article 642, paragraphe 3, du code civil, qui, selon la jurisprudence, ne concernent actuellement que les sources, à l'ensemble des eaux souterraines.

Question n° 29864. — M. Vauclair rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 prévoit que l'égalité fiscale entre les commerçants et artisans et les salariés sera réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Sachant qu'une telle réforme exige des études préalables — notamment en ce qui concerne la connaissance des revenus — il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre dans un proche avenir pour parvenir à cette réalisation.

Question n° 30134. — M. Pierre Joxe expose à M. le ministre de l'agriculture que la sécheresse qui règne actuellement sur toute la France va non seulement compromettre les récoltes mais avoir également des conséquences économiques majeures qui dépassent le domaine agricole. Enfin, elle provoquera l'accélération de l'inflation. Les productions de blé et d'orge risquent d'être inférieures de 20 p. 100 à celles attendues. Certaines productions de fruits et légumes seront très touchées. Pour la viande bovine l'augmentation des abatages hypothèque l'année prochaine. Mais c'est au niveau des exportations de notre pays que les conséquences seront les plus graves. Il est probable que l'excédent commercial agricole sera considérablement réduit en 1976 et encore plus en 1977. Ce ne sont pas les dispositions d'urgence, certes nécessaires, pour enrayer la baisse du revenu agricole qui s'attaqueront au fond du problème. Ne pense-t-il pas que la sécheresse actuelle montre l'urgence d'une véritable organisation des marchés avec des prix garantis tenant compte des charges d'exploitation et la nécessité dans ce domaine d'une planification véritable seule capable d'assurer un avenir à notre agriculture par une garantie des revenus comprenant, quand c'est nécessaire, un système complet d'indemnisation des calamités.

Question n° 30220. — M. Corrèze appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la catastrophe que représente pour les agriculteurs la sécheresse persistante. Il n'ignore pas que le Gouvernement envisage de prendre en septembre lorsqu'il connaîtra mieux les effets de la sécheresse des mesures destinées à aider les agriculteurs. Le report à cette date des mesures d'aide en ce qui concerne les céréaliculteurs apparaît comme justifié car ce n'est qu'à cette date qu'il sera possible de connaître quels effets la sécheresse persistante a pu avoir sur la récolte des céréales. En revanche, c'est dès maintenant que les éleveurs subissent de plein fouet les effets de la catastrophe. C'est donc dès maintenant qu'il importe de prendre des mesures en faveur des éleveurs. Il lui demande si telle est l'intention du Gouvernement et souhaiterait savoir quelles mesures celui-ci a prises et déjà envisagées.

Question n° 30227. — M. Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les informations qu'il a reçues des trois députés de l'Ouest lyonnais et du Beaujolais en liaison avec la chambre d'agriculture et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône et de la direction départementale de l'agriculture sur la situation angoissante de

milliers de familles d'agriculteurs sinistrés par la sécheresse dans ce département où le Rhône à quelques kilomètres de Lyon peut être traversé à pied, ce qui donne la mesure d'une sécheresse particulièrement dramatique sur le plateau de Condrieu, les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise, Givors, d'Arbresle, Vaugneray et la partie non irriguée du canton de Mornant. Il lui demande quelles directives il a données à la préfecture du Rhône pour : a) accélérer l'évaluation du sinistre subi par chacun des exploitants agricoles sinistrés de ces six cantons ; b) prévoir l'approvisionnement en fourrage et autres aliments du bétail des éleveurs pour éviter au maximum l'abattage du bétail ; c) soutenir les cours de la viande à la production ; d) évaluer le sinistre subi par les arboriculteurs et producteurs de fruits ainsi que par des agriculteurs dont les récoltes de céréales, de pommes de terre, de tabac, sont en totalité ou partiellement perdues ; e) éviter la spéculation sur les aliments du bétail et les marchés de la viande et des fruits et légumes ; f) permettre au crédit agricole de procurer des avances de trésorerie ou d'autoriser des reports d'échéance pour les agriculteurs dont les ressources sont épuisées par les conséquences de la sécheresse ; g) assurer l'approvisionnement en eau des communes des Monts du Lyonnais qui en sont actuellement dépourvus, grâce au concours des camions citernes de l'armée par exemple ; h) contribuer pour les années à venir à une politique de développement des ressources en eau de cette région naturelle des monts du Lyonnais, notamment par la création de barrages qui retenant les eaux de pluie de l'hiver permettraient de pallier les conséquences de l'abaissement de la nappe phréatique de la vallée du Rhône.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 2404 relatif à la protection de la nature (rapport n° 2414 de M. Nungesser, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2271 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (rapport n° 2420 de M. Charles Bigion, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 2217 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour sur l'encouragement et la protection des investissements, ensemble trois échanges de lettres, signés à Paris, le 8 septembre 1975 (rapport n° 2319 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 2234 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur la protection, l'encouragement et la garantie réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signés à Rabat le 15 juillet 1975 (rapport n° 2380 de M. Cousté, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 2299 autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris, le 12 février 1974 (rapport n° 2381 de M. Daillet, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2361 portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Discussion, en dernière lecture, du projet de loi n° 2344 complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif (rapport n° 2370 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2345 tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère (rapport n° 2371 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 2245 modifiant l'article L. 950-2 du code du travail relatif à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (rapport n° 2378 de M. Jacques Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 2244 modifiant l'article L. 119-3 du code du travail relatif à la prorogation des mesures provisoires d'adaptation des dispositions concernant l'apprentissage (rapport n° 2369 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 2362 tendant à valider les décrets des 10 mai 1969 et 9 mars 1972 relatifs au comité consultatif des universités (rapport n° 2416 de M. Gaussin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES-RAYMOND TEMIN.

#### Nomination de rapporteurs.

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Brocard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Schwartz et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser l'âge d'ouverture du droit à la retraite des anciens déportés et internés (n° 2328).

M. Delaneau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Caillaud tendant à la création d'une commission chargée de l'étude de la pathologie de la déportation du travail (n° 2331).

M. Brocard a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime en ce qui concerne la résiliation du contrat d'engagement (n° 2587).

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Chamant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la zone économique au large des côtes du territoire de la République (n° 2410), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme de Hauteclocque tendant à compléter l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 (n° 2327).

M. Bouvard a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture (n° 2361), portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, en remplacement de M. Burckel.

M. Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Massot relative au droit de vote des avocats honoraires aux élections au conseil de l'ordre (n° 2365).

M. Limouzy a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la nationalité française dans le territoire français des Afars et des Issas (n° 2405).

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. André Billoux a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 2 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles (n° 420), en remplacement de M. Sénès.

M. Bécam a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la zone économique au large des côtes du territoire de la République (n° 2410).

M. André Billoux a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles (n° 2385).

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme.

I. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 24 juin 1976 et par le Sénat, dans sa séance du mardi 22 juin 1976, cette commission est ainsi composée :

<i>Députés.</i>	<i>Sénateurs.</i>
Membres titulaires.	Membres titulaires.
M <sup>me</sup> Tisné.	MM. Henriët.
MM. Berger.	Lemarié.
Gissinger.	Viron.
Gaussin.	Moreigne.
M <sup>me</sup> Fritsch.	Marie-Anne.
MM. Delhalle.	M <sup>me</sup> Scellier.
Delaneau.	M. Robini.
Membres suppléants.	Membres suppléants.
MM. Bastide.	MM. Boyer.
Joanne.	Schwint.
Bayard.	Touzet.
Brocard.	Rabineau.
Braun.	Aubry.
Montesquiou (de).	Cathala.
Caillaud.	Talon.

II. — Dans sa réunion du jeudi 24 juin 1976, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Berger.

Vice-président : M. Henriët.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : Mme Tisné.

Au Sénat : M. Moreigne.

#### Organismes extraparlimentaires.

##### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COOPÉRATION

(1 poste à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Ligot comme candidat.

Cette candidature a été affichée et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 25 juin 1976.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

##### COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE DU FONCTIONNEMENT DU F. O. R. M. A.

(1 poste à pourvoir.)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé M. Hausherr membre de la commission chargée du contrôle périodique du fonctionnement du F. O. R. M. A., au titre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Méhaignerie, nommé membre du Gouvernement.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Sécheresse (conséquences pour l'agriculture et mesures à prendre.)*

30241. — 24 juin 1976. — M. Xavier Deniau demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer au Parlement les conséquences de la sécheresse actuelle sur la vie agricole de la France et les mesures de principe et d'application prises pour y remédier.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Faut l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Langues régionales (affectation prioritaire en Provence des enseignants diplômés de provençal niçois).*

30228. — 25 juin 1976. — M. Ehrmann demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités si, au moment où le renouveau des langues régionales apparaît comme un phénomène populaire et démocratique, plus particulièrement dans la région Provence-Côte d'Azur, elle n'envisageait pas de prendre des mesures permettant aux jeunes professeurs agrégés ou certifiés, munis de l'unité de valeur provençal niçois et désireux d'enseigner cette discipline, d'être affectés par priorité à des postes situés dans le ressort soit de l'université de Nice, soit de l'université d'Aix-Marseille.

*Carte du combattant*

*(attribution aux démineurs d'après la seconde guerre mondiale).*

30229. — 25 juin 1976. — M. Ehrmann demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que la législation en la matière soit modifiée à son initiative pour que soit accordée la carte d'ancien combattant à tous ceux qui ont participé aux opérations de déminage et qui ont risqué leur vie même après la fin de la guerre afin qu'ils bénéficient des mêmes droits que les autres combattants.

*Langues régionales*

*(encouragement à la formation des enseignants en provençal niçois).*

30230. — 25 juin 1976. — M. Ehrmann demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il envisage de prendre pour faciliter la formation de personnel compétent enseignant les cours de langue régionale, et plus particulièrement le provençal et le niçois, au moment où ces cours obtiennent un succès de plus en plus grand aussi bien au niveau des C. E. S., des C. E. G. que des lycées, montrant ainsi l'intérêt populaire et authentique que suscite ce nouvel enseignement.

*Bureaux de postes (pouvoirs aux emplois vacants et remplacement des auxiliaires par des titulaires à Lens (Pas-de-Calais)).*

30231. — 25 juin 1976. — M. Delelis attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation au bureau de postes de Lens, où un problème d'effectifs semble se poser. En effet, pour la bonne exécution de la mission qui incombe à cette administration, il lui demande de bien vouloir préciser s'il ne croit pas utile de combler très rapidement les vacances d'emploi et de créer des positions d'agents titulaires supplémentaires au lieu et place des positions d'auxiliaires.

*Education physique et sportive**(création en 1977 des postes budgétaires d'enseignants nécessaires).*

**30232.** — 25 juin 1976. — **M. Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les difficultés que connaissent les étudiants se destinant au professorat d'éducation physique et sportive en raison de l'insuffisance des créations de postes par rapport aux besoins. Il lui rappelle que les 900 postes dont la création a été prévue pour 1976 demeurent insuffisants en regard au déficit réel des postes d'enseignants dans ce secteur. Il lui demande, en conséquence, si les prévisions budgétaires pour 1977 font apparaître la création d'un nombre de postes de nature à satisfaire les besoins et à apaiser la légitime inquiétude des étudiants concernés.

*Commissaires aux comptes (délai de dépôt du rapport annuel spécial concernant les sociétés commerciales).*

**30233.** — 25 juin 1976. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que l'article 191 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales impose aux commissaires aux comptes de déposer le rapport spécial prévu par les articles 103 alinéa 3, et 145 alinéa 3 de la loi n° 68537 du 24 juillet 1966, avant la fin du troisième mois qui suit la clôture de l'exercice et, en tout cas, vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire. L'intérêt de la disposition fixant ce délai de trois mois n'apparaît pas clairement dans la mesure où les actionnaires ne peuvent prendre connaissance du rapport spécial qu'à compter de la convocation de l'assemblée. En outre il peut arriver que les investigations des commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport général revêtent des conventions non signalées dans le rapport spécial trop tôt établi. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de modifier l'article 191 du décret précité afin que les commissaires aux comptes soient seulement tenus de déposer leur rapport spécial au moins vingt jours avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

*Energie nucléaire mise en œuvre du projet franco-germano-italien de construction à Creys-Malville (Isère) d'un réacteur surgénérateur « Super-Phénix ».*

**30234.** — 25 juin 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui préciser si, après la décision du Gouvernement concernant la mise en œuvre du projet de construction d'un réacteur surgénérateur « Super-Phénix » à Creys-Malville (Isère), le Gouvernement est à même de faire savoir si les accords envisagés avec la République fédérale allemande et l'Italie ont été conduits à bonne fin, ou s'il y a des difficultés, le Gouvernement pourrait-il préciser en quoi consistent ces dernières.

*Rentes viagères (revalorisation trimestrielle).*

**30235.** — 25 juin 1976. — **M. Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des créanciers dont les rentes sont revalorisées en fonction du coût de la vie annuellement. Compte tenu de la modicité des revenus d'une grande majorité des créanciers, il lui demande s'il ne serait pas possible de faire en sorte que les majorations légales annuelles deviennent trimestrielles.

*Etablissements secondaires (solutions au sous-équipement en personnel de tous ordres).*

**30236.** — 25 juin 1976. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'éducation**, la situation d'encadrement dans laquelle se trouvent les enfants lors de la rentrée de septembre 1976, si le problème du nombre de personnels enseignants, surveillants, de leurs conditions de travail demeurent sans solution; celui des personnels administratifs et d'intendance des établissements traduit un sous-équipement généralisé. Le patrimoine de l'éducation nationale et la qualité du service public souffrent de telles carences, certaines lourdes dégradations des bâtiments et des matériels sont très remarquées. Il lui demande: quel nombre de postes il entend créer pour ces différentes catégories de personnels; quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution comptable aux trop nombreux regroupements qui s'opèrent au détriment des personnels et de leurs qualifications.

*Enseignement agricole (augmentation de l'enveloppe budgétaire, des créations d'emplois d'enseignants; sort des auxiliaires).*

**30237.** — 25 juin 1976. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la grave situation dans laquelle se trouve l'enseignement agricole. La nécessité de former une main-d'œuvre spécialisée et de qualité, capable de s'intégrer à tous les niveaux de la

production agricole, apparaît d'autant plus urgente face aux aléas des productions agricoles et aux vicissitudes de la politique européenne. Il est nécessaire de faire bénéficier les travailleurs de l'agriculture du haut niveau de technologie auquel la France est parvenue. Jeunes, ils doivent pouvoir arriver à un enseignement agricole de haut niveau. Expérimentés, des stages de perfectionnement, d'adaptation ou de recyclage aux nouvelles productions ou techniques, doivent leur être offerts plus largement. De telles urgences ne sont pas prises en compte dans le projet de budget de 1977. Il lui demande: de lui indiquer le pourcentage d'augmentation de l'enveloppe budgétaire prévue au titre de l'enseignement agricole; de lui préciser le nombre et les catégories d'emplois créés; le nombre des maîtres auxiliaires ayant actuellement enseigné et qui seront en mesure d'être titularisés à la rentrée prochaine; quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder l'emploi et le droit au travail des auxiliaires qui ne bénéficieront pas de ces mesures.

*Licenciements (montant légal des indemnités de licenciement en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens).*

**30238.** — 25 juin 1976. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre du travail** que, lors des débats qui ont précédé le vote de la loi n° 75-1251 du 27 décembre 1975 permettant de plafonner les indemnités de licenciement versées par l'A.G.S. en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, il a donné l'assurance que cette limite serait fixée à cinq ou six fois le plafond mensuel retenu pour le calcul des contributions d'assurance chômage. Il lui demande de bien vouloir donner l'assurance que, dans les décrets d'application actuellement en préparation, cette promesse sera tenue.

*Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (application aux D. O. M. des dispositions de la section Garantie aux F. E. O. G. A.).*

**30239.** — 25 juin 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la séance de la commission européenne du 17 juin 1975, en réponse à la question posée par **M. Rivierez**, député, au sujet de l'extension du F. E. O. G. A. Garantie aux départements d'outre-mer, le président de cette commission a fait savoir qu'il n'est pas pour l'instant dans l'intention de la commission d'étendre automatiquement la section Garantie aux départements d'outre-mer, parce que ce n'est pas prévu par le règlement. Cette attitude est à l'opposé de toutes les déclarations les plus officielles qui avaient laissé entendre aux ressortissants d'outre-mer qu'ils allaient bénéficier dans les moindres délais des dispositions de la section Garantie du F. E. O. G. A. En conséquence, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire le point de cette affaire et de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que les promesses officielles se traduisent dans les faits.

*Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (application aux D. O. M. des dispositions de la section Garantie du F. E. O. G. A.).*

**30240.** — 25 juin 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** qu'à la séance de la commission européenne du 17 juin 1975, en réponse à la question posée par **M. Rivierez**, député, au sujet de l'extension du F. E. O. G. A. « Garantie » aux départements d'outre-mer, le président de cette commission a fait savoir qu'il n'est pas pour l'instant dans l'intention de la commission d'étendre automatiquement la section Garantie aux départements d'outre-mer, parce que ce n'est pas prévu dans le règlement. Cette attitude est à l'opposé de toutes les déclarations officielles qui avaient laissé entendre aux ressortissants d'outre-mer qu'ils allaient bénéficier dans les moindres délais des dispositions de la section Garantie du F. E. O. G. A. En conséquence, il lui demande de lui faire le point de cette affaire et de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que les promesses officielles se traduisent dans les faits.

*Finances locales (bien-fondé de demandes de prise en charge par des communes de frais relatifs à des activités de plein air d'établissements secondaires).*

**30242.** — 25 juin 1976. — **M. Longequeue** expose à **M. le ministre de l'éducation** que plusieurs demandes de crédits ont été adressées à des mairies par des chefs d'établissements du premier degré en exécution d'une circulaire des services de l'éducation nationale en date du 7 mai 1975 mettant à la charge des communes les frais relatifs aux activités de plein air relevant du tiers-temps pédagogique institué par l'arrêté du 7 août 1969. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître en vertu de quelles dispositions légales ou réglementaires la circulaire susindiquée peut engager les finances d'une collectivité locale qui n'a pas été consultée sur l'opportunité d'une telle dépense et n'a pris aucun engagement à cet effet.

*Sécheresse (mesures en faveur des agriculteurs de la Haute-Vienne).*

**30243.** — 25 juin 1976. — **M. Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs de la Haute-Vienne due à la sécheresse persistante qui, si elle y est moins dramatique que dans d'autres départements, n'en devient pas moins très préoccupante. Non seulement les productions fourragères connaissent déjà une perte de 50 p. 100, mais les cultures de maïs risquent d'être compromises pour la troisième année consécutive et l'ensemble des plantes sarclées fourragères : betteraves, topinambours, vont connaître le même sort. Les producteurs de pommes de terre subissent les effets conjugués des gelées printanières tardives et de la sécheresse. Pour les cultures spécialisées : arboriculture, petits fruits, maraîchage, on peut estimer les préjudices entre 50 et 70 p. 100. En ce qui concerne la production animale, la répercussion se manifeste déjà sur la production laitière et des difficultés importantes, qu'aggrave une instabilité permanente des marchés, sont à prévoir pour les producteurs d'ovins et de bovins. Tout en ne méconnaissant pas les efforts que le Gouvernement vient de consentir pour faire face à une telle situation, et notamment le fait que le problème des revenus agricoles sera examiné le 29 septembre prochain avec les organisations professionnelles agricoles, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il a prises, en attendant le bilan qui sera fait à cette date, afin que les mesures économiques et techniques immédiates qui ont été arrêtées lors de la réunion de la conférence annuelle agricole qui s'est achevée le 17 juin dernier puissent être rapidement et facilement applicables aux exploitants.

*Bourses et allocations d'études (maintien après un premier redoublement ou un premier changement de filière).*

**30244.** — 25 juin 1976. — **M. Bouvard** rappelle à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** qu'aux termes de la législation actuellement en vigueur, les étudiants qui redoublent ou qui changent de filière ne peuvent, sauf dans des cas limitativement prévus, continuer à bénéficier de bourses. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'assouplir cette réglementation afin de tenir compte de la situation de certains étudiants particulièrement méritants mais qui, issus de milieux socio-professionnels défavorisés, éprouvent le besoin de se réorienter dans le cours de leurs études supérieures, et lui pose la question de savoir si elle n'envisage pas de reconnaître en faveur de ces étudiants un droit à l'erreur en les autorisant à continuer à bénéficier de bourses après un premier redoublement ou un premier changement de filière ou d'orientation.

*Instituteurs et institutrices (mesures en vue d'assurer la suppléance des maîtres absents).*

**30245.** — 25 juin 1976. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le contingent de traitements annuels d'instituteurs et d'institutrices remplaçants mis à la disposition du département du Rhône pour une année scolaire en vue du remplacement des maîtres de l'enseignement du premier degré en congé pour raison de santé (maladie ou maternité) a été fixé par l'administration centrale à 5 p. 100 du nombre d'emplois destinés aux classes. Ainsi, pour l'année scolaire 1975-1976, c'est une dotation de 323 traitements de remplaçants du paragraphe 20 du chapitre 31-31 qui a été attribuée au département du Rhône, dotation représentant la totalité des crédits utilisés pour la suppléance des congés. Or, ce volume de crédits ne suffit pas à faire assurer régulièrement toutes les suppléances nécessaires. Il est constaté en effet un accroissement qui s'accroît d'année en année du nombre de congés pour raison de santé. Cet accroissement découle des conditions de vie modernes. Il s'explique également par la féminisation élevée du personnel enseignant (80 p. 100 environ) caractéristique des départements fortement industrialisés qui entraîne un nombre constamment important des congés de maternité. Ainsi, le nombre de congés en avril 1976 est de 521, ce qui représente 8 p. 100 du nombre d'emplois. Le pourcentage retenu par l'administration centrale pour fixer le contingent de traitements annuels d'instituteurs et d'institutrices remplaçants mis à la disposition du département apparaît donc comme insuffisant et ceci depuis la mi-novembre 1975. Depuis cette date, un certain nombre de maîtres en congés n'ont pu être remplacés, s'il s'agissait de congés de courte durée, ou l'ont été avec retard, dans le cas de congés longs. En vue d'éviter de graves insuffisances, le ministère de l'éducation a accordé deux dotations supplémentaires des crédits de remplacement correspondant à plusieurs milliers de journées d'instituteurs remplaçants. Pour résoudre les difficultés qu'entraîne depuis plusieurs années le remplacement de maîtres en congé pour raison de santé, il serait nécessaire que l'administration centrale fixe le contingent de traitements des remplaçants à un pourcentage supérieur à 5 p. 100. Le problème devant se poser vraisemblablement pour l'ensemble des départements français, il lui demande quelle est sa position à cet égard.

*Impôt sur le revenu (maintien aux représentants du commerce et de l'industrie des abattements forfaitaires pour frais professionnels).*

**30246.** — 25 juin 1976. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves difficultés pratiques qu'entraînerait nécessairement, tant pour l'administration que pour les contribuables, la suppression des déductions spéciales pour frais professionnels de certaines catégories de salariés envisagée par le comité des revenus et des transferts du VII<sup>e</sup> Plan. En effet, la substitution à ce régime de déductions supplémentaires forfaitaires de la prise en compte des dépenses réelles justifiées aboutirait, pour les membres des professions intéressées, et notamment pour les voyageurs et représentants de commerce et d'industrie, à des sujétions comptables inadaptées à leur condition de salariés et à des contestations innombrables, que les dispositions actuelles ont précisément pour objet d'éviter. En outre, cette mesure apparaîtrait d'autant moins opportune que les dépenses professionnelles auxquelles correspondent ces déductions forfaitaires, telles que les déplacements automobiles et les frais de restauration et d'hôtellerie, ont pour la plupart subi des augmentations très importantes au cours des récentes années. D'autre part, l'absence d'actualisation de la limitation à 50 000 francs de l'abattement apportée par la loi du 24 décembre 1969, est appelée à réduire progressivement la portée de ces déductions. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas inopportun, au regard du fonctionnement des services des impôts, et contraire à l'objectif même d'équité entre l'ensemble des catégories de contribuables, dans l'état actuel de connaissance des revenus, de mettre en cause un régime forfaitaire qui intéresse près d'un million de salariés.

## REPONSES DES MINISTRES

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS POSÉES

### ECONOMIE ET FINANCES

*Impôts locaux (statistiques sur les nouvelles impositions en vigueur).*

**20723.** — 14 juin 1975. — **M. Chauvet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître pour chacun des trois impôts locaux suivants, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1974 : 1<sup>o</sup> le montant global par département et pour l'ensemble de la France métropolitaine des bases d'imposition retenues en 1974 pour l'assiette de chacune de ces taxes ; 2<sup>o</sup> le produit global par département et pour l'ensemble de la France métropolitaine de chacune d'elles pour la même année ; 3<sup>o</sup> les taux moyens d'imposition résultant de la confrontation des éléments ci-dessus.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Finances locales (produit du droit de timbre sur les affiches en 1974).*

**25057.** — 20 décembre 1975. — **M. Malsonnat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a été souvent indiqué aux collectivités locales que le droit de timbre sur les affiches (art. 944 du code général des impôts, annexe III, art. 313 A J à 313 A Q et annexe IV, art. 121 A 4) était susceptible de leur apporter des ressources nouvelles. Or, les exonérations prévues tant pour les agglomérations urbaines que pour les groupes urbains multi-communaux réduisent singulièrement la portée de ces mesures. Il lui demande quel a été le produit de ce droit en 1974 par département et la part versée aux communes.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

### INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Emploi (intentions des pouvoirs publics quant à la relance ou à la reconversion de l'entreprise Gambin de Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie)).*

**26209.** — 7 février 1976. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le règlement judiciaire de l'entreprise Gambin de Viuz-en-Sallaz. L'entreprise Gambin emploie plus de 500 travailleurs dans le secteur de la

machine-outil, dans un canton rural où l'on ne voit guère de possibilités de reconversion et dans un secteur de pointe que le Gouvernement s'est engagé à soutenir et à développer. Il demande s'il est exact que les pouvoirs publics ont refusé d'apporter un soutien financier au titre de l'aménagement du territoire à l'entreprise Gambin. Il souhaite obtenir des précisions sur les intentions des pouvoirs publics quant à la relance ou à la reconversion de l'entreprise Gambin.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Industrie métallurgique (conséquences de la vente à la firme allemande Krupp du secteur français de production des aciers spéciaux de Pechiney-Ugine-Kuhlmann).*

27965. — 14 avril 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur les conditions nouvelles et très négatives pour l'indépendance de nos moyens de défense nationale créés par la vente du secteur français de production des aciers spéciaux par P. U. K. à la firme allemande Krupp. Il lui demande comment pourraient être conciliés les besoins très importants qu'ont nos établissements et nos productions de la défense nationale, en produits spécifiques de ce secteur particulier que constituent les aciers durs, spéciaux ou très spéciaux, couverts jusqu'à présent presque essentiellement par les entreprises françaises de grandes dimensions Pechiney, Ugine-Kuhlmann, regroupées entre elles pour ces fabrications très particulières sous le sigle P. U. K., avec le fait que de telles productions liées aux besoins d'une défense non aliénée maitresse de tous ses moyens sans aucune exception, soient possédées en totalité par l'étranger, et quel étranger puisqu'il s'agit de Krupp de sinistre mémoire. Il lui demande si, outre les difficultés que cela peut créer aux travailleurs de ce secteur national de haute spécialisation, donc de pointe, aujourd'hui démantelé et livré à l'étranger, il ne voit pas là le renversement d'une situation établie à l'issue de la seconde guerre mondiale, basée sur la sécurité nécessaire découlant de l'expérience historique, de ne jamais permettre à Krupp de maîtriser un domaine d'armement. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas opposer l'impératif national d'indépendance contre une telle cession d'activité nationale de pointe à un trust étranger, d'autant qu'il s'agit de la firme Krupp dont on sait historiquement que « l'empire industriel » fut, pour partie, la cause et le moyen d'entreprises funestes ou l'humain fut mis en cause.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Industrie chimique (maintien et développement des activités de l'usine Produits chimiques Ugine-Kuhlmann de Loos (Nord)).*

28319. — 24 avril 1976. — M. Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation de l'usine de Loos du groupe Produits chimiques Ugine-Kuhlmann. Depuis dix ans, en effet, cette usine a subi la fermeture de sept ateliers de fabrication et, dans le même temps, l'effectif des salariés est passé de 558 personnes à 396. Le 16 mars dernier, la direction générale de P. C. U. K. a décidé un nouvel arrêt dans cette usine : celui de l'atelier d'acide sulfurique. 25 personnes sont directement concernées par cette décision. Les craintes des travailleurs et de leurs organisations syndicales quant à l'avenir de leur usine sont d'autant plus fondées qu'aucun investissement ni aucune création nouvelle n'ont été réalisés depuis plusieurs années. D'autre part, les installations actuelles, vieillissantes, souffrent du manque d'entretien et toutes ces raisons laissent supposer que la fermeture de cette usine sera, à terme, décidée. Dans cette région durement touchée par la crise, on ne peut admettre qu'une société, si puissante soit-elle, puisse décider seule d'orienter et de déplacer ses activités sans souci aucun pour les travailleurs et leur famille. Il y a place dans le Nord pour une grande industrie chimique dont le développement et l'extension est une des conditions pour régler le grave problème de l'emploi et redonner au Nord sa puissance industrielle. Encore faut-il, pour arriver à cela, ne pas commencer par détruire ce qui existe déjà. En conséquence, il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour ne pas permettre que l'usine de Loos du groupe P. C. U. K. continue de se dégrader mais pour qu'au contraire elle développe ses activités.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

## QUESTIONS ECRITES

### pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29538 posée le 3 juin 1976 par M. Mexandeau.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

### auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

*Hôpitaux (montant des cotisations versées depuis trois ans  
ou fonds de compensation des prestations familiales).*

28102. — 21 avril 1975. — M. Sauzedde demande à Mme le ministre de la santé de bien vouloir lui faire connaître, en ce qui concerne les trois dernières années connues, quel est le montant des cotisations versées par les établissements hospitaliers publics au fonds de compensation des prestations familiales.

*Droits syndicaux (entraves aux libertés syndicales  
sur le chantier Eurodif du Tricastin).*

28120. — 21 avril 1976. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail sur les graves atteintes aux libertés syndicales qui se produisent sur le chantier Eurodif du Tricastin. En violation de la loi, ce chantier est interdit aux responsables des organisations syndicales départementales qui n'ont même pas le droit de se rendre dans les locaux syndicaux existants et d'y rencontrer les élus syndicaux de leurs organisations respectives. De plus, des poursuites ont été engagées contre deux responsables syndicaux, coupables de défendre les intérêts de leurs camarades. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces atteintes caractérisées aux libertés syndicales, et pour permettre leur libre exercice par l'élection des délégués syndicaux par entreprise, de comité d'entreprise et la mise en place des comités d'hygiène et de sécurité.

*E. N. S. E. T. (garantie de liberté de parution du journal des élèves  
Espace-Temps).*

28124. — 21 avril 1976. — M. Marchais attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la décision de la direction de l'école nationale supérieure de l'enseignement technique de Cachan de supprimer un article dans le journal Espace-Temps, puis d'interdire la parution du journal. C'est au début de l'année que les élèves des sections d'histoire et de géographie de l'E. N. S. E. T. ont décidé de créer Espace-Temps pour concrétiser leurs travaux de recherche à tous les niveaux, mais aussi les travaux et réflexions personnels. Dès le premier numéro, ce journal a eu un grand retentissement, tant à l'E. N. S. E. T. que dans les milieux universitaires. Cette revue, expression de l'esprit créateur et de recherche qui anime les élèves professeurs, contribuant au rayonnement et au développement des sections littéraires de l'école, s'enrichira par le débat d'idées et ne saurait souffrir ni censure ni contrôle officiel. « La liberté d'investigation et de publication scientifiques est une condition du progrès de la recherche. » Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que toutes les conditions soient créées pour garantir aux élèves professeurs la liberté de création scientifique et littéraire et assurer une parution régulière de la revue Espace-Temps. Par ailleurs, il souhaiterait obtenir confirmation que ce fait ne s'inscrit pas dans le cadre d'une tentative du pouvoir de supprimer les sections littéraires.

*Etablissements secondaires (maintien et amélioration des conditions d'enseignement au lycée et au C. E. S. d'Asnières [Hauts-de-Seine]).*

28128. — 21 avril 1976. — M. L'Huillier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les modifications apportées par les services du rectorat de Versailles à la structure pédagogique des établissements A. Renoir à Asnières (lycée et C. E. S.). En effet, pour la rentrée 1976, il est prévu : la suppression de cinq classes ; la suppression de quatre postes d'enseignants ; la suppression de trois postes de maîtres de transition ; la création de classes mixtes. Ces modifications vont nuire sans aucun doute aux conditions de travail des professeurs, à la qualité de leur enseignement et, par conséquent, porter préjudice aux élèves et aux familles. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces modifications, décidées d'une manière autoritaire, soient annulées. Une structure nécessaire au bon fonctionnement de ces établissements doit être mise en place à la prochaine rentrée. Elle permettra l'application d'une pédagogie de qualité que les parents des élèves sont en droit d'exiger pour leurs enfants.

*Personnel des collectivités locales (état de l'étude sur la situation des médecins et chirurgiens-dentistes vacataires employés par les communes).*

28136. — 21 avril 1976. — M. Odru attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des médecins et des chirurgiens-dentistes vacataires employés par les communes. Ces emplois ne sont régis par aucun texte réglementaire, ce qui est source d'insécurité matérielle et d'emploi pour les personnels concernés en même temps que de transferts de charge sur les budgets communaux. M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, en 1971, informait messieurs les maires des villes de Saint-Ouen et de Bobigny de l'existence d'une étude au niveau gouvernemental pour trouver une solution aux problèmes des vacataires employés par les communes et leurs établissements publics. Par ailleurs, M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, dans une lettre à M. le maire de Drancy en date de janvier 1976, vient encore de confirmer « M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, consulté pour une affaire de ce genre, vient de m'informer que les études entreprises en vue de définir la situation juridique des médecins employés par les collectivités locales rémunérés à la vacation ou à l'acte sont toujours en cours. En attendant qu'une solution soit trouvée il convient de considérer qu'actuellement ces praticiens n'ont pas la qualité de salarié et ne peuvent en conséquence prétendre aux avantages sociaux découlant de cette qualité ». Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures elle compte prendre, en accord avec son collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour une solution rapide au problème exposé ci-dessus afin que les intéressés et les communes poursuivent dans les meilleures conditions leurs activités au service de la population.

*Industrie métallurgique (crise de l'emploi dans les entreprises de la région de Valenciennes [Nord]).*

28233. — 22 avril 1976. — M. Bustin expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que dans l'arrondissement de Valenciennes sont implantées quatre importantes entreprises de construction de matériel roulant qui contribuent, en plus de leur activité, à distribuer dans un certain nombre de petites et moyennes entreprises du travail en sous-traitance. Cette branche d'industrie occupe 6 500 personnes et elle est devenue la deuxième en importance de cet arrondissement du fait de la récession de l'industrie charbonnière. Dans trois de ces quatre entreprises (depuis 1973 pour la Franco-Belge à Raismes et 1975 pour les A.N.F. Crespin et Marly), les jeunes rentrant du service militaire ne sont plus repris, les malades sont licenciés, les réductions d'horaires sont intervenues, d'autres sont prévues prochainement. Des licenciements ont déjà été effectués dans plusieurs usines de sous-traitance et la même menace pèse sur les Ateliers de construction du Nord de la France de Crespin. La faiblesse des carnets de commandes de ces entreprises de construction de matériel ferroviaire atteint déjà les activités de leurs bureaux d'études et, à brève échéance, les ateliers qui travaillent à 70 p. 100 de leur capacité. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, compte tenu qu'une longue période est nécessaire entre la réception d'une commande et son exécution, pour que cette branche d'industrie puisse maintenir et développer ses activités pour préserver le nombre d'emplois dans une région particulièrement atteinte par la crise économique.

*S. N. C. F. (maintien et développement des activités des ateliers ferroviaires d'Arles [Bouches-du-Rhône]).*

28235. — 22 avril 1976. — M. Porelli attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la situation des ateliers S.N.C.F. à Arles. Ces ateliers qui disposent d'un équipement important et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée sont en voie de liquidation par la S.N.C.F. Cette mesure soulève l'indignation générale de son personnel et de l'ensemble de la population arlésienne. 98 p. 100 des membres du personnel ont signé une pétition demandant le maintien des ateliers ; au début de cette année, un large comité de soutien s'est constitué, démontrant, ainsi, la volonté des arlésiens de défendre l'emploi et l'outil de travail que constituent les ateliers S.N.C.F. Cette mesure est injustifiable. En effet, déclarer, comme l'a fait la direction de la S.N.C.F. ces ateliers « excédentaires », c'est, d'une part, aller contre les intérêts de la région qui, avec la mise en place à Fos-Port Saint-Louis-du-Rhône de la 3<sup>e</sup> darse, verra une augmentation très importante du trafic ferroviaire de marchandises et donc de tous les travaux d'entretien qui en résultent, mais c'est, d'autre part, aller contre l'intérêt de la France qui doit posséder un réseau et un matériel ferroviaires en très bon état, afin de répondre à nos énormes besoins en matière de transport ferroviaire. C'est pourquoi, fort de la volonté de toute une population, de la nécessité d'un tel atelier avec le creusement de la darse n° 3 et de l'importance de ces ateliers, pour la région d'Arles, M. Vincent Porelli demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports quelles mesures le Gouvernement et la direction de la S.N.C.F. comptent prendre pour assurer le maintien des ateliers S.N.C.F. à Arles et l'extension de leurs activités.

*Transports aériens (licenciements abusifs intervenus à la Société Servair à la suite d'intoxications alimentaires à Air France).*

28240. — 22 avril 1976. — M. Niles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les licenciements abusifs qui sont intervenus à la Société Servair à la suite des intoxications alimentaires dont ont été victimes plusieurs passagers et équipages de la Compagnie Air France. Il lui demande si une enquête a été ouverte pour déterminer les causes exactes de la contamination ; si les mesures de licenciements envisagées ont été maintenues et si oui, comment peuvent-elles être justifiées ; quelles sont les mesures prises pour assurer au sein de cette entreprise le fonctionnement d'une commission d'hygiène et de sécurité ; quelles sont les mesures prises pour mettre fin au rôle répressif joué dans cette entreprise par le médecin du travail.

*Haras nationaux*

*(application des mesures prévues en faveur des personnels).*

28242. — 22 avril 1976. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des personnels des haras nationaux. En juillet 1975, un accord a été conclu modifiant le statut et aboutissant à des améliorations de salaire. Il prévoyait : le passage dans le groupe supérieur (G IV) de 143 gardes, 43 gardes maréchaux, 111 brigadiers avec possibilités d'accès en catégorie B ; la titularisation des auxiliaires de bureau ; un relèvement substantiel de l'indemnité d'habillement et de séjour ; un abaissement du temps de travail de quarante-quatre heures à quarante et une heures trente ; la création de postes de contremaître et de postes supplémentaires de maître-ouvrier, d'ouvrier professionnel de qualification O. P. 1, O. P. 2 et O. P. 3, le versement d'une prime d'insalubrité à l'ensemble du personnel ouvrier. Ces mesures devaient être mises en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 1976. Il n'en est rien. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour que les engagements souscrits soient tenus.

*Artisans ruraux (complexité administrative et charges sociales décourageant l'embauche).*

28290. — 23 avril 1976. — M. Jarry rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat deux demandes essentielles présentées par les artisans ruraux : simplification des formalités administratives ; réforme de l'assiette des charges sociales qui pénalisent les activités de main-d'œuvre. Or, le nombre, la complexité, la rigueur des formalités s'accroissent, les charges s'alourdissent. Les artisans se découragent et renoncent à prendre, remplacer du personnel, de former des apprentis, aggravant ainsi le problème de l'emploi, en cette période de chômage et de récession économique. M. Jarry demande à M. le ministre les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction aux justes revendications des artisans.

D. O. M., (la Réunion exclue du champ d'attributions du commissaire à l'artisanat pour les D. O. M.).

28296. — 23 avril 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que la revue *La France artisanale*, officier de l'artisanat, fait état de la nomination d'un commissaire à l'artisanat pour les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, dont la mission consistera à aider l'artisanat de ces départements à se développer et à se moderniser. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le département de la Réunion est exclu du champ d'attributions de ce fonctionnaire.

Jeunes agriculteurs (amélioration des conditions d'attribution de la prime d'installation dans les Alpes-Maritimes).

28326. — 24 avril 1976. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées dans les Alpes-Maritimes pour la mise en application du décret sur l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Il souligne le nombre dérisoire de dotations déjà accordées en zone montagne dans les Alpes-Maritimes (une dizaine) notamment du fait des critères d'attribution trop restrictifs et ne correspondant pas aux conditions particulières à notre département. Il soulève le problème particulier du nouveau critère exigé par le décret d'application du 6 février 1976 : l'obligation d'assujettissement à la T. V. A. Il apparaît que cette condition est irréalisable par bon nombre d'agriculteurs du département du fait des modes de commercialisation. Or, il existe en agriculture deux systèmes applicables à la récupération de la T. V. A. : l'assujettissement et le remboursement forfaitaire prévu pour ceux qui ne pourraient pas s'assujettir. Il serait donc logique dans le cadre des critères d'attribution de la dotation aux jeunes, que l'obligation d'assujettissement à la T. V. A. soit étendue au remboursement forfaitaire. Ceci afin de ne pas pénaliser un nombre important de jeunes désirant s'installer sur une exploitation. Il déclare qu'il s'agit là d'une question importante pour que le décret sur la dotation aux jeunes trouve une réelle application dans notre région. Il est indispensable, dans cette optique, que cette proposition soit étudiée avec le maximum d'attention. Par ailleurs, M. Barel demande que le décret portant extension de la zone montagne du département à dix neuf communes supplémentaires soit rapidement rendu officiel, afin que les jeunes de ces secteurs puissent bénéficier de la dotation d'installation au tarif montagne, soit 45 000 francs. Il rappelle qu'une politique efficace d'installation des jeunes agriculteurs, en créant les garanties de revenus nécessaires, est indispensable pour l'avenir de l'agriculture dans les Alpes-Maritimes et dans tout le pays.

Procédure civile (délais accordés à certains débiteurs en matière de poursuites sur saisie immobilière).

29067. — 19 mai 1976. — M. Mario Bénard rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que l'article 8 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) prévoit que par dérogation à l'article 1244 du code civil et 182 du code du commerce, les juges pourront accorder aux bénéficiaires des articles 1 et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 pour certaines obligations que ces bénéficiaires ont contracté en France, des délais pouvant aller jusqu'à dix années. Or, il résulte d'une jurisprudence de la Cour de cassation ancienne, mais constante, que les articles 702 et 703 du code de procédure civile réglementant spécialement les conditions dans lesquelles il est procédé à la mise aux enchères des immeubles saisis et les modalités suivant lesquelles il peut être accordé une remise de l'adjudication, excluent tout autre mode de sursis en la matière lorsque la date de l'adjudication a été fixée, soit par l'indication nécessairement contenue dans la sommation telle que prévue par l'article 690 (2<sup>e</sup> alinéa) du code de procédure civile, soit par un jugement. Ces dispositions spéciales doivent être entendues comme dérogeant au droit commun exprimé dans l'article 1244 du code civil. De ce fait, si l'article 1244 (de droit commun) permet d'accorder à certains débiteurs un délai d'une année pour faire face à leurs obligations (dix années en vertu de l'article 68 de la loi du 30 décembre 1974), par contre les articles 702 et 703 du code de procédure civile ne permettent d'accorder que le délai restreint de deux mois. Il souhaiterait savoir s'il faut entendre que les dispositions de la loi du 15 juillet 1970 parmi lesquelles a été inséré l'article 68 de la loi du 30 décembre 1974 susvisée, sont dérogatoires du droit commun et dans cette hypothèse, l'article 68 devrait pouvoir trouver application en matière de poursuites sur saisie immobilière. Du reste le dernier alinéa de l'article 68 stipule que : « Dans tous les cas d'urgence, les facultés prévues au présent article appliquent, en tout état de cause, au juge des référés, même s'il y a une instance pendante au principal ». Ce texte semble

être de portée très générale ce qui ressort notamment de l'interprétation donnée par la chambre des saisies immobilières du tribunal de grande instance de Paris en son audience du 18 mars 1976, lorsque le jugement précise : « Attendu que ce texte (article 68 de la loi du 15 juillet 1970) qui déroge au droit commun en permettant par l'octroi exceptionnel de délais et nonobstant les dispositions restrictives de l'article 703 ancien du code de procédure civile, un report à long terme d'une adjudication dont la date est déjà fixée, peut recevoir application à condition que le saisi mette le tribunal en mesure d'apprécier si sa demande (de délai) est fondée. » Il lui demande si un rapatrié, bénéficiaire de l'article 68 de la loi du 15 juillet 1970, si les obligations qu'il a contractées entrent dans le cadre de ce texte, peut savoir si après l'audience éventuelle un tel justiciable peut saisir le juge des référés statuant par dérogation aux dispositions de l'article 1244 du code civil ou si seul l'article 703 ancien du code de procédure civile est applicable.

Assurance-vieillesse (application restrictive aux commerçants et artisans des bonifications pour enfants).

29068. — 19 mai 1976. — M. Cressard appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la discrimination existant dans le régime de vieillesse des commerçants et artisans en ce qui concerne la bonification de 10 p. 100 accordée pour avoir élevé au minimum trois enfants. Aux termes du décret n° 73-938 du 2 octobre 1973 portant alignement des retraites artisanales sur le régime général, ne peuvent, en effet, prétendre à la majoration en cause que les retraités titulaires d'un avantage de vieillesse artisanal ayant pris effet postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Par contre, cette mesure intervient de façon équitable à l'égard des exploitants agricoles puisque, en exécution des dispositions de la loi du 3 janvier 1975, la circulaire D. A. S. n° 7033 du 5 mai 1975 prévoit que la bonification familiale s'applique avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1974 à tous les avantages servis à cette date. Les commerçants et artisans concernés ainsi que leurs ayants droit ne peuvent que relever le caractère injuste et discriminatoire de la mesure prise à leur encontre. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir auprès de M. le ministre du travail et de M. le ministre du commerce et de l'artisanat pour que les dispositions restrictives édictées soient rapportées, afin que les commerçants et artisans ne soient pas écartés d'une mesure sociale dont bénéficient à juste titre les autres catégories de citoyens.

Inspecteurs de l'apprentissage (intégration dans la fonction publique).

29070. — 19 mai 1976. — M. Julie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des inspecteurs de l'apprentissage après quatre années d'application de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage et trois années après la publication du décret n° 73-50 du 9 janvier 1973 relatif à l'inspection de l'apprentissage. Il convient de rappeler à cet égard ce qu'étaient les inspecteurs de l'apprentissage des chambres de métiers qui, exception faite des inspecteurs de l'enseignement technique chargés d'assurer les fonctions de chef de service académique, responsables essentiellement des tâches administratives et de gestion, sont pour l'instant les seuls en fonctions pour vérifier l'application des nouvelles dispositions. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973, les inspecteurs de l'apprentissage ayant satisfait aux épreuves des examens d'aptitude avaient reçu mandat du ministre de l'éducation et faisaient partie du personnel titulaire et obligatoire des chambres de métiers. Ils étaient régis par un statut du 10 août 1954. Leur rôle consistait à surveiller dans les entreprises l'application des lois et règlements concernant l'apprentissage. Ils constataient les infractions aux lois et règlements par des procès-verbaux. De plus, ils étaient en général responsables de tout le secteur « Formation professionnelle et promotion ». Leurs traitements étaient assurés par les subventions perçues au titre de l'apprentissage du ministère de l'éducation et par la taxe à l'apprentissage. Au nombre d'une centaine, ils ont mené une action tendant à se libérer de la totale dépendance matérielle des chambres de métiers, situation qui neutralisait le mandat qu'ils détenaient du ministère de l'éducation. Ils ont vu naître avec satisfaction la nouvelle législation sur l'apprentissage qui devait entraîner un contrôle sérieux de son application par des agents dépendant de l'administration et à l'abri de toute autre influence. Le décret n° 73-50 du 9 janvier 1973 a créé dans chaque académie un service de l'inspection de l'apprentissage placé sous l'autorité de l'inspecteur principal de l'enseignement technique. Dans le délai d'un mois et sans qu'aucune concertation préalable intervienne, les inspecteurs de l'apprentissage des chambres de métiers ont dû demander à bénéficier d'une commission d'inspection à durée non limitée et à être recrutés par l'Etat en qualité de contractuel. Alors qu'ils étaient agents d'établissements publics bénéficiant d'un statut particulier pris par arrêté ministériel, ils

ont dû opter dans la précipitation, sans aucune garantie sur leur statut futur, pour une position de contractuel de l'Etat. Seule cette option leur était laissée puisque leur activité passée se trouvait supprimée par les textes, en dehors du nouveau cadre de l'apprentissage. Le décret n° 75-811 du 28 août 1975 a établi un nouveau statut concernant ces personnels. Ce statut est en retrait par rapport au statut antérieur de 1954 sur de nombreux points : baisse de niveau de recrutement ; protection sociale ; sécurité de l'emploi ; mesures disciplinaires. Les conditions de recrutement des inspecteurs de l'apprentissage des chambres de métiers et leur expérience unique en la matière justifiaient un meilleur traitement. Le caractère de leur fonction qui entraîne fréquemment des missions de contrôle délicates, qui heurtent des intérêts privés et particuliers, rend nécessaire une protection dont ne bénéficie pas un contractuel. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande s'il n'estime pas indispensable que les intéressés fassent l'objet d'une intégration dans la fonction publique dans le cadre d'un corps d'inspecteurs de l'enseignement professionnel.

*Valeurs mobilières (conditions d'indemnisation des actionnaires des entreprises productrices d'électricité des départements d'outre-mer suite à la loi de nationalisation).*

29071. — 19 mai 1976. — M. La Combe rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 4 de la loi n° 75-622 du 11 juillet 1975 relative à la nationalisation de l'électricité dans les pays d'outre-mer dispose que le paiement des indemnités dues en application de cette loi s'effectue par la remise aux ayants droit, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, d'obligations de la caisse nationale de l'énergie. La loi en cause n'a pas prévu que c'étaient les porteurs actuels des obligations de la caisse nationale de l'énergie qui devaient faire les frais de l'indemnisation des propriétaires des entreprises productrices d'électricité. Il lui demande si le décret d'application de l'article 4 précité respectera cette notion d'équité. En particulier, les nouveaux porteurs d'obligations ne devraient pas s'ajouter aux porteurs d'obligations existants pour participer à la masse à répartir constituée par le fonds spécial de 1 p. 100 des recettes d'E. D. F. et de G. D. F. S'il n'en était pas ainsi les porteurs actuels de la C. N. E. subirait un grave préjudice tout à fait injustifié. Il convient, en effet, d'observer qu'E. D. F. et l'Etat sont déjà propriétaires de la plus grande part des établissements nationalisés, E. D. F. recevrait à ce titre 140 000 obligations, l'Etat 130 000. On ne conçoit pas d'indemniser E. D. F. d'un bien qui lui appartient déjà, ni l'Etat d'un autre bien lui appartenant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles seront indemnisés les actionnaires des entreprises productrices d'électricité des départements d'outre-mer suite à la loi de nationalisation.

*Travailleurs immigrés (facilités de voyage en Italie pour les travailleurs immigrés originaires de la région d'Udine sinistrée par un tremblement de terre).*

29073. — 19 mai 1976. — M. Odru rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la gravité du tremblement de terre qui a sévi en Italie dans la nuit du 7 mai, frappant particulièrement la région d'Udine, provoquant des centaines de victimes et la destruction de plusieurs localités. L'émotion est particulièrement intense parmi les nombreux travailleurs immigrés italiens originaires de cette région et qui souhaiteraient rejoindre leurs familles dans ces moments dramatiques. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : a) faciliter le retour de ces travailleurs auprès de leurs familles sinistrées en leur accordant le voyage gratuit sur le réseau S. N. C. F., un congé spécial avec la garantie de l'emploi à leur retour ; b) apporter à la région sinistrée l'aide du Gouvernement français.

*Voyageurs, représentants, placiers (revendications).*

29074. — 19 mai 1976. — M. Dutard expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat les revendications des voyageurs représentants de commerce et placiers : 1° ouverture de discussions dans le but d'améliorer les conventions collectives et d'obtenir leur extension à toutes les catégories professionnelles patronales ; 2° interdiction des qualifications fantaisistes et des refus déguisés d'accorder aux V. R. P. la carte d'identité professionnelle (à tous ceux que les employeurs désignent comme « délégués commerciaux », attachés commerciaux « technico-commerciaux », etc.) ; 3° déplaçonnement de la déductibilité des frais professionnels en matière fiscale ; 4° prise en considération de la voiture automobile comme outil de travail, notamment en ce qui concerne le taux de la T. V. A. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces légitimes revendications.

*Crédit agricole (desserrement des crédits disponibles).*

29075. — 19 mai 1976. — M. Dutard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° l'évolution actuelle de la masse monétaire et le contrôle strict de la distribution du crédit ; 2° l'assimilation de fait du crédit agricole au système bancaire ; 3° les indications données par M. le ministre lui-même, lors d'un récent entretien avec les dirigeants de la fédération nationale du crédit agricole et de la caisse nationale du crédit agricole ; 4° le caractère spécifique du crédit agricole qui l'a amené à « consommer » toutes ses possibilités en matière d'encadrement du crédit, contrairement au secteur bancaire, et ceci pour les principales raisons suivantes : a) les agriculteurs ont continué à investir et le Gouvernement les y a incités par diverses formes d'aide ; b) dans le domaine de l'habitat et de l'équipement des collectivités locales, les zones rurales accusent des retards importants ; c) les difficultés pour le crédit agricole d'utiliser les techniques dérogatoires ; d) le fait que le crédit agricole est structurellement une banque de crédit à moyen et long terme puisque près de 80 p. 100 de ses encours sont réalisés sous cette forme. A ces divers éléments, il faut ajouter le caractère mutualiste du crédit agricole, le caractère promotionnel des prêts bonifiés et aussi des prêts non bonifiés qui les complètent ou les remplacent et enfin la limitation des secteurs d'intervention. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre, compte tenu des demandes de prêts actuellement présentées au crédit agricole par ses sociétaires agriculteurs et non agriculteurs, pour rattraper le retard pris au cours du premier semestre afin que le volume des prêts que l'institution pourra distribuer au cours du deuxième semestre passe de 7 à 10 milliards de francs.

*Afrique du Sud (arrêt de la coopération française avec cet Etat dans les domaines nucléaire et militaire).*

29076. — 19 mars 1976. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'extrême gravité des propos du Premier ministre d'Afrique du Sud, M. Vorster, rapportés par l'hebdomadaire *News-week*. M. Vorster déclare que l'Afrique du Sud est capable de fabriquer des armes nucléaires. La République d'Afrique du Sud, où règne l'odieux régime d'apartheid fait donc peser une lourde menace sur les peuples d'Afrique et sur la paix dans le monde. Elle s'est déjà lancée dans une guerre d'agression contre le peuple d'Angola. Elle occupe la Namibie. Elle soutient financièrement et militairement la Rhodésie raciste de Ian Smith. Aujourd'hui, elle brandit le spectre de l'arme nucléaire. Le Gouvernement français porte une lourde responsabilité dans cette situation : il continue de contribuer au renforcement du potentiel de guerre sud-africain, il développe avec Pretoria une étroite coopération dans le domaine nucléaire. Total et Pechiney participent en Namibie à la mise en exploitation des mines de Rossing. Des techniciens français sont associés aux programmes nucléaires sud-africains. Des sociétés françaises, dont Framatome, sont sur les rangs pour l'implantation d'une centrale atomique en Afrique du Sud. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la cessation immédiate de toute relation dans le domaine nucléaire comme dans le domaine militaire avec l'Afrique du Sud.

*Afrique du Sud (position de la France sur le problème de l'indépendance des Bantoustans).*

29077. — 19 mai 1976. — M. Odru fait part à M. le ministre des affaires étrangères de son inquiétude à la suite des propos tenus le jeudi 6 mai 1976 à une délégation de vingt-six organisations luttant contre l'apartheid par son représentant au ministère concernant l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la politique des Bantoustans. Selon ce représentant, le Gouvernement français condamnerait la politique d'apartheid mais n'aurait pas de position arrêtée en ce qui concerne les Bantoustans. Par ailleurs, les représentants de deux Bantoustans, le Transkei et le Bophatatswana, auraient été reçus par les représentants du Gouvernement lors de leur séjour en France au début du mois de mai. La politique des Bantoustans consiste à parquer les 70 p. 100 de la population africaine que comprend l'Afrique du Sud en 13 p. 100 du territoire. Elle est un élément essentiel, la base même de l'apartheid. Il s'agit de priver de ses droits nationaux la majorité africaine et de créer les conditions de perpétuation du système d'oppression raciale et sociale. Les dirigeants de Pretoria, à la recherche des cautions internationales, envisagent d'octroyer l'indépendance à ces réserves. Il est inadmissible que la France puisse être associée, sous quelque forme que ce soit, à cette opération qui n'a d'autre but que d'assurer la survie du système d'apartheid. C'est pourquoi il lui demande d'affirmer que le Gouvernement français est attaché au principe du respect de l'intégrité territoriale de la République sud-africaine. Il lui demande s'il est bien décidé à ne pas reconnaître les Bantoustans, lorsque ceux-ci se voient accordés une grande indépendance par le gouvernement raciste de Pretoria.

*Institut de programmation de Paris-VI  
(dotation en matériel d'informatique nécessaire à l'enseignement).*

29078. — 19 mai 1976. — **M. Dalbera** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur le fait que l'institut de programmation (université Pierre-et-Marie-Curie Paris-VI) n'aura plus d'ordinateurs pour l'enseignement le 1<sup>er</sup> juillet 1976. Le matériel actuel (CDC 3500 datant de 1958) est vétuste et inadapté aux nécessités actuelles de l'enseignement. Le constructeur ne veut plus en assurer la maintenance et le contrat actuel se termine le 30 juin. L'atelier d'informatique des universités Paris-VI et Paris-VII (Jussieu) devait être doté de nouveaux matériels. Les crédits de 7,5 millions de francs existe depuis 1974. En plus de ce matériel, l'institut de programmation a besoin d'un matériel local pouvant se connecter à celui de cet atelier interuniversitaire d'informatique. Ce matériel local est indispensable pour assurer la comptabilité et le contrôle pédagogique de l'enseignement. Celui-ci a été évalué à 1,5 million de francs et peut être français (C.I.I. ou Télémécanique). Sans ce matériel, l'enseignement est impossible l'an prochain. Déjà il semble impossible d'assurer la rentrée en octobre. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour doter l'institut des équipements nécessaires à son fonctionnement.

*Fêtes légales (rétablissement du 8 mai comme fête nationale  
fériée et chômée).*

29081. — 19 mai 1975. — **M. Beck** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** si, tenant compte de l'ampleur des cérémonies du 8 mai 1976, tant en raison des imposants défilés d'anciens combattants et de résistants, que de la participation d'une population nombreuse, unie en ce jour du souvenir dans un recueillement unanime, il ne juge pas qu'il serait opportun, pour répondre à une telle volonté clairement exprimée, de proposer au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi déclarant le 8 mai jour de fête nationale, fériée et chômée.

*Aérodromes (nuisances subies  
par les riverains de l'aérodrome de Bondues [Nord]).*

29082. — 19 mai 1976. — **M. Heesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** concernant les nuisances que subissent les très nombreuses familles habitant à proximité de l'aérodrome de Bondues (Nord). Ces nuisances sont surtout de deux ordres : la première concerne le bruit occasionné par les avions des parachutistes, qui volent en cercles concentriques au-dessus des maisons et quartiers, surtout les samedis et dimanches, et cela de 9 heures du matin à 8 heures du soir, ce qui est en contradiction avec la décision préfectorale de n'autoriser cette activité que le mercredi ; la seconde concerne le survol abusif des lotissements voisins, tant des avions et des planeurs trop bruyants. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de la demande formulée par les quatre associations des familles qui se préoccupent de ce problème.

*Départements d'outre-mer (congé administratif  
des agents hospitaliers en service outre-mer).*

29084. — 19 mai 1976. — **M. Fontaine** signale à **Mme le ministre de la santé** que, depuis le mois de mai 1975, il a appelé son attention sur le problème du congé administratif en faveur des agents hospitaliers en service dans les départements d'outre-mer. Après une réponse dilatoire (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 5 juillet 1975), il lui était indiqué (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 14 novembre 1975) que le problème soulevé est actuellement étudié. Il lui demande de lui faire connaître l'état d'avancement des études.

*Taxe sur les voitures des sociétés (exemption de taxe pour  
les véhicules des associés membres d'une société remboursés  
de leurs frais).*

29088. — 19 mai 1976. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 5-II de la loi de finances pour 1975 soumet à une taxe sur les voitures des sociétés les voitures particulières utilisées par les sociétés, même si elles sont immatriculées au nom d'une personne physique. Dans une réponse ministérielle (*Amic Journal officiel*, Débat Sénat, du 14 mai 1975, pp. 850 et 851), il est indiqué que le seul paiement des indemnités kilométriques à un salarié pour le véhicule qu'il utilise ne rend pas la taxe exigible. Il semble que cette solution soit confirmée, dans deux réponses en date des 9 et 14 avril 1976. Il lui

demande si cette même solution s'applique à l'égard des associés membres d'une société civile professionnelle ou d'une société en nom collectif ou d'une société de fait, propriétaires individuels de leur véhicule, dans le cas où la société paie à chacun des associés une indemnité kilométrique correspondant à l'utilisation professionnelle des véhicules, étant bien précise que les associés justifient de l'utilisation professionnelle en présentant leur note de frais à la société.

*Prestations familiales (dotation supplémentaire  
à la caisse d'allocations familiales de l'Allier).*

29089. — 19 mai 1976. — **M. Brun** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que rencontre la caisse d'allocations familiales de l'Allier pour maintenir son action sociale du fait de la diminution de l'aide apportée par la caisse nationale des allocations familiales, dont la dotation complémentaire, qui était de 800 000 F en 1975, a été réduite à 467 000 F pour 1976. La caisse d'allocations familiales de l'Allier met à la disposition des familles une colonie de vacances à la mer et une à la montagne, une maison familiale de vacances à la mer avec terrain de camping, quatre belles garderies d'enfants (deux à Montluçon, une à Moulins, une à Vichy), treize permanences en économie familiale (quatre à Montluçon, quatre à Moulins, une à Vichy, une à Cusset, une à Varennes-sur-Allier, une à Yzeure, une à Lapalisse). Elle emploie douze assistantes sociales (quatre à Montluçon, quatre à Moulins, quatre à Vichy). Le conseil général de l'Allier et les municipalités les plus directement concernées contribuent au financement de cette action sociale par des subventions et des locaux. Mais ils ne peuvent faire face à de nouvelles charges. Et les menaces qui pèsent sur le fonctionnement des œuvres inquiètent fort les familles allocataires. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que la dotation de la C. A. F. soit portée à un niveau suffisant, et notamment que soit compensé au plus tôt ce tragique manque de crédits.

*Accidents du travail (conditions d'exercice  
du libre choix du praticien en milieu hospitalier).*

29092. — 19 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail** si un accidenté du travail, exerçant son droit au libre choix du praticien, peut se faire soigner indifféremment à l'hôpital public, en consultation externe ou en consultation privée d'un chef de service hospitalier à plein temps.

*Salariés (pourcentages de croissance des effectifs  
dans la fonction publique et dans le secteur privé).*

29093. — 19 mai 1976. — Récemment, les services de l'information et de diffusion du Premier ministre ont fait savoir que, de 1952 à 1976, les personnels de la fonction publique (à l'exclusion des militaires) sont passés de 844 700 à 1 773 000, dont plus de la moitié remplissant des tâches éducatives. En effet, l'ensemble « Education, universités, jeunesse et sports » a vu ses effectifs plus que tripler, passant de 263 000 à 899 000. Parmi les autres administrations numériquement importantes, on note la progression de 63 p. 100 des P. et T. (370 000 contre 226 900) et de 47 p. 100 des finances (150 500 contre 105 900). En 1976, il y a à l'intérieur 133 400 fonctionnaires (56 p. 100 de plus qu'en 1954), 34 300 à la justice (+ 93 p. 100) ; 20 000 aux affaires sociales (+ 52 p. 100). L'équipement et les transports ont vu par contre leurs effectifs baisser. **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail**, compte tenu de l'importance de l'accroissement en pourcentage des effectifs dans les principaux ministères cités ci-dessus, quelle est, pour la même période, la variation de la population active dans le secteur industriel, commercial et des prestations de services. Il serait en effet intéressant de savoir si les pourcentages de croissance sont du même ordre ou très différents de ceux indiqués à propos de la fonction publique.

*Enseignants (revendications des professeurs  
des écoles normales nationales d'apprentissage).*

29094. — 19 mai 1975. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels enseignants des écoles normales nationales d'apprentissage. Il lui demande s'il envisage : 1° de créer les postes budgétaires nécessaires ; 2° d'augmenter les dotations en moyens de fonctionnement de ces établissements ; 3° de réduire de quinze à onze heures hebdomadaires les obligations de services des professeurs d'E. N. N. A. ; 4° d'assurer l'accès de ces derniers à l'échelle lettré A dans les mêmes conditions que les professeurs agrégés auxquels ils sont assimilés.

*Transports aériens**(coopération entre les compagnies aériennes des pays de la C. E. E.).*

29095. — 19 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il considère qu'une coopération entre les diverses compagnies aériennes de la Communauté économique européenne est souhaitable et à quelles conditions. Pourrait-il préciser quels pourraient être, selon lui, les différents secteurs de la coopération entre les compagnies aériennes: technique, commercial, investissements, entretien et révision du matériel. Cette coopération enfin devrait-elle s'organiser en un groupement unique ou, au contraire, compte tenu de la situation actuelle, en plusieurs groupements, et quels seraient les liens entre eux.

*Impôt sur le revenu (attribution d'une part et demie pour le calcul de l'impôt des célibataires).*

29096. — 19 mai 1976. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les contribuables célibataires n'ont droit qu'à une part pour le calcul de l'impôt sur le revenu, alors que, dans le cas d'un ménage sans enfant, le nombre de parts est porté à deux. Or un célibataire doit faire face à un certain nombre de dépenses, notamment en matière de logement, de chauffage, de gaz et d'électricité qui sont pratiquement aussi importantes que celles d'un ménage sans enfant. A train de vie égal, les dépenses envisagées par un célibataire, dans la mesure où elles ne sont pas divisibles, sont souvent les mêmes que celles d'un ménage. Dans ces conditions, le célibataire qui doit supporter des charges identiques à celles d'un couple sans enfant est comparativement bien plus imposé. Il lui demande si, compte tenu de ce qui précède, il n'estime pas qu'il serait souhaitable de faire bénéficier les célibataires d'une part et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

*Transports aériens (modalités de renouvellement de la flotte moyen-courrier d'Air France).*

29098. — 19 mai 1976. — Se référant à la réponse donnée à sa question écrite n° 20120, **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** si le problème du renouvellement de la flotte moyen-courrier d'Air France a été envisagé. Dans l'affirmative, pourrait-il faire savoir si la solution de location d'avions américains a été envisagée à titre provisoire et préciser les autres solutions possibles qui ont été étudiées permettant de concilier au mieux les intérêts en présence.

*Aéronautique**(éventuel lancement d'un nouveau programme d'avion civil).*

29099. — 19 mai 1976. — Se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 20520, **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de lui faire connaître les conclusions des consultations qu'il a entreprises avec les constructeurs, transporteurs et les gouvernements étrangers en vue de l'éventuel lancement d'un nouveau programme d'avion civil.

*Transports aériens (besoins prévisibles en avions de transport moyen-courrier).*

29100. — 19 mai 1976. — Se référant à la réponse faite à sa question écrite 20664 sur le projet d'avion de ligne européen, **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de faire le point des conclusions du groupe de travail constitué à la demande des services officiels français, allemands et anglais tendant à définir les besoins en avions de transport moyen-courrier de capacité moyenne. Il souhaiterait par ailleurs savoir si le Gouvernement a pu comme il l'annonçait dans sa réponse, étudier avec les autres gouvernements et constructeurs européens, les différentes solutions possibles, leurs coûts et leurs perspectives de vente.

*Sports (réalisation rapide des plans départementaux de tourisme pédestre et équestre).*

29101. — 19 mai 1976. — **M. Honnet** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur le développement spectaculaire de l'équitation que le besoin de contact avec la nature a notamment provoqué. Les jeunes cavaliers, spécialement attirés par cette activité de détente, souhaitent la pratiquer sous la forme de randonnées en milieu rural. Or, ils constatent avec inquiétude que le réseau des chemins et sentiers qu'ils empruntent a tendance à disparaître. Cette évolution n'est pas sans gravité car l'équitation est condamnée à régresser si elle doit être enfermée dans les

manèges. L'importance de cette question a été fort bien comprise puisque, l'année dernière, il a été recommandé aux préfets d'établir des « plans départementaux de tourisme pédestre et équestre ». Il lui demande combien de tels plans ont déjà pu être établis; dans l'hypothèse ou les espoirs que les instructions précitées permettaient de nourrir, n'ont pu jusqu'ici se concrétiser, il désirerait savoir s'il ne paraît pas possible de choisir quelques départements où, dès cette année, leur réalisation pourrait être prescrite et rapidement intervenir.

*Education (rétroactivité des dispositions prévoyant le maintien de l'ancien classement d'un agent de service après reconversion).*

29102. — 19 mai 1976. — **M. Alduy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation d'un agent de service de l'éducation nationale reclassé après avoir fait l'objet d'une mesure de reconversion pour cause de maladie et qui ne peut bénéficier de son ancien classement. En effet, le décret du 2 novembre 1965 portant statut particulier du personnel de service des établissements d'enseignement administrés par l'Etat et les circulaires du 9 avril 1968 et du 2 mars 1970 prises pour application confèrent aux agents ayant fait l'objet d'une mesure de reconversion le bénéfice de leur ancien classement mais n'ont pas d'effet rétroactif et ne peuvent s'appliquer à la situation de cet agent. D'autre part, l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut du personnel et les dispositions de la loi du 23 novembre 1957 n'ont pas institué un avantage semblable. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il y a là une situation anormale et quelles mesures il envisage de prendre pour y remédier.

*Procédure civile (disparition dans le nouveau code de procédure civile du désaveu en cas de représentation sans mandat d'une partie par un officier ministériel).*

29103. — 19 mai 1976. — **M. Alduy** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que le décret n° 75-1123 instituant un nouveau code de procédure civile ne comprend aucune disposition concernant le désaveu pour le cas où un avocat ou un autre officier ministériel entreprend des procédures sans mandat de la partie au nom de laquelle il prétend agir. Notre législation, dans son état actuel, ne lui offre plus la possibilité d'obtenir des cours et tribunaux une décision déclarant nulle et non avenue la procédure, la partie ainsi lésée ne pouvant obtenir réparation du préjudice qui lui est occasionné que par la condamnation de l'avocat ou de l'officier ministériel à des dommages et intérêts. Or, cette solution ne peut que réparer incomplètement le préjudice ainsi occasionné dans le cas par exemple où un arrêt de cour d'appel a statué en matière de droits réels alors que le précédent code de procédure civile permettait d'obtenir la rétractation des parties de l'arrêt intervenu à l'encontre d'un tiers fallacieusement représenté. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de pallier cette carence actuelle de notre législation et quelles mesures sont envisagées éventuellement pour les cas autrefois justiciables de désaveu qui se sont produits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976.

*Consommateurs (participation des organisations de consommateurs aux émissions télévisées).*

29105. — 19 mai 1976. — **M. Darinot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur le refus exprimé par la direction de FR 3, le 21 avril dernier, à une organisation de consommateurs: la Confédération nationale des associations populaires familiales qui avait demandé, le 23 janvier 1976, à intervenir au cours de l'émission Tribune libre. Cette réponse négative est d'autant plus regrettable que les associations de consommateurs et d'usagers ont peu souvent accès aux trois chaînes de T.V. alors qu'elles devraient jouer un rôle important pour l'information des consommateurs. La direction de FR 3 fonde son refus sur le texte de l'article VI du règlement des émissions qui précise: « les organisations de défense d'intérêts économiques, sociaux, régionaux ou professionnels ne sont pas considérées comme des familles de croyance ou de pensée » qui seules peuvent avoir accès à l'émission. Or, la C.N.A.P.F., organisation de consommateurs et d'usagers active, correspond parfaitement à une famille de croyance et de pensée, ses statuts se réfèrent explicitement à un choix de société socialiste-autogestionnaire. Elle est fondée sur un regroupement social déterminé: les travailleurs et leurs familles multiplient les actions dans tous les secteurs du cadre de vie. D'autre part, certaines organisations de consommateurs ou associations familiales, en particulier la fédération des familles de France, le mouvement coopératif, l'association F.O. consommateurs ont fort justement participé à Tribune libre sans qu'on leur ait contesté la qualité de « famille de pensée », bien que défendant, elles aussi, « les intérêts sociaux, économiques,

régionaux des consommateurs qu'elles regroupent. En conséquence, il lui demande de faire réétudier par la direction de FR 3 la possibilité d'un accès de la C. N. A. P. F. à l'émission Tribune libre et de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte encourager une présence plus fréquente des organisations de consommateurs et usagers sur toutes les chaînes de télévision pour les problèmes relevant de leur compétence.

*Marine marchande (utilisation des crédits attribués à la Compagnie de navigation mixte).*

29106. — 19 mai 1976. — M. Darinot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les conditions d'utilisation des crédits publics au profit de la Compagnie de navigation mixte, et s'étonne que, contrairement à l'esprit — sinon à la lettre — du plan de développement de la marine marchande, les aides de l'Etat soient en la circonstance détournées de leur but fondamental de développement des lignes de l'armement français, pour créer sur les Antilles, une surcapacité de tonnage de 40 p. 100 et concurrencer l'armement public sur ce secteur. Il lui demande à cette occasion de lui préciser le caractère exceptionnel des aides consenties aux navires de la C. N. M. ainsi que les conditions et les critères d'évaluation du taux de primes retenu par l'administration pour ces navires commandés comme vracquiers, à des chantiers étrangers en mai 1974. Enfin, eu égard à l'épuisement des crédits prévus pour les navires de lignes, peut-il lui confirmer l'application, sans doute abusive, à ces navires, de la prime de 10 p. 100 réservée normalement aux navires de lignes, annoncée officiellement par les représentants de l'Etat au conseil supérieur de la marine marchande, en mars dernier, à la suite de l'entrée en service de ces navires, et lui indiquer le montant des aides totales qui vont être de la sorte attribuées à la Compagnie de navigation mixte, au titre des primes d'équipement et des bonifications d'intérêt.

*Centres de vacances et de loisirs (formation des animateurs).*

29110. — 19 mai 1976. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les graves conséquences qui résulteront des décisions qu'il a prises de diminuer les prises en charge accordées pour chaque journée de stage de formation d'animateurs des centres de vacances pour enfants et pour adolescents. La direction régionale de Lille de la jeunesse et des sports précise que 72 p. 100 seulement des journées stagiaires seront prises en charge, ce qui remet en cause le déroulement du programme de sessions de formation d'animateurs ainsi que l'équilibre financier. Ces animateurs étant indispensables pour accueillir les enfants dans les centres de vacances dans les meilleures conditions de sécurité, il lui demande de bien vouloir rapporter ces mesures de contingence tout à fait insupportables.

*Alcools (prolifération abusive de la publicité pour les alcools de 4<sup>e</sup> catégorie).*

29112. — 19 mai 1976. — M. Daillet demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme aux campagnes publicitaires de boissons alcoolisées du 4<sup>e</sup> groupe qui prolifèrent chaque année et particulièrement en 1976 sur des espaces publics : aribus concédés sur le domaine public, boîtes d'allumettes du S. E. I. T. A., murs des stations de la R. A. T. P. et autobus, stations de radio périphériques à participation majoritaire de l'Etat, véhicules des P. T. T., etc. Il lui indique que ces publicités de boissons du 4<sup>e</sup> groupe sont, de toute évidence, destinées à promouvoir les ventes de boissons du 5<sup>e</sup> groupe, dont la publicité est prohibée par l'article L. 4 du code des débits de boissons. L'adjonction de mentions « anisette » ou « liqueur » de la 4<sup>e</sup> catégorie au nom habituellement connu d'un alcool de 5<sup>e</sup> groupe (pastis ou whisky) ne saurait tromper sur le but de ces campagnes, comme l'a d'ailleurs relevé la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 14 mars 1975.

*Stationnement (information des propriétaires des véhicules conduits en fourrière pour stationnement irrégulier).*

29113. — 19 mai 1976. — M. Daillet demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, si les services de police municipale qui procèdent ou font procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier sur la voie publique ont étudié un moyen de signaler aux propriétaires de ces véhicules que ceux-ci n'ont pas été volés, mais conduits en fourrière, en précisant la localisation de celle-ci.

*Elections (autorités habilitées à établir les procurations des marins de commerce).*

29114. — 19 mai 1976. — M. Defferre appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur la situation des marins au regard des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative au vote par procuration. Il lui fait observer que sont désormais seuls habilités à établir ces procurations les magistrats et les officiers de police judiciaire de la résidence de l'électeur, tandis que les administrateurs des affaires maritimes et les commandants des navires ont été désaisis des attributions qu'ils exerçaient antérieurement en la matière. Aussi, de très nombreux marins se sont trouvés dans l'impossibilité de faire établir une procuration lors des dernières élections cantonales. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que les textes en cause puissent être modifiés de manière à ne pas priver injustement une catégorie de citoyens du droit de vote par procuration qu'elle tenait antérieurement à la loi précitée du 31 décembre 1975.

*Créances (renseignements fournis par les autorités de police aux comptables du Trésor sur les débiteurs de l'Etat ou des collectivités publiques).*

29115. — 19 mai 1976. — M. Blary appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les difficultés que rencontrent, dans les communes à police étatisée, les comptables du Trésor pour obtenir des renseignements sur les débiteurs de l'Etat, des collectivités locales, des organismes dont ils assurent la gestion, lorsque les créances sont inférieures à 1 000 francs. Il lui demande de bien vouloir préciser si ces comptables doivent, de ce fait, en abandonner le recouvrement et présenter ces dernières en non-valeurs.

*Hôpitaux (modalités d'indemnisation des gardes médicales dans les services de réanimation des hôpitaux publics).*

29116. — 19 mai 1976. — M. Blary appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'organisation et l'indemnisation des gardes médicales dans les services de réanimation des hôpitaux publics. En effet, le Journal officiel du 29 janvier 1976 précisait que les praticiens et internes peuvent être rémunérés pour participer au système de gardes, mais l'interprétation de ce texte lorsqu'il est confronté au décret du 15 février 1973, paru au Journal officiel du 17 février 1973 relatif à l'organisation, la récupération et l'indemnisation des gardes du personnel médical, pose des problèmes : selon le décret du 17 février 1973, le montant cumulé des indemnités perçues par un même praticien pour participation au service de gardes ne peut excéder 1 600 francs pour quatre semaines ou 2 000 francs pour cinq semaines, ce qui laisse donc la possibilité à chaque praticien d'effectuer de huit à dix gardes par période concernée. L'absence de modifications de ce plafond, alors que chaque indemnité passe de 200 à 300 francs, réduirait donc le nombre maximum de gardes à cinq ou six par période. Ceci entraîne dès à présent une gêne à l'établissement du service de gardes qui deviendra criante lors des vacances. Par ailleurs, le décret du 29 janvier 1976 autorise les internes à prendre, à titre volontaire, des gardes indemnifiées dans ces services de réanimation ; ce décret ne précise pas non plus le plafond. En conséquence, il lui demande les dispositions qui sont envisagées pour expliciter et harmoniser ces différentes mesures afin d'aboutir à un fonctionnement normal du service.

*Handicapés (abrogation de l'incapacité civile interdisant aux grands invalides d'être candidats aux élections).*

29117. — 19 mai 1976. — M. Andrieu demande à Mme le ministre de la santé dans quels délais elle envisage de prendre un décret d'application en vertu de l'article 55 de la loi d'orientation sur les handicapés pour permettre aux ressortissants de l'Alde sociale d'être candidats aux diverses élections, dont celles prochaines des municipales. En effet, ces derniers en sont jusqu'à maintenant exclus selon l'article L. 2303 du code électoral. S'il est vrai que les grands infirmes et paralysés pourraient difficilement accomplir leurs mandats en raison de la gravité de leur invalidité, de très nombreux autres handicapés et bénéficiaires de l'Alde sociale sont susceptibles de participer à la vie publique de la nation. Une abrogation pour ces derniers de leur incapacité civile doit constituer une mesure de justice conforme à la déclaration des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 qui stipule : « Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »

*Travailleurs sociaux (difficultés financières de l'institut de formation et de recherche pour les carrières sociales Pont-Achard de Poitiers [Vienne]).*

29118. — 19 mai 1976. — **M. Fouqueteau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés financières importantes que rencontre actuellement l'institut de formation et de recherche pour les carrières sociales Pont-Achard à Poitiers. Cet établissement, dont le fonctionnement intéresse 39 salariés et 250 étudiants (assistants sociaux et éducateurs spécialisés) ainsi que les travailleurs sociaux de la région Poitou-Charentes qui l'utilisent dans le cadre de la formation continue, reçoit du ministère de la santé une subvention dont le montant, au cours des deux dernières années, est tout à fait insuffisant. Actuellement, la subvention accordée pour 1975 — soit 2 445 930 francs — ne pourra permettre à l'établissement de faire face au fonctionnement pédagogique ainsi qu'à la couverture des salaires de novembre et décembre. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre à cet établissement de faire face aux difficultés qu'il rencontre.

*Agence nationale pour l'emploi (conditions déplorablement de sécurité et de salubrité de l'agence locale de Paris [16<sup>e</sup>]).*

29120. — 19 mai 1976. — **M. Mesmin** expose à **M. le ministre du travail** que les locaux où est installée l'Agence nationale pour l'emploi du seizième arrondissement de Paris, 22, rue de Chaillot, sont parfaitement inadaptés à la mission de cette agence. La sécurité du public et du personnel n'est pas assurée car les sorties d'évacuation ne sont pas réglementaires, si bien qu'en cas d'incendie des asphyxies seraient à craindre, d'autant plus que l'installation électrique laisse à désirer. L'exiguïté des locaux est telle que les personnes qui viennent consulter l'agence sont à proximité immédiate du public en attente, ce qui n'est manifestement pas propice à la qualité de l'accueil. Les conditions d'hygiène sont également déficientes car l'aération est très insuffisante du fait de l'absence de fenêtres. Il n'y a pas de toilettes pour le public, qui fait de longues attentes; le personnel est obligé de travailler constamment à la lumière électrique, ce qui entraîne des troubles de la vue; le chauffage est insuffisant. L'hiver, ce qui contraste avec l'état de surchauffe de certaines administrations. Enfin, la saleté des locaux est flagrante, par suite de la défaillance non sanctionnée de l'entreprise concessionnaire du nettoyage. Cette situation a été signalée depuis longtemps par les soins de la direction de l'agence, suit à l'inspecteur du travail, soit à la hiérarchie. Mais les améliorations nécessaires n'ont pas été apportées, ce qui provoque un profond découragement du personnel et une surprise, souvent indignée, des demandeurs d'emploi. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser ce déplorable état de choses, qui n'est d'ailleurs pas isolé car un très grand nombre d'agences parisiennes sont obligées de travailler dans des conditions analogues.

*Assurance vieillesse (assouplissement des régimes de cumul de pensions directes et d'avantages dérivés).*

29121. — 19 mai 1976. — **M. Masse** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences dommageables pour nombre d'assujettis au régime général de la sécurité sociale, de la mise en application de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 en ce qui concerne les possibilités de cumul de pension de vieillesse personnelles avec des avantages dérivés. En effet, il résulte de ces dispositions que le conjoint survivant ne peut bénéficier des deux prestations que dans des limites fixées par décret (décret du 24 février 1975). Or, cette restriction ainsi imposée aboutit bien souvent, en raison de la faiblesse du maximum autorisé, à priver les intéressés du bénéfice d'un avantage auquel ils ont légitimement en droit d'espérer. En outre, l'attribution de ladite pension en plus de l'avantage personnel conduit, dans d'autres cas, à la suppression du service de l'allocation supplémentaire, ce qui en définitive ne procure aux demandeurs que peu ou pas de satisfaction sur le plan financier. Cependant, il est à remarquer que dans des conditions identiques, les régimes spéciaux de sécurité sociale tel celui des fonctionnaires, offrent à leurs adhérents des conditions nettement plus avantageuses (pensions calculées sur 75 et même 80 p. 100 dans le cas de services militaires alors qu'au régime général le pourcentage n'est que de 50 p. 100 et sur un salaire ayant donné lieu à versement) et le cumul est autorisé jusqu'à 37,5 p. 100 de l'indice brut 50 (lequel équivaut à l'indice majoré 45). En conséquence, et étant donné la volonté exprimée à plusieurs reprises tant par **M. le Président de la République** que par le **Gouvernement**, d'harmoniser les différents régimes de la sécurité sociale, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à de telles situations choquantes sur le plan de l'équité et dont sont

principalement victimes les catégories de travailleurs et leurs ayants droit de condition modeste et qui ont consenti des efforts importants par rapport à leurs ressources pour s'assurer des retraites d'un niveau convenable.

*Gaz (raisons de l'interruption du fonctionnement de l'usine de la S. N. P. A. de Lacq [Haute-Garonne]).*

29122. — 19 mai 1976. — **M. Ruffe** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** les raisons pour lesquelles la direction générale de la S. N. P. A. a totalement arrêté l'activité de l'usine, le vendredi 14 mai 1976. Cette décision, d'une gravité exceptionnelle, aura d'importantes répercussions économiques. Outre le lock-out des 2 500 travailleurs du complexe, 800 salariés des industries voisines de pétrochimie, dont la production est liée à la matière première fournie par Lacq, sont, à brève échéance, menacés d'être privés de travail. Il s'agit d'une véritable provocation visant à dresser la population contre le mouvement de lutte des travailleurs de la S. N. P. A. par les conséquences dues à l'arrêt autoritaire de la direction sur une partie du réseau français de distribution de gaz domestique par les retombées économiques sur le secteur industriel et de tout le complexe et, au-delà, sur l'ensemble du réseau national. Il n'est pas admissible que le **Gouvernement** impose par de telles méthodes son opération de restructuration des groupes Est-Aquitaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin immédiatement à cette situation parfaitement arbitraire et gravement préjudiciable à l'activité économique nationale.

*Informatique (levée des sanctions prises à l'encontre de délégués du comité d'entreprise de la C. I. I. de Toulouse [Haute-Garonne]).*

29123. — 19 mai 1976. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les atteintes aux libertés d'expression à l'usine de Toulouse de la C. I. I. : dans le cadre de ses activités, le comité d'entreprise de la C. I. I. a autorisé vendredi 7 mai un débat entre les travailleurs et les militants du parti communiste français, dont René Leguen, membre du comité central. Le directeur qui ignore la jurisprudence n'a pas hésité à faire appel aux forces de police pour empêcher la réunion. Car il ne supporte pas la liberté d'expression politique. Il vient de sanctionner six délégués, et leur a infligé trois jours de mise à pied. En conséquence **M. Dalbera** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** la levée immédiate de ces sanctions.

*Pêche maritime (abaissement du rôle à l'inscription maritime des artisans pêcheurs de la Réunion).*

29124. — 19 mai 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que las d'attendre, depuis 1974, la réalisation des promesses formelles qui leur ont été prodiguées à maintes reprises par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, plus de cent artisans pêcheurs de la Réunion, en plein désarroi, ont déposé leurs « rôles » à l'inscription maritime. Ces marins pêcheurs sont en train de sombrer dans la ruine et la misère. **M. Fontaine** demande en conséquence à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de lui faire connaître les mesures urgentes qu'il envisage de prendre pour que la promesse de baisser de 50 p. 100 le rôle soit rapidement traduite dans un texte législatif.

*Pêche maritime (abaissement du rôle à l'inscription maritime des artisans pêcheurs de la Réunion).*

29126. — 19 mai 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** que, las d'attendre la réalisation des promesses formelles qu'il leur a faites depuis 1974, plus de cent artisans pêcheurs de la Réunion, en plein désarroi, ont déposé leurs « rôles » à l'inscription maritime. Il lui demande de lui faire connaître les mesures urgentes qu'il envisage de prendre pour tenir les engagements qu'il avait souscrits.

*T. V. A. (remboursement accéléré des crédits de T. V. A. aux coopératives d'utilisation de matériel agricole).*

29128. — 19 mai 1976. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le rôle éminent que jouent les coopératives d'utilisation de matériel agricole auprès des agriculteurs et sur le fait qu'elles constituent les instruments indispensables d'une politique de compression des coûts de produc-

tion. Il lui demande si dans ces conditions, il n'estime pas opportun de faire bénéficier les C. U. M. A. assujetties à la T. V. A. avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972, de mesures de remboursement accéléré du crédit T. V. A. qu'elles pourraient encore avoir et qui est immobilisé depuis 1971.

*Tourisme (accès des installations sportives pendant les vacances d'été).*

29129. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) qu'au moment où le Gouvernement s'efforce d'inciter les Français à étaler les dates de leurs vacances d'été, on constate que, dans certaines stations de montagne, telles que Font-Romeu, les installations sportives sont fermées deux mois par an, dont le mois de juin. Il lui demande si, pour éviter de telles contradictions entre les efforts d'organisation des vacances et certaines réglementations sportives, il n'estime pas nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour que soient mieux coordonnées les décisions des diverses administrations intéressées : éducation, tourisme, jeunesse et sports.

*Construction (élaboration d'une charte du logement individuel).*

29131. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la réglementation régissant le respect de l'environnement dans le cadre de la construction de logements individuels isolés. Il apparaît qu'exception faite des textes prévoyant dans certaines sections des règles de protection des sites (loi de 1930 sur la protection des monuments et sites naturels, zones d'architecture protégées, etc.) et de ceux relatifs à la réglementation de l'urbanisme local (plans d'urbanisme ou plans d'occupation des sols) imposant des normes particulières de respect de l'environnement qui peuvent être différentes pour les immeubles collectifs et les logements individuels isolés, l'autorité administrative a la possibilité de mettre comme condition à l'obtention d'un permis de construire le maintien ou la création d'espaces verts conformément à l'article R. 117 du code de l'urbanisme. Dans cette perspective, il lui demande d'indiquer, compte tenu du fait que les directions départementales de l'équipement sont, semble-t-il, habilitées, avant l'examen de chaque demande particulière de permis de construire, à fixer pour l'ensemble du département concerné des normes relatives au maintien des espaces verts par les constructeurs de maisons individuelles, s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la définition d'une véritable charte du logement individuel isolé, permettant de fixer plus strictement et plus harmonieusement les obligations respectives des constructeurs et des acquéreurs en ce qui concerne l'environnement des logements individuels.

*Prime de développement régional (critères de classement des cantons dans les différentes zones).*

29133. — 19 mai 1976. — M. Longueque expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le décret n° 76-325 du 14 avril 1976 relatif à la prime de développement régional modifie considérablement le système antérieur. Si les trois départements de la région du Limousin sont, dans leur totalité, classés parmi les bénéficiaires de la prime de développement régional, la lettre n° 18 de la D. A. T. A. R. de mars 1976 précise que la Haute-Vienne sera classée en zone II, c'est-à-dire que le montant de la prime est limité à 20 000 F par emploi dans la limite de 17 p. 100 de l'investissement réalisé. D'après ce même document, quelques cantons, ceux de Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Saint-Germain-les-Belles et Saint-Yrieix-la-Perche, bénéficieraient d'un classement en zone I, c'est-à-dire que la prime y serait de 25 000 F par emploi dans la limite de 25 p. 100 de l'investissement. Il lui demande quels critères ont présidé au choix de ces cantons, les raisons pour lesquelles les cantons situés au Nord de la Haute-Vienne (cantons de Bellac, Le Dorat, Châteauponsac, Mézières-sur-Issoire, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Magnac-Laval, Nantiat, Ambazac, Laurière et Nieul) qui constituent la zone la plus dévalorisée du département de la Haute-Vienne n'ont pas été retenus en classement n° 1, et s'il envisage de leur attribuer — ce qui paraît équitable — les avantages correspondant à ce classement.

*Etat civil (allègement de la procédure de francisation des noms à consonance étrangère).*

29134. — 19 mai 1976. — La loi du 25 octobre 1972 permet à toute personne qui souscrit une déclaration en vue d'acquiescer la nationalité française en vertu de l'article 37-1 du code de la nationalité de demander la francisation de son nom et de ses prénoms, mais lorsque cette demande n'a pas été formulée le jour où la déclaration est souscrite l'intéressé est obligé d'utiliser la procédure, longue, coûteuse et incertaine, prévue par la loi du 11 germinal

an XI. Il arrive que la francisation ne soit pas demandée par le déclarant dont l'attention n'est pas toujours attirée en temps opportun sur la possibilité à lui offerte. Aussi, M. Brun suggère-t-il à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, de proposer une procédure allégée pour la francisation d'un nom à consonance étrangère lorsqu'elle est requise postérieurement à la déclaration faite en application de l'article 37-1.

*Programmes scolaires (enseignement des langues régionales dans les établissements privés sous contrat).*

29135. — 19 mai 1976. — M. Le Cabelléc demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser, en ce qui concerne l'enseignement des langues régionales dans les établissements d'enseignement privés sous contrat : 1° si les heures d'enseignement des langues régionales (breton), en premier cycle, seront rétribuées à la rentrée 1976-1977 ; 2° combien d'heures les chefs d'établissements de premier cycle peuvent prévoir pour cet enseignement ?

*Ventes à perte (interdiction pour les prestations de services).*

29136. — 19 mai 1976. — M. Hausherr expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les dispositions de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963 concernant les ventes à perte ne visent que les seuls produits à l'exclusion des « prestations de services ». D'autre part, la vente à perte en matière de prestations de services ne constitue pas une prime prohibée au sens de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Cette situation autorise certains commerces à activités et rayons multiples à pratiquer impunément des prix de réparations en deçà de leur prix de revient, ce qui constitue une pratique manifestement abusive contre laquelle les artisans prestataires de services sont sans défense. Au moment où l'on met l'accent sur la nécessité de revaloriser le travail manuel, on doit constater que la possibilité d'offrir des prestations de services en deçà de leur prix de revient conduit nécessairement à une dépréciation du travail de celui qui les réalise ; l'extension de cette pratique est gravement préjudiciable à un grand nombre d'artisans dans certains secteurs d'activité : cordonniers-réparateurs, serruriers, électroniciens radio et télévision, réparateurs en électroménager, etc. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre toutes mesures utiles, soit sur le plan législatif, soit par la voie réglementaire, afin que les ventes à perte de services soient assimilées aux ventes à perte de produits et interdites comme telles.

*Taxe professionnelle (échelonnement des versements d'acomptes prévus pour 1976).*

29137. — 19 mai 1976. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 9 de la loi du 29 juillet 1975, portant substitution de la taxe professionnelle à la patente, a prévu la mise en recouvrement d'acomptes destinés à améliorer l'alimentation de la trésorerie de l'Etat, qui se traduisent, pour la première année d'application, par une très sensible accélération, généralement imprévue, des versements demandés à ce titre aux redevables. En outre, les incertitudes que comporte inévitablement pour les entreprises la mise en place de cette nouvelle imposition permettent difficilement à celles d'entre elles dont l'activité est en réduction, d'user de la faculté théoriquement ouverte par l'article 14 du décret du 23 octobre 1975 pour demander, sous leur responsabilité, une diminution de leurs acomptes. Il lui demande en conséquence : 1° si cette situation ne lui paraît pas contraire à la nécessité de favoriser par priorité la reconstitution de la trésorerie des entreprises, déjà sévèrement affectée par les difficultés de la conjoncture ; 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable, compte tenu de cette situation, de reviser à titre exceptionnel le taux des versements d'acomptes prévus pour 1976 dans le sens d'un meilleur échelonnement.

*Transports routiers (preuve de la destination à l'étranger de transports de marchandises par sous-traitance pour l'exonération de la T. V. A.).*

29142. — 20 mai 1976. — M. Neuwirth rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il résulte des articles 256 à 259 du code général des impôts que les transports par route de marchandises à destination de l'étranger sont, même pour la partie du service utilisé en France, intégralement exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée. Aux termes de l'article 68 de l'annexe 3 au code général des impôts : « Les dispositions de l'article 24 de l'annexe I au code général des impôts sont applicables aux redevables effectuant des transports qui sont utilisés soit hors de France, soit partie en France et partie hors de France ». Aux termes de l'article 24 de l'annexe I au code général des impôts il est dit : « Pour les rede-

ables rendant des services, effectuant des locations ou cédant des droits qui sont utilisés ou exploités soit hors de France, soit partie en France et partie hors de France, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code général des impôts est subordonné à la preuve, qui doit être apportée par les redevables intéressés, que les services rendus, les objets loués ou les droits cédés ont bien été utilisés hors de France en totalité ou en partie, et, le cas échéant, dans quelle proportion. A défaut de cette preuve, les opérations dont il s'agit sont considérées comme effectuées en France ». La preuve prévue par l'article 24 de l'annexe I au code général des impôts est dans certains cas extrêmement difficile à apporter. En particulier, lorsqu'il s'agit d'un transporteur qui effectue en sous-traitance des transports à destination de l'étranger, aucune pièce justificative émanant de l'administration des douanes ne lui est délivrée. Or, chaque fois qu'un transporteur effectue une opération de transport à destination de l'étranger par voie de sous-traitance, il considère que la facturation qu'il est amené à faire à son donneur d'ordre est hors taxes. Certes, il pourrait, par mesure de prudence, facturer la T. V. A. mais cela lui est rendu difficile du fait de l'opposition manifestée en général à cette solution par le donneur d'ordre qui ne se soucie guère d'accumuler de la T. V. A. à récupérer pour la restitution de laquelle il devra procéder à un certain nombre de formalités vis-à-vis de l'administration fiscale. Les sous-traitants sont donc conduits à considérer comme exonérées de T. V. A. les prestations pour lesquelles ils savent très bien qu'il leur sera très difficile d'administrer la preuve qu'elles sont effectuées à l'étranger. Ce faisant, ils prennent un risque extrêmement important car, en cas de reprise de T. V. A. à l'occasion d'une vérification, ils ne sont pas sûrs de pouvoir facturer cette T. V. A. *a posteriori* à leur donneur d'ordre, ce dernier pouvant très bien à ce moment-là ne plus accepter du fait par exemple d'une cessation d'activité volontaire ou forcée. Il lui demande s'il lui serait possible, afin d'éviter que des situations totalement inéquitables résultent de l'application stricte de l'article 24 de l'annexe I au code général des impôts, d'exprimer clairement quelles pourraient être les preuves qui lui paraissent suffisantes pour que les opérations de transport par sous-traitance puissent être considérées comme effectuées à l'étranger.

*Monuments historiques (sécurité des lieux publics et protection du patrimoine artistique).*

29143. — 20 mai 1976. — M. Peretti expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture que s'il comprend parfaitement le souci qu'a le Gouvernement d'assurer la sécurité dans les lieux publics, il lui paraît cependant nécessaire de faire une application souple du règlement et de ne pas traiter de façon identique des immeubles anciens de qualité et des constructions nouvelles. Est-il par exemple souhaitable d'imposer des lumières encastrées dans une porte d'une exceptionnelle valeur provenant des Tuileries. N'est-il pas, au contraire, raisonnable d'étendre, sous un contrôle strict de l'administration, les mesures intelligentes adoptées à Versailles et au musée du Louvre, pour ne citer que ces exemples.

*Indemnité viagère de départ (attribution aux parents de conjoints réunissant deux exploitations).*

29144. — 20 mai 1976. — M. Pinte rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en milieu rural, le mariage entre enfants d'agriculteurs est encore très répandu. Il attire son attention sur le fait qu'à l'occasion de ces mariages, il est fréquent que les conjoints réunissent leurs exploitations familiales réciproques, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de cumul. Il lui signale qu'à plusieurs reprises, dans le département de Seine-et-Marne, les parents des époux se sont vu refuser le bénéfice de l'I. V. D., les deux exploitations réunies étant éloignées de près de 10 kilomètres. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de donner une directive à son administration afin que l'article 9 du décret n° 69-1029 du 17 novembre 1969 soit interprété, dans le cas précité, ou dans toute cession en ligne directe, de la façon la plus large afin que, sans remettre en cause la politique de restructuration, les jeunes agriculteurs nouvellement installés voient leur patrimoine familial sauvegardé et leur exploitation démarrer dans les meilleures conditions, et ce sans que les parents soient pénalisés par la non-attribution de l'I. V. D. à laquelle ils devraient pouvoir normalement prétendre.

*Taxe professionnelle (suppression de l'acompte exigé des entreprises).*

29145. — 20 mai 1976. — M. Falala rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 9 de la loi n° 75-618 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle dispose que cette dernière donne lieu au versement d'un

acompte égal à 50 p. 100 du montant des taxes mises en recouvrement au cours de l'année précédente. L'acompte est exigible le 31 mai et toute somme non acquittée le 15 juin fait l'objet d'une majoration de 10 p. 100. Il n'est pas dû si le montant mis en recouvrement l'année précédente est inférieur à 10 000 francs. Pour l'année 1976 l'acompte est égal à 40 p. 100 du montant mis en recouvrement en 1975 et il n'est dû que si la cotisation de patente et de la taxe additionnelle à la charge des contribuables au titre de 1975 est supérieure à 10 000 francs. Sans doute est-il prévu que le redevable qui estime que sa base d'imposition sera réduite d'au moins 25 p. 100 ou qui prévoit la suppression de son activité en cours d'année peut réduire le montant de son acompte. Mais il convient d'observer que les contribuables en cause ne peuvent prévoir le montant de la taxe professionnelle qu'ils auront à payer. Jusqu'à présent la patente était réglée en fin d'année et il est regrettable de demander un acompte en 1976 alors que la période actuelle reste difficile dans le domaine économique. Le versement de cet acompte nouveau est d'autant plus regrettable que le Parlement a adopté des mesures tendant à alléger les charges posant sur la trésorerie des entreprises. Les dispositions arrêtées concernent les sociétés soumises au régime de l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles redevables de l'impôt sur le revenu au titre des B. I. C. Pour les premières, une ordonnance du 5 mars 1976 a autorisé les entreprises à ne verser que la moitié de l'acompte de l'impôt sur les sociétés payable le 15 mars 1976 au plus tard et à reporter le règlement de la fraction non payée au 15 décembre 1976. M. Falala demande à M. le ministre de l'économie et des finances, compte tenu des raisons qui précèdent, de bien vouloir envisager une modification rapide de l'article 9 précité afin que pour l'année 1976 l'acompte en cause soit supprimé. Cette suppression pourrait peut-être intervenir par amendement du Gouvernement à l'occasion de l'adoption par le Parlement du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

*Techniciens supérieurs agricoles (revendications statutaires).*

29146. — 20 mai 1976. — M. Houteur demande à M. le ministre de l'agriculture quelle suite il entend réserver aux revendications de la fédération nationale des associations de techniciens supérieurs agricoles ci-énumérées : reconnaissance du B. T. S. A. au niveau des conventions collectives ; réévaluation du budget alloué au ministère de l'agriculture allant de par avec celle du budget de l'enseignement agricole ; titularisation des techniciens supérieurs agricoles travaillant sous la tutelle du ministère de l'agriculture et création de postes au sein des entreprises de ce même ministère ; création d'une année optionnelle, facultative, de spécialisation après le brevet de technicien supérieur (cours et stages) sanctionnée par un certificat ; ouverture de concours de titularisation des professeurs et chefs de travaux faisant fonction ; regroupement régional des différentes sections de techniciens supérieurs dans des complexes de formation de techniciens supérieurs agricoles ; création de stages de perfectionnement dans les établissements nommés ci-dessus pour les techniciens supérieurs travaillant au sein d'une entreprise, ces revendications constituant la motion élaborée, le 22 avril 1976, dans le cadre de la journée d'action nationale de la F. N. A. T. S. A.

*Langues étrangères (réduction des postes offerts aux C. A. P. E. S. de portugais et d'espagnol).*

29147. — 20 mai 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des étudiants et enseignants des universités de Paris-III, Paris-IV, Paris-VIII qui dénoncent vigoureusement la diminution massive des postes mis aux concours d'espagnol et de portugais. Le nombre de postes au C. A. P. E. S. de portugais est passé de 18 en 1974 à 10 en 1976, à l'agrégation d'espagnol de 70 en 1974 à 20 en 1976 et au C. A. P. E. S. d'espagnol de 131 en 1974 à 70 en 1976. Cette politique va à l'encontre des nécessités réelles et chiffrables tant dans le secondaire que dans le supérieur, où le nombre de postes d'enseignement est notablement insuffisant, comme l'atteste la part prise par les heures supplémentaires dans ces enseignements (à Paris-III, par exemple, le volume de ces heures équivaut à environ quarante postes d'assistants) et les besoins chiffrés dans le secondaire (600 postes d'espagnol pour ramener les effectifs des classes à 30 élèves). Elle accentue l'étouffement des disciplines concernées et limite le libre choix des élèves au second degré. Enfin elle lèse gravement les intérêts des étudiants engagés dans la préparation de ces concours et qui n'ont été informés de ces mesures que tardivement dans l'année. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dès cette année, le nombre des postes mis aux concours corresponde aux besoins de la nation.

*Presse et publications (fiscalité).*

29148. — 20 mai 1976. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur les conséquences qu'entraînerait l'application du projet de loi soumettant la presse au régime de la T. V. A. En assurant la presse à une marchandise, ce projet est contraire à la volonté du législateur. La loi de 1944 et surtout l'ordonnance de 1944 avaient, en effet, doté la presse sinon d'un statut, du moins d'un régime permettant de la soustraire aux puissances d'argent sans être obligé d'augmenter considérablement son prix de vente. La taxe sur les salaires, la T. V. A. sur les achats non exonérés et les investissements sont appliqués à la presse en raison inverse des recettes de publicité. Le projet gouvernemental accentue gravement la pratique fiscale qui fait payer les charges les plus lourdes aux journaux dont les recettes sont les plus faibles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher qu'une grave atteinte soit portée à l'existence d'une presse libre et au pluralisme des opinions, conditions essentielles de la vie démocratique.

*Ecoles maternelles et primaires*

*(effectifs des classes à l'école Jean-Baptiste-Clément de Trappes).*

29149. — 20 mai 1976. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les effectifs des classes de l'école Jean-Baptiste-Clément à Trappes. Cinq de ces classes dépassent l'effectif de trente-cinq élèves. En application de la grille Guichard il faudrait procéder à l'ouverture d'une classe supplémentaire qui serait alors composée de trente et un élèves. Le local existe, le matériel également, seul manque le poste budgétaire. La nécessité d'un allègement des effectifs se fait d'autant plus sentir que 60 p. 100 des élèves de cette école sont des non francophones. Dans de telles conditions, leur retard scolaire ne peut que s'aggraver et perturber en même temps la scolarité des enfants français. Les démarches entreprises, notamment par les parents d'élèves et la municipalité, auprès de l'inspecteur d'académie, ont été accueillies par le mépris et une fin de non-recevoir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer les normes de la grille Guichard ainsi que les promesses du VII<sup>e</sup> Plan qui prévoient des effectifs inférieurs à trente-cinq élèves.

*Assurance maladie (situation des assurés en longue maladie classés invalides de 2<sup>e</sup> catégorie).*

29150. — 20 mai 1976. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation extrêmement pénible dans laquelle se trouvent les assurés qui, en maladie de longue durée, se retrouvent classés invalides 2<sup>e</sup> catégorie. La durée d'établissement de leurs dossiers d'invalidité prend plusieurs mois et pendant cette période ils ne perçoivent plus l'indemnité maladie et pas encore celle relative à leur invalidité. Il lui demande quelles mesures elle envisage pour que les travailleurs déjà affectés par la maladie ne soient pas de surcroît démunis de ressources et réduits à mendier des secours auprès des divers services sociaux.

*Emploi*

*(situation des travailleurs de la Société Salpa à Pont-Sainte-Maxence).*

29151. — 20 mai 1976. — **M. Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs de la Société Salpa, à Pont-Sainte-Maxence, qui sont menacés de chômage à brève échéance. La direction Hutchinson-Mapa-Fil, qui a pris le contrôle du groupe Salpa en 1974, envisage de fermer cette entreprise qui emploie 344 travailleurs et justifie la décision par ce qu'elle estime être la non-rentabilité de l'exploitation. Il s'agit, en fait, de sacrifier une industrie nationale, le cuir synthétique, l'usine Salpa étant la seule unité de production valable en France actuellement. Aucun motif économique ne justifie cette liquidation alors que des usines nouvelles du même type s'installent encore actuellement dans le monde. Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter la fermeture de l'usine dans une localité qui comptait déjà en février dernier 178 demandeurs d'emploi et où il n'existe pas de possibilités actuellement de reclassement massif.

*Construction (achèvement des travaux et indemnisation des colotis des « Coteaux de Montimaran » victimes de la banqueroute de l'entreprise Astre à Béziers).*

29152. — 20 mai 1976. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que depuis vingt mois qu'a éclaté le krach de l'entreprise Astre à Béziers, les colotis des « Coteaux de Montimaran » attendent l'achèvement des travaux en suspens

et le dédommagement qui leur est dû. Devant les députés, le 23 octobre 1974, **M. le ministre de l'équipement** s'était engagé à les protéger et, le 5 novembre de la même année, **M. le ministre des finances** s'était déclaré, devant les sénateurs, préoccupé par leur sort. Or, malgré l'ouverture de plusieurs informations judiciaires qui ont abouti à des inculpations, il semble que les procédures rencontrent des obstacles. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accélérer les procédures en cours afin que les victimes de l'affaire des « Coteaux de Montimaran » et de la banqueroute de l'entreprise Astre obtiennent rapidement satisfaction.

*Armée (renforcement des effectifs du service de santé des armées de Lyon).*

29154. — 20 mai 1976. — **M. Gau** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation critique dans laquelle se trouve l'ensemble des établissements du service de santé des armées de Lyon. La dotation de l'hôpital d'Instruction des armées Desgenettes s'établit en effet à 0,76 en personnel par lit, alors que la dotation des autres hôpitaux s'élève à 1,92 au Val-de-Grâce et à 1,50 pour la moyenne des hôpitaux civils lyonnais. Le centre de recherches du service de santé des armées qui y est annexé voit ses activités accrues, alors que le nombre des personnels civils permanents diminue du fait de la réduction du service militaire. L'effectif devrait être doublé, et le centre ouvert aux étudiants des facultés. Enfin, l'école du service de santé des armées a vu le nombre de ses élèves porté de 635 à 733, alors que l'effectif des agents est demeuré inchangé. Il lui demande de procéder à un nouvel examen de la dotation en personnel de ces trois établissements, en vue d'améliorer la qualité des soins et les possibilités de la formation médicale.

*Centres de vacances et de loisirs (réduction de la prise en charge des journées de stage de formation des éducateurs).*

29155. — 20 mai 1976. — **M. Gau** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation très difficile des centres de vacances et de loisirs, qui regroupent plus de 2 millions d'enfants, pris dans les couches sociales les plus modestes et les plus touchées par la crise actuelle. En effet, malgré les promesses faites en début d'année, la prise en charge accordée pour chaque journée de stage effectuée en dehors des établissements de l'Etat, ne serait plus attribuée à partir du 1<sup>er</sup> mai 1976 d'après une information officielle de la direction régionale de la jeunesse et des sports. De cette réduction de fait des deux tiers des crédits, il résulterait un lourd déficit pour chacune des organisations, alors que chacun sait combien la formation des animateurs est nécessaire au bon fonctionnement des associations d'éducation populaire, complément indispensable de l'éducation nationale. Il se demande comment le Gouvernement peut affirmer la perspective d'une gratuité des frais de formation des cadres, alors que l'application effective des mesures ci-dessus conduirait à un blocage de fait de cet enseignement. Il demande au secrétaire d'Etat de revenir, s'il y a lieu, sur la réduction de ces subventions et de respecter les promesses faites.

*S. N. C. F. (réductions accordées aux familles nombreuses).*

29157. — 20 mai 1976. — **M. Laurissergues** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les réductions accordées par la S. N. C. F. aux familles nombreuses. A partir de trois enfants âgés de moins de dix-huit ans il est accordé une réduction proportionnelle au nombre d'enfants jusqu'à cinq. Cette réduction disparaît au fur et à mesure qu'ils atteignent les dix-huit ans. Il lui demande si dans le cadre de la politique familiale préconisée par le Gouvernement, il n'envisage pas : 1<sup>o</sup> d'appliquer cette réduction, non seulement aux billets de base, mais aussi aux suppléments et aux couchettes, 2<sup>o</sup> de modifier la notion d'enfants à charge par celle appliquée actuellement pour les impôts. Ceci aurait le mérite de prendre en considération la période où les jeunes voyagent le plus et pèsent donc le plus lourdement sur le budget familial. Cette formule permettrait, en outre, aux parents de pouvoir se déplacer plus souvent préservant ainsi le milieu familial.

*Exploitants agricoles (bénéfice pour les sociétaires des groupements fonciers agricoles des mêmes aides que les exploitants isolés).*

29159. — 20 mai 1976. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les groupements fonciers agricoles sont une forme de sociétés civiles destinées à favoriser la constitution de propriétés agricoles dont l'exploitation rationnelle permet d'améliorer la rentabilité. Leurs membres étant obligatoirement des propriétaires, peu-vent s'ils sont exploitants, mettre en valeur personnellement les

biens apportés à la société. Dans de nombreux cas, sous prétexte qu'ils sont membres de G. F. A., des aides particulières sont refusées aux sociétaires en particulier en ce qui concerne les prêts pour l'amélioration de l'habitat au taux bonifié de 4 p. 100 pour les jeunes agriculteurs. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre aux agriculteurs, groupés dans les G. F. A. de bénéficier des mêmes aides que les exploitants isolés.

*Foyers de travailleurs immigrés (liste des associations gérant ces foyers et précisions sur le personnel).*

29161. — 20 mai 1976. — **M. Carpentier** demande à **M. le ministre du travail** : 1° de lui fournir la liste des associations qui gèrent des foyers où sont logés des travailleurs immigrés ; 2° la nature des références qui sont exigées du directeur et du personnel responsable de la gestion de ces foyers ; 3° s'il est normal que, pendant les heures habituelles de travail, certains directeurs de ces foyers se livrent à des activités de nature électorale, par exemple en arrachant les affiches de certains candidats, comme ce fut le cas pour le directeur du foyer des travailleurs immigrés de Toul (Meurthe-et-Moselle) le vendredi 12 mars 1976 ; 4° s'il a été informé des plaintes déposées à l'encontre de ce directeur et quelles conclusions il envisage d'en tirer.

*Réfugiés (conditions d'hébergement des réfugiés du Sud-Est asiatique à la cité La Fayette de Toul [Meurthe-et-Moselle]).*

29162. — 20 mai 1976. — **N. Carpentier** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que, depuis le mois de novembre dernier, un certain nombre de réfugiés du Sud-Est asiatique sont hébergés à Toul (Meurthe-et-Moselle) à la cité La Fayette où de nombreux problèmes se posent pour le développement de la formation professionnelle des réfugiés, la qualité de la nourriture, la discipline imposée. Il lui demande : 1° s'il s'est informé sur ces problèmes ; 2° si cette situation ne résulte pas du fait que la direction du centre conçoit plus sa tâche en termes de discipline qu'en termes d'humanité ; 3° s'il ne serait pas possible d'améliorer la formation professionnelle de cette direction par des moyens adaptés aux nécessités sociales et humaines que requiert l'accueil des réfugiés ; 4° si les plaintes adressées par les réfugiés directement au préfet de Meurthe-et-Moselle ont été suivies d'effet ; 5° s'il a pu vérifier qu'aucune sanction n'avait été prise à l'encontre de ceux qui avaient exprimé des doléances, semble-t-il justifiées.

*Saisies et expulsions (mesures et ruse de réduire les frais du débiteur faisant l'objet d'une expulsion).*

29163. — 20 mai 1976. — **M. Vivien** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, qu'actuellement semblent se multiplier des saisies déguisées sous l'appellation d'exécution forcée d'ordonnance d'expulsion obtenue en référé. En effet, il arrive fréquemment qu'à titre conservatoire, les huissiers fassent transporter les biens meubles appartenant à la famille expulsée. Ces derniers restent donc en théorie à la disposition de l'expulsé mais celui-ci doit, pour les recouvrer, supporter le coût d'un déménagement imposé et payer différents frais dont le montant s'ajoute à ceux de l'officier ministériel. Il lui demande, puisqu'il paraît aberrant d'accroître les frais d'un débiteur (l'insolvabilité étant généralement la cause de l'expulsion), de permettre à ce dernier de choisir les solutions et les modalités de dépôts les moins onéreuses pour lui. Il lui demande en outre si, ce déménagement étant imposé en exécution d'un jugement d'expulsion, il peut faire l'objet d'une demande d'allocation de déménagement.

*Organisations internationales (avis du Gouvernement français sur la résolution n° 59 de l'U. E. O. concernant la sécurité de l'Europe).*

29164. — 20 mai 1976. — **M. Delorme** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître l'avis du Gouvernement sur la résolution n° 59 intitulée « l'union européenne et l'U. E. O. », adoptée par le comité des présidents de l'assemblée de l'U. E. O. le 1<sup>er</sup> mars 1976, et de lui indiquer comment le Gouvernement entend appliquer cette résolution. Le ministre n'estime-t-il pas que les clauses du traité de Bruxelles modifié doivent être reprises par l'union européenne et que les organes de l'U. E. O., existant depuis plus de vingt ans, sont mieux à même que des institutions nouvelles d'assumer les tâches qui seront celles de l'union européenne dans le domaine de la sécurité de l'Europe.

*Education physique et sportive (prise en compte dans le calcul de la retraite des professeurs de leurs années d'études à l'E. N. S. E. P. avant 1947).*

29165. — 20 mai 1976. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique (E. N. S. E. P.) de 1933 jusqu'en 1947 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'études dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite au moment justement où les plus anciens bénéficient ou vont bénéficier de leur droit à la retraite. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont l'E. N. S. E. P.) a été réglée par les mêmes textes (19 juillet 1948, 25 août 1954). Il semble donc injuste que le temps d'études effectué dans les E. N. S. E. P. avant 1947 ne soit pas pris en considération comme pour les élèves des autres écoles normales supérieures, conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969 qui fait référence au temps d'études accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles normales supérieures, écoles normales primaires) qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Or tel était bien le cas des élèves des E. N. S. E. P. D'ailleurs le ministère de l'éducation nationale écrivait le 8 février 1971 : « Il semble logique et équitable d'appliquer les dispositions du décret du 17 octobre 1969 aux anciens élèves des E. N. S. E. P., lorsqu'ils n'étaient pas fonctionnaires stagiaires, d'autant que cette qualité leur a été reconnue en même temps et dans les mêmes conditions que pour les élèves des autres E. N. S., le législateur ne faisant aucune différence entre les uns et les autres ». A la suite de plusieurs questions écrites antérieures, M. le ministre de l'économie et des finances a autorisé à régler favorablement le problème, mais seulement pour les élèves-professeurs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1949 (Journal officiel du 6 septembre 1975) en s'appuyant sur la loi du 26 août 1948. Le texte invoqué concerne un tout autre sujet (attribution de la qualité de fonctionnaire stagiaire en troisième année). Il semble donc toujours aussi anormal de priver les premiers élèves de l'E. N. S. E. P. (1933 à 1947) des droits reconnus et accordés aux autres. D'autant plus qu'après une enquête très complète et très sérieuse faite par l'amicale des anciens élèves, cette mesure discriminatoire est une mesure d'économie négligeable : en effet, sur les 935 enseignants des quinze premières promotions 350 au maximum sont réellement concernés, mais certains subissent par contre un préjudice de près de 200 francs par mois (5 p. 100 du montant de leur retraite). Certains, pour atteindre leur maximum, vont prolonger leur activité au-delà de soixante ans, ce qui est contraire à l'intérêt des candidats au professorat qui ne trouvent pas de postes vacants. Il faut ajouter que 25 p. 100 au moins d'entre eux étaient déjà instituteurs et ont dû sacrifier deux années sans traitement pour acquérir un complément de formation. Il lui demande si cette iniquité, depuis longtemps dénoncée, sera enfin supprimée et si les premiers professeurs d'E. P. S., formés avec le C. A. P. E. P. S., bénéficieront des avantages reconnus ultérieurement.

*Police (utilisation de brassards de journalistes par un service d'ordre dans la répression d'une manifestation).*

29166. — 20 mai 1976. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** : 1° s'il est exact, comme l'a rapporté un journal du soir, qu'un service d'ordre utilisant des brassards de journalistes a participé à la répression de la manifestation organisée le samedi 24 avril 1976 par le comité de coordination des foyers Sonacotra en grève pour protester contre l'expulsion de plusieurs délégués des résidents ; 2° de quel service de police relèvent ces « journalistes » ; 3° s'il considère que ce subterfuge n'est pas de nature à porter un grave préjudice aux véritables journalistes dans l'exercice de leur profession.

*Impôts locaux (assimilation de la redevance d'assainissement à un impôt sur les ménages).*

29167. — 20 mai 1976. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il n'estime pas qu'il serait judicieux de considérer, pour la détermination du V. R. T. S., la redevance d'assainissement comme impôt sur les ménages au même titre que la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères.

*Crèches (revendications des personnels).*

29169. — 20 mai 1976. — **M. Loo** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le mécontentement des personnels des crèches, P. M. I. et halte garderies qui a entraîné les puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultrices, agents

de service, à effectuer une grève de vingt-quatre heures dans le cadre de la journée d'action nationale du 18 mars 1976. Les principales revendications de ces personnels sont les suivantes : 1° remise en cause de l'arrêté du 16 décembre 1975 où l'enfant semble oublié au profit de la rentabilité ; 2° pour les puéricultrices, un classement indiciaire qui, compte tenu de leur formation et de leurs fonctions, doit, en tout état de cause, se situer au-dessus de celui du cadre B ; 3° pour les éducatrices du jeune enfant (jardinières d'enfants), l'alignement sur les indices des institutrices ; 4° pour les auxiliaires de puériculture, le classement en groupe V ; 5° pour les agents de service, le classement en groupe III minimum ; 6° augmentation des effectifs pour tenir compte de l'amplitude de l'ouverture des crèches et des absences de personnel ; 7° quarante heures par semaine pour tous. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que, dans le cadre de la politique d'action sanitaire et sociale, les collectivités soient dotées de moyens de répondre à ces revendications.

*Ecoles d'infirmières (insuffisance de l'encadrement).*

29170. — 20 mai 1976. — **M. Lebon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés que rencontrent les écoles d'infirmières pour le recrutement de monitrices. A Charleville-Mézières, pour 200 élèves, l'école ne disposera pour la prochaine rentrée que d'une directrice intérimaire, deux monitrices plein temps et une monitrice mi-temps. Quatre postes sont vacants ; une publication des vacances a déjà eu lieu sept fois depuis 1972 et n'a provoqué aucune candidature. Il faut constater que les écoles de cadres ont un effectif d'élèves sans rapport avec l'importance des besoins de l'école d'infirmières. Il lui demande si elle entend remédier rapidement à cet état de chose préjudiciable à la formation des élèves infirmières des hôpitaux et centres hospitaliers.

*Formation permanente (accès des agents féminins de la fonction publique à la formation permanente).*

29171. — 20 mai 1976. — **M. Boyer** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la loi n° 71-575 porte organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et lui demande s'il n'estime pas nécessaire de proposer toutes dispositions utiles pour que les agents féminins de la fonction publique puissent avoir toutes possibilités de suivre des stages de formation permanente.

*Taxe professionnelle (modalités d'assujettissement des loueurs de pièces classées « meublées de tourisme »).*

29172. — 20 mai 1976. — **M. Bécam** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser les modalités d'application de la taxe professionnelle aux loueurs de pièces classées « meublées de tourisme », qui sont généralement louées pendant les mois de juillet et août. Il attire son attention sur le fait que ces locaux sont généralement compris dans l'habitation personnelle du loueur, qui, fréquemment, libère une partie de son habitation à cet effet, pendant les deux mois d'été. Il n'ignore pas que les conseils municipaux peuvent accorder une exonération de taxe professionnelle à ces loueurs, mais cette solution reportée sur les autres contributions locales la part d'imposition jusqu'à présent assumée par ces loueurs. Il lui demande en particulier s'il lui paraît possible d'établir une base simple de valeur locative, raisonnable, et identique aux pièces ainsi louées, tenant compte du fait que le tarif de location mensuelle en meublé ne varie guère dans une même commune, et que les impositions diversifiées seraient assez mal comprises par les assujettis.

*Transports scolaires (modification de la répartition des subventions aux communes rurales).*

29173. — 20 mai 1976. — **M. Bécam** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés concrètes de scolarisation des jeunes enfants, en milieu rural. Si cette politique est généralement appréciée par les parents, sa mise en place est rendue difficile du fait de l'application de textes qui tendent à refuser la subvention de l'Etat aux élèves âgés de moins de six ans, ou résidant à moins de 3 km de l'école publique la plus proche. Dans un souci d'équité, les associations de gestion des transports scolaires répartissent généralement les subventions entre l'ensemble des élèves, ce qui amène à en abaisser le taux. Il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent, pour faciliter l'application concrète de la politique scolaire de son ministère, de modifier les données actuelles de répartition des subventions.

*Education physique et sportive (réduction des horaires dans l'enseignement secondaire privé).*

29174. — 20 mai 1976. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la circulaire en date du 30 janvier 1976 n° 76042, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale. En effet selon les termes de cette circulaire, les horaires d'E. P. S. dans l'enseignement privé seraient réduits à trois heures hebdomadaires en premier cycle et à deux heures hebdomadaires en second cycle, au lieu de cinq heures régulièrement appliquées. D'une part, la réduction de ces horaires, qui porte une atteinte grave à la sécurité de l'emploi des personnels concernés, condamne au chômage les jeunes qui sortiraient des centres de formation. D'autre part, cette mesure propre à l'enseignement privé concerne l'éducation nationale tout entière. Elle signifie en effet que le ministère ne compte pas prendre les mesures nécessaires pour se rapprocher de l'objectif des cinq heures hebdomadaires. En conséquence, il lui demande d'accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite.

*Affichage (promotion de l'affichage culturel et esthétique).*

29175. — 20 mai 1976. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** s'il n'envisage pas de mener une politique de l'affichage culturel. L'affiche en elle-même peut être un instrument de culture et une œuvre de beauté. En outre, par son message, elle peut porter l'homme à briser la gangue du quotidien et à s'élever au niveau salutaire et profond de l'émotion de l'âme. Cet affichage devrait contribuer à la beauté de la ville, il devrait s'intégrer dans les sites, et nos pères avaient tenté des essais en ce sens dont les plus touchants restent les colonnes Morris. Le ministre pourrait mettre au concours des projets d'insertion de l'affichage dans la ville en distinguant bien entendu ville ancienne et ville moderne, ainsi les spectacles, les expositions, pourraient être annoncés de façon belle et dans un cadre harmonieux. Il faudrait bien entendu donner à cet affichage un régime fiscal différent de l'affichage commercial, une exonération totale pouvant même être envisagée.

*Réfugiés libanais (organisation de leur accueil en France).*

29176. — 20 mai 1976. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation des familles qui fuient le Liban. Chacun sait que la France, pour le Liban, ce n'est pas l'étranger. Depuis près de dix siècles les rapports entre les deux pays ont été constants, fondés sur une connaissance et une estime réciproques. Les événements dramatiques provoqués de l'extérieur et qui ont pour but de démontrer que toute coopération est impossible entre musulmans et chrétiens provoquent un afflux sans précédent des victimes. Depuis plusieurs mois des familles ne cessent d'arriver en France, généralement accueillies par des parents ou des amis. Au début de l'année universitaire un nombre non négligeable d'étudiants sont également arrivés et ont pu autant que possible être accueillis ou bénéficier de bourses. Mais voici que, notamment par voie de mer de Jounieh à Chypre, d'innombrables familles chrétiennes quittent leur terre et s'adressent en France aux prêtres en charge sacerdotale de leur communauté, particulièrement les Maronites, les Syriens, les Chaldéens, les Melchites et les Arméniens. Le secours catholique s'efforce de fournir à ces jeunes gens un logement provisoire. Il tente de les aider à trouver une occupation, mais ces personnes ne sont pas juridiquement considérées comme réfugiées. Certes, le ministère de l'intérieur accepte de donner une autorisation de séjour de six mois renouvelable. Il n'en demeure pas moins que la situation de ces déplacés n'est pas satisfaisante. Ils sont de surcroît totalement démunis. Les centres d'accueil sont remplis par l'afflux des réfugiés vietnamiens que la mainmise totalitaire sur leur pays a contraint à l'exode. En conclusion, et bien que le problème de la police des étrangers soit délicat, il serait souhaitable que des mesures extrêmement généreuses soient prises, et ce, par tous les ministères compétents : ministère de l'intérieur, ministère du travail, travailleurs immigrés. Il est possible que l'on doive prendre des mesures dérogatoires à certaines règles, mais huit siècles de sang versé ensemble sur les mêmes terres nécessitent de toute évidence des privilèges sans égaux. **M. Pierre Bas** demande à **M. le Premier ministre** de donner des instructions en ce sens.

*Education physique et sportive (prise en compte dans le calcul de la retraite des professeurs de leurs années d'études à l'E. N. S. E. P. avant 1947).*

29178. — 20 mai 1976. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique (E. N. S. E. P.) de 1933

jusqu'en 1947 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'étude dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite au moment justement où les plus anciens bénéficient ou vont bénéficier de leur droit à la retraite. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont l'E. N. S. E. P.) a été réglée par les mêmes textes (19 juillet 1948, 26 août 1948, 20 mars 1954); il semble donc injuste que le temps d'études effectué dans les E. N. S. E. P. avant 1947 ne soit pas pris en considération comme pour les élèves des autres E. N. S., conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969 qui fait référence au temps d'étude accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles normales supérieures, écoles normales primaires) qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Or tel était bien le cas des élèves des E. N. S. E. P. D'ailleurs le ministère de l'éducation nationale écrivait le 8 février 1971 : « Il semble logique et équitable d'appliquer les dispositions du décret du 17 octobre 1969 aux anciens élèves des E. N. S. E. P., lorsqu'ils n'étaient pas fonctionnaires stagiaires, d'autant que cette qualité leur a été reconnue en même temps et dans les mêmes conditions que pour les élèves des autres E. N. S., le législateur ne faisant aucune différence entre les uns et les autres ». A la suite de plusieurs questions écrites antérieures, M. le ministre de l'économie et des finances a autorisé à régler favorablement le problème mais seulement pour les élèves-professeurs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1948 (*Journal officiel* du 6 septembre 1975) en s'appuyant sur la loi du 26 août 1948. Le texte invoqué concerne un tout autre sujet (attribution de la qualité de fonctionnaire stagiaire en 3<sup>e</sup> année). Il semble donc toujours aussi anormal de priver les premiers élèves de l'E. N. S. E. P. (1933 à 1947) des droits reconnus et accordés aux autres. D'autant plus qu'après une enquête très complète et très sérieuse faite par l'amicale des anciens élèves, cette mesure discriminatoire est une mesure d'économie négligeable: en effet, sur les 935 enseignants des quinze premières promotions 350 au maximum sont réellement concernés, mais certains subissent par contre un préjudice de près de 200 francs par mois (5 p. 100 du montant de leur retraite). Certains pour atteindre leur maximum vont prolonger leur activité au-delà de soixante ans, ce qui est contraire à l'intérêt des candidats au professorat qui ne trouvent pas de postes vacants. Il faut ajouter que 25 p. 100 au moins d'entre eux étaient déjà instituteurs et ont dû sacrifier deux années sans traitement pour acquérir un complément de formation. Il lui demande si cette iniquité, depuis longtemps dénoncée, sera enfin supprimée et si les premiers professeurs d'E. P. S. formés avec le C. A. P. E. S. bénéficieront des avantages reconnus ultérieurement.

*Télévision (opportunité d'une émission sur le maréchal Pétain et le régime de Vichy).*

29181. — 20 mai 1976. — M. Boudon expose à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) qu'une des chaînes de télévision a annoncé la projection prochaine d'un film consacré à la biographie du chef de l'Etat français sous l'occupation, suivi d'un débat auquel participeront des personnes ayant occupé des responsabilités au sein des autorités de Vichy. Sans vouloir remettre en cause ni le principe de la liberté de choix de leurs émissions par les sociétés de télévision, ni celui de la liberté d'expression et de pensée pour laquelle sont morts bien des Français qui s'opposaient sous l'occupation à ceux qui collaboraient avec le régime nazi, il lui demande si un tel film et un tel débat sont opportuns. Plus de trente ans se sont écoulés depuis la fin de la dernière guerre, la justice puis la clémence sont passées sur les coupables. N'existe-t-il pas d'autres sujets concernant l'avenir de la France et non son passé le plus douloureux qui puissent faire l'objet de débats constructifs. Dans la nuit du 12 au 13 mai, le musée du Struthof, haut lieu de la déportation en terre française, a été incendié et profané. Ce geste inqualifiable prouve que la haine contre la Résistance continue à exercer ses ravages et précisément au moment où la télévision française a l'audace de programmer des émissions qui incitent, qu'on le veuille ou non, à réhabiliter Pétain et à conforter les nostalgiques du fascisme et de la collaboration avec Hitler. La grande majorité des résistants, en particulier les anciens déportés, n'accepteront pas que sous le couvert d'un rappel historique il puisse être fait l'apologie de faits ou d'actions politiques que la nation unanime et le droit pénal ont condamnés et condamnent encore. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas opportun de prier la société de télévision concernée de renoncer à une émission dont le sujet est contestable.

*Mutualité sociale agricole (contenu des récents accords sur la classification du personnel d'encadrement).*

29184 — 21 mai 1976. — M. Bérard expose à M. le ministre de l'agriculture « qu'aux termes de l'article 3 du décret n° 61-99 du 27 janvier 1961, pris pour l'adaptation au régime de protec-

tion sociale agricole du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole ont compétence pour conclure des conventions collectives de travail et déterminer les conditions générales de travail et de rémunération du personnel des caisses ». Il lui demande de lui faire connaître: dans quelle mesure cette compétence n'est pas mise en cause par l'application des dispositions de la loi n° 48-1263 du 17 août 1948 et du décret n° 53-707 du 9 août 1953. Il est à noter à cet égard que si dans l'esprit des textes susvisés le contrôle de l'Etat sur l'utilisation des fonds assurant le financement de la protection sociale agricole est pleinement justifié, compte tenu de l'origine de la part la plus importante de ces fonds, il ne paraît pas en être de même en ce qui concerne les frais de personnel et de gestion en général; ces frais sont en effet totalement à la charge des exploitants agricoles, représentés par les conseils d'administration qui assument dans ce domaine les responsabilités qui leur sont dévolues par le décret précité du 27 janvier 1961. Si, pour les raisons invoquées ci-dessus, il ne lui paraît pas opportun et équitable de reconsidérer la position adoptée à l'égard des accords de classification des 23 mai et 5 décembre 1975 concernant le personnel d'encadrement des caisses de mutualité sociale agricole.

*Chômeurs (garantie de ressources au-delà de cinquante-huit ans).*

29187. — 21 mai 1976. — M. Labbé appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des personnes licenciées pour causes économiques, alors qu'elles ont dépassé l'âge de cinquante-huit ans. Ces personnes n'ont aucun espoir de retrouver du travail correspondant à leurs qualifications et leurs anciens revenus. Elles bénéficient pendant un an d'une indemnité égale à 90 p. 100 de leurs salaires. Mais avant de bénéficier de la garantie de ressources, égale à 70 p. 100 du salaire, accordée aux personnes de soixante ans jusqu'à l'âge de la retraite, ces personnes n'ont pour vivre pendant un an entre cinquante-neuf et soixante ans que 40 p. 100 de l'ancien salaire, versés par les A.S.S.E.D.I.C. Ne serait-il pas souhaitable que la garantie de ressources de 70 p. 100 puisse être prolongée pour faire la liaison avec l'indemnité de 90 p. 100.

*Télévision (exonération de redevance pour les foyers de personnes âgées).*

29188. — 21 mai 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre du travail si dans le cadre de la politique d'aide aux personnes âgées il ne conviendrait pas d'exonérer de la redevance télévision les postes détenus par les foyers d'anciens. Ces foyers souvent gérés par des bénévoles disposent de peu de ressources et ne sont parfois ouverts qu'en hiver quelques heures par semaine. La charge qui leur est infligée est ainsi sans mesure avec le service rendu à des personnes de ressources modestes.

*Bruit (recrudescence des bangs supersoniques entre Amiens et la Manche).*

29189. — 21 mai 1976. — M. Charles Bignon signale à M. le ministre de la défense la recrudescence de bangs supersoniques constatés depuis quelques semaines dans la zone située entre Amiens et la Manche. Tout en comprenant les nécessités de l'entraînement des pilotes, il lui demande de renouveler ses instructions pour que le mur du son soit franchi au-dessus de la mer et non en zone côtière.

*Hypothèques (exonération de la taxe proportionnelle en cas de translation d'hypothèque).*

29190. — 21 mai 1976. — M. Piot s'étonne auprès de M. le ministre de l'économie et des finances de n'avoir pas reçu, malgré plusieurs rappels, de réponse à sa question écrite n° 22167 parue au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, n° 72, du 30 août 1975, page 5858. Comme il tient à connaître sa position au sujet du problème, il lui renouvelle les termes de cette question et attire à nouveau son attention sur le coût élevé de l'opération, qui consiste à incorporer des parties privatives à des parties communes dans un immeuble en copropriété. Dans ce cas, il est tout d'abord procédé à la création de nouveaux lots comprenant

les parties privatives, qui doivent être incorporées aux parties communes. Puis ces lots sont supprimés par leur incorporation dans les parties communes. Cela entraîne une modification de la consistance des quotes-parts de parties communes afférentes à chaque lot. Or, les parties privatives incorporées ne sont pas grevées de droits identiques à ceux qui grevent ces lots et l'article 71 B 1, alinéa 4, du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, dispose que la réunion de biens immobiliers ne peut être effectuée que si ces derniers ne sont pas grevés de droits différents. Par conséquent, avant de modifier l'état descriptif de division, il est nécessaire de procéder à la radiation de toutes les inscriptions grevant les fractions d'immeubles, de nouvelles inscriptions étant prises après la modification au moyen de translations d'hypothèques. Or, appliquant littéralement les dispositions de l'instruction administrative du 13 janvier 1975 (B. O. D. G. I. 106-1-75), qui précise que l'inscription de la translation d'hypothèque est « tout à fait indépendante de l'inscription primitive », le personnel des bureaux d'hypothèques soumet les nouvelles inscriptions à la taxe proportionnelle dans les conditions ordinaires. Il lui demande de bien vouloir préciser la portée de l'instruction du 13 janvier 1975, ci-dessus visée. Il semble, en effet, que cette instruction ne devrait s'appliquer qu'aux opérations qui consistent à libérer un immeuble de l'inscription qui le greve et à prendre une autre inscription sur un immeuble différent, à l'exclusion des translations d'hypothèques nécessitées par la modification de l'état descriptif de division d'un immeuble, dont la consistance des parties communes est changée.

*Fiscalité (délais de remboursement aux contribuables des sommes qui leur sont dues).*

29191. — 21 mai 1976. — M. Pujol attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les délais imposés aux contribuables qui ont effectué un versement supérieur au montant de leur impôt pour la restitution des sommes qui leur sont dues. L'administration exige des contribuables une grande exactitude pour les versements qu'ils doivent lui faire et les pénalise (à juste titre d'ailleurs) en cas de retard. Ne serait-il pas possible de lui demander, lorsqu'elle doit procéder à des remboursements, d'observer la même règle de célérité. Cette question concerne particulièrement les contribuables qui sont des entreprises. Pour beaucoup d'entre elles, en effet, les retards de l'administration provoquent des problèmes de trésorerie, quand ils n'aggravent pas des difficultés existantes.

*T. V. A.*

*(modalités d'acquittement de la taxe sur les baux à construction).*

29192. — 21 mai 1976. — M. Simon-Lorière expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972, en matière de bail à construction, dans le cas où le bailleur a opté pour l'assujettissement au bail à la T. V. A., la base d'imposition à soumettre à la T. V. A. est constituée par le montant cumulé des loyers de toute la durée du bail. Cette taxe doit être acquittée dès la conclusion du contrat et non pas au fur et à mesure du paiement des loyers. Il lui demande, dans le cas d'un bail à construction d'une durée de trente années (ce qui n'est pas exceptionnel pour ce genre de baux) qui est conclu moyennant un prix de loyer indexé et hors taxes, de lui expliquer : d'une part, comment peut-on évaluer ce montant des loyers indexés et doit-on payer la taxe pour une si longue période avec des loyers cumulés ; d'autre part, comme le prix du loyer est conclu hors taxes, comment le bailleur pourra récupérer sur le locataire la taxe payée sur les loyers cumulés sur trente années et cela dès le premier paiement de loyer, ce qui paraît extraordinaire mais paraît légal, en considérant la loi précitée.

*Etablissements scolaires et universitaires (gravité de la situation dans certains de ces établissements).*

29193. — 21 mai 1976. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que des événements extrêmement graves se produisent en France dans de très nombreuses universités. On interdit à un professeur de breton d'enseigner le breton parce qu'il n'est ni de gauche, ni gauchiste. Ailleurs ce sont des étudiants qui, pour avoir voulu assister aux cours malgré les ukases des totalitaires, sont brimés, insultés, frappés, blessés. Ailleurs enfin d'incroyables violations du droit des personnes sont perpétrées quotidiennement sans qu'à aucun moment qui ce soit ne proteste ou même ne semble s'apercevoir des faits. Dans le sixième arrondissement il n'en va pas de même et il semblerait, alors que partout ailleurs les casseurs, les violents, sont de gauche ou gauchistes, que dans les incidents survenus au lycée Montaigne les assaillants se réclamaient d'une étiquette d'extrême droite. Quoi qu'il en soit, gauche ou non, extrême gauche ou extrême droite, il n'est pas tolérable que des individus rouent de coups des lycéens, manquent de respect aux surveillants. Les associations d'élèves du lycée Mon-

tagne et le personnel d'enseignement, de surveillance et de service, ont demandé que des poursuites effectives soient engagées envers les auteurs de ces méfaits. Allant plus loin ils envisagent même une action de grève dont on voit bien tout le préjudice qu'elle portera aux victimes, et dont on voit mal en quoi elle punira les coupables. Mais il en est ainsi dans un pays où ce qui compte, c'est la logomachie et non le sens de la justice. En tout état de cause, M. Pierre Bas demande aux ministres concernés une action exceptionnellement rapide et efficace.

*Etablissements scolaires et universitaires (gravité de la situation dans certains de ces établissements).*

29194. — 21 mai 1976. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'éducation que des événements extrêmement graves se produisent en France dans de très nombreuses universités. On interdit à un professeur de breton d'enseigner le breton parce qu'il n'est ni de gauche, ni gauchiste. Ailleurs ce sont des étudiants qui, pour avoir voulu assister aux cours malgré les ukases des totalitaires, sont brimés, insultés, frappés, blessés. Ailleurs enfin d'incroyables violations du droit des personnes sont perpétrées quotidiennement sans qu'à aucun moment qui ce soit ne proteste ou même ne semble s'apercevoir des faits. Dans le sixième arrondissement il n'en va pas de même et il semblerait, alors que partout ailleurs les casseurs, les violents, sont de gauche ou gauchistes, que dans les incidents survenus au lycée Montaigne les assaillants se réclamaient d'une étiquette d'extrême droite. Quoi qu'il en soit, gauche ou non, extrême gauche ou extrême droite, il n'est pas tolérable que des individus rouent de coups des lycéens, manquent de respect aux surveillants. Les associations d'élèves du lycée Montaigne et le personnel d'enseignement, de surveillance et de service, ont demandé que des poursuites effectives soient engagées envers les auteurs de ces méfaits. Allant plus loin ils envisagent même une action de grève dont on voit bien tout le préjudice qu'elle portera aux victimes, et dont on voit mal en quoi elle punira les coupables. Mais il en est ainsi dans un pays où ce qui compte, c'est la logomachie et non le sens de la justice. En tout état de cause, M. Pierre Bas demande aux ministres concernés une action exceptionnellement rapide et efficace.

*Programmes scolaires (disparition de l'initiation économique, sociale et politique du programme des élèves de section B en deuxième, première et terminale).*

29195. — 21 mai 1976. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la disparition de l'initiation économique, sociale et politique fournie aux élèves des sections B en deuxième, première et terminale, et qui serait fusionnée en deuxième et première avec l'histoire et la géographie. Dans la mesure où ce genre de section d'enseignement attire des candidats de plus en plus nombreux et motivés, dans la mesure où cet enseignement a des résultats très appréciables sur la formation des jeunes : il lui demande quelles mesures il compte prendre pour, d'une part, favoriser l'accès à cette discipline de tous les élèves du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et, d'autre part, accorder au corps des professeurs de sciences économiques et sociales les mêmes facilités de formation (P. E. S.) et possibilités de promotion (agrégation) que celles des autres corps d'enseignants.

*Fruits et légumes (mesures en vue d'assurer l'écoulement de la prochaine récolte d'abricots).*

29196. — 21 mai 1976. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que la récolte d'abricots s'annonce comme une très belle récolte pour la qualité des fruits comme pour le tonnage prévisible. Le Roussillon, qui produit à lui seul les trois quarts de la récolte française d'abricots, semble devoir fournir cette année entre 60 000 à 70 000 tonnes de ces fruits. Il lui rappelle, qu'en cas de grosse chaleur, le ramassage de la récolte d'abricots s'effectue, pour l'essentiel, au cours de la première quinzaine de juillet. La période est trop courte pour permettre au marché de bouche de l'absorber. Or l'abricot est un fruit qui, une fois mûr, ne souffre pas d'attendre pour être cueilli. En revanche, l'abricot est le fruit à conditionnement industriel par excellence. En effet, il peut être transformé en confiture, en fruits au sirop, en jus de fruit, en fruits secs, etc. Mais cela exige de la part des conserveries-coopératives des mises de fonds très importantes. En conséquence, pour assurer un écoulement normal de la future récolte d'abricots, sans avoir recours à la pire des solutions qui consiste, sous forme de retraits, à détruire une partie de la récolte, il lui demande de prendre toutes dispositions pour assurer l'écoulement normal de la future récolte d'abricots notamment : a) en arrêtant toutes importations non complémentaires d'abricots de l'étranger, en particulier de Grèce et d'Espagne, aussi bien en frais qu'en conserve ; b) de mettre à la disposition des coopératives-conserveries ou des conserveries privées

des crédits en conséquence et à intérêts très réduits, afin qu'elles puissent absorber une partie de la récolte et la transformer en jus de fruit, en confiture, en fruits au sirop et en fruits secs. Il lui rappelle que si l'on veut que les conserveries puissent jouer le rôle d'harmonisation du marché, il faut leur en donner les moyens car elles ne doivent pas seulement acheter les fruits frais, elles doivent aussi se procurer au préalable les boîtes en métal, les étiquettes, etc. à quoi s'ajouteront les frais provoqués par l'emploi d'une importante main-d'œuvre saisonnière.

*Fruits et légumes (mesures en vue d'assurer l'écoulement de la prochaine récolte de pêches).*

29197. — 21 mai 1976. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la récolte de pêches s'annonce bien, cela, par suite d'un temps favorable, et grâce aux efforts répétés des producteurs. Il faut s'attendre à une grosse production, de belle qualité. C'est pourquoi, il lui demande : 1° de prendre les mesures nécessaires, en vue d'arrêter les importations de pêches, non complémentaires à la récolte française, notamment en provenance de Grèce, d'Italie et d'Espagne, en fruits frais comme en fruits mis en conserve ; 2° de prendre des dispositions : a) pour aider les centres de stockage par le froid ; b) pour aider aussi les coopératives-conserveries, comme les conserveries privées, en vue de leur permettre d'absorber en temps utile, les excédents de fruits. Il lui rappelle que ces données sont seules capables d'assurer un prix normal aux producteurs, et d'éviter l'immorale destruction d'une partie de la récolte, au titre de « retraits ».

*Commerçants et artisans (revendications).*

29198. — 21 mai 1976. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un drame qui vient de se produire dans le vingtième arrondissement. Un jeune commerçant, père d'un bébé de six mois, s'est suicidé hier à la suite d'un contrôle fiscal. Ce n'est malheureusement pas la première fois que des petits commerçants recourent à cette solution désespérée devant les charges qui les écrasent, notamment une pression fiscale accrue. Il réaffirme son entier soutien aux revendications des commerçants et artisans et partage l'émotion et la colère, non seulement des commerçants, des artisans, mais de la population dont les intérêts sont convergents. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que jamais ne se renouvelle une telle tragédie, en faisant en sorte, notamment, que les principales revendications des commerçants et artisans soient prises en compte d'urgence.

*Commerce extérieur (conséquences pour les exportateurs français des mesures financières de sauvegarde prises par l'Italie).*

29199. — 21 mai 1976. — En application de l'article 108 du traité de la C.E.E., la commission de Bruxelles a autorisé l'Italie à prendre, pendant une période limitée à trois mois, des mesures de sauvegarde pour rétablir la lire. Les importateurs italiens devront déposer, sans intérêt, une somme égale à 50 p. 100 de la valeur de toutes les opérations d'importation. Ces sommes resteront bloquées pendant six mois. **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut faire connaître les conséquences prévisibles, sur les ventes françaises en Italie, des mesures ainsi prises. Peut-il, en outre, préciser quelle est son attitude, non seulement vis-à-vis de la décision gouvernementale italienne, mais également vis-à-vis de l'autorisation donnée par la commission des communautés européennes.

*Remembrement (application d'un arrêt du Conseil d'Etat annulant une opération de remembrement à Aiguillon [Lot-et-Garonne]).*

29200. — 21 mai 1976. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons la commission départementale du remembrement de Lot-et-Garonne se refuse à appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 octobre 1972 qui a annulé les opérations de remembrement de la commune d'Aiguillon concernant les attributions faites à **M. Jacques Villiers**. Il lui demande s'il peut intervenir d'urgence pour faire cesser les aléaements actuels qui risquent d'entraîner de graves conséquences pour l'intéressé.

*Crédit agricole (aménagement des mesures d'encadrement du crédit en faveur de ce secteur).*

29201. — 21 mai 1976. — **M. Ferretti** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que son attention a été attirée sur la situation particulière des établissements de crédit agricole en regard des nouvelles dispositions d'encadrement du crédit. En effet, lorsqu'en novembre 1975 il a été décidé de poursuivre l'encadrement

en fixant le maximum des encours au 30 juin 1976 à 112 p. 100 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1975, il n'a pas été pris en considération la situation différente du secteur agricole par rapport aux autres établissements financiers. Il est à souligner que la progression des encours pour les banques a été d'environ 4 p. 100 en 1975, alors que pour le Crédit agricole elle a été de 12 p. 100. Cette disparité dans la progression s'explique par le fait que l'agriculture n'a pas connu en 1975 une baisse d'activité comparable à celle des autres secteurs. D'autre part, la diminution importante du revenu agricole a contraint nombre d'exploitations à emprunter le déficit de trésorerie provoqué par la baisse de sa capacité d'autofinancement. Enfin, cette augmentation a également été la résultante des mesures d'incitation à l'investissement. Il apparaît donc de ce qui précède que le Crédit agricole a utilisé la totalité de ses possibilités dans la limite des plafonds fixés par les pouvoirs publics. Les nouvelles mesures prises mettent le Crédit agricole dans une situation délicate, puisqu'aucune progression des encours n'est autorisée jusqu'au 30 juin 1976, le reste du système bancaire se voyant accorder une marge de fait. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aménager la situation compte tenu de la spécificité du secteur agricole par rapport aux autres secteurs de l'économie.

*Retraits (accélération du paiement des virements internationaux des pensions de ressortissants français ayant travaillé au Luxembourg).*

29203. — 21 mai 1976. — **M. Ferretti** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les retraités français, ayant travaillé au cours de leur carrière professionnelle au Luxembourg, bénéficient de pensions versées par les organismes de retraite luxembourgeois. Ces organismes effectuent leurs virements bancaires on postaux de telle sorte que leurs assujettis soient payés le premier de chaque mois. Par contre, les assujettis français ne perçoivent leur virement qu'avec un décalage qui n'est jamais inférieur à quinze jours et qui peut atteindre trois semaines. Il lui demande en conséquence si des solutions ne pourraient être recherchées pour que les virements internationaux puissent être accélérés.

*Prêts aux jeunes ménages (publication des arrêtés d'application dans les différents régimes).*

29204. — 21 mai 1976. — **M. Ferretti** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 3 de la loi n° 75-06 du 3 janvier 1975 complétant l'article L. 543 du code de sécurité sociale relatif aux prêts aux jeunes ménages a fait l'objet d'un décret n° 76-117 du 3 février 1976 pris pour son application. En ce qui concerne les régimes ou services particuliers des prestations familiales, l'article 11 de ce décret précise que les modalités d'application seront déterminées par arrêtés conjoints des ministres du travail, de l'économie et des finances et du ministre intéressé. Il lui demande en conséquence dans quel délai seront pris ces arrêtés.

29205. — 21 mai 1976. — **M. Pierre Weber** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que selon des informations parues dans la presse, la S. N. C. F. projette de mettre en relation directe les pays de la Loire et l'Est de la France, ce qui est une excellente intention, en créant, à partir du 28 juin prochain, une ligne régulière Nantes—Strasbourg. Il lui souligne que si ce train évitera le transbordement par Paris, il reliera Nantes à Strasbourg sans passer par Nancy, et lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas paru souhaitable aux services techniques de la S. N. C. F. de scinder en deux cette nouvelle liaison ferroviaire, la tête du convoi desservant Nancy et Strasbourg, le reste étant dirigé sur Metz, étant souligné à ce sujet que, sur le plan de la rentabilité de la ligne envisagée, il aurait dû être pris en considération le fait que l'agglomération nancéienne représente près de 300 000 habitants.

*La Réunion (compensation de la hausse des tarifs « fret maritime » à destination de la Réunion).*

29206. — 21 mai 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** qu'il résulte d'une étude entreprise par les services administratifs que les tarifs « fret maritime » à destination de la Réunion, imposés par la conférence maritime pour l'Océan Indien, la C.I.M.A.C.O.R.E.M. ont progressé de la base 100 en décembre 1964 à 282,05 en février 1976. Cette augmentation importante sans commune mesure avec les hausses enregistrées pour le prix du pétrole grève lourdement l'économie de l'île. Elle est à l'origine d'un coût de la vie particulièrement élevé dans le département. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre des mesures appropriées pour compenser ce handicap.

*Etudiants (subvention au C. R. O. U. S. pour le paiement des impôts locaux des logements d'étudiants de Stains [Seine-Saint-Denis]).*

29207. — 21 mai 1976. — M. Ralite attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des étudiants de la résidence du Clos Saint-Lazare, à Stains, en regard de l'imposition locale. En effet, les étudiants de cette résidence universitaire sont assujettis à l'imposition locale au titre des logements qu'ils occupent dans une cité H. L. M. Ils souhaitent à juste titre obtenir d'être totalement exonérés du paiement de cet impôt puisqu'aussi bien c'est le C. R. O. U. S. qui est l'organisme locataire. Ils demandent et les élus de Stains avec eux : le versement d'une subvention au C. R. O. U. S. destinée au paiement de la taxe locale au titre de son activité de logeur dans la commune de Stains.

*Education physique et sportive (prise en compte pour la retraite des années d'études à l'E.N.S.E.P. des professeurs des promotions 1933 à 1947).*

29208. — 22 mai 1976. — M. Gosnat appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique (E.N.S.E.P.) de 1933 jusqu'en 1948 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'étude dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite au moment justement où les plus anciens bénéficient ou vont bénéficier de leur droit à la retraite. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont l'E.N.S.E.P.) a été réglée par les mêmes textes (19 juillet 1948, 25 août 1948, 20 mars 1954)... il semble donc injuste que le temps d'étude effectué dans les E.N.S.E.P.S. avant 1948 ne soit pas pris en considération comme pour les élèves des autres E.N.S., conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1959 qui fait référence au temps d'étude accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles normales supérieures, écoles normales primaires) qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Or, tel était bien le cas des élèves des E.N.S.E.P.S. D'ailleurs le ministère de l'éducation nationale écrivait le 8 février 1971 : « Il semble logique et équitable d'appliquer les dispositions du décret du 17 octobre 1959 aux anciens élèves des E.N.S.E.P.S., lorsqu'ils n'étaient pas fonctionnaires stagiaires, d'autant que cette qualité leur a été reconnue en même temps et dans les mêmes conditions que pour les élèves des autres E.N.S., le législateur ne faisant aucune différence entre les uns et les autres. » A la suite de plusieurs questions écrites antérieures, M. le ministre de l'économie et des finances a autorisé de régler favorablement le problème mais seulement pour les élèves-professeurs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1948 (*Journal officiel* du 6 septembre 1975) en s'appuyant sur la loi du 28 août 1948. Le texte invoqué concerne un tout autre sujet (attribution de la qualité de fonctionnaire stagiaire en troisième année). Il semble donc toujours aussi anormal de priver les premiers élèves de l'E.N.S.E.P. (1933 à 1948) des droits reconnus et accordés aux autres. D'autant plus qu'après une enquête très complète et très sérieuse faite par l'amicale des anciens élèves, cette mesure discriminatoire est une mesure d'économie négligeable : en effet, sur les 935 enseignants des quinze premières promotions, 350 au maximum sont réellement concernés, mais certains subissent par contre un préjudice de plus de 200 francs par mois (5 p. 100 du montant de leur retraite). Il faut ajouter que 25 p. 100 au moins d'entre eux étaient déjà instituteurs, et ne pouvant alors être délaçés, ont sacrifié deux années sans traitement pour acquérir un complément de formation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette iniquité soit enfin supprimée et que les premiers professeurs d'E.P.S. formés avec le C. A. P. E. P. S. bénéficient des mêmes avantages reconnus ultérieurement.

*Allocations de chômage (maintien des allocations supplémentaires d'attente au personnel de la C. I. P. d'Huisnes-la-Bossée [Pas-de-Calais]).*

29210. — 22 mai 1976. — M. Lucas attire l'attention de M. le ministre du travail sur la grave décision que vient de prendre la commission paritaire de l'Assedic du Pas-de-Calais de supprimer l'allocation supplémentaire d'attente au personnel de la C. I. P. d'Huisnes-la-Bossée. Après le dépôt de bilan, alors qu'il a été démontré que cette entreprise était viable, le personnel de cette entreprise de confection refusant de perdre son emploi, a occupé les lieux et cela depuis dix mois. Sans relâche, le personnel de la C. I. P. soutenu par l'ensemble des élus de cette région, a fait des démarches auprès des autorités départementale, régionale, pour le redémarrage de

leur entreprise, parallèlement, le personnel a décidé l'organisation de stages de formation, en demandant le concours du C. R. E. F. O. (centre agréé pour la formation et conventionné par l'Etat). Ces stages commenceront le 24 mai, ils correspondent aux besoins de formation du personnel. Ces stages ont reçu l'assentiment du ministère de la reconversion. Alors que le règlement de l'Assedic prévoit que l'allocation supplémentaire (90 p. 100) est maintenue s'il y a recherche de l'emploi ou si des stages sont envisagés ou suivis, la commission paritaire de l'Assedic d'Arras vient d'annoncer qu'elle va cesser l'octroi de l'allocation supplémentaire à ce personnel, considérant que les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies. Cette décision a provoqué une intense émotion parmi le personnel de la C. I. P., parmi l'ensemble des élus de cette région et les populations concernées. M. Lucas demande donc à M. le ministre du travail d'intervenir auprès de la direction de l'Assedic du Pas-de-Calais afin que soit maintenue l'allocation supplémentaire au personnel de la C. I. P., qui depuis dix mois recherche un emploi dans leur entreprise et va prochainement suivre des stages de formation. De plus, cette solution serait très bien accueillie par les populations de ce secteur déjà si fortement touchées par la récession minière et vu le nombre déjà élevé de chômeurs.

*Durée du travail (retour à l'application de la loi de 1936 sur la durée hebdomadaire de travail).*

29211. — 22 mai 1976. — M. Legrand fait observer à M. le ministre du travail que les récentes mesures concernant la récupération particulière des heures supplémentaires en repos compensateurs n'auront qu'un effet très limité pour la plupart des travailleurs concernés, et n'incitera pas les employeurs à embaucher. Ces mesures ne correspondent pas aux revendications des syndicats qui demandent le retour à l'application pure et simple de la loi de 1936 instituant un semaine de travail de 40 heures sans diminution de salaires. Il s'étonne, compte tenu du développement de la productivité du travail (la quantité des biens et services produits en une heure de travail a plus que triplé en 25 ans), de la dégradation de l'emploi, du nombre d'accidents, ces dispositions ne soient pas de nouveau appliquées. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prévoir le retour à l'application rapide de la loi de 1936 sur la durée hebdomadaire du travail.

*Ressortissants algériens (situation de ceux qui sont appelés en Algérie pour le service national).*

29212. — 22 mai 1976. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation réservée aux ressortissants algériens demandant à être libérés des liens d'allégeance à l'égard de la France et recevant du Gouvernement algérien un ordre d'appel pour effectuer leur service militaire, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il serait possible de prendre afin que ces ressortissants voient leur situation régularisée tant vis-à-vis du service national que vis-à-vis de la République algérienne.

*Charbonnages de France (application de l'accord intervenu en juillet 1975 entre la direction et les syndicats de mineurs).*

29213. — 22 mai 1976. — M. Legrand rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche qu'un accord est intervenu le 15 juillet 1975 entre les charbonnages et les syndicats des mineurs. L'article 5 est rédigé comme suit : « Les Charbonnages de France interviendront auprès des autorités de tutelle pour obtenir la mise en application des mesures suivantes : attribution d'une retraite proportionnelle à l'âge de cinquante-cinq ans à partir de cinq années de service minier validable par la C. A. N.; versement, à l'âge ci-dessus, dans les mêmes conditions d'indemnités compensatrices d'avantages en nature suivantes (a étant l'ancienneté de services miniers validables par la C. A. N.) : logement : a) 30 de l'indemnité servie pour une ancienneté de trente ans C. A. N.; chauffage : si a est compris entre cinq et quinze ans; b) 15 de l'indemnité prévue pour les agents pensionnés ayant quitté la mine avant l'âge de la retraite avec quinze ans de services C. A. N. Si a est supérieure à quinze ans C. A. N., indemnité prévue pour les agents pensionnés ayant quitté la mine avant l'âge de la retraite avec quinze ans de services C. A. N., majorée de ——— de la différence entre

15

cette indemnité et celle versée pour trente ans de services C. A. N. Avancement de l'âge de la retraite du régime général pour les anciens agents du fond, à raison de un an par tranche de quatre années de services au fond. Il lui demande où en est l'étude de ces propositions qui ne peuvent manquer de faciliter l'embauchage dans les mines.

*Emploi (menace de licenciements  
aux Etablissements Bertaux de Commercy [Meuse]).*

29214. — 22 mai 1976. — **M. Gilbert Schwartz**, attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des Etablissements Bertaux, sis à Commercy (Meuse), qui emploient quarante-six ouvriers; cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de brosses. Ces quarante-six ouvriers ont reçu une lettre de licenciement annonçant la cessation d'activité des Etablissements Bertaux pour le 30 juin 1976. Cette entreprise connaît d'importantes difficultés financières, c'est pourquoi en 1975 elle a sollicité un crédit auprès du comité pour l'aménagement et la progression de l'emploi en Meuse, mais ce crédit lui a été refusé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette entreprise puisse continuer ses activités et pour que les ouvriers puissent obtenir le maintien de leur emploi.

*Fruits et légumes (mesures de protection du marché français  
en prévision d'une abondante récolte de pêches et d'abricots).*

29216. — 22 mai 1976. — **M. Roucaute** indique à **M. le ministre de l'agriculture** que les informations provenant des principales régions productrices de pêches et d'abricots laissent prévoir une récolte abondante de ces fruits cette année. Les producteurs s'inquiètent à juste titre d'autant que les accords existant avec certains pays méditerranéens, la Grèce notamment, ouvrent notre marché aux exportations de fruits de ces pays avec toutes les conséquences qui en résultent pour les prix perçus par nos producteurs, la mévente de leur production qui s'est terminée jusqu'à ce jour par la destruction d'une partie des récoltes. Les députés communistes ont depuis toujours insisté en premier lieu pour que des dispositions soient adoptées à temps afin que des importations inutiles ne viennent pas aggraver le désordre sur nos marchés au détriment de nos producteurs et sans avantages tangibles pour les consommateurs et, en second lieu, pour que des mesures d'organisation prévues à temps permettent l'utilisation des excédents sans perturber les circuits commerciaux et évitent les destructions. Il lui demande s'il ne compte pas, d'une part, suspendre à temps les importations de pêches et d'abricots concurrentes de notre production, d'autre part, les mesures qu'il compte prendre pour impulser le développement de l'industrie française de la conserve de fruits.

*Agents d'administration principaux (création des emplois  
prévus par les dispositions statutaires du corps).*

29217. — 22 mai 1976. — **M. Dupuy** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en application du décret statutaire du 13 octobre 1971, le grade d'agent d'administration principal doit représenter 20 p. 100 du corps des commis d'une administration donnée et, dans le récent relevé de conclusions, au sujet des salaires des fonctionnaires en 1976, **M. le secrétaire d'Etat** à la fonction publique vient de s'engager à porter cette proportion de 20 p. 100 à 25 p. 100. Or, dans les services extérieurs et établissements du ministère de l'éducation, dans les universités et bibliothèques, le budget de 1976 (voté) fait apparaître un nombre d'emplois d'agents d'administration principaux de 1 313 pour 11 051 postes de commis et agents administratifs, soit une proportion de 10,6 p. 100 de l'ensemble du corps. Dans ces conditions budgétaires, parfaitement illégales au regard des textes statutaires, la promotion des personnels intéressés est devenue une gageure: en 1975, sept postes d'agents principaux ont été offerts à près de 4 000 postulants et, en 1976, pour une nombre de candidats sans doute accru, il y aura soixante-deux postes vacants. **M. Dupuy** prie donc **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour créer en 1976 les 1 160 postes d'agents principaux qui doivent être ajoutés à l'effectif des personnels pour respecter les textes statutaires et tenir les engagements pris par **M. le secrétaire d'Etat** à la fonction publique.

*Enseignants (statistiques concernant les professeurs techniques  
adjoints de lycée).*

29218. — 22 mai 1976. — **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser le nombre de professeurs techniques adjoints de lycée (P. T. A.) inscrits pour la session 1976: a) à chacun des trente-neuf concours spéciaux précisés par l'arrêté du 12 février 1976, en application du décret n° 75-1162 du 16 décembre 1975; b) à chacun des cinq concours spéciaux précisés par le deuxième arrêté du 12 février 1976, en application du décret n° 75-1163 du 16 décembre 1975, en précisant pour chaque concours spécial le nombre de P. T. A. inscrits dans chacune des spécialités rattachées à ce concours.

*Météorologie nationale (conséquences pour le personnel  
du projet de transfert des services centraux).*

29220. — 22 mai 1976. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation réservée aux personnels des services techniques centraux de la météorologie nationale de la région parisienne touchés par une mesure de transfert. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution aux graves problèmes qui se posent aux agents concernés: quant aux perspectives de carrière de ces fonctionnaires; quant à l'absence de garantie concernant l'emploi des conjoints salariés; quant aux préjudices financiers liés au déménagement; quant au maintien en région parisienne des agents ne pouvant se déplacer. Il lui demande, enfin, s'il ne convient pas de reconsidérer l'ensemble du projet actuel de transfert à partir d'une consultation du personnel concerné.

*Handicapés (voyage en 1<sup>re</sup> classe aux heures de pointe  
dans les transports en commun).*

29221. — 22 mai 1976. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation pénible des personnes handicapées obligées d'emprunter les transports en commun aux heures d'affluence. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les porteurs de cartes prioritaires à voyager en première classe aux heures de pointe.

*Etablissements secondaires  
(situation au lycée de Corbeil-Essonnes [Essonne]).*

29222. — 22 mai 1976. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles vit aujourd'hui le lycée de Corbeil-Essonnes. Un conflit générateur de grèves répétées à propos de la notation des maîtres auxiliaires et surveillants d'externat oppose depuis plusieurs semaines les professeurs et l'administration locale, perturbant la vie de l'établissement à la veille des examens. La fermeture du lycée pendant trois jours en fin novembre 1975, premier acte de répression d'une action syndicale légitime, a ouvert la voie à une escalade qui se caractérise désormais par des pratiques autoritaires de l'administration locale, le blocage de la concertation, des tracasseries administratives d'un autre temps et des carences de gestion. Le refus du dialogue s'est instauré jusqu'au sein du conseil d'administration, l'assemblée générale du foyer socio-éducatif n'est pas convoquée, l'action éducative dans le cadre des 10 p. 100 pédagogiques est mise en échec, la classe de P 1 est chassée de l'établissement, le budget pour la prochaine année scolaire n'est pas encore discuté et sa préparation s'effectue en marge des normes classiques de l'administration, de nombreux collaborateurs de la direction demandent leur mutation. Ce climat général détérioré rend de plus en plus impossible tout travail fructueux. L'opinion défavorable, déjà exprimée quant à la capacité de l'administration locale à gérer un établissement aussi important, se généralise. Il lui rappelle, par ailleurs, en égard aux possibilités d'accueil de la cité scolaire qui, conçue pour 1 800 élèves, en reçoit aujourd'hui 3 000, les solutions proposées quant à la création d'autres établissements nécessaires: un C.E.T. (dont la programmation a été étudiée par le syndicat intercommunal Corbeil-Essonnes, Lisses, Villabé), un C.E.S. dans le quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes, un nouveau lycée (l'actuelle cité scolaire accueillant des élèves de plus de 100 communes). Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que le lycée de Corbeil-Essonnes retrouve une vie conforme à l'intérêt des enfants et à des conditions de travail normales des enseignants; pour la construction des autres établissements scolaires sollicités.

*Allocation-logement (revalorisation).*

29223. — 22 mai 1976. — **M. Houël** demande à **M. le ministre du travail** quelles dispositions il entend prendre pour revaloriser le montant des allocations-logement de plus en plus insuffisantes pour couvrir les frais de loyer et les charges locatives qui accablent les familles.

*Télévision (frais de modification des antennes et de remplacement  
des récepteurs en cas de mauvaise réception des émissions due à  
des constructions immobilières).*

29225. — 22 mai 1976. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le fait que bon nombre de constructions immobilières édifiées en zone urbaine notamment nuisent à la bonne réception des émissions de télévision dans leur voisinage. Ainsi, l'immeuble de bureaux Courcellor II, édifié par l'U. F. F. I. à Levallois-Perret, produit un écran nuisant à la réception des émissions en provenance

de l'émetteur de Paris-Tour Eiffel pour certaines habitations situées à 300 mètres en-deçà de cet immeuble. L'enquête effectuée par Télédiffusion de France l'a d'ailleurs confirmé et seul l'émetteur de Paris-Nord-Sannois peut permettre aux usagers de recevoir les émissions avec une qualité suffisante. Mais, pour cela, une modification des antennes existantes est nécessaire et les possesseurs d'anciens récepteurs, non équipés pour recevoir les émissions en U. H. F. (fréquence de Paris-Nord-Sannois), seront privés de télévision. Aussi, il lui demande qui doit supporter les frais afférents à la modification des antennes et au remplacement des récepteurs anciens puisqu'aucun décret n'est venu stipuler les conditions d'application de l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

*Bourses et allocations d'études (relèvement de leur montant et du plafond de ressources des familles).*

29226. — 22 mai 1976. — M. Duroméa attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés des familles devant la faiblesse du plafond de ressources pour l'attribution des bourses nationales. Le plafond actuel est le suivant : 13 100 francs pour une famille ayant un seul enfant, 14 700 francs pour deux enfants, 17 820 francs pour trois enfants. Le montant des bourses accordées, d'autre part, ne couvre pas les dépenses engagées, frais de cantine et fournitures, entretien des enfants. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire : 1° de faire procéder à un relèvement du plafond de ressources pour l'attribution des bourses nationales ; 2° d'augmenter le montant de ces bourses.

*Constructions navales (situation de l'emploi dans la réparation navale au Havre).*

29227. — 22 mai 1976. — M. Duroméa attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'emploi dans la réparation navale au Havre. Les travailleurs des Chantiers de Normandie occupent la forme 7 dans le port. Ils entendent ainsi protester contre les bas salaires de la réparation navale, les conditions d'hygiène et de sécurité déplorables, les horaires de travail irréguliers et parfois trop longs, le chômage partiel, les menaces de licenciement, et l'absence d'un centre moderne de réparation navale au Havre qui met en péril toute la corporation. Ces revendications sont légitimes et correspondent à l'intérêt local, régional et même national. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour assurer l'emploi et des conditions satisfaisantes de travail et de rémunération dans la réparation navale et pour que la direction accepte de reprendre les négociations interrompues.

*Autoroutes (abandon du projet d'autoroute A5 incompatible avec la création du parc agro-touristique de Périgny-sur-Yerres [Val-de-Marne]).*

29229. — 22 mai 1976. — M. Kalinsky a pris note avec intérêt de l'annonce de la création par M. le ministre de la qualité de la vie d'un parc « agro-touristique » à Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne), dans le cadre de la zone naturelle d'équilibre du plateau de Brie. Il attire toutefois son attention sur les inconvénients de la traversée de cette commune par le projet d'autoroute A5 Paris-Bâle qui stériliserait une plate-forme de 250 mètres de large et créerait d'importantes nuisances dans son tracé actuel. La construction de cette autoroute ne paraît pas indispensable dans la mesure où l'autoroute P5, prévue parallèlement, quelques kilomètres à l'Ouest, est susceptible de remplir les mêmes fonctions. La préservation du caractère naturel de cette zone paraît en outre incompatible avec un projet autoroutier de cette importance. Il lui demande en conséquence si le projet d'autoroute A5 est définitivement abandonné.

*Protection des sites (île Fanac, à Joinville-le-Pont [Val-de-Marne]).*

29230. — 22 mai 1976. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'île Fanac, à Joinville-le-Pont (Val-de-Marne). Cette île de la Marne constitue en effet un espace vert d'une rare qualité qui a justifié son inscription à l'inventaire des sites. Or, de très importantes constructions sont envisagées sur une partie de cette île pour réaliser des équipements sportifs, ainsi que les voies d'accès correspondantes (notamment une rampe de 90 mètres entre le pont de Joinville et le niveau de l'île). La réalisation de ces projets porterait une atteinte irréversible au site. D'autres emplacements sont disponibles pour réaliser les équipements sportifs indispensables et urgents, tout en respectant les sites et en évitant les dépenses considérables de fondations spéciales et de viabilité que rendrait nécessaire une implantation dans l'île. Il lui demande en consé-

quence quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder le cadre de l'île Fanac, caractérisée par sa tranquillité, sa verdure, la faible densité des constructions et favoriser l'aménagement des terrains publics qui y sont disponibles pour la détente des habitants de ce secteur du Val-de-Marne.

*Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).*

29233. — 22 mai 1976. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'éducation la situation toujours difficile qui est faite aux professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les lycées ou collèges d'enseignement technique. Malgré les propositions qui ont été faites à ces enseignants, ces dernières ne correspondent pas à une reconnaissance objective des fonctions accomplies ainsi que des perspectives d'avancement dans la carrière. Il lui demande de bien vouloir envisager d'offrir aux professeurs techniques adjoints l'accès, sans restriction, au corps des professeurs certifiés ; de revaloriser l'indice terminal de 57 points des professeurs techniques adjoints des lycées techniques ; d'aligner le service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints sur celui de leurs collègues certifiés.

*Etablissements secondaires (effectifs d'enseignants et conditions de travail dans les C.E.T.).*

29234. — 22 mai 1976. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'éducation les difficultés que rencontrent certaines catégories d'enseignants dans les collèges d'enseignement technique, pour assurer un enseignement correct aux élèves qui leur sont confiés, en raison de l'insuffisance des postes dans les différentes sections des collèges d'enseignement technique et souvent même par la suppression de certains de ces postes. Il lui demande : 1° compte tenu de l'intérêt que représente, pour les élèves et leurs maîtres, un effectif suffisant de ces derniers, de bien vouloir : faire respecter les articles 5 a et 8 a du code du travail dans les ateliers des C.E.T. ; que les dispositions du chapitre relatif au soutien pédagogique de la circulaire n° 73-304 du 5 juillet 1973, soient appliquées ; que les réductions d'horaires, arbitrairement appliquées, soient rediscutées avec les organismes compétents ; que les horaires d'éducation physique et sport soient réellement respectés dans toutes les sections ; 2° pour garantir le développement des collèges d'enseignement technique, de prévoir : l'augmentation des postes d'enseignants ; l'abrogation des articles 56 et 57 de la loi Royer ; la réduction des effectifs à 24 élèves par section.

*Pensions de retraite civiles et militaires (revendications des retraités).*

29235. — 22 mai 1976. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur : 1° les lacunes et insuffisances du protocole d'accord du 15 mars 1976 ; 2° les revendications principales des retraités civils et militaires qui peuvent se résumer ainsi : a) amélioration de leur pouvoir d'achat ; b) intégration plus rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue avec fixation d'une échéance ; c) abattement fiscal égal à celui des actifs de 10 p. 100, la retraite devant être considérée comme un traitement différé ; d) application juste et équitable du code des pensions à tous les retraités, quelle que soit la date de la mise à la retraite, par l'abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 qui crée deux catégories de retraités selon qu'ils ont pris leur retraite soit avant, soit après la promulgation de cette loi ; e) augmentation du taux de la pension de réversion afin que celle-ci soit portée au moins à 60 p. 100 dans une première étape ; f) respect absolu du principe de la péréquation affirmé par la loi de 1948 ; g) participation des retraités au service social dont bénéficient les actifs et harmonisation de ce service pour l'ensemble des ministères ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à l'ensemble des retraités civils et militaires.

*Pensions de retraite civiles et militaires (revendications des retraités).*

29236. — 22 mai 1976. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur : 1° les lacunes et insuffisances du protocole d'accord du 15 mars 1976 ; 2° les revendications principales des retraités civils et militaires qui peuvent se résumer ainsi : a) amélioration de leur pouvoir d'achat ; b) intégration plus rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue avec fixation d'une échéance ; c) abattement fiscal égal à celui des actifs de 10 p. 100, la retraite devant être considérée comme un traitement différé ; d) application juste et équitable du

code des pensions à tous les retraités, quelle que soit la date de la mise à la retraite, par l'abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 qui crée deux catégories de retraités selon qu'ils ont pris leur retraite soit avant, soit après la promulgation de cette loi; e) augmentation du taux de la pension de réversion afin que celle-ci soit portée au moins à 60 p. 100 dans une première étape; f) respect absolu du principe de la péréquation affirmé par la loi de 1948; g) participation des retraités au service social dont bénéficient les actifs et harmonisation de ce service pour l'ensemble des ministères; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à l'ensemble des retraités civils et militaires.

*Assistants sociaux (statistiques sur le recrutement et la formation des jeunes filles des D. O. M.).*

29237. — 22 mai 1976. — M. Ibéné expose à Mme le ministre de la santé que des dizaines de jeunes filles antillaises titulaires du baccalauréat et remplissant les conditions requises se voient refuser, sous des prétextes divers, l'entrée des écoles françaises d'assistantes sociales. Cette situation est particulièrement préoccupante vu le grand besoin de la Guadeloupe en assistantes sociales et l'obligation qui en découle de faire appel à l'extérieur pour pourvoir les postes disponibles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour 1975: 1° le nombre de demandes d'entrée dans les écoles d'assistantes sociales provenant: a) de la Guadeloupe; b) de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion; c) de la France; 2° le nombre de demandes satisfaites; 3° le nombre de diplômes délivrés pour ces cinq pays et par pays.

*Pharmacie (contenu des projets de réorganisation des études).*

29239. — 22 mai 1976. — Mme Constans interroge Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les projets de réorganisation des études de pharmacie. Il apparaît à la lecture des textes préparatoires que le secrétariat d'Etat aux universités s'oriente vers l'établissement d'un double *numerus clausus*: le premier à l'entrée même des U. E. R. de pharmacie, le second à l'issue de la première année. Elle lui demande si de telles mesures ne sont pas en contradiction avec le droit pour tout étudiant titulaire du baccalauréat de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur et si elles ne constituent pas une sélection inadmissible, le plus souvent fondée sur les origines sociales de l'étudiant et contradictoire avec les besoins de la population en matière de santé et le développement de la recherche dans les domaines de la biologie et de la chimie notamment.

*Informatique (revendications du personnel d'entretien des ordinateurs CII).*

29240. — 22 mai 1976. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la grève du personnel d'entretien des ordinateurs CII qui entre dans sa deuxième semaine. La raison de cette grève est que la direction refuse l'ouverture de négociations dans le cadre de la fusion sur le reclassement et les salaires des agents chargés de la maintenance. Les revendications du personnel de la CII étant parfaitement justifiées, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les négociations s'ouvrent sans plus tarder.

*Fruits et légumes (mesures en vue d'assurer l'écoulement de la prochaine récolte et la garantie de revenu des exploitants).*

29241. — 22 mai 1976. — M. Porelli rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'il lui a remis le 28 avril dernier un mémoire sur la situation de l'agriculture méridionale. Aucune réponse ne lui est parvenue à ce jour. D'autre part, il lui fait connaître que les informations en sa possession laissent augurer une bonne récolte de fruits et de légumes cet été. C'est la raison pour laquelle il lui demande: 1° si nous allons encore connaître la mévente et la destruction alors que presque aucun frein ne sera mis aux importations des pays méditerranéens; 2° comment il compte garantir un revenu correspondant au coût de production des exploitants familiaux; 3° comment il compte stopper ou freiner les importations spéculatives de fruits et légumes.

*Enseignants (rémunération des fonctionnaires titulaires dans un corps de l'éducation admis en C. P. R.).*

29242. — 22 mai 1976. — M. Rallte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation suivante: les fonctionnaires titulaires dans un corps de l'éducation nationale (adjoint d'enseignement, P. E. G. C., professeur de C. E. T., instituteur), lors

qu'ils sont admis en centre pédagogique régional (C. P. R.) après succès aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S. y sont placés en position de détachement; ils perçoivent le traitement de professeur stagiaire en C. P. R., complété d'une indemnité compensatrice égale à la différence entre le traitement à l'indice de classement qu'ils occupaient dans l'ancien corps et le traitement de professeur stagiaire; d'autre part, leur avancement se poursuit dans leur ancien corps. Mais il semble que cet effet administratif ne s'accompagne pas de l'effet financier correspondant puisque de nombreux fonctionnaires titulaires promus, pendant leur stage en C. P. R., dans leur ancien corps, se voient refuser l'augmentation de traitement à laquelle leur avancement d'échelon devrait leur donner droit à compter de la date effective de cette promotion. Il lui demande si cette procédure est réglementaire et, en ce cas, s'il n'envisage pas de faire modifier une réglementation qui porte préjudice financier à des fonctionnaires qui ont fait l'effort de passer avec succès les épreuves d'un concours de recrutement réputé pour sa difficulté.

*Ecoles normales (conditions de recrutement des normaux au niveau du baccalauréat).*

29243. — 22 mai 1976. — M. Ralite s'indigne auprès de M. le ministre de l'éducation de la publication d'une note d'information émanant de la délégation régionale de l'O. N. I. S. E. P. de Créteil adressée au service de documentation des établissements scolaires (lycées, C. E. S.), qui précise les conditions de recrutement des normaux au niveau du baccalauréat. Cette note, en effet, sous la référence « P. E. D. 10-10-10 » de décembre 1975, indique que, pour les conditions d'inscription aux concours de recrutement d'instituteurs et d'institutrices, il est fait une enquête de moralité. Cette enquête précise: « On ne demande pas aux futurs instituteurs d'extrait de casier judiciaire, mais l'inspecteur d'académie fait, auprès du dernier établissement scolaire fréquenté, une enquête de moralité (survivance de 1887); peuvent être considérés comme indésirables les candidats suspects de faire « trop de politique ». Cela signifie-t-il que le recrutement de certains enseignants est lié aux opinions politiques de ceux-ci. Il lui demande: 1° dans quelles conditions une telle note a pu être rédigée et diffusée et quelles indications ministérielles en sont à l'origine; 2° quelles mesures il compte prendre pour annuler ce texte, qui porte atteinte aux libertés des enseignants et aux franchises universitaires.

*Industrie papetière (maintien de l'emploi à l'usine Chapelle-Darblay-Navarre de Champ-sur-Drac).*

29246. — 22 mai 1976. — M. Malsonnat signale à M. le ministre du travail les graves menaces pesant sur l'emploi du personnel de la société Chapelle-Darblay-Navarre, et plus précisément sur celui de l'usine de Champ-sur-Drac. Prenant prétexte de la crise, la direction de ce groupe entend réduire les effectifs pour augmenter la productivité et éliminer les établissements jugés non rentables. Les bruits les plus alarmants circulent sur l'avenir de l'usine de Champ-sur-Drac, créant une très profonde inquiétude parmi les salariés. La réalisation de telles menaces serait catastrophique pour la région car elle accroit encore le nombre des chômeurs déjà très élevé. Par ailleurs, la fermeture d'entreprises papétaires sur notre territoire, alors même que la consommation augmente, apparaît tout à fait contraire à l'intérêt national, puisqu'elle ne peut aboutir qu'à l'augmentation de nos importations, aggravant encore le déficit de notre balance commerciale. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien intégral de l'emploi aux papeteries Chapelle-Darblay-Navarre de Champ-sur-Drac.

*Assurance maladie (versement d'une indemnité journalière aux familles accueillant un parent âgé malade).*

29247. — 22 mai 1976. — M. Frelaut demande à M. le ministre du travail de bien vouloir prendre des mesures pour le versement par la sécurité sociale d'une indemnité journalière aux familles qui accueillent un parent âgé malade pour lui éviter le séjour en maison de retraite ou à l'hospice. Cette indemnité, sans atteindre le montant du prix de journée dans l'un de ces établissements, devrait permettre la prise en charge d'une aide familiale.

*Ouvriers de la défense (suppression de certains abattements de zones de salaires).*

29248. — 22 mai 1976. — M. Albert Bignon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des démarches sont entreprises depuis plusieurs années par M. le ministre de la défense en vue de donner une base plus équitable au taux d'abattement de zone appliqué aux personnels ouvriers de la défense. En 1974, les organisations

syndicales étaient informées que « le ministre des finances sera saisi pour tendre à obtenir que les établissements implantés dans la zone où l'abattement est de 6 p. 100 (cas unique de Rochefort) puissent bénéficier de l'abattement immédiatement inférieur, soit 5 p. 100 ». A l'occasion des travaux de la commission paritaire, en 1975, il avait été dit que la suppression des zones d'abattement de 6 et 5 p. 100 avait été proposée au ministère des finances et qu'il avait été demandé leur alignement sur la zone d'abattement de 4 p. 100. Il est à souligner, par ailleurs, que les modalités de calcul appliquées aux salaires ouvriers des personnels de la défense ne sont pas plus avantageuses que celles mises en œuvre pour les fonctionnaires. Dans le cas de réduction du temps de travail, il doit au contraire être noté que celle-ci ne s'accompagne d'aucune diminution de traitement pour les agents de la fonction publique, alors que la dernière réduction d'horaires s'est traduite, pour les ouvriers du ministère de la défense, par une perte de salaire de 1,50 p. 100. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir pour que soient adoptées les propositions du ministère de la défense tendant, pour les personnels concernés, à la suppression des zones d'abattement de 6 et 5 p. 100 et à leur remplacement par la zone de 4 p. 100, et pour l'avenir à l'adoption d'un calendrier parallèle à celui appliqué en la matière pour les fonctionnaires.

*Anciens combattants d'A.F.N. (délai de dix ans pour la constitution de la retraite mutualiste).*

29249. — 22 mai 1976. — M. Falala demande à M. le ministre du travail les dispositions qu'il compte prendre afin que les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, titulaires du titre de reconnaissance de la nation, bénéficient, comme les autres générations du feu, d'un délai de dix ans, au lieu de cinq ans actuellement, pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat. Par ailleurs, une telle disposition devrait être étendue à ceux qui, dorénavant, sont en possession de la carte de combattant.

*Enseignement agricole (report d'une année les modifications de la carte scolaire du Bas-Rhin).*

29251. — 22 mai 1976. — M. Grussenmeyer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les modifications des structures de l'enseignement agricole envisagées dans le département du Bas-Rhin. Les agriculteurs, en particulier des régions de Haguenau et Wissembourg, sont vivement préoccupés par la suppression, dès cette année, des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> au lycée agricole d'Obernai et au centre de formation professionnelle agricole des jeunes de Haguenau. En effet, de nombreuses familles ont déjà pris leurs dispositions pour le placement de leurs enfants dans ces établissements et ils ont accompli, dès le début de l'année, les démarches nécessaires pour l'orientation et l'inscription des jeunes gens en vue de la prochaine rentrée scolaire. L'application des mesures qui ont été arrêtées risque de créer de sérieux problèmes à ces parents qui pouvaient raisonnablement penser que le placement de leurs enfants était réglé. D'autre part, les milieux agricoles s'inquiètent de la prolongation de la scolarité des jeunes ruraux qui empêcherait de reprendre une exploitation familiale, car en retardant l'entrée dans l'enseignement spécialisé elle risque de rendre plus difficile et plus aléatoire l'obtention du brevet d'études professionnelles agricoles dont ils devront pourtant être titulaires afin de pouvoir prétendre, ultérieurement, aux aides publiques nécessaires à l'exercice de leur profession. M. Grussenmeyer demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir reporter d'une année l'application des mesures prises afin de ne pas perturber la scolarité des élèves et de permettre une concertation avec la profession sur les orientations à retenir pour l'avenir, ainsi qu'un examen des modifications de la carte scolaire de l'enseignement agricole par le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

*Officiers et sous-officiers (publication des nouveaux statuts particuliers des corps des officiers des services).*

29254. — 22 mai 1976. — M. Maurot rappelle à M. le ministre de la défense qu'en octobre 1975, lors de la présentation du projet de loi portant réforme du statut général des militaires, il a déclaré que les mesures d'amélioration de la condition militaire concernaient l'ensemble des corps d'officiers et de sous-officiers. Or, à l'heure actuelle, seul est paru et appliqué le statut des personnels des armes. Les nouveaux statuts particuliers des corps des officiers des services ne sont toujours pas publiés, six mois après le vote par le parlement de la loi modifiant le statut général des militaires. Il appelle son attention sur l'inquiétude grandissante des officiers concernés qui ne s'expliquent pas cet important retard et qui craignent que ne soit rompue l'unité qui doit exister entre l'ensemble

des militaires, quelles que soient les fonctions exercées et du fait même qu'ils sont tous soumis à un statut général commun. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent jusqu'à présent à la publication des statuts particuliers des services et les délais dans lesquels celle-ci peut être attendue.

*Assurance maladie (maintien de la pratique du tiers payant pour les factures d'ambulanciers non agréés).*

29255. — 22 mai 1976. — M. Robert-André Vivien appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les décisions prises par les caisses de sécurité sociale de supprimer le pouvoir permettant aux ambulanciers non agréés de percevoir directement les frais d'ambulance par la sécurité sociale. Il lui fait observer que cette possibilité du tiers payant résulte de l'article L. 288 du code de la sécurité sociale et que ce texte est toujours en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié par un décret pris en Conseil d'Etat. La suppression de cette possibilité ne va pas manquer de poser des problèmes tout d'abord sur le plan humain lorsque les transports par ambulance concerneront notamment les personnes âgées, les chômeurs et d'une façon générale les malades ou accidentés de condition modeste qui pourront difficilement faire l'avance des frais de transport. Sur le plan professionnel ces nouvelles dispositions risquent par ailleurs de mettre en péril l'activité et l'existence même de nombreux ambulanciers sans agrément, lesquels, s'ils veulent continuer à bénéficier du tiers payant, devront supporter toutes les charges des ambulances avec agrément et appliquer un tarif inférieur. Il lui demande en conséquence que soient reconsidérées les mesures prises par les caisses dans ce domaine et que continuent à être appliquées les dispositions de l'article L. 288 du code de la sécurité sociale.

*Hôpitaux des armées (insuffisance numérique de personnel).*

29256. — 22 mai 1976. — M. Robert-André Vivien expose à M. le ministre de la défense que son attention a été appelée sur l'insuffisance numérique en personnels de service dont souffriraient les hôpitaux des armées. Cet état de fait étant susceptible d'augmenter les astreintes déjà lourdes imposées aux personnels et risquant, par voie de conséquence, de porter atteinte à la qualité des soins dus aux malades, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il estime nécessaire de prendre pour pallier cette situation.

*La Réunion (compensation de la hausse des tarifs « fret maritime » à destination de la Réunion).*

29257. — 22 mai 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il résulte d'une étude entreprise par les services administratifs que les tarifs « fret maritime » à destination de la Réunion imposés par la conférence maritime pour l'Océan Indien, la C. I. M. A. C. O. R. E. M., ont progressé de la base 100 en décembre 1964 à 282,05 en février 1976. Cette augmentation importante sans commune mesure avec les hausses enregistrées pour le prix du pétrole grève lourdement l'économie de l'île. Elle est à l'origine d'un coût de la vie particulièrement élevé dans le département. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre des mesures appropriées pour compenser ce handicap.

*Personnes âgées (modalités de versement par les comptables du Trésor des sommes non affectées aux frais d'hospitalisation).*

29258. — 22 mai 1976. — M. Tissandier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les ressources dont sont bénéficiaires les personnes âgées placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées sont affectées au remboursement des frais d'hospitalisation des intéressés dans la limite de 90 p. 100. Elles sont tenues de déposer préalablement à leur entrée leur titre de pension et rente entre les mains du comptable de l'établissement et de donner à celui-ci tous pouvoirs nécessaires à l'encaissement en leur lieu et place de ces revenus sous réserve de la restitution par le comptable de la part de la pension non affectée au remboursement des frais d'hospitalisation. D'après une enquête du comité d'usagers du ministère de la santé, il semblerait que nombre de personnes âgées reçoivent de façon irrégulière la fraction des revenus dont elles conservent la jouissance. De surcroît, ces sommes leur sont adressées généralement sous simple enveloppe ne contenant aucun justificatif permettant de procéder à un minimum de vérification. Il demande s'il est possible de donner aux comptables du Trésor des instructions pour que les versements aux personnes âgées soient effectués d'une façon régulière et que cet envoi soit accompagné d'une fiche précisant le montant des revenus encaissés pour leur compte ainsi que la part leur revenant.

*Finances locales (remboursement aux communes des montants de taxe foncière faisant l'objet de l'exonération trentenaire accordée en faveur des nouveaux boisements).*

29259. — 22 mai 1976. — **M. Chandernagor** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences dommageables que comporte pour les finances communales l'exonération trentenaire de taxe foncière accordée en faveur des nouveaux boisements. Il lui signale que cette mesure a pour effet de faire supporter la charge de la politique de boisement, imposée par les nécessités de l'équilibre à long terme des échanges extérieurs du pays, par celles de nos communes rurales qui sont le plus particulièrement démunies sur le plan du potentiel fiscal, notamment en zone de montagne, ce qui va à l'encontre des objectifs proclamés concernant le maintien dans les régions économiquement défavorisées d'une population rurale suffisante. En outre, dans une très large mesure, à certains grands investisseurs étrangers au secteur agricole et notamment à des groupes financiers importants, qui réalisent des investissements forestiers prometteurs aux dépens des budgets communaux. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas indispensable, dans la mesure où les pouvoirs publics estimeraient que le maintien de l'exonération trentenaire est justifiée par un intérêt national, d'assurer le remboursement par le budget général, des montants de taxe foncière dont les communes sont actuellement lésées.

*Assurance maladie (garantie de la liberté syndicale du personnel de la caisse primaire de Grenoble).*

29261. — 22 mai 1976. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés survenues entre la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de Grenoble et son personnel, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice du droit syndical dans cet organisme. La direction de la caisse paraît ignorer les avis donnés à ce sujet par la commission paritaire nationale prévue à l'article 6 de la convention collective nationale du personnel des organismes de sécurité sociale et en particulier celui formulé par cette instance à l'issue de sa séance du 26 mars 1969. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir la liberté syndicale et s'il n'estime pas nécessaire, dans ce but, de donner des instructions à ses services chargés d'exercer le pouvoir de tutelle pour qu'ils veillent à une juste application de la loi et de la convention collective.

*Ministère de l'équipement (reclosoement indiciaire du personnel des parcs et ateliers).*

29262. — 22 mai 1976. — **M. Laville** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les revendications du personnel des parcs et ateliers de l'équipement des Landes concernant leurs classifications. Depuis décembre 1973, le groupe de travail composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales a déposé des conclusions favorables et élaboré un projet d'arrêté envoyé à la direction du personnel qui l'a signé et transmis au ministère des finances début 1975. Ce dernier, après avoir demandé aux directions départementales de chiffrer le coût de l'opération au cours du printemps 1976 n'a toujours pas donné son accord. Il lui demande dans quels délais interviendra une décision attendue depuis si longtemps par les intéressés.

*Viticulture (atteinte portée aux intérêts des viticulteurs par la campagne radiotélévisée actuelle de lutte anti-alcoolique).*

29263. — 22 mai 1976. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions dans lesquelles se développe, sous couvert de lutte anti-alcoolique sur les antennes nationales de radio et télévision, une campagne financée par les fonds publics contre le vin. Il reconnaît la nécessité impérieuse de dénoncer les véritables et principales causes de l'intoxication alcoolique, notamment par la consommation de boissons de fabrication totalement industrielle comme certains apéritifs fortement alcoolisés. Le vin, en revanche, est une boisson traditionnelle de nos compatriotes dont la consommation modérée ne peut nuire à la santé. C'est un produit d'exportation chargé de notoriété pour notre pays et facteur de ressources en devises pour notre économie. Les viticulteurs, déjà gravement affectés par la crise actuelle, s'émeuvent d'une telle campagne. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures d'urgence il compte prendre pour nuancer comme il convient le développement d'une campagne, financée par l'argent des contribuables, qui a pour résultat de nuire à une catégorie

sociale déjà confrontée à de graves difficultés économiques ; 2° quel « droit de réponse » peut être accordé aux producteurs de vin dont les intérêts sont mis en cause par une information erronée sur les antennes de Radio-France et les chaînes de télévision.

*Enseignement agricole (mesures en vue d'améliorer la situation du lycée agricole d'Aubenas [Ardèche]).*

29264. — 22 mai 1976. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du lycée agricole d'Aubenas (Ardèche). Créé en 1971, le lycée agricole se voit refuser aujourd'hui les moyens de fonctionner efficacement : suppression du cycle long D' qui assure principalement le recrutement en seconde, ce qui entraînera, à brève échéance, la fermeture totale du lycée. De même, la demande de création d'une filière brevet de technicien agricole à option adaptée à l'Ardèche n'a encore reçu aucune suite, malgré l'avis unanime du conseil d'administration du lycée. De plus, par suite d'un manque de personnel de service et de surveillance, le lycée ne peut assurer matériellement l'hébergement des élèves pendant le week-end : à titre de comparaison, à Aubenas, le lycée mixte pour 86 garçons a 5 maîtres d'internat, le lycée technique pour 190 garçons internes a 9 maîtres d'internat, le lycée agricole pour 110 garçons internes a 1 maître d'internat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans un département à vocation essentiellement agricole le maintien et l'amélioration des moyens publics de formation des jeunes agriculteurs et, en particulier, s'il entend dans l'immédiat débloquer la situation du lycée agricole d'Aubenas : 1° en maintenant pour la rentrée 1976 deux classes de seconde, une classe de première B. T. A. G. et une terminale D' ; 2° en créant un cycle B. E. P. A. arboriculture, viticulture ; 3° en dotant le complexe agricole de personnel suffisant pour assurer l'hébergement des élèves pendant le week-end.

*Maires et adjoints (absence de réponse des services de l'Ircantec d'Angers aux demandes de validation des années antérieures à la loi sur la retraite de ces personnels).*

29265. — 22 mai 1976. — **M. Boulay** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** que d'après les renseignements qui lui ont été communiqués les services de l'Ircantec d'Angers ne répondent pas aux demandes tendant à valider les années antérieures à la promulgation de la loi sur les retraites des maires et adjoints et à permettre le rachat des cotisations y afférentes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si tous les textes réglementaires nécessaires ont bien été pris et dans l'affirmative quelles mesures il compte prendre pour que les services de l'Ircantec règlent rapidement les dossiers qui leur sont soumis.

*Sécurité sociale (situation d'une personne de vingt-deux ans achevant des études secondaires).*

29267. — 22 mai 1976. — **M. Forni** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer quels sont les droits et obligations d'une personne âgée de vingt-deux ans qui termine ses études secondaires cette année seulement, à la suite d'un retard pour maladie, et quelle est sa situation au regard de la sécurité sociale. Peut-il lui préciser notamment à quel régime elle doit être affiliée.

*Energie (création d'un bureau de promotion des énergies nouvelles à Montpellier).*

29268. — 22 mai 1976. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** le problème de la mise en œuvre d'énergies nouvelles dont la nécessité est apparue à l'occasion de la crise du pétrole. Compte tenu de sa situation géographique et du réseau de laboratoires de ses centres universitaires, Montpellier apparaît comme une ville tout à fait indiquée pour la création d'un bureau de promotion des énergies nouvelles. Il pourrait être créé par les agences d'économie d'énergie la D. A. T. A. R. et des laboratoires universitaires. Son objectif serait de rassembler toutes les informations sur les énergies nouvelles et particulièrement l'énergie solaire. Compte tenu de l'ancienneté des expériences faites dans les laboratoires des Pyrénées-Orientales, il disposerait d'une documentation complète en liaison avec le C. N. R. S. pouvant fournir des informations sur l'ensemble des entreprises, des architectes et des laboratoires qui travaillent sur ces nouvelles énergies. Il serait à la disposition du public et en priorité des industriels pour communiquer en permanence toutes les indications sur la procédure nécessaire à la mise en place de ces énergies nouvelles au niveau national. Il lui demande s'il envisage la création d'un tel bureau de promotion sur les énergies nouvelles, dans quel délai, et s'il entend l'implanter à Montpellier.

*Rapatriés (harmonisation des modalités d'indemnisation quel que soit le régime matrimonial des intéressés).*

29269. — 22 mai 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le montant de l'indemnisation des rapatriés varie arbitrairement selon le régime matrimonial des intéressés. En effet, la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, modifiée par la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, article 24, prévoit que dans le cas de mariage, les personnes mariées viennent séparément à l'indemnisation ; dans le cas d'un ménage sous un régime de communauté, les biens propres et les biens communs sont réputés appartenir pour moitié à chacun des époux pour le calcul de l'indemnité. Il en résulte que dans le cas où l'un des conjoints n'a pas de biens propres, la valeur globale d'indemnisation varie dans des proportions considérables suivant que les intéressés ont adopté le régime de communauté ou celui de séparation de biens. Dans un cas précis, un ménage marié sous le régime de la séparation de biens a touché la somme de 66 651,80 francs alors que si ce ménage avait adopté le régime de la communauté, il aurait touché 96 564,74 francs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'indemnisation des rapatriés soit faite dans des conditions plus équitables.

*Impôt sur le revenu (notaires).*

28270. — 22 mai 1976. — M. Cornet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des notaires au regard de l'impôt sur le revenu. En effet, ceux-ci sont rémunérés d'après un barème officiel et font l'objet de contrôles comptables rigoureux qui les rapprochent de la situation des redevables dont les revenus sont intégralement déclarés par des tiers. Or, il ne peuvent bénéficier ni du régime de l'évaluation administrative, qui serait en réalité adaptée à la situation des petites études rurales, ni du régime de l'impôt sur les sociétés, qui correspondrait aux besoins des entreprises notariales importantes. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas souhaitable de mettre fin à cette discrimination fiscale injustifiée.

*Rénovation rurale (conséquences fâcheuses de la réduction des crédits affectés au Gers).*

29271. — 22 mai 1976. — M. de Montesquiou attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait que la réduction des crédits attribués pour l'année 1976 au département du Gers, au titre de la rénovation rurale, aura de très graves conséquences pour les exploitants agricoles et pour toute l'économie du département. Depuis 1973, ce département, qui est le département le plus agricole de France, a bénéficié des avantages de la rénovation rurale afin de l'aider à rattraper son retard par rapport aux autres départements. Les crédits qui lui ont été accordés en 1973 ont atteint 7 millions de francs. Alors que, depuis le décret du 10 février 1976, le département du Gers a été classé officiellement zone de rénovation rurale, les crédits qui lui sont accordés, en 1976, s'élèvent à 3 millions de francs sur lesquels 1 million de francs est réservé pour la reconstruction du C. E. G. de Masseube. Les crédits restants, soit 2 millions, sont tout à fait insuffisants et la décision qui a été prise constitue une véritable déception et une entrave à l'équipement élémentaire du département. Il lui demande d'indiquer les raisons pour lesquelles il a décidé une telle réduction de crédits et s'il n'envisage pas de reviser cette décision en augmentant le chiffre prévu.

*Industrie textile (menace sur l'emploi et dépôt de bilan dans une entreprise de confection du Nord).*

29274. — 22 mai 1976. — M. Ansart expose à M. le ministre du travail qu'une entreprise de confection du Nord aurait déposé son bilan, mettant ainsi en péril l'emploi de 600 ouvrières. Cette mesure a été annoncée alors que les ouvrières d'un des établissements de cette société mènent depuis deux semaines un mouvement de grève pour faire valoir leurs revendications en matière de salaires et de conditions de travail. Comme il semblerait que cette société dispose d'un confortable carnet de commandes, il n'est pas exclu que l'annonce d'une demande de dépôt de bilan faite par la direction auprès du tribunal de commerce de Paris soit une tentative d'intimidation auprès du personnel en vue de le faire renoncer à ses revendications, comme elle a également tenté de le faire en faisant appel aux forces de police. Par ailleurs, le Sud du département du Nord, où sont implantés les deux établissements de cette société, souffrant déjà d'un taux de sous-emploi féminin dramatiquement bas, on imagine les conséquences graves qu'en entraînerait la fermeture de ceux-ci. En conséquence, il lui demande :

1° s'il n'entend pas intervenir pour amener la direction de cette société à la négociation que réclament les travailleuses ; 2° quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi des 600 salariés concernés.

*Education physique et sportive (augmentation de la subvention à l'université de Paris-Sud).*

29275. — 22 mai 1976. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la remise en cause des activités du service universitaire des activités physiques, sportives et de plein air de l'université Paris-Sud pour insuffisance budgétaire. Cette interruption d'activités effective depuis le 13 mai 1976 a entraîné la fermeture pure et simple de trois ensembles sportifs et d'un centre équestre, ce qui prive non seulement les nombreux membres des associations sportives des étudiants et du personnel d'activités physiques qui font partie intégrante de l'éducation et les multiples autres utilisateurs (scolaires, clubs locaux, sports corporatifs, etc.). Il lui demande dans ces conditions ce qu'il compte faire pour que ces activités soient au moins maintenues sinon développées donc que l'allocation allouée à l'université par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports soit substantiellement augmentée car il faudrait qu'elle soit portée aux environs de 600 000 francs au lieu de 348 000 francs alloués (531 000 francs en 1975, 528 000 francs en 1974).

*Santé publique (accroissement des moyens affectés à la recherche sur la myopathie).*

29276. — 22 mai 1976. — M. Maisonnat attire de nouveau l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation de la recherche sur la myopathie. En effet, si, enfin, la création d'un laboratoire de recherche spécifique a pu être obtenue, ce dernier est bien loin, malheureusement, de disposer des moyens indispensables à son fonctionnement tant sur le plan du personnel que sur celui du matériel. En l'état actuel des choses, l'effectif proposé n'est que de cinq personnes (un directeur de recherche, un chercheur, un technicien, un secrétaire et, éventuellement, un ou deux chercheurs étrangers vacataires), et les moyens de fonctionnement proportionnels au nombre de chercheurs n'atteindraient que 75 000 francs maximum. Comparés à l'importance de cette maladie génétique aux conséquences particulièrement graves, ces moyens apparaissent tout à fait insuffisants, voire dérisoires. Ils ne sont pas de nature en tout cas à favoriser les recherches urgentes qui doivent être entreprises sur les causes encore inconnues de la myopathie. De plus, ces moyens sont en contradiction avec les affirmations ministérielles selon lesquelles la lutte contre les handicaps est prioritaire et l'organisation de la prévention impérative. Il lui demande donc quelles nouvelles mesures elle compte prendre tant sur le plan du personnel que sur celui du matériel pour qu'enfin la recherche sur la myopathie dispose dans notre pays de moyens suffisants afin que des progrès puissent être rapidement faits sur les causes de cette maladie qui concerne à l'heure actuelle 30 000 à 40 000 Français.

*Etablissements secondaires (augmentation du nombre annuel de nationalisations).*

29277. — 22 mai 1976. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'insuffisance du nombre des lycées étatisés chaque année. Le nombre d'opérations annuelles d'étatisation est depuis plusieurs années limité à cinq pour toute la France. C'est seulement dans la mesure où un lycée figure en tête des propositions rectoriales que sa candidature est prise en considération. Cette situation impose aux communes qui assurent le fonctionnement des lycées non nationalisés des dépenses insupportables. Il en est ainsi pour le lycée Albert-Einstein de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne). Il lui demande en conséquence : 1° quels sont les critères qui ont prévalu pour le classement des lycées de l'académie intéressée et pour quelle raison le lycée de Sainte-Geneviève-des-Bois n'a pas été placé en tête des propositions rectoriales ; 2° s'il compte porter à un chiffre plus décent le nombre de lycées étatisés, afin que les lycées soient tous rapidement mis à la charge de l'Etat.

*Ecoles normales (conditions de recrutement des normaliens au niveau du baccalauréat).*

29278. — 22 mai 1976. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation que, dans une note d'information émanant de la délégation régionale de l'O. N. I. S. E. P. de Créteil, adressée aux services de documentation des établissements scolaires (lycées et C. E. S.) et qui précise les conditions de recrutement des normaliens au niveau du baccalauréat, on peut lire sous la rubrique « enquête de

moralité » : « On ne demande pas aux futurs instituteurs d'extraits de casier judiciaire, mais l'inspecteur d'académie fait auprès du dernier établissement fréquenté une enquête de moralité (survivance de 1887). Peuvent être considérés comme indésirables les candidats suspects de faire « trop de politique ». M. Dupuy demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui faire connaître quelles instructions ont conduit O. N. I. S. E. P. à une telle formulation, inadmissible dans son principe et contraire à toute la législation en vigueur.

*Education (contenu d'une brochure adressée par le ministère aux parents d'élèves).*

29279. — 22 mai 1976. — M. Dupuy s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation du caractère partisan d'une brochure officielle adressée par son ministère à tous les parents des élèves. Le caractère et le ton de cette brochure en font non pas un document de simple information mais un instrument de propagande politique qui précise la signification de la concertation telle que l'entend le Gouvernement. Il lui demande : 1° quel est le coût exact de cette opération ? La somme de 460 000 francs annoncée dans la presse est-elle exacte ; 2° sur quel budget cette somme est-elle prélevée ; 3° comment M. le ministre de l'éducation justifie cette utilisation de fonds publics au profit d'une campagne de caractère politique.

*Paris (aménagement de l'entrée de l'avenue des Champs-Élysées).*

29281. — 22 mai 1976. — M. Pierre Bas demande à M. le secrétaire d'État à la culture s'il est exact qu'une autorisation de démolir a été donnée pour l'immeuble du 14, rond-point des Champs-Élysées, qui abrite actuellement *Le Figaro*, et quel est son point de vue sur la destinée de l'entrée des Champs-Élysées.

*R. A. T. P. (aménagement d'une correspondance entre la ligne de Sceaux prolongée et la ligne S. N. C. F. Orsay—Invalides).*

29282. — 22 mai 1976. — M. Pierre Bas revient auprès de M. le secrétaire d'État aux transports sur une affaire qu'il expose depuis des années et qui est le problème de la desserte de la banlieue de Paris et du quartier Sud de la capitale. Grâce à une heureuse et énergique décision du Président de la République, Georges Pompidou, agissant à la suite d'une démarche du district de la région parisienne, le prolongement de la ligne de Sceaux jusqu'au Châtelet a été décidé en novembre 1970. Par la suite, la prolongation jusqu'à la gare du Nord a été également décidée. Le raccordement de la ligne S. N. C. F. de la gare d'Orsay à Invalides va donner une importance accrue à la ligne Austerlitz—Orsay, qui va devenir un véritable R. E. R. de la rive gauche, allant de Versailles à Juvisy. Ainsi que le signataire de la présente question n'a cessé de le prôner pendant des années, il semble qu'il y aurait intérêt à établir une correspondance entre la ligne de Sceaux et la ligne Invalides—Orsay. La R. A. T. P. a agi avec la plus grande sagesse en se réservant la possibilité de réaliser une correspondance en élargissant les tunnels au point d'intersection à Saint-Michel. M. Pierre Bas demande qu'une décision soit prise en faveur de cette correspondance dont l'intérêt est évident.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

*Viticulture (création d'un office des vins).*

27230. — 20 mars 1976. — M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre pour assurer définitivement aux viticulteurs, et notamment aux viticulteurs du Midi, un revenu décent et garanti, par la création d'un office des vins disposant des moyens nécessaires pour garantir officiellement aux viticulteurs un prix minimum tenant compte des charges d'exploitation ; promouvoir une politique de qualité et décourager ainsi la production de vins difficiles à commercialiser ; neutraliser les excédents ; assurer la maîtrise totale des importations. Cet office des vins apparaît comme le seul moyen de supprimer la crise viticole et d'assurer la paix sociale.

*Départements d'outre-mer (aide publique aux jeunes à la recherche d'un premier emploi).*

28004. — 15 avril 1976. — M. Fontaine appelle l'attention de M. le ministre du travail sur une situation qui ne lui a pas échappé et qui concerne le chômage grandissant et angoissant des jeunes dans les départements d'outre-mer, en général, et à la Réunion en particulier. Faut-il de pouvoir créer à terme prévisible le nombre d'emplois nécessaires pour satisfaire la demande, faute de crédits suffisants pour assurer une migration raisonnable et humaine, il lui demande s'il n'envisagerait pas de faire bénéficier les jeunes demandeurs à la recherche d'un premier emploi de l'aide publique dans les mêmes conditions que celles qui ont été retenues pour la métropole. Dans la négative, il souhaiterait en connaître les raisons.

*Pharmacie (réforme du statut des préparateurs en pharmacie).*

28009. — 15 avril 1976. — M. Boulay appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la réponse faite à la question écrite n° 23166 parue au *Journal officiel* (Débats A. N.) du 16 décembre 1975. Il lui fait observer que, dans cette réponse, elle a indiqué que le projet de loi modifiant l'article L. 584 du code de la santé publique serait déposé sur le bureau du Parlement au cours de l'actuelle session. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date sera déposée ce projet et si le Gouvernement a bien l'intention de le soumettre aux assemblées de manière à ce que les nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur dès la fin de la présente session.

*Assurance vieillesse (traitement anticipé pour métiers pénibles en faveur des conducteurs professionnels de véhicules automobiles).*

28012. — 15 avril 1976. — M. Henri Michel demande à M. le ministre du travail de bien vouloir inclure, dans le contexte de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels, les conducteurs professionnels de véhicules automobiles.

*Hygiène et sécurité du travail (information des chefs d'entreprise ou cadres mis en cause à l'occasion d'infractions à la législation du travail).*

28013. — 15 avril 1976. — M. Ligot attire l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions de l'article L. 611-10 du code du travail, qui prévoit que les procès-verbaux établis par l'inspection du travail à l'occasion d'infractions aux diverses législations du travail, sont adressées en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre est déposé au parquet. Il résulte de cette rédaction que le chef d'entreprise ou le cadre visé par le procès-verbal ne reçoit pas communication, si ce n'est après inculpation. Il lui demande donc que l'information du chef d'entreprise ou du cadre, sur une question qui le concerne au premier chef, soit améliorée et que, dans ce but instruction soit donnée à l'inspection du travail d'adresser copie des procès-verbaux aux personnes visées, ce qui aurait l'avantage de leur indiquer clairement l'infraction qui leur est reprochée et leur permettrait d'y mettre fin.

*Enseignants (titularisation et promotion des enseignants français exerçant dans des universités étrangères).*

28015. — 15 avril 1976. — M. Chambaz expose à Mme le secrétaire d'État aux universités que, depuis le mois de janvier 1976, son ministère bloque le processus de titularisation et de promotion de corps dans l'enseignement supérieur français de tous les enseignants français exerçant dans des universités étrangères malgré les avis favorables donnés par les instances compétentes : sous-commission interministérielle de l'enseignement supérieur français à l'étranger pour les assistants ; sous-commission interministérielle de l'enseignement supérieur français à l'étranger et comité consultatif des universités pour les maîtres assistants et maîtres de conférences, et ceci en contradiction avec la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972, le décret n° 73-321 du 15 mars 1973 et la circulaire n° 74-U-021 du 26 novembre 1974, arguant du fait qu'aucun poste budgétaire n'est actuellement créé. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre immédiatement fin à cette situation irrégulière et intolérable pour les personnes concernées.

*Education physique et sportive (situation à Montpellier (Hérault)).*

28016. — 15 avril 1976. — M. Balmigère expose à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports), la situation créée dans le service de l'éducation physique et sportive de Montpellier. D'une

part, dix-sept maîtres auxiliaires, qui étaient assurés d'un travail jusqu'à la fin de l'année scolaire, viennent d'être suspendus de leurs fonctions; d'autre part, une quinzaine d'auxiliaires n'ont pas vu leur contrat renouvelé. Ces maîtres, dont certains exerçaient depuis plusieurs années, ont été congédiés sans préavis et sans indemnité. Seuls restent en place les maîtres auxiliaires sur postes vacants ou sur service à mi-temps. Ainsi, pour toute l'année scolaire, plus aucune suppléance de maîtres en congé ne sera assurée. Ceci aboutit à priver environ 10 000 élèves de leur horaire obligatoire d'éducation physique. Cette situation préjudiciable serait due au fait que les crédits de paiement ont été diminués en cours d'année scolaire de plus du tiers par l'administration centrale. Il lui demande ce qu'il entend faire pour y remédier, et notamment s'il ne pense pas indispensable de rétablir les crédits initialement prévus à cet effet et de réintégrer les maîtres dans leur emploi.

*Enseignants (réintégration en France des enseignants titulaires de l'enseignement supérieur en poste à l'étranger à la fin de leur contrat).*

28017. — 15 avril 1976. — M. Chambaz expose à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que son ministère refuse de mettre à la disposition des enseignants titulaires de l'enseignement supérieur français en poste dans des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur étrangers et demandant leur réintégration en France en fin de contrat les postes en surnombre prévus par la même circulaire du secrétaire d'Etat aux universités, et veut obliger ces enseignants à rester à l'étranger, même si la date limite prévue pour le renouvellement des contrats est dépassée. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte faire lorsque ces enseignants, conformément aux droits que leur confèrent les textes, rentreront en France et réclameront le poste en surnombre auquel ils ont droit dans l'université qui a prononcé leur rattachement pour gestion. (Annexe: les textes dont il est fait état ci-dessus: loi n° 72-659 du 13 juillet 1972; décret n° 73-321 du 15 mars 1973; circulaire n° 74-U-021 du 26 novembre 1974.)

*Impôt sur le revenu (modalités d'imposition des valeurs mobilières).*

28018. — 15 avril 1976. — M. Cressard signale à M. le ministre de l'économie et des finances la situation particulière, au point de vue de l'impôt annuel sur le revenu, des personnes qui ont acquis en Bourse des valeurs mobilières dont le cours comprend deux éléments différents: d'une part, une somme correspondant au capital des titres; d'autre part, les prorata de revenus courus depuis la précédente échéance de ces revenus. Parfois même, ces deux éléments figurent distinctement à la cote; c'est le cas, par exemple, des obligations du Crédit foncier de France et du Comptoir des entrepreneurs. Dans tous les cas, lors de la présentation des coupons au paiement, les établissements payeurs établissent des relevés, destinés à l'administration des finances, qui mentionnent le montant intégral des dividendes et intérêts, de sorte que les nouveaux détenteurs des valeurs mobilières susvisées sont présumés avoir bénéficié personnellement de la totalité de ces revenus, alors qu'ils ont dû précédemment avancer aux anciens propriétaires des titres une fraction plus ou moins importante de ces produits, lors de l'achat des titres. Or les articles 1<sup>er</sup>, 12, 156, 1<sup>er</sup> alinéa, et 158, § 3, 1<sup>er</sup> alinéa, du code général des impôts disposent que chaque contribuable doit être imposé sur l'ensemble de ses revenus effectifs, y compris ceux des capitaux mobiliers, et l'article 158, § 3, 2<sup>e</sup> alinéa, du même code précise que les produits des valeurs mobilières sont taxables au titre de l'année de leur encaissement, sans distinguer selon qu'ils ont été touchés exactement à l'échéance, tardivement ou par anticipation, ni selon la qualité de la personne qui a déboursé les sommes correspondantes. Dès lors, il semble bien que les vendeurs des valeurs mobilières susénoncées soient tenus de déclarer, en temps voulu, les prorata de revenus non encore échus, dont ils ont profité d'avance, à l'époque de la vente des titres. Dans cette situation, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les acquéreurs de titres en Bourse dont il est question ci-dessus sont corrélativement autorisés à ne comprendre, dans leur propre déclaration de revenus, que les seuls prorata de dividendes ou d'intérêts dont ils ont, en définitive, réellement bénéficié, c'est-à-dire ceux qui ont couru du jour de l'acquisition de ces titres jusqu'à l'échéance suivante des coupons. Bien entendu, en pareil cas, les redevables sont tenus de fournir à l'inspecteur d'assiette de l'impôt sur le revenu les justifications nécessaires qui pourraient consister, par exemple, en des photocopies des bordereaux d'achat des valeurs en cause établissant indiscutablement la date récente de l'acquisition.

*Impôt sur le revenu (possibilités de déduction sur ses bénéfices pour un contribuable ayant acquis une part indivise d'un fonds de commerce).*

28020. — 15 avril 1976. — M. Ribes expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application des règles relatives à l'imposition des revenus professionnels, le contribuable qui acquiert un fonds de commerce peut normalement déduire de ses bénéfices: les droits d'enregistrement afférents à l'achat du fonds; les intérêts versés au vendeur sur la partie du prix payable à terme ou les intérêts versés à l'organisme de crédit qui lui a prêté les sommes nécessaires à son acquisition. Jusqu'à présent, ces mêmes déductions pouvaient être pratiquées sur les bénéfices du contribuable ayant acquis seulement une part indivise d'un fonds de commerce et non pas sa totalité (voir en ce sens, pour les intérêts, la réponse du ministre de l'économie et des finances n° 12951 à M. Liot: *Journal officiel*, Débats Sénat, 11 mai 1973, p. 358). Il lui demande: 1° si cette dernière solution est remise en cause par la décision récente de l'administration d'aligner désormais le régime fiscal des sociétés de fait sur les sociétés de droit dont elles présentent les caractéristiques (réponse du ministre de l'économie et des finances à M. Mesmin n° 1089 et 3735, à M. Forens n° 6024, *Journal officiel*, Débat Assemblée nationale du 13 mars 1976, à M. Braconnier n° 18388, *Journal officiel*, débat Sénat du 11 mars 1976), étant entendu qu'une société créée de fait entre plusieurs copropriétaires conrus des tiers d'un même fonds de commerce présente les caractéristiques d'une société en nom collectif; 2° en cas de réponse affirmative à la première question, s'il n'estime pas anormal du point de vue fiscal d'assimiler à un placement en capital — assimilation sur laquelle se fonderait l'administration pour refuser la déduction des intérêts et droits d'enregistrement — l'acquisition par un contribuable de parts d'une société en nom collectif, alors que cette opération lui permettra de participer effectivement à l'exploitation du fonds et lui conférera la qualité de commerçant. Les revenus imposables provenant ainsi d'une véritable activité professionnelle, il serait normal au contraire de constater que les dépenses en question viennent en déduction des revenus de même nature ou que, pour le moins, elles sont bien « effectuées en vue de l'acquisition du revenu » au sens de l'article 13-1 du code général des impôts. Il se permet de lui indiquer que, dans la pratique, le refus d'admettre la déduction fiscale des frais considérés constitue bien souvent un obstacle à l'entrée dans la vie professionnelle indépendante de jeunes démunis de capitaux, désireux de prendre une participation active dans de petites ou moyennes entreprises, qui ne pourraient que tirer un profit de leur esprit d'initiative, et semble donc contraire à une saine évolution économique des dites entreprises dont le Gouvernement entend pourtant favoriser le développement, créateur d'emplois nouveaux; 3° il lui demande en conséquence si, comme les textes susrappelés semblent l'y autoriser, l'administration ne pourrait modifier sa doctrine sur ce point précis en admettant la déduction du revenu des intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition des parts d'une société de personnes ou des parts indivises d'une entreprise en vue d'y exercer une activité professionnelle et des frais et droits d'enregistrement y afférents, et si, dans le cas contraire, une modification législative ne pourrait être envisagée.

*Commémorations (absence de plaque rappelant le souvenir des combattants de 1939-1940 sous l'Arc de triomphe).*

28021. — 15 avril 1976. — M. Krieg attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur une anomalie que n'importe qui peut constater en se rendant sous l'Arc de triomphe, place du Général-de-Gaulle à Paris. Trois plaques entourant la tombe du Soldat Inconnu et rappellent le souvenir: des combattants de la Résistance et de la Libération (1940-1945); des militaires morts en Afrique du Nord; des combattants d'Indochine. On ne peut que constater l'oubli dans lequel sont laissés les combattants de 1939-1940 qui, pourtant, perdirent plus de cent mille des leurs au cours de combats inégaux, parfois glorieux, mais toujours meurtriers. Le silence fait sur leur sort sous le principal monument français édifié à la mémoire de nos armées ne se justifie en aucune façon et cette injustice mériterait d'être réparée sans délai.

*Impôt sur le revenu (étendue de la suppression de la déduction de 20 p. 100).*

28022. — 15 avril 1976. — M. Rolland expose à M. le ministre de l'économie et des finances que depuis cette année 1976, la déduction de 20 p. 100 pour l'impôt sur le revenu des salaires a été supprimée pour les traitements d'une certaine importance. La question se pose de savoir si cette règle s'applique à certaines retraites ne bénéficiant pas de déduction de frais d'emploi et qui sont constituées pour moitié au moins par les retenues sur traite-

ments, ce qui est le cas par exemple des retraites complémentaires. Il semble en effet que dans ce cas la moitié au moins de la retraite devrait figurer sous la rubrique des rentes viagères constituées par l'aliénation d'un capital. On se trouve en présence d'un véritable contrat d'assurance vie groupe dont la pension ne peut être taxée autrement que comme rente viagère s'il n'y a pas d'autre cotisation que celle des bénéficiaires. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème.

*Gérants libres de stations-services (affiliation au régime général de la sécurité sociale).*

28023. — 15 avril 1976. — M. Rolland expose à M. le ministre du travail que les litiges qui sont nés entre les sociétés pétrolières et leurs gérants libres ont donné lieu à procès pour déterminer la nature exacte des relations existant entre eux en vue de leur affiliation à la sécurité sociale. Depuis janvier 1972, la Cour de cassation, toutes chambres réunies a jugé que les gérants libres de stations-services relevaient de la loi du 21 mars 1941. Et depuis cette date, les cours ont toujours confirmé cette jurisprudence. Une des conséquences de cette loi de 1941 était l'affiliation des gérants libres au régime général de la sécurité sociale. Le nombre d'affiliation déjà prononcé pour les gérants libres ayant usé de la procédure et l'aspiration de tous les gérants libres à l'affiliation dans le respect de la loi ont conduit M. le ministre du travail à poser cette question de l'affiliation au Conseil d'Etat. Il semble que celui-ci ait émis un avis, toutes sections réunies, conforme aux décisions des plus hautes instances judiciaires et ainsi conforme à la jurisprudence établie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la teneur de cet avis du Conseil d'Etat et de prendre, si cet avis va bien dans le sens qui lui a été indiqué, les mesures qui s'imposent pour l'affiliation des gérants libres de stations-services au régime général de sécurité sociale.

*Déportés et internés (bonification de cinq annuités pour tous les régimes de retraite et droit à pension de retraite sans condition d'âge).*

28025. — 15 avril 1976. — M. Joanne attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que la pathologie postconcentrationnaire démontre indiscutablement que les anciens déportés et internés présentent des signes de vieillissement prématuré et ont une espérance de vie très inférieure à la moyenne. Il lui souligne que si, très légitimement, une législation datant de l'année 1965 a permis aux anciens déportés et internés, assurés sociaux, de prendre à l'âge de 60 ans une retraite calculée sur le taux normalement applicable aux retraités âgés de 65 ans, il n'en reste pas moins que les jeunes résistants qui furent envoyés dans des camps de concentration sont aujourd'hui, pour la plupart, dans un état de santé qui ne leur permet plus d'exercer une activité professionnelle normale. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans ces conditions, il serait équitable qu'en accord avec son collègue le ministre de l'économie et des finances, toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les intéressés bénéficient, d'une part, d'une bonification de cinq annuités pour tous les régimes de retraite; d'autre part, d'un droit à pension de retraite sans condition d'âge afin de tenir compte de l'usure prématurée de leur organisme.

*F. D. E. S. (bilan des prêts versés à de petites et moyennes entreprises).*

28026. — 15 avril 1976. — M. Fourneyron demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui indiquer quel est le bilan des prêts versés par le fonds de développement économique et social à des entreprises petites et moyennes. L'annonce de prêts importants consentis à des grandes entreprises à plusieurs reprises a pu en effet accréditer l'idée que les efforts importants consentis par l'Etat étaient plus ou moins réservés aux seules firmes de très grande taille.

*Journalistes (revendications).*

28028. — 15 avril 1976. — M. Haesebroeck attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur la situation extrêmement difficile des journalistes. Ils réclament un véritable statut de la presse. En attendant, ils souhaitent l'acceptation des propositions faites pour obtenir l'amélioration de leur convention collective nationale. Enfin, devant les attentes toujours plus fréquentes, dont ils sont l'objet, les journalistes souhaitent l'inclusion dans le code des libertés examiné par la commission des libertés à l'Assemblée nationale, du projet sur la liberté de

la presse et des libertés syndicales. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable et urgent de trouver des solutions régulières à un problème qui concerne, certes, les journalistes mais encore tous les citoyens français.

*Emploi (possibilité pour un travailleur de refuser une mutation provisoire défavorable destinée à lui éviter un licenciement économique).*

28030. — 14 avril 1976. — M. Deprez expose à M. le ministre du travail qu'une société s'efforçant de ne pas mettre au chômage un de ses employés, l'a muté pour une durée provisoire à un emploi de qualification inférieure en lui maintenant son salaire réel. Elle applique ainsi l'accord interprofessionnel du 10 février 1969, modifié par l'avenant du 21 novembre 1974, sur la sécurité de l'emploi et la loi du 4 janvier 1975. Elle respecte, et les intentions du législateur qui incite les employeurs à envisager des solutions provisoires qui conservent à l'employé son ancienneté, et les clauses de la convention collective nationale de la fabrication des ciments qui règle le cas de la mutation défavorable (art. 27). Mais l'employé, sur avis des services de l'inspection du travail, refuse la mutation, en même temps que lesdits services enjoignent à la société de procéder au licenciement économique de l'employé. Il lui demande s'il pense que l'employé peut, compte tenu des textes rappelés ci-dessus, refuser la mutation provisoire destinée à le protéger du chômage, garantir son emploi, son salaire, et si l'employeur est tenu de mettre en chômage cet employé en recourant à la procédure de licenciement économique.

*Travailleurs et travailleuses à domicile (amélioration de leur situation).*

28032. — 15 avril 1976. — M. Fouquefeu attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenus les travailleurs et travailleuses à domicile en ce qui concerne aussi bien les avantages sociaux qui leur sont accordés que les conditions de travail auxquelles ils sont soumis. Du point de vue social ils n'ont droit à aucune prime de transport, la mensualisation des salaires ne leur est jamais accordée et, en cas de maladie, ils perdent le salaire des trois jours non indemnisés par la sécurité sociale; aucun avantage d'ancienneté ne leur est reconnu; ils ne peuvent bénéficier d'aucune promotion; leurs salaires sont nettement inférieurs aux salaires des travailleurs en usine. Il convient d'ajouter que les travailleurs à domicile sont payés suivant le nombre de pièces exécutées reconnues bonnes, et non suivant le temps de travail. C'est ainsi que certaines ouvrières à domicile ont un salaire inférieur à 1 100 francs par mois pour plus de quarante heures de travail hebdomadaire, alors que le S. M. I. C. est, actuellement, à 1 400 francs par mois. Cette situation permet aux entreprises fournisseuses de travail d'obtenir des pièces à des prix de revient très bas, avec un personnel qui n'a aucun moyen d'obtenir des conditions de travail meilleures, étant donné qu'il s'agit de travailleurs isolés, sans encadrement suffisant. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les travailleurs et travailleuses à domicile bénéficient d'avantages sociaux et de conditions de travail analogues à celles des travailleurs en usine, notamment en ce qui concerne le montant du salaire, la sécurité du travail et de l'emploi et la couverture des risques sociaux.

*Assurance vieillesse (extension de la majoration pour enfants aux pensions afférentes aux périodes d'assurance antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1973).*

28033. — 15 avril 1976. — M. Brochard expose à M. le ministre du travail qu'en vertu de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale, la pension de vieillesse des assurés du régime général est augmentée d'une bonification de un dixième pour tous les assurés de l'un ou l'autre sexe ayant eu, au moins, trois enfants. Ouvrent également droit à cette bonification les enfants ayant été, au moins pendant neuf ans avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire, élevés par le titulaire de la pension, à sa charge ou à celle de son conjoint. La loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 a étendu les dispositions de cet article L. 338 aux ressortissants des professions artisanales, industrielles et commerciales. Cette loi étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973, la majoration de 10 p. 100 attribuée aux assurés ayant élevé au moins trois enfants s'applique aux pensions des commerçants et artisans afférentes aux périodes d'assurance postérieures au 31 décembre 1972. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'étendre le bénéfice de cette bonification aux pensions afférentes aux périodes d'assurance antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1973.

*Taxe professionnelle (extension du régime de faveur aux artisans redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers).*

28034. — 15 avril 1976. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'interprétation à laquelle donnent lieu, de la part de l'administration fiscale, les dispositions de l'article 3-II de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle. Dans une instruction à la direction générale des impôts, en date du 14 janvier 1976, il est précisé que « la réduction de la moitié des bases d'imposition prévue en faveur des artisans employant moins de trois salariés, qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestations de services, n'est pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers dont l'activité commerciale représente un caractère prépondérant (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs) ». Il était, cependant, indiqué dans le décret d'application du 23 octobre 1975, article 1<sup>er</sup>, que « les dispositions du II de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1975 concernent les chefs d'entreprises tenus de s'inscrire au répertoire des métiers. Il est donc surprenant que l'instruction citée ci-dessus introduise des restrictions dans l'application de ces dispositions, alors que les métiers dont il s'agit relèvent, évidemment, de la transformation et, qu'en toute évidence, les professionnels de ces métiers ne pourraient vivre uniquement de la revente en l'état. Les activités concernées forment, à l'intérieur des chambres de métiers la première catégorie. Il lui demande s'il n'estime pas devoir revenir sur l'interprétation contenue dans l'instruction de la direction générale des impôts, citée ci-dessus.

*Impôt sur le revenu (modalités d'extension du régime du bénéfice réel simplifié).*

28035. — 15 avril 1976. — M. Paul Duraffour expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, d'après ses propres déclarations, une réforme du mode d'imposition des entreprises selon le régime du bénéfice réel simplifié serait actuellement à l'étude. Il lui rappelle en outre que selon des prises de position gouvernementales antérieures c'est dans un développement de ce régime qu'il conviendrait de s'engager en vue d'assurer aux artisans et commerçants une amélioration de leur gestion moyennant des sujétions comptables allégées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser ses intentions dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le maintien et éventuellement le relèvement en fonction de l'érosion monétaire du seuil de chiffre d'affaires en deçà duquel les petites entreprises peuvent échapper aux sujétions disproportionnées qu'impliquerait leur imposition selon le régime du bénéfice réel.

*Femmes (statistiques concernant les femmes seules et leurs enfants à charge).*

28039. — 15 avril 1976. — Mme Constans demande à Mme le ministre de la santé de l'informer du nombre d'enfants élevés par des femmes seules en France, d'après les chiffres du dernier recensement. Elle lui demande, en outre, s'il lui est possible de préciser le nombre de ces femmes seules, selon les diverses catégories : célibataires, veuves ; dans quelles tranches d'âge elles se placent ; combien exercent une profession et combien ne travaillent pas.

*Déchets industriels et urbains (procédé choisi par la ville de Grasse [Alpes-Maritimes] pour leur traitement).*

28042. — 15 avril 1976. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les conditions dans lesquelles doivent être traités les déchets industriels et urbains de la ville de Grasse et de ses environs. Le procédé choisi a été celui de la pyrofusion, importé en France par la société américaine Andco-Torrax, alors qu'il n'est seulement qu'au stade de l'expérimentation à Buffalo, aux U.S.A. Grasse serait ainsi la première ville d'Europe, sinon du monde, à utiliser industriellement ce procédé. La situation future de l'usine, au pied de la ville de Grasse, nécessite d'avoir une certitude absolue qu'en aucun cas il n'y aura dégagement d'oxyde de carbone, d'hydrocarbures, de méthane, ou d'acide chlorhydrique ou sulfurique, ce qui ne paraît pas certain. D'autre part, le rejet des sels dans les eaux d'égout, notamment des chlorates, ne risque-t-il pas de nuire au fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées et, par voie de conséquence, à l'état des eaux de surface déjà fort mauvaises dans cette zone du département. Il lui demande si un autre procédé plus économique et moins sujet à caution n'aurait pu être utilisé, notamment du fait du faible pouvoir calorifique des déchets industriels à traiter. En particulier, une extension des capacités de l'usine de broyage de Peymeinade construite par le syndicat intercommunal de Grasse, n'aurait-il pu résoudre ce problème pour un moindre coût pour la collectivité.

*Déchets industriels et urbains (procédé de traitement choisi par la ville de Grasse [Alpes-Maritimes]).*

28043. — 15 avril 1976. — M. Barel demande à M. le ministre de l'intérieur, dans quelles conditions le procédé de pyrofusion mis en œuvre par la Société Caliqua, filiale de la société multinationale Heurthey S. A., a pu être choisi par le syndicat intercommunal de la région de Grasse et la ville de Grasse pour traiter les résidus industriels et urbains. Ce procédé paraît effectivement très curieux et la rentabilité de l'opération lancée par ladite société ne semble pas assise sur des hypothèses très réalistes. Il apparaît en particulier que si la vapeur que doit produire cette usine n'était pas vendue selon les prévisions aux industriels grasseois, ce qui est un hypothèse vraisemblable dans la conjoncture actuelle, les collectivités devraient prendre en charge les frais d'amortissement et d'exploitation non couverts. Il serait alors intolérable que les populations de la région grasseoise aient à payer les frais d'une opération surtout destinée à traiter les déchets des parfumeries. Il lui demande quels sont exactement les critères qui ont pu guider un pareil choix, et en particulier quels bureaux d'études, publics ou privés, ont réalisé les études préliminaires qui ont conduit à cette décision.

*Hôpitaux (réalisation des accès définitifs de l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges [Val-de-Marne]).*

28044. — 15 avril 1976. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, sur l'urgence de la réalisation des accès définitifs de l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). L'accès provisoire actuel sur le chemin départemental n° 32 caractérisé par une circulation croissante est en effet dangereux en raison d'un manque de visibilité, le fonctionnement de l'hôpital entraîne un trafic considérable, notamment pour les urgences. La sécurité des usagers et du personnel de l'hôpital se trouve ainsi mise en cause alors que depuis 1970 le dossier de réalisation des accès définitifs est prêt. Seul manque l'avis favorable des autorités concernées dans le département de l'Essonne. Il lui demande quelles instructions il entend donner pour que ce problème fasse l'objet d'un nouvel examen dans les meilleurs délais afin que les dangers résultant de la situation provisoire actuelle puissent être supprimés.

*Emploi (conflit du travail entre la direction et les salariés des établissements Clark-Equipement France de Strasbourg [Bas-Rhin]).*

28049. — 16 avril 1976. — M. Paul Laurent demande à M. le ministre du travail de lui faire connaître les dispositions prises afin de mettre un terme au comportement répressif de la direction des établissements Clark-Equipement France de Strasbourg. Par deux fois contraints de renoncer à faire subir à leur personnel les conséquences d'un arriéré d'impôts sur le bénéfice, les dirigeants de cette entreprise semblent vouloir se venger des échecs subis : déclassements professionnels, licenciements abusifs, avertissements et enquêtes policières se multiplient. Les salariés de Clark veulent travailler librement et conserver leur pouvoir d'achat. Ils attendent la réponse du Gouvernement à leurs légitimes préoccupations.

*Taxe d'habitation (mesures tendant à freiner l'augmentation importante de la taxe perçue par les communes).*

28050. — 16 avril 1976. — M. Houël rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'incidence sur les finances communales particulièrement dans le Rhône, de l'application de l'article 11/3 de la loi du 29 juillet 1975, a des conséquences dramatiques pour un grand nombre de communes. En effet, la départementalisation du taux de l'impôt pour l'exercice en cours, va représenter une augmentation considérable de la taxe d'habitation. A titre d'exemple, des communes comme Vénissieux supporteront une augmentation de 30 p. 100 sans que la ville obtienne un seul centime supplémentaire pour ses propres activités. D'autres verront leur taxe d'habitation augmenter de 50, 100, 150, 200, 300, voir 400 p. 100 et plus. Déjà de nombreux conseils municipaux, notamment pour les villes et les communes qui sont intégrées dans la communauté urbaine de Lyon, ont pris position et demandent une modification de la loi en question dans le but d'annuler pour ces communes les effets néfastes de l'article 11/3. Dans ces conditions, il demande à M. le ministre quelles dispositions il entend prendre pour que les contribuables des communes dont il est question, n'aient pas à subir les effets des dispositions de l'article 11/3 de la loi du 29 juillet 1975, relative à la création de la taxe professionnelle. D'autre part, et pour le cas où cet article ne serait pas abrogé, il demande dans quelles mesures les communes en question recevront une aide financière de l'Etat, aide permettant d'éviter une fiscalité locale, absolument impossible à supporter pour la plus grande majorité des contribuables.

*Service national (accident survenu à un appelé au cours d'un exercice de tir dans la Drôme).*

28052. — 16 avril 1976. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les faits qui se sont passés le 18 mars dernier lors d'une manœuvre divisionnaire dans la Drôme et au cours de laquelle un appelé originaire de la Réunion et résidant à Vénissieux a été très grièvement brûlé par la chute d'un câble électrique de moyenne tension (15 000 volts). Formule le souhait que des éclaircissements soient apportés sur les points suivants: 1° quelle était la nature exacte du projectile qui a sectionné le fil électrique: fusée éclairante ou munition inerte. L'accident survenu ne montre-t-il pas qu'il est dangereux d'utiliser de tels projectiles en dehors d'un champ de tir; 2° n'est-il pas dangereux d'utiliser des munitions de tir réel (type «feuillette») à forte puissance initiale; 3° n'est-il pas dangereux d'effectuer de tels tirs à proximité d'une ligne électrique de ce voltage; 4° n'est-il pas dangereux de faire stationner un groupe de soldats en embuscade sous une ligne électrique, et l'officier responsable du tir s'est-il assuré que toutes les conditions de sécurité étaient réunies avant de déclencher le tir. Demande que la sécurité des militaires du contingent soit assurée et que toute précaution soit prise pour que de tels accidents ne se reproduisent plus.

*Gouvernement (concertation avec le Parlement sur les problèmes budgétaires concernant les anciens combattants et victimes de guerre).*

28053. — 16 avril 1976. — **M. Tourné** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la concertation engagée entre lui et le Parlement laisse, pour le moins, à désirer. Ce fut notamment le cas au cours de l'année 1975. En effet, de tous les ministres, il fut le seul à ne pas venir devant les commissions responsables soumettre aux parlementaires les grandes lignes de son projet de budget pour 1976. Cette façon d'agir gêna les députés désireux d'étudier au mieux son projet de budget. Ce fut notamment le cas pour les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales soucieux de connaître le contenu du budget proposé. Ce manque de concertation directe entre ministre et parlementaires avant toute discussion publique eut des prolongements désagréables au moment de la discussion de la loi de finances pour 1976. Pourtant, il est de l'intérêt et des parlementaires et des ressortissants du secrétariat d'Etat de mettre un terme à cette façon d'agir. Car une véritable concertation devrait en priorité passer par les parlementaires. Dans cette perspective, il lui demande: 1° d'envisager de venir, avant le 15 mai prochain, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, soumettre à la réflexion de ses membres les données essentielles de son projet de budget pour 1977; 2° de prévoir un débat devant l'Assemblée nationale, en vue de permettre aux députés de souligner publiquement ce qu'ils pensent des droits des anciens combattants et des victimes de la guerre et proposer en même temps des solutions susceptibles de les honorer. Débat public qui devrait avoir lieu au plus tard au cours de la première quinzaine de juin.

*Baux de locaux d'habitation et à usage professionnel (limitation du montant des dépôts de garantie exigés pour les locaux commerciaux et industriels).*

28054. — 16 avril 1976. — **M. de Bénouville** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que l'article 24 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dispose que: « Les loyers payés d'avance sous quelque forme que ce soit et même à titre de garantie portent intérêt au profit du locataire, au taux pratiqué par la Banque de France pour les avances sur titre, pour les sommes excédant celles qui correspondent au prix du loyer de plus de deux termes. » Il lui expose à cet égard qu'il a eu connaissance de la situation d'un industriel locataire d'un local situé à Paris dont le loyer qui était de 55 000 francs par an avec un dépôt de garantie de 27 500 francs est passé à 78 280 francs et le dépôt de garantie à 39 140 francs. Ce dépôt de garantie très important correspond donc à six mois de loyer. Le locataire ne perçoit aucune rémunération de la somme mise ainsi à la disposition du propriétaire, ce qui est, semble-t-il, contraire aux dispositions de l'article 24 précité. En outre, un dépôt de garantie dont le montant correspond à six mois de loyer paraît être excessif. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de compléter l'article 24 du décret modifié du 30 septembre 1953 afin de limiter le dépôt de garantie pour les locaux commerciaux et industriels à trois mois de loyer au maximum.

*Sports (règles présidant à l'élection des comités de direction des associations sportives omnisport).*

28058. — 16 avril 1976. — **M. Le Tac** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que l'arrêté du 19 juin 1967 paru au Journal officiel du 13 août 1967, a défini les règles devant être appliquées dans l'administration des fédérations sportives, de leurs ligues et comités, et des associations sportives civiles. L'article 4 de l'arrêté précité précise en particulier que l'assemblée générale appelée à élire le comité de direction des associations sportives civiles est composé de membres remplissant les conditions suivantes: être membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour des cotisations. Il souhaite savoir si l'arrêté en cause est toujours en vigueur pour les associations sportives omnisport et notamment si les dispositions rappelées ci-dessus pour l'élection du comité de direction sont tenues d'être respectées.

*D. O. M. (uniformisation de la notion d'enfants à charge au regard des prestations familiales).*

28062. — 16 avril 1976. — **M. Fontaine** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui faire le point au sujet du problème qu'il a soulevé par sa question écrite du 3 janvier 1976, n° 25303, relative à la non-concordance existant dans les départements d'outre-mer entre les notions d'enfant à charge applicables aux familles du secteur privé et du secteur public en matière de prestations familiales à la suite de la parution du décret du 9 juin 1975 étendant aux D. O. M. les dispositions de l'article L. 511 du code de la sécurité sociale.

*D. O. M. (mesures de protection sociale existant en faveur des travailleurs non salariés des professions non agricoles).*

28065. — 16 avril 1976. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre du travail** de lui faire connaître quelles sont les mesures de protection sociale dont peuvent bénéficier dans les départements d'outre-mer les membres non salariés des professions artisanales et commerciales et quel est le niveau d'application de ces mesures.

*D. O. M. (extension aux exploitants agricoles de ces départements de la législation sur l'assurance obligatoire des personnes non salariées de l'agriculture).*

28067. — 16 avril 1976. — **M. Fontaine** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** de lui faire connaître s'il envisage de présenter au Parlement lors de sa session de printemps, le projet de loi étendant au bénéfice des exploitants agricoles des départements d'outre-mer, la législation relative à l'assurance obligatoire des personnes non salariées de l'agriculture contre les accidents du travail, les accidents de la vie privée et les maladies professionnelles. En effet, en réponse à sa question écrite n° 24657 le ministre de l'Agriculture lui a fait connaître (réf. J. O., Débats parlementaires du 6 mars 1970) que le texte dont il s'agit serait prêt pour la session d'avril.

*Professions para-médicales (inscription dans le code de la santé publique de la profession de « puéricultrice diplômée d'Etat » dans cette catégorie).*

28069. — 16 avril 1976. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la nécessité de reconnaître l'inscription de la profession de « puéricultrice diplômée d'Etat » au livre IV du code de la santé publique, dans la liste des professions para-médicales. Cette méconnaissance d'une profession spécifique créée par décret n° 47-1544 du 13 août 1947, est préjudiciable aux personnels qui l'exercent, bien qu'elles siègent officiellement au conseil supérieur des professions para-médicales créé le 14 septembre 1973, par le ministre de la santé. En effet, faute de recours administratifs, les puéricultrices extra-hospitalières des collectivités locales n'ont toujours pas de statut professionnel; elles n'ont pas, non plus, de structures hiérarchiques et de représentativité leur assurant une défense dans les négociations salariales. Il lui demande, en conséquence, ce qu'elle entend faire pour mettre un terme à ce problème statutaire. Ne pense-t-elle pas, notamment, qu'il serait possible de prévoir cette remise en ordre lors de la révision du code de la santé publique, qui doit intervenir dans le courant de cette session parlementaire.

*Impôt sur le revenu (inquiétude des professionnels de la boucherie face au projet d'imposition au régime réel normal simplifié des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 500 000 francs).*

28070. — 16 avril 1976. — **M. Duvillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les préoccupations du syndicat de la boucherie d'Orléans et du Lolret au sujet des projets, actuellement à l'étude, de nouveaux régimes d'imposition

des commerçants et notamment des professionnels de la boucherie. Suivant la législation actuelle : les commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 000 francs sont de plein droit soumis au régime du forfait sauf option pour le régime réel simplifié ; ceux réalisant un chiffre d'affaires compris entre 500 000 francs et 1 000 000 de francs sont soumis au régime réel simplifié, sauf option pour le régime réel normal ; enfin, ceux ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 000 000 francs sont soumis au régime normal. Or, au cours des réunions qui se sont tenues au ministère de l'économie et des finances à partir du 20 janvier 1976, les hauts fonctionnaires de la direction générale des impôts ont informé les représentants des organisations professionnelles que : le nouveau régime à l'étude serait optionnel pour les forçats ; le régime réel normal serait le régime de droit commun applicable à toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 francs. Or, la quasi-totalité des entreprises de boucherie et boucherie-charcuterie de détail seraient imposées, si le plafond de 500 000 francs n'était pas relevé, suivant le régime réel normal avec toutes les conséquences comptables et fiscales que cela comporte. Les professionnels sont favorables à la mise en place d'un « mini-réel » simplifié dans le cadre tracé par le ministre de l'économie et des finances, mais fort inquiets du projet envisagé par ses services. Effectivement, le plafond de 500 000 francs actuels de chiffre d'affaires laissant au boucher ou au charcutier un revenu net vraiment modeste pour assurer sa subsistance et celle de sa famille, paraît devoir, de toute évidence, être très sensiblement relevé pour tenir compte au printemps de 1976 du revenu net laissé par un chiffre d'affaires de 500 000 francs (50 millions anciens). Il lui demande s'il peut lui dire d'ores et déjà si les intentions du Gouvernement sont de nature à apaiser les membres des associations d'une profession physiquement très fatigante et dont les conditions réelles d'existence sont souvent mal connues et par là même incomprises d'une large fraction de l'opinion publique.

*Déportés (anticipation des retraites professionnelles et d'invalidité en faveur des survivants des camps de la mort lente).*

28071. — 16 avril 1976. — M. Duillard appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le vieillissement prématuré des trop rares rescapés des camps de la mort lente, c'est-à-dire des patriotes français déportés par les nazis entre 1940 et 1944 et encore vivants en 1976. A l'heure actuelle, les anciens déportés résistants ou politiques, titulaires de la carte officielle seraient au nombre de 20 000 à peine. Environ la moitié d'entre eux n'auraient pas atteint l'âge de soixante ans. De ce fait, ils ne peuvent encore prétendre au bénéfice de la retraite professionnelle anticipée au taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Cependant, parmi leurs camarades récemment décédés 31 p. 100 n'avaient pas encore cinquante-cinq ans et 12 p. 100 avaient entre cinquante-cinq ans et soixante ans. Autrement dit, 43 p. 100 risquent actuellement de mourir à cause des terribles séquelles de la déportation avant même d'avoir droit à la retraite normale, laquelle en l'état actuel de la législation ne leur est pas accordée tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante ans. Même si cette situation est assurément légitime, elle n'en est pas moins sur le plan humain profondément douloureuse et même choquante. Ce problème est évidemment très délicat et doit être « étudié simultanément par plusieurs départements ministériels comme le travail, les anciens combattants et bien entendu, l'économie et les finances. Une solution équitable et simplement humaine en faveur de quelques milliers de français ayant sacrifié, pour sauver la France, tous les espoirs de leur jeunesse et donné sans compter le meilleur d'eux-même, ne paraît donc pouvoir résulter que d'un arbitrage à un niveau particulièrement élevé comme celui de M. le Premier ministre ou bien, au cas où celui-ci l'estimerait nécessaire, celui du Chef de l'Etat. Pour l'instant, les anciens déportés quinquagénaires peuvent tout au plus demander le bénéfice d'une pension d'invalidité. Celle-ci devrait pour le moins, leur être accordée de plein droit sur simple demande de leur part, et calculée sur le taux qu'ils auraient atteint à l'âge de soixante-cinq ans. S'il fallait modifier, en tant que de besoin, la législation actuellement en vigueur, le Gouvernement s'honorerait en prenant l'initiative d'un projet de loi soumis au Parlement avec la procédure d'urgence, afin que l'article 40 de la Constitution ne soit pas opposable. Au demeurant, le nombre très restreint de bénéficiaires, dont, en tout état de cause, les années de survie sont malheureusement et tragiquement comptées, ne représenterait sans doute pour les caisses de retraite qu'une dépense relative très modique. En outre, le caractère particulièrement horrible et inhumain des souffrances subies par les déportés dans l'univers concentrationnaire nazi semble écarter d'avance tous risques de « demandes reconventionnelles », de la part de toute autre catégorie sociale même très digne d'intérêt, une mesure améliorant les ressources de quelques milliers d'anciens déportés ne pouvant, de toute évidence être invoquée comme un « précédent ». M. Henri Duillard demande donc à M. le Premier ministre s'il estime effectivement possible de se pencher très vite sur cette douloureuse question pour lui donner une solution juste avant la disparition prématurée des derniers anciens déportés.

*Police (revendications du syndicat national des retraités de la police).*

28074. — 16 avril 1976. — M. Houter demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, dans quelle mesure il entend satisfaire les revendications ci-après du syndicat national des retraités de la police : remise en ordre des rémunérations dans la fonction publique et, en l'attente, versement d'un acompte mensuel de 300 francs, soumis à retenue pour pension ; intégration dans les deux années à venir de l'indemnité de résidence ; taux de la pension de réversion des veuves porté à 75 p. 100 de la pension du mari décédé, avec une première étape immédiate aux taux de 60 p. 100 ; bénéfice pour tous les retraités des dispositions du code des pensions de 1964, quelle qu'ait été la date de leur mise à la retraite ; intégration de l'indemnité dite de « sujétions spéciales » et sa prise en compte au bénéfice de tous les retraités de la police ; parité indiciaire intégrale avec les fonctionnaires actifs exerçant des fonctions équivalentes, comportant les mêmes responsabilités, y compris dans les échelons ou classes exceptionnelles ; bénéfice pour tous les retraités de la police, et sans aucune discrimination, des bonifications d'annuités prévues par la loi du 8 avril 1957 ; mensualisation de la pension pour l'ensemble des retraités. En matière de fiscalité : tranche d'abattement par part familiale portée au niveau du S.M.I.C. ; abattement supplémentaire de 15 p. 100 en faveur des retraités, au titre de leurs difficultés particulières d'existence.

*Taxe professionnelle (extension aux artisans redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers des aménagements prévus en faveur des artisans).*

28078. — 16 avril 1976. — M. Sénès indique à M. le ministre de l'économie et des finances que l'assiette de la taxe professionnelle et ses aménagements en faveur des artisans ont été définis avec précision par l'article 3 de la loi du 29 juillet 1975. Il lui fait observer qu'en vertu du décret d'application du 23 octobre 1975, les dispositions de cet article 3, paragraphe II, sont applicables aux chefs d'entreprise tenus de s'inscrire au répertoire des métiers. Or, selon une instruction de la direction générale des impôts, en date du 14 janvier 1976, la réduction de moitié des bases d'imposition prévues en faveur des artisans employant moins de trois salariés ne serait pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers dont l'activité commerciale présente un caractère prépondérant (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs, confiseurs). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quels motifs la direction générale des impôts a pris une telle mesure qui est contraire au texte et à l'esprit de la loi du 29 juillet 1975, et quelles mesures il compte prendre pour la rapporter au plus tôt.

*Impôt sur le revenu (abattements spéciaux en faveur des retraités).*

28080. — 16 avril 1976. — M. Barberot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les retraités doivent subir des charges fiscales disproportionnées la plupart du temps avec leurs moyens. Il lui cite le cas d'un retraité des professions artisanales dont le revenu brut annuel s'est élevé en 1975 à 14 050 francs, soit un revenu imposable de 8 537 francs. Pendant le premier trimestre 1976, il a disposé de ressources s'élevant à 3 867 francs, ce qui lui laisse, compte tenu des dépenses de loyer, chauffage, gaz et électricité, frais médicaux, cotisation d'assurance maladie, une somme de 496 francs pour vivre pendant trois mois avec son épouse. Il lui est réclamé par les services fiscaux une somme de 583 francs au titre de la taxe d'habitation et un reliquat de son impôt sur le revenu de 1974, égal à 1 543 francs, soit au total 2 126 francs qu'il devra payer dans le délai d'un mois. Il lui demande s'il ne pense pas que de telles charges sont sans commune mesure avec les ressources de ce contribuable et s'il n'estime pas équitable de prévoir, en faveur des retraités, des abattements spéciaux tenant compte à la fois de la modestie de leurs revenus et des charges particulières qu'ils ont à supporter au titre de la maladie.

*Pensions de retraite civiles et militaires (assimilation pour les instituteurs d'une année de service actif à trois années de service sédentaire).*

28082. — 16 avril 1976. — M. Vollquin expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) le cas d'un instituteur qui après avoir effectué onze années de service actif dans une école primaire a continué sa carrière depuis 1946 dans un C. E. T., service considéré comme sédentaire. Il lui souligne que l'intéressé ne peut, bien qu'il totalise trente-huit annuités, prendre sa retraite avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans en raison du fait qu'il ne totalise pas quinze années de service actif, et lui demande s'il n'estime pas que dans les cas de ce genre une année de service actif devrait être assimilée

à trois années de service sédentaire, ce qui permettrait non seulement de donner satisfaction à un certain nombre d'enseignants qui se trouvent dans la situation ci-dessus exposée mais aussi de libérer un certain nombre de postes, ce qui contribuerait à résorber le chômage.

*Crèches (amélioration de leurs moyens de fonctionnement).*

**28085.** — 16 avril 1976. — **M. Coulais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés de fonctionnement qui sont souvent constatées dans les crèches et les jardins d'enfants. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'après consultation des organisations syndicales représentant les personnels intéressés toutes mesures soient prises ou proposées par elle pour assurer une action plus efficace de ces services médico-sociaux et socio-éducatifs.

*Examens, concours et diplômes (inscription du D. E. S. des techniques d'organisation du Conservatoire national des arts et métiers sur la liste des diplômes permettant l'inscription aux C. A. P. E. T., C. A. P. E. S. et D. E. C. S.).*

**28092.** — 21 avril 1976. — **M. Fontaine** signale à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** ce qu'il croit être une anomalie, c'est pourquoi il lui expose ce qui suit. L'arrêté du 20 mai 1963, publié au *Journal officiel* du 26 mai 1963, prévoit que le diplôme d'études supérieures des techniques d'organisation du Conservatoire national des arts et métiers, au même titre que d'autres diplômes comme H. E. C., E. S. E. C., Sup. de Co., I Sup, etc., donne, suivant certaines modalités, accès à l'agrégation du second degré des techniques économiques de gestion. Ces mêmes diplômes, énumérés par l'arrêté susvisé, permettent l'inscription au C. A. P. E. T. et parfois au C. A. P. E. S., section économique et commerciale, sauf précisément le diplôme d'études supérieures des techniques d'organisation du Conservatoire national des arts et métiers. Il en est de même d'ailleurs au plan de la dispense du probatoire et d'un certificat d'études supérieures en vue du D. E. C. S. (diplôme d'études comptables supérieures). Il y a là, à l'évidence, une anomalie choquante. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de réparer l'ostracisme qui frappe le diplôme d'études supérieures des techniques d'organisation délivré par le Conservatoire national des arts et métiers.

*Taxe professionnelle (interprétation de la loi du 29 juillet 1975 sur la taxe professionnelle).*

**28096.** — 21 avril 1976. — **M. Coulais** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la circulaire du 14 janvier 1976, établie en application de la loi du 29 juillet 1975 et du décret du 23 octobre 1975 sur la taxe professionnelle, semble limiter l'application de ces textes et est susceptible d'entraîner un contentieux avec les artisans. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de revoir cette circulaire et d'en établir une nouvelle qui corresponde plus clairement aux orientations de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1975.

*Taxe à la valeur ajoutée (assujettissement du bailleur à cet impôt pour le cautionnement versé par le locataire à la signature du contrat de bail).*

**28097.** — 21 avril 1976. — **M. Chamant** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il est tenu compte, pour la détermination du revenu foncier imposable, de toutes les recettes brutes perçues par le propriétaire au cours de l'année d'imposition, à quelque titre que ce soit ; qu'il en est ainsi, notamment, du cautionnement versé au bailleur par le locataire au moment de la signature du contrat de bail. Il lui demande si, dans l'hypothèse où le bailleur se trouve assujéti à la taxe à la valeur ajoutée, soit de plein droit, soit sur option expresse de sa part, le montant du cautionnement versé doit être regardé comme passible de cet impôt ou s'il se trouve au contraire situé hors du champ d'application de la T. V. A. Il semble, en effet, que le versement d'un cautionnement effectué à titre de dépôt de garantie ne puisse être assimilé à une vente ou à une prestation au regard de la T. V. A. La nature d'un tel versement se rapprochant de versements effectués en contrepartie de consignations d'emballage ou de matériels, opérations situées hors du champ d'application des textes sur le chiffre d'affaires.

*Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés (déductibilité du cautionnement versé par le locataire au bailleur).*

**28098.** — 21 avril 1976. — **M. Chamant** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, pour la détermination du revenu foncier imposable, il est tenu compte de toutes les recettes brutes perçues par le propriétaires au cours de l'année d'imposition, à quelque titre que ce soit ; qu'il en est ainsi, notamment, du cautionnement versé au bailleur par le locataire au moment de la

signature du contrat de bail afin de garantir le paiement du loyer et de couvrir, le cas échéant, les frais de remise en état des locaux. Il lui demande de bien vouloir préciser la destination fiscale qui doit être réservée au cautionnement versé par le locataire, dans les conditions ci-dessus rappelées, dans l'hypothèse où le locataire est un commerçant imposable à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, ou une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés. Il semblerait, en effet, que le souci de neutralité de l'impôt conduise à admettre en déduction, au titre des charges d'exploitation, les sommes ainsi versées par le locataire à titre de cautionnement. Il apparaîtrait en effet anormal de refuser cette déduction à la partie versante dès lors que la somme dont il s'agit est considérée comme un revenu, par le bailleur.

*Taxe professionnelle (extension aux artisans redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers de la réduction des taxes d'imposition prévue pour les artisans employant moins de trois salariés).*

**28100.** — 21 avril 1976. — **M. Lavielle** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'assiette de la taxe professionnelle et ses aménagements en faveur des artisans ont été définis avec précision par l'article 3 de la loi du 29 juillet 1975. Il lui fait observer qu'en vertu du décret d'application du 23 octobre 1975, les dispositions de cet article 3-II sont applicables aux chefs d'entreprises tenus de s'inscrire au répertoire des métiers. Or, selon une instruction de la direction générale des impôts en date du 14 janvier 1976, la réduction de moitié des bases d'imposition prévues en faveur des artisans employant moins de trois salariés ne serait pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers dont l'activité commerciale présente un caractère prépondérant (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs, confiseurs). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quels motifs la direction générale des impôts a pris une telle mesure qui est contraire au texte et à l'esprit de la loi du 29 juillet 1975 et quelles mesures il compte prendre pour la rapporter au plus tôt.

*Budget (précisions sur le remploi de la provision pour reconstitution de gisements prévue par l'article 16-I (2<sup>e</sup>) de la loi de finances pour 1976).*

**28101.** — 21 avril 1976. — **M. Saucedo** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître : 1<sup>o</sup> quelle est la liste des pays appartenant aux zones géographiques prioritaires pour le remploi de la provision pour reconstitution de gisements prévue par l'article 16-I (2<sup>e</sup>) de la loi de finances pour 1976 ; 2<sup>o</sup> quels sont les critères, autres que ceux prévus par ladite loi, qui président à l'établissement de la liste visée au 1<sup>o</sup> ci-dessus ; 3<sup>o</sup> quelle est la liste des pays visés à l'article 39 octies A-II du code général des impôts, à quelle date a-t-elle été arrêtée et dans quels documents publics a-t-elle été portée à la connaissance des citoyens ; 4<sup>o</sup> l'agrément prévu à l'article 209 quinquies du C. G. I. a-t-il été accordé à des groupes implantés exclusivement sur le territoire national ou également à des groupes français ou étrangers implantés à l'étranger ; à) quelles sont les dates et les références de publications des circulaires et instructions prises pour l'application du décret du 11 septembre 1967 codifié sous les articles 103 à 134 de l'annexe II au code général des impôts. Dans quelles publications officielles ces circulaires ou instructions ont-elles été publiées et à quelles dates.

*Nourrices et gardiennes d'enfants (assurances sociales).*

**28104.** — 21 avril 1976. — **M. Capdeville** expose à **Mme le ministre de la santé** que les nourrices ou gardiennes d'enfants n'ont été affiliées aux assurances sociales qu'en 1947 et sans effet rétroactif par ordonnance du 19 octobre 1945. De ce fait, celles-ci, souvent des personnes de revenus modestes, sont dans l'impossibilité de racheter les cotisations et se voient également refuser la validation des services effectués avant le 19 octobre 1945. Il lui demande s'il ne pense pas devoir prendre des mesures exceptionnelles qui donneraient un effet rétroactif à l'ordonnance du 19 octobre 1945.

*Service national (versement aux soldats non fumeurs d'une somme correspondant au prix de vente réel des 16 paquets de cigarettes mensuels).*

**28105.** — 21 avril 1976. — **M. Tissandier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les soldats reçoivent 16 paquets de cigarettes par mois. Ceux qui le préfèrent peuvent percevoir à la place la contrepartie en francs soit 32 centimes  $\times$  16 = 5,12 francs. En fait, comme la somme à percevoir est minime, la plupart des militaires, même les non fumeurs, préfèrent recevoir les paquets de cigarettes. Ce système est une incitation voire une ini-

tiation à fumer pour les militaires auxquels sont distribués chaque année plusieurs millions de paquets de cigarettes. Pour laisser le libre choix au soldat ne conviendrait-il pas, non de remplacer les 16 paquets de cigarettes par leur prix de revient qui représente une somme dérisoire, mais par leur prix de vente réel dans les débits de tabac soit près de quatre fois plus. Au niveau des finances publiques, il n'y aurait pratiquement aucune différence puisque le Trésor récupère par la voie fiscale 72 p. 100 du prix du paquet de cigarettes acheté chez le buraliste par le soldat ou par celui qui se le procurait par le troc ou le rachat à un prix généralement inférieur au prix légal. Aussi, pour supprimer toute incitation à fumer provenant des pouvoirs publics eux-mêmes, il demande que les soldats reçoivent, au lieu des 16 paquets mensuels accordés actuellement, une somme correspondant à leur valeur réelle calculée sur le prix pratiqué dans les bureaux de tabac.

*Pensions de retraite civiles et militaires (prise en compte des enfants recueillis à charge au même titre que les enfants légitimes).*

28107. — 21 avril 1976. — M. Morellon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que par application du code des pensions civiles et militaires de retraite, les enfants à charge recueillis par les fonctionnaires ne sont pris en compte ni pour le décompte des annuités, ni pour l'ouverture du droit à majorations pour enfants, ni pour le bénéfice de la retraite anticipée accordée à la femme fonctionnaire ayant élevé trois enfants, alors que les enfants à charge recueillis par des ressortissants du régime général ouvrent droit à majorations de pension au titre des dispositions des articles L. 338 et L. 327 du code de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative et qu'en accord avec ses collègues les ministres intéressés pour que, par une modification convenable des articles L. 12, L. 18 et L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les enfants recueillis à charge et élevés pendant neuf ans au moins avant leur majorité, soient assimilés aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale ou orphelins de père et mère recueillis.

*Habitat rural (projet de réforme des prêts bonifiés à l'habitat des salariés agricoles).*

28109. — 21 avril 1976. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le projet de réforme des prêts bonifiés à l'habitat dont bénéficiaient les salariés agricoles. Il lui demande les raisons qui motivent la suppression de cet acquis, d'autant que ces prêts bonifiés pour l'habitat en zone rurale sont susceptibles de maintenir les salariés et d'éviter la désertification de nos communes, c'est-à-dire y maintenir une vie indispensable. Ce changement de modalités de financement des prêts immobiliers consentis par les caisses du crédit agricole aux agents du crédit agricole et aux salariés des organismes agricoles limitera de ce fait l'accession à la propriété de cette catégorie de salariés. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour maintenir cet avantage.

*Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité (mécontentement du personnel d'inspection quant au projet de réorganisation du service).*

28112. — 21 avril 1976. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le mécontentement du personnel d'inspection du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, mécontentement qui s'est manifesté par la grève du mercredi 10 mars dernier. Il lui signale que ce mécontentement est dû, d'une part au désaccord de ces personnels avec le projet de réorganisation du ministère de l'agriculture qui tend à intégrer leur service dans une direction technique et qui leur ferait perdre une grande partie de son indépendance ce qui risque, selon eux, d'affaiblir l'efficacité de ce service qui devrait connaître au contraire un renforcement dans le cadre d'une véritable politique de protection et d'information du consommateur; que, d'autre part, ce mécontentement est dû au fait que leurs statuts sont en retrait par rapport à ceux d'autres services aux activités comparables: les primes sont parmi les plus faibles attribuées dans la fonction publique et les plus basses du ministère de l'agriculture, les postes budgétaires sont insuffisants ainsi que les crédits de fonctionnement, et notamment les crédits de déplacements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité soit doté de la structure et des moyens lui permettant d'intervenir dans tous les domaines, c'est-à-dire aussi bien industriel, alimentaire qu'agricole et de remplir ainsi en toute indépendance sa mission dans l'intérêt de tous les consommateurs.

*Services du Trésor (revendication du personnel).*

28113. — 21 avril 1976. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la gravité du mécontentement parmi les agents du Trésor. En tant que fonctionnaires

ils contestent l'accord salarial du 25 mars et demandent: le maintien et la progression du pouvoir d'achat basés sur l'indice de la hausse des prix; un minimum de rémunération s'élevant à 2 000 francs; le paiement d'un acompte substantiel à valoir sur une refonte de la grille indiciaire. En outre, en tant qu'agents des finances, ils demandent: la titularisation rapide des auxiliaires; le règlement des problèmes catégoriels; l'amélioration des conditions de travail et des effectifs suffisants; le respect et l'extension des droits syndicaux. Il lui signale que les mesures d'intimidation et les menaces de sanctions pécuniaires prises, loin de résoudre les problèmes réels qui se posent, ne peuvent que les aggraver et il lui demande quand il compte ouvrir de réelles négociations avec les représentants de cette catégorie de fonctionnaires.

*Assurance maladie (retards dans les remboursements de prestations par la caisse primaire de la Corrèze).*

28115. — 21 avril 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre du travail sur les retards dans les remboursements de prestations qui sont le fait de très nombreuses caisses primaires d'assurance maladie et que subissent les assurés sociaux de la Corrèze et particulièrement ceux de la haute Corrèze. Ces derniers doivent attendre parfois un mois et demi et même deux mois le remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze sise à Tulle. Il est signalé, d'autre part, que des demandes d'assurés sociaux pour obtenir des soins particuliers et urgents ne font parfois l'objet de réponse qu'au bout d'un mois. Il résulte de cette situation des difficultés qu'il conviendrait d'éliminer au plus vite en renforçant les moyens en personnel de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze. En fait de quoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient éliminés les retards dans les remboursements des prestations, en règle générale et en particulier à la caisse d'assurance maladie de la Corrèze.

*Hygiène et sécurité du travail (décès d'un cheminot dans des locaux insalubres de la S. N. C. F. à Hagondange [Moselle]).*

28118. — 21 avril 1976. — M. Depietri expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que le 30 mars 1976 un cheminot d'origine marocaine est mort dans des circonstances suspectes au foyer S. N. C. F. situé dans des locaux insalubres à Hagondange en Moselle. Il est scandaleux et inadmissible que la S. N. C. F. utilise encore de tels locaux pour y loger des travailleurs itinérants. Ceci est d'autant plus scandaleux qu'il ne s'agit pas là du premier accident mortel, malgré les interventions multiples des organisations syndicales. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour qu'un tel drame ne se reproduise plus, pour que les cheminots soient hébergés dans des conditions décentes dignes de ce grand service public que doit être la S. N. C. F.

*Hygiène et sécurité du travail (amélioration des conditions de vie et de travail sur le chantier Eurodif du Tricastin).*

28119. — 21 avril 1976. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions déplorables de vie des travailleurs du chantier Eurodif du Tricastin, dont certaines déclarations ministérielles avaient pourtant annoncé le caractère exemplaire. Un an après l'ouverture, les 2 000 travailleurs que compte déjà ce chantier connaissent des conditions de vie et de travail inadmissibles et dignes d'une autre époque. Bon nombre de ces salariés sont logés dans des baraques sans aucun confort. L'incendie de deux d'entre elles, il y a quelques mois, a failli tourner à la catastrophe. Les points d'eau et w.c. sont très insuffisants. De plus, les équipements sociaux, pourtant indispensables, y sont inexistantes. Il en est de même pour les conditions de travail: déjà sept morts sont à déplorer et le pourcentage des accidents est très élevé. Il est donc urgent que des mesures soient rapidement prises pour améliorer les conditions de travail et de vie des salariés de ce chantier qui, avec un effectif de 6 000, devrait devenir le plus grand d'Europe. Il lui demande donc quelles mesures les pouvoirs publics comptent prendre pour que les conditions de vie et de travail sur le chantier de l'Eurodif soient compatibles avec la dignité des travailleurs et les exigences de notre temps.

*Ecoles normales (revendications des élèves-maitres des écoles normales du Bourget et de Livry-Gargan [Seine-Saint-Denis]).*

28130. — 21 avril 1976. — M. Ralite demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour répondre favorablement aux revendications des élèves-maitres des écoles normales du Bourget et de Livry-Gargan en Seine-Saint-Denis. A savoir: qu'à la sortie des écoles normales, les normaliens et normaliennes soient nommés sur des postes correspondant à leur formation, c'est-à-dire sur des postes fixes maternels ou élémentaires; qu'une amélioration soit apportée au contenu de leur formation initiale avec notamment l'allongement de la durée des stages dans des classes tenues par des maîtres spécialisés.

*Mutualité sociale agricole (difficultés financières des caisses).*

28132. — 21 avril 1976. — M. Dufard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation financière des caisses de mutualité sociale agricoles qui éprouvent les plus grandes difficultés à faire face au règlement des prestations sociales agricoles. Si cette situation se prolongeait elles pourraient être contraintes à suspendre leur paiement. Seul le versement d'une subvention exceptionnelle au B.A.P.S.A. apporterait aux caisses les moyens financiers dont elles ont un urgent besoin pour continuer à remplir leur fonction sociale. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour mettre un terme aux menaces qui pèsent sur le versement des prestations sociales agricoles.

*Eau (augmentation du prix du mètre cube).*

28133. — 21 avril 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait qu'à l'examen des quittances d'eau d'octobre 1975 et de février 1976, il a pu noter les modifications suivantes : 1<sup>o</sup> il figure une redevance pollution ; 2<sup>o</sup> il figure une T. V. A. sur débit, mais sur un débit qui inclut le prix de location du compteur ; 3<sup>o</sup> il figure une T. V. A. sur la taxe d'assainissement ; 4<sup>o</sup> il figure une T. V. A. dont le calcul est basé sur le produit de la T. V. A. concernant la taxe d'assainissement. Cette situation nouvelle appelle la réflexion suivante : c'est le transfert de la redevance pollution qui était versée par les collectivités locales, et qui est maintenant à la charge des utilisateurs. A cette occasion, le Gouvernement en a profité pour ajouter aux utilisateurs la T. V. A. dans ses différentes manifestations. En conséquence, il lui demande : alors qu'existe déjà une taxe sur assainissement, n'y aurait-il pas lieu de revoir le problème de la prise en charge du prix des branchements particuliers ; quel est le montant escompté nationalement par la redevance pollution et, en même temps, quel est le montant versé par les industriels au bénéfice de cette taxe ; quel est le montant escompté nationalement par les rentrées fiscales de la T. V. A. dans ses diverses manifestations énoncées ci-dessus. Il lui fait observer qu'avec les charges sans cesse accrues sur le prix du mètre cube d'eau, celui-ci dépasse souvent aujourd'hui le prix de 4 francs.

*Maires et adjoints (maintien de l'indemnité de fonction en cas d'exode rural compensé par le développement des résidences secondaires).*

28134. — 21 avril 1976. — Mme Constans expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le dernier recensement a fait ressortir pour le plus grand nombre de communes rurales une baisse de population très importante : 10, 15, 20 et souvent plus de 20 p. 100 sur les chiffres du recensement de 1968. Il en est résulté qu'un certain nombre de communes se sont trouvées déclassées et passent dans une catégorie inférieure : par exemple, des communes dont la population était comprise entre 1 001 et 2 000 habitants passent dans la catégorie de 501 à 1 000, d'autres, comprises dans la catégorie de 501 à 1 000 passent dans la catégorie de moins de 500 habitants. Les indemnités de fonction des maires et adjoints de ces communes se trouvent ainsi diminuées du fait que la commune passe dans une catégorie inférieure. Or, si la population fixe a diminué parfois considérablement, les constructions nouvelles et les résidents secondaires ont augmenté parfois dans des proportions très importantes, ce qui fait que les sujétions de fonction du maire ou des adjoints, au lieu d'être réduites sont, très souvent, augmentées. Par ailleurs, il y a lieu de considérer que la date à laquelle a eu lieu le recensement — mars — fait qu'à cette période d'hiver, de nombreuses personnes âgées qui habitent la commune les trois quarts de l'année se trouvaient à ce moment-là, chez leurs enfants à la ville et ont été recensées dans la localité où elles passent l'hiver. Pour toutes ces raisons, elle demande à M. le ministre de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que soit maintenue l'indemnité de fonctions des maires et adjoints dans les communes qui se trouvent dans une telle situation et, le cas échéant, quels critères il y aurait lieu de retenir pour déterminer la liste des communes pouvant bénéficier de cette mesure.

*Radiodiffusion et télévision nationales (renforcement des mesures de lutte contre les diverses formes de publicité clandestine).*

28137. — 21 avril 1976. — M. Duvillard félicite M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) de sa lutte vigilante contre les diverses formes de publicité clandestine et en dernier lieu de sa lettre à messieurs les présidents directeurs généraux des chaînes télévisées T.F. 1 et Antenne 2. En écrivant à ces deux P.D.G., M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) a bien voulu manifester en conclusion sa ferme intention de tenir exactement informés le Gouvernement et le Parlement conformément au désir qu'ils en ont exprimé des résultats de l'action des deux P.D.G. en ce domaine. Il lui demande donc s'il peut lui préciser quels sont les titres de presse, les films et les artistes interprètes (dont la fréquence des passages sur l'antenne est direc-

tement liée à un spectacle nouveau ou à la sortie d'un film ou d'un disque) et les titres des chansons ayant bénéficié récemment ou même bénéficiant encore d'une « apparente complaisance ». En conclusion, il souhaiterait savoir s'il n'estime pas nécessaire la création d'une nouvelle commission d'enquête pour appuyer ses efforts en vue de mettre fin à de tels abus.

*Conflits du travail (indemnisation des personnels non grévistes).*

28138. — 21 avril 1976. — M. Dhinnin expose à M. le ministre du travail que fréquemment, lorsqu'une grève est déclenchée, une partie du personnel ne participe pas à celle-ci et le fait savoir à l'employeur. Il lui demande si dans ces conditions les ouvriers non grévistes doivent être indemnisés même s'ils n'ont pu, du fait de la grève, remplir effectivement les tâches qu'ils accomplissent habituellement, soit qu'ils en aient été empêchés par des piquets de grève, soit que la paralysie de certains services par les employés grévistes aient empêché les ouvriers non grévistes d'effectuer leur travail normal.

*Allocation de logement (situation des accédants à la propriété au commencement du paiement des amortissements de prêts).*

28143. — 21 avril 1976. — M. Pinte rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les accédants à la propriété peuvent bénéficier de l'allocation logement pendant la période au cours de laquelle ils se libèrent de la dette contractée pour accéder à la propriété de leur logement. L'allocation de logement des intéressés est versée mensuellement pendant une période de douze mois débutant au 1<sup>er</sup> juillet. Si l'ouverture du droit à l'allocation se situe en cours d'exercice, le loyer mensuel servant de base au calcul de la perception s'obtient en divisant la totalité des remboursements prévisibles pour la période restant à courir entre la date d'ouverture du droit et le 30 juin par le nombre de mois que comporte cette période. Lorsque les versements correspondant aux remboursements ont commencé avant l'entrée dans les lieux, seuls sont pris en considération ceux qui se rapportent aux périodes postérieures à cette entrée dans les lieux. Le logement au titre duquel le droit à l'allocation de logement est demandé doit être occupé à titre de résidence principale. En fait, il arrive que certains organismes de prêts fassent commencer le remboursement du prêt avant la fin des travaux de construction, c'est-à-dire avant que soient ouverts les droits à l'allocation de logement de l'accédant à la propriété puisque celui-ci n'occupe pas encore son logement. Pendant quelques mois le candidat à la construction doit donc payer le loyer correspondant à son ancien logement (pour lequel assez souvent il ne percevait pas d'allocation logement, les conditions de surface n'étant pas remplies) et le remboursement des emprunts contractés et ceci sans percevoir encore l'allocation de logement correspondant à la propriété qu'il vient d'acquérir. Sa situation de ce fait peut être extrêmement délicate. Il lui demande s'il ne pourrait intervenir auprès de tous les organismes de prêts immobiliers : para-publics ou privés, pour leur demander d'assortir leurs conditions de prêts d'une clause d'amortissement différé tendant à ce que la première mensualité d'amortissement ne soit exigible que lors de la perception de la première allocation de logement dans la mesure évidemment où l'accédant à la propriété peut prétendre à celle-ci.

*Impôt sur le revenu (conditions techniques à remplir pour bénéficier des déductions pour travaux tendant à économiser l'énergie).*

28144. — 21 avril 1976. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision qu'il a prise en ce qui concerne les déductions sur les déclarations de revenus de 1975 au sujet de l'amélioration de l'isolation thermique. Il est précisé que les matériaux doivent être d'une épaisseur de 3 cm, qu'ils doivent être appliqués sur les parois intérieures ou extérieures des façades et pignons, les plafonds sous combles et sous terrasses, les planchers sur sous-sols ou caves, les canalisations et réservoirs d'eau chaude et d'air chaud. Il lui signale que tous les appels qui ont été faits, soit par radio, soit par télévision sur les économies de l'énergie, n'ont jamais précisé l'épaisseur des matériaux ce qui fait que les personnes qui se sont empressées de donner suite à ces appels afin d'isoler leur habitation, souvent par des matériaux qu'ils ont posé eux-mêmes, se trouvent pénalisés. Si, effectivement, ils réalisent une économie, ils ne bénéficient pas des dispositions particulières qui ont été prises. Il lui demande que soit révisée cette situation particulièrement pour les revenus de 1975, ceux qui effectueraient des travaux en 1977 étant suffisamment informés.

*Taxe à la valeur ajoutée (taxation excessive des chirurgiens dentistes sur les prestations de services des collaborateurs communs de cabinets de groupe).*

28151. — 21 avril 1976. — Mme Fritsch expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas des chirurgiens dentistes qui exercent leur profession selon une formule de groupe avec secteurs

spécialisés; ces praticiens s'adjoignent les services de collaborateurs communs, tant au niveau des cabinets de consultation que des laboratoires techniques. Il semble que l'administration fiscale entend assujettir à la T. V. A., au taux de 20 p. 100, au titre de « prestations de services », le chiffre d'affaires total correspondant au prix des services sans aucune déduction — ce qui revient à imposer à la T. V. A. l'ensemble des salaires et charges sociales correspondant aux personnels employés par ces praticiens. Cette prétention de l'administration a pour conséquence d'obliger les contribuables, pour assumer leurs charges d'exploitation, à envisager le licenciement d'un tiers de leurs personnels. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable d'apporter à la réglementation actuelle concernant l'assiette de la T. V. A. toutes modifications utiles afin d'éviter qu'une taxation excessive n'aboutisse ainsi à des licenciements de salariés.

*Français à l'étranger (mesures en faveur des cadres et salariés français de sociétés filiales de multinationales et d'établissements publics ou semi-publics au Maroc).*

28152. — 21 avril 1976. — M. Briane attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation défavorisée dans laquelle sont maintenus les cadres et salariés français nés au Maroc ou qui y sont arrivés très jeunes et qui ont été recrutés dans des sociétés filiales de multinationales ou dans des établissements publics ou semi-publics marocains dans lesquels ils ont continué de travailler. Aucune disposition ne leur permet de bénéficier de la protection sociale accordée aux travailleurs français, aussi bien en ce qui concerne l'assurance maladie que la garantie de l'emploi, la possibilité d'une retraite décente et les prestations d'assurance chômage. Cette situation apparaît d'autant plus injuste que les Français servant au titre de l'assistance technique dans des entreprises marocaines bénéficient d'une protection sociale complète, étant détachés d'entreprises françaises, et, en matière de salaires, ont des avantages bien supérieurs puisque, à titres égaux, ils perçoivent un traitement dépassant d'au moins 20 p. 100 celui des Français implantés depuis longtemps au Maroc. Ces derniers ne font cependant que répondre aux invitations du Gouvernement français en restant au Maroc pour y assurer la présence de la France. Ayant pour la plupart dépassé la cinquantaine, n'ayant pas de résidence de repli, leurs enfants poursuivant leurs études, ils risquent du jour au lendemain de perdre leur gagne-pain. S'ils sont licenciés, ils percevront une indemnité de licenciement qu'ils pourront difficilement transférer en France en raison de la réglementation des changes. Afin d'améliorer cette situation, ces personnes, qui sont au nombre de 300 à 400, demandent que le Gouvernement prenne un certain nombre de mesures : désignation d'une seule caisse complémentaire pour gérer leur retraite, et de préférence, la caisse des expatriés, dont le règlement permet de prendre la retraite à soixante ans; suppression de l'abattement de 10 p. 100 de leurs droits qui leur a été imposé lors de leur rattachement aux caisses métropolitaines, en juillet 1963; attribution d'une bonification de carrière d'un an pour quatre années de services extérieurs afin de leur permettre, en cas de retour obligé en France, de prendre une pleine retraite anticipée; possibilité de racheter un certain nombre d'années pendant que les intéressés sont encore en pleine activité. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les intentions du Gouvernement français à l'égard de ces diverses requêtes.

*Apprentissage (assouplissement des règles d'agrément pour la formation d'apprentis par les artisans).*

28153. — 21 avril 1976. — M. Offroy appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés croissantes que rencontrent les artisans de différentes branches d'activité pour l'obtention des agréments à former des apprentis. De renseignements fournis par la chambre de métiers de Seine-Maritime, il s'avère que le nombre de contrats d'apprentissage refusés, faute d'agrément, va en augmentant (79 refus depuis le 15 septembre 1975, dont 48 depuis le 16 janvier 1976). Cette rigueur exagérée va à l'encontre du but recherché de revalorisation du travail manuel alors que l'intérêt de l'apprentissage artisanal n'est plus à démontrer pour la formation de véritables jeunes professionnels. Il lui demande que des dispositions soient prises en vue de remédier à cet état de choses, particulièrement préjudiciable à l'artisanat et dont la poursuite risquerait de compromettre l'avenir de celui-ci.

*Copropriété (modalités de reconstitution d'un conseil syndical dont plus d'un quart des sièges devient vacant).*

28156. — 21 avril 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que l'article 25 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant application de la loi n° 65-557 du 10 juin 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis précise en son alinéa 2 : « Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges

devient vacant pour quelque cause que ce soit. » Il lui pose la question suivante : un immeuble en copropriété comporte un conseil syndical composé de six membres. Deux d'entre eux démissionnent. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 25 ci-dessus mentionné, le conseil syndical n'est donc plus régulièrement constitué. L'assemblée générale, convoquée aussitôt, doit-elle considérer que le conseil, qui n'est plus régulièrement constitué, est devenu caduc et procéder à l'élection d'un nouveau conseil syndical ou se borner, au contraire, à nommer deux nouveaux conseillers, pour remplacer les deux démissionnaires.

*Fuel domestique*

*(harmonisation des charges de chauffage supportées par les Français).*

28157. — 21 avril 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème du prix du fuel domestique, produit dont le coût tient une place croissante dans les budgets familiaux. Dans le contexte nouveau créé par le renchérissement des prix qui ont plus que doublé depuis moins de trois ans, la question du taux de T. V. A. et celle de la division du territoire en différentes zones de prix revêtent une importance croissante. Les départements dans lesquels la saison de chauffe doit être la plus longue subissent le plus durement cette situation et il paraîtrait inadmissible que les pouvoirs publics se désintéressent des problèmes posés avec tant d'acuité en particulier aux nombreuses familles dont les conditions sont les plus modestes. Il y aurait lieu de ramener à un montant comparable les charges de chauffage supportées par l'ensemble des Français et la suppression des diverses zones de livraison comme la réduction du taux de T. V. A. seraient deux moyens de parvenir à ce résultat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce domaine pour supprimer des iniquités de plus en plus insupportables.

*Fuel domestique (harmonisation des charges de chauffage supportées par les Français).*

28159. — 21 avril 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le problème du prix du fuel domestique, produit dont le coût tient une place croissante dans les budgets familiaux. Dans le contexte nouveau créé par le renchérissement des prix qui ont plus que doublé depuis moins de trois ans, la question du taux de T. V. A. et celle de la division du territoire en différentes zones de prix revêtent une importance croissante. Les départements dans lesquels la saison de chauffe doit être la plus longue subissent le plus durement cette situation et il paraîtrait inadmissible que les pouvoirs publics se désintéressent des problèmes posés avec tant d'acuité en particulier aux nombreuses familles dont les conditions sont les plus modestes. Il y aurait lieu de ramener à un montant comparable les charges de chauffage supportées par l'ensemble des Français et la suppression des diverses zones de livraisons comme la réduction du taux de T. V. A. seraient deux moyens de parvenir à ce résultat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce domaine pour supprimer des iniquités de plus en plus insupportables.

*Agence nationale pour l'emploi (revendications du personnel).*

28162. — 21 avril 1976. — M. Haesebroeck attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation du personnel des agences nationales pour l'emploi, qui réclame : des moyens en matériels et en effectifs face au nombre important des demandeurs d'emplois; des discussions avec les organisations syndicales portant sur le statut du personnel et sur les salaires. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'accepter les négociations demandées par les organisations professionnelles afin d'améliorer une situation très préjudiciable aux demandeurs d'emploi.

*Taxe professionnelle (extension aux artisans redevables de la taxe pour frais de chambre des métiers des aménagements prévus en faveur des artisans).*

28165. — 21 avril 1976. — M. Sénès indique à M. le ministre de l'économie et des finances que l'assiette de la taxe professionnelle et ses aménagements en faveur des artisans ont été définis avec précision par l'article 3 de la loi du 29 juillet 1975. Il lui fait observer qu'en vertu du décret d'application du 23 octobre 1975 les dispositions de cet article 3-II sont applicables aux chefs d'entreprises tenus de s'inscrire au répertoire des métiers. Or, selon une instruction de la direction générale des impôts en date du 14 janvier 1976, la réduction de moitié des bases d'imposition prévues en faveur des artisans employant moins de trois salariés ne serait pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers dont l'activité commerciale représente un caractère prépondérant (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs). Il lui demande de bien vouloir lui

faire connaître pour quels motifs la direction générale des impôts a pris une telle mesure qui est contraire au texte et à l'esprit de la loi du 29 juillet 1975, et quelles mesures il compte prendre pour la rapporter au plus tôt.

*Ariculture (protestation des aviculteurs contre la décision communautaire d'incorporer de la poudre de lait aux aliments).*

28166. — 21 avril 1976. — **M. Le Pensec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation très préoccupante à laquelle sont confrontés de nombreux aviculteurs, notamment en Bretagne, région qui représente plus du tiers de la production nationale. Il lui fait part de son étonnement devant la décision du conseil des ministres de l'agriculture de la C.E.E. de rendre obligatoire l'incorporation de poudre de lait écrémé dans les aliments du bétail. Une telle décision ne fera qu'accroître l'inquiétude des aviculteurs qui devront faire face à de nouvelles hausses de leur coût de production. Il lui expose par ailleurs, qu'à l'heure où il importe de doter les professionnels d'outils leur permettant un meilleur contrôle de la production et des marchés, il est fait état d'un projet de création d'un complexe avicole de 500 000 poules pondeuses dans le Nord de la France. En conséquence, il lui demande : 1° les mesures que compte prendre le ministère de l'agriculture suite au projet communautaire, pour compenser les charges supplémentaires occasionnées aux producteurs; 2° les initiatives qu'il compte prendre face au projet d'implantation, annoncé ci-dessus, suite aux assurances qu'il avait données en mars 1974, que toute nouvelle construction en aviculture serait découragée. Faute de quoi, le marché ne manquerait pas d'être rapidement déséquilibré et il se constituerait un concurrent de taille pour beaucoup de producteurs dont la seule source de revenus est leur exploitation avicole.

*Déportés (anticipation des retraites professionnelles et d'invalidité en faveur des survivants des camps de la mort lente).*

28167. — 21 avril 1976. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la question de l'âge d'ouverture du droit à la retraite professionnelle des anciens déportés et internés résistants et politiques, dont beaucoup, atteints dans leur santé, ne peuvent plus exercer une activité professionnelle normale; il lui demande s'il compte prendre des mesures afin que le Gouvernement puisse assurer aux survivants: une bonification de cinq années pour tous les régimes de retraite et de pré-retraite; le droit à la retraite sans condition d'âge afin de tenir compte de l'usure prématurée des organismes (jeunes ou moins jeunes à l'époque) traumatisés par ces épreuves.

*Ambulanciers (statut et tarifs des ambulanciers privés).*

28168. — 21 avril 1976. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile des ambulanciers privés menacés dans leur emploi alors qu'ils assurent un service de qualité au moindre coût. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: pour assurer des tarifs compatibles avec les obligations imposées par les textes; pour permettre la mise en place, dans le cadre départemental, des procédures d'agrément, en harmonie avec la loi et en accord avec les professionnels, après avoir apporté aux textes les modifications nécessaires afin que les malades continuent d'être transportés, allongés ou non, et remboursés; pour qu'un plan de coordination des moyens de secours soit établi, et la place du secteur privé définie.

*Impôt sur le revenu (conditions d'application aux entreprises du secteur de la boucherie et de la boucherie-charcuterie du nouveau régime d'imposition).*

28169. — 21 avril 1976. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation fiscale des entreprises du secteur de la boucherie et boucherie-charcuterie de détail qui résulterait des informations communiquées par la direction générale des impôts aux organisations professionnelles: le nouveau régime à l'étude serait optionnel pour les forfaitaires; le régime réel normal serait le régime de droit commun applicable à toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 francs; aussi, il lui demande s'il n'envisage pas la mise en place d'un « mini-réel » simplifié auquel la profession est favorable, étant donné les conséquences fiscales et comptables qui résulteraient pour les entreprises de détail d'une imposition suivant le régime réel normal, si le plafond de 500 000 francs n'était pas relevé.

*Education spécialisée (insuffisance des effectifs de personnel qualifié dans les établissements de la région de Champagne-Ardenne).*

28170. — 21 avril 1976. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des établissements d'éducation pour enfants inadaptés de la région Champagne-

Ardenne, qui, n'ayant pas suffisamment de personnel diplômé à leur disposition, se trouvent dans l'obligation de recruter du personnel appelé « pré-stagiaire » (environ 400 personnes) sans qualification, ce qui est contraire à la législation en vigueur et à l'intérêt des enfants. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de faire débloquer l'effectif de l'école d'éducateurs — actuellement limité à 185 places — ce qui apparaît comme la seule solution satisfaisante.

*Etablissements secondaires (rôle des assistantes sociales dans les conseils de classe et conseils d'orientation).*

28172. — 21 avril 1976. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation qui peut résulter du comportement d'une assistante sociale dans les conseils de classe et les conseils d'orientation des établissements du second degré. Il lui demande s'il est admissible que ladite fonctionnaire tienne ostensiblement un véritable fichier de tous les propos tenus et des observations faites par tous les participants sur tous les élèves des classes aux conseils desquels elle assiste, et ce même s'il lui a été fait préciser d'entrée qu'il n'y a pas dans telle classe de cas sociaux ou médicaux qui ressortissent à son activité; quel est le rôle exact, dans ce cadre, de l'assistante sociale.

*Anciens prisonniers de guerre (retraite anticipée quelle qu'ait été la durée de leur captivité).*

28175. — 21 avril 1976. — **M. Planelx** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'un ancien prisonnier de guerre, qui, s'étant évadé, n'est resté que trois mois en captivité. La loi de 1973 prévoyant que six mois de captivité sont nécessaires pour obtenir la retraite à soixante ans, l'intéressé se trouve exclu du bénéfice des dispositions en cause. Ceci paraît très rigoureux et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les anciens prisonniers de guerre qui ont courageusement pris le risque de s'évader puissent bénéficier de la retraite anticipée prévue par la loi du 21 novembre 1973.

*Artisans (revendications, des artisans ruraux).*

28176. — 21 avril 1976. — **M. Capdeville** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes rencontrés par les artisans dans cette période où le chômage est particulièrement douloureux pour cette catégorie socio-professionnelle. Il lui demande si dans le cadre de la politique de revalorisation du travail manuel, il n'envisage pas de donner satisfaction à deux vieilles revendications des artisans ruraux qui accomplissent un véritable service public à la campagne en leur accordant: la simplification des formalités administratives et la réforme de l'assiette des charges sociales qui pénalisent leurs activités de main-d'œuvre.

*Crédit agricole (difficultés financières de la caisse régionale de crédit agricole des Alpes-de-Haute-Provence).*

28178. — 21 avril 1976. — **M. Delorme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées actuellement par la caisse régionale de crédit agricole des Alpes-de-Haute-Provence pour assurer aux collectivités locales du département les financements qui leur sont nécessaires. Il lui fait observer que faute de crédits suffisants, cette caisse se trouve dans l'impossibilité de mettre en place pour l'exercice 1976 un programme conditionnel de catégorie B. Ces difficultés ont de graves conséquences pour les communes et le département car les crédits de l'espèce sont indispensables pour la réalisation d'opérations urgentes notamment dans les zones rurales. Certains projets risquent d'être renvoyés d'une année, ce qui entraînera une augmentation sensible de leur coût du fait de l'érosion monétaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour permettre à la caisse régionale de crédit agricole de faire face normalement aux demandes qui lui sont présentées par les collectivités locales.

*Débts de tabac (possibilité de transfert de la gérance à un remplaçant).*

28179. — 21 avril 1976. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la rigueur excessive de la réglementation du monopole de la régie des tabacs qui impose aux gérants d'assurer, dans tous les cas, la gestion personnelle de leur comptoir, et leur interdit en fait le transfert de leur gérance à un remplaçant. Or il arrive que le gérant d'un débit de tabac auquel est joint un commerce soit dans l'obligation, pour raison de santé, par exemple, d'interrompre provisoirement son activité et de faire appel à un gérant libre. Il demande au ministre s'il ne

serait pas possible de maintenir l'attribution d'un débit de tabac à son gérant lorsque ce dernier est contraint de le confier temporairement à un gérant libre pour raisons médicales ou cas de force majeure.

*Epreuves, concours et diplômes (diplômes ouvrant droit à l'inscription au concours d'agrégation de mathématiques.)*

28180. — 21 avril 1976. — M. Gantier rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'aux termes d'un arrêté du 1<sup>er</sup> février 1965, les titulaires d'un certain nombre de diplômes de grandes écoles, dont l'école polytechnique, décernés avant 1965, pouvaient présenter leur candidature au concours d'agrégation de mathématiques sans avoir à justifier d'un diplôme d'enseignement supérieur. Il lui demande si elle envisage d'autoriser les titulaires de ces diplômes décernés après 1965 à présenter leur candidature au concours d'agrégation de mathématiques sans avoir à justifier d'un diplôme d'enseignement supérieur ou d'un diplôme d'études approfondies et, dans le cas contraire, de lui expliquer les raisons qui peuvent justifier cette différence de traitement alors qu'une ouverture plus large de ce concours à des candidats qualifiés ne pourrait, en tout état de cause, qu'être de nature à en relever le niveau.

*Armes nucléaires (projet de compression d'effectifs au sein de la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique.)*

28181. — 21 avril 1976. — M. Gantier appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité d'assurer l'adaptation permanente de notre force de dissuasion nucléaire en préservant l'appareil scientifique remarquable qui a permis de la forger, c'est-à-dire la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique. Or, les bruits qui circulent au sein de ce service au sujet de projets de compressions importantes d'effectifs, faisant suite à celles déjà intervenues depuis 1968, laissent planer une grave incertitude sur le maintien de ce potentiel de recherche et constituent sans doute par eux-mêmes une atteinte à son efficacité. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement est en mesure de préciser ses intentions dans ce domaine et notamment les moyens par lesquels il entend permettre à l'avenir à la force nucléaire d'assumer sa mission comme pièce maîtresse de la défense nationale.

*Communes (latitude pour les communes associées de revenir au statut antérieur.)*

28189. — 21 avril 1976. — M. Huyghues des Etages demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, dans la perspective de communes qui se sont associées depuis la loi du 18 juillet 1971 et qui voudraient revenir à l'état antérieur pour de nombreuses raisons nées de l'expérience, s'il est possible d'imma-

giner la chose en vertu des textes existants (loi, code électoral, code d'administration communale), ou si ceux-ci sont muets sur la question, s'il est dans les intentions du Gouvernement de proposer au Parlement un aménagement dans ce sens.

*Santé scolaire  
(affectation d'infirmières dans les collèges agricoles).*

28191. — 21 avril 1976. — M. Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'anomalie que constitue l'absence d'infirmières dans les collèges agricoles alors que les lycées agricoles en sont pourvus. Il souhaiterait connaître les raisons de cette différence de situation et savoir si les collèges agricoles ne pourraient eux aussi être dotés d'un personnel infirmier dont l'utilité est évidente.

*Rentes viagères  
(respect des engagements pris à l'égard des rentiers viagers).*

28192. — 21 avril 1976. — M. Haesebroeck appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des rentiers viagers. Dans une lettre adressée aux députés, la présidente de l'amicale des rentiers viagers indique que les promesses du candidat à la présidence de la République n'ont pas été respectées. Il lui demande quelles décisions il entend prendre pour respecter les promesses du Président de la République vis-à-vis de cette catégorie de Français et de Français qui méritent davantage d'égard et de respect de la part du Gouvernement.

*Sociétés commerciales (extension aux S. A. R. L. des obligations imposées aux sociétés par actions en matière de publicité comptable).*

28196. — 21 avril 1976. — M. Voilquin rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que l'article 29 du décret n° 68-25 du 2 janvier 1968 dispose que « toute société par actions est tenue de déposer, en double exemplaire, au greffe du tribunal, pour être annexés au registre du commerce, dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan, le compte de pertes et profits et le compte d'exploitation générale de l'exercice écoulé. En cas de refus d'approbation, une copie de la délibération de l'assemblée est déposée dans le même délai. Toute infraction aux dispositions du présent article sera punie d'une amende de 400 à 2 000 francs. » Il attire son attention sur ce point que cette obligation est faite à des petites sociétés anonymes dont le capital est réduit au minimum légal de 100 francs, alors que les sociétés à responsabilité limitée ayant un capital ou des fonds propres de l'ordre de plusieurs millions de francs ne sont pas astreintes à l'obligation de publicité. Il lui demande s'il n'estime pas que les dispositions précitées devraient être étendues aux S. A. R. L. ayant un capital ou disposant de fonds propres supérieurs au minimum de capital exigé des sociétés par actions.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 24 juin 1976.

1<sup>re</sup> séance : page 4607 ; 2<sup>e</sup> séance : page 4627 ; 3<sup>e</sup> séance : page 4653.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
<b>Assemblée nationale :</b>	Francs.	Francs.	Francs.
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.